

LA CRITIQUE
DU TÉMOIGNAGE

PARIS
LIBRAIRIE D'ARNOUX
11, rue Soufflot

La Critique du Témoignage

1038
1634
F 7 A 28

F. GORPHE
DOCTEUR EN DROIT
JUGE D'INSTRUCTION A MARENNES

LA CRITIQUE
DU TÉMOIGNAGE

1634

Copyright by F. GORPHE, 1924



PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, RUE SOUFFLOT

1924

Procédé d'indication bibliographique employé.

Les travaux qui sont énumérés dans la bibliographie en fin d'ouvrage ne sont indiqués, en cours de texte, que par un numérotage renvoyant à la bibliographie.

Introduction

« Les témoins, disait Bentham, sont les yeux et les oreilles de la justice ». (*Traité des preuves judiciaires*, t. II, p. 93). Depuis qu'il y a des hommes et qu'ils ont prétendu rendre la justice, ils se sont servis du témoignage comme mode de preuve le plus aisé et le plus commun. Son importance est demeurée considérable en matière pénale; souvent il est l'unique pivot de l'accusation. En matière civile, où il a été généralement loisible aux parties de se procurer un acte écrit, le rôle de la preuve testimoniale a été relégué au second plan: «lettres passent témoins» (en France, voir ordonnance de Moulins, de 1566, art. 54, ordonn. de Colbert de 1667, tit. XX, art. 2, et actuellement art. 1641 et suiv. du Code civil, qui notamment n'admettent cette preuve qu'au-dessous de 150 francs); il n'en subsiste pas moins prépondérant dans certains cas, notamment en matière de divorce et quand il s'agit d'établir des faits purs et simples

Si des intérêts considérables, l'honneur d'un homme et sa condamnation, peut-être capitale, peuvent en dépendre, il est d'un intérêt évident et primordial d'examiner avec soin la valeur de ce mode de preuve, spécialement en matière pénale. Les fortes paroles de Montesquieu se passent de commentaire: « Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous ». De même celles de La Bruyère: « Un coupable puni est un

exemple pour la canaille : un innocent condamné est l'affaire de tous les honnêtes gens. Une condition lamentable est celle d'un homme innocent à qui la précipitation et la procédure ont trouvé un crime; celle même de son juge peut-elle l'être davantage? » (*Les Caractères*, ch. XIV). Or, quand on parcourt les recueils d'erreurs judiciaires, on ne peut manquer d'être frappé par ce fait que la plupart de ces terribles méprises, heureusement de plus en plus rares, ont été dues, en tout ou en partie, à des témoignages faux ou erronés. (V. not. Lailler et Vonoven, 232, Guillemet, 177, Gargon, *Code pénal annoté*, t. I, sous art. 361 à 364, n° 1, p. 1009). Et quoiqu'il nous coûte, nous comprenons que, dominés par cette fâcheuse impression, d'honnêtes gens aient douté de la justice et que La Bruyère ait ajouté, au même paragraphe : « Je dirai presque de moi : « Je ne serai pas voleur ou meurtrier ». Je ne serai pas un jour puni comme tel, « c'est parler bien hardiment ».

Si donc justice il y a, il n'est pas permis aux juges de se tromper, quelque faillibles qu'ils soient, et en quelque fausses voies que les induisent des agents d'erreur. Leur premier devoir est de contrôler les preuves; ils seraient inexcusables de les accepter les yeux fermés; et ils doivent d'autant mieux les contrôler qu'elles sont plus fragiles, plus sujettes à erreur. C'est une règle qui s'impose tout particulièrement en matière de témoignage. Bien que ce ne soit nulle part expressément formulé dans notre législation, pas plus que dans beaucoup d'autres, il est admis sans conteste et universellement pratiqué que les témoignages offerts en preuve doivent être et sont appréciés par le juge, et la Cour de Cassation reconnaît à cet égard aux tribunaux un pouvoir absolu d'appréciation. (Doctrines et jurisprudence constantes. Voir not. Cass. Crim. rejet 29 fruc. an IX, D. R. V° Témoins, 24). C'est la conséquence même du principe de l'*intime conviction* posé, avec

un certain développement, dans l'art. 342 du Code d'Instr. crim..

Mais voilà le juge laissé par le législateur à ses propres moyens, au « flair » qu'il a ou qu'on lui suppose avoir, nous allions dire à son instinct de divination. Honneur véritablement bien lourd! Car quelque valeur que l'on puisse accorder à l'intuition, l'on sait qu'elle est extrêmement variable avec les individus, et que ce mode de connaissance, essentiellement subjectif et faillible, ne saurait se suffire à lui-même. La science est loin de s'en contenter : la justice qui a à trancher les questions les plus graves pour les citoyens, serait-elle moins exigeante? Et si l'on pense à l'erreur qui peut s'en suivre aussi bien que la vérité, on comprend la parole de Montaigne : « Après tout, c'est mettre ses conjectures à bien hault prix, que d'en faire cuire un homme tout vif ». (*Essais*, liv. II, ch. XI). « Sans doute, peut-on ajouter avec d'Aguesseau, le magistrat se flattera d'affermir tous les jours sa raison par des leçons continuelles de l'expérience, dernière ressource de ceux qui ne veulent avoir que de l'esprit. Mais le public est à plaindre lorsque le jeune magistrat attend le secours de l'usage, au lieu de le prévenir par la science! » (XII^e Mercuriale, *La science du magistrat*, 1709)1.

C'est bien à la science qu'il faut délibérément recourir.

1. Anatole France a, dans *Crainquebille*, stigmatisé avec une mordante ironie l'empirisme routinier et superficiel dans l'appréciation des témoignages, en même temps que l'ancienne conception qui basait la valeur du témoignage sur l'autorité du témoin. Il met ces paroles dans la bouche d'un spectateur : « Il faut renoncer à savoir, mais il ne faut pas renoncer à juger. Ceux qui veulent que les arrêts des Tribunaux soient fondés sur la recherche méthodique des faits sont de dangereux sophistes et des ennemis perfides de la justice civile et de la justice militaire... Le président Bourriche classe les témoignages non d'après les caractères incertains et trompeurs de la vraisemblance et de l'humaine vérité, mais d'après les caractères intrinsèques, permanents et manifestes. Il les pèse au poids d'armes. Quand l'homme qui témoigne est armé d'un sabre, c'est le sabre qu'il faut entendre et non l'homme ».

Mais si le témoignage est vieux comme le monde, la science du témoignage est aussi jeune que notre xx^e siècle et elle n'a pas encore fini de naître. Auparavant, l'on trouve, il est vrai, chez certains juristes, quelques idées générales tirées de la pratique judiciaire, mais c'est tout. Nous laissons de côté le *Traité des preuves* de Bentham, célèbre en son temps, mais basé en partie sur des principes entièrement rejetés aujourd'hui : le système des preuves légales et surtout l'arithmétique des probabilités morales. Le *Traité de la preuve* de Mittermaier, de 1848, (Mittermaier, 302) renferme des vues beaucoup plus modernes et plus intéressantes. Mais c'est aux historiens que revient l'honneur d'avoir commencé, en édifiant les règles de la critique historique, de secouer la notion empirique commune du témoignage. (Voir not. les ouvrages de Bernheim, de Langlois et Seignobos, du Père de Smedt); en même temps que, de leur côté, les médecins légistes attiraient l'attention sur le danger des témoignages d'aliénés.

C'est alors que Hans Gross fit paraître son célèbre *Manuel pratique d'instruction judiciaire* (Gross, 168), dont un chapitre consacré aux témoignages contient les plus précieux conseils pour les juges d'instruction. Peu après, sous l'impulsion de Binet en France, de Gross et de Stern en Allemagne, en s'aidant des récents progrès de la psychologie expérimentale et de la psychopathologie clinique, se formaient les premiers éléments de la science du témoignage. Binet (31) imaginait d'appliquer à cette étude la méthode nouvelle des *tests* : il montrait à des enfants des objets familiers ou des images, leur demandait ensuite d'en faire la description et leur posait des questions. Il s'aperçut ainsi des nombreuses erreurs involontaires que contenaient les déclarations les plus simples. Deux ans après l'apparition de l'ouvrage de Binet sur la *Suggestibilité* (1900),

en 1902, W. Stern, de Breslau, reprenait à son tour ces recherches, du point de vue d'ensemble sur le témoignage, dans la *Zeitschrift für die gesammte Strafrechtswissenschaft*, (vol. XXII, fasc. 2,3). Il posait la question en ces termes : dans quelle mesure le témoignage d'un individu sain et d'entière bonne foi peut-il être considéré comme la relation exacte des faits sur lesquels il porte ?

Tels ont été les précurseurs et les promoteurs de cette science nouvelle, que Binet (33) qualifiait de « trop importante pour ne pas naître un jour ». Aussitôt ce fut, en Allemagne, un véritable engouement pour ces recherches expérimentales, dont on apercevait toute la portée à la fois théorique et pratique. Dès 1903, W. Stern fondait un périodique spécial, les *Beitrage zur Psychologie der Aussage*, qui parut régulièrement jusqu'en 1907, amassant sur ce sujet des quantités de matériaux de tous ordres et dirigeant les recherches des psychologues ainsi que des psychiatres et des juristes. En 1908, cette intéressante publication fut remplacée par une autre moins spéciale, la *Zeitschrift für angewandte Psychologie* dirigée par W. Stern et O. Lipmann et qui paraît encore. Il suffit de consulter notre abondante bibliographie pour voir les nombreux articles et comptes rendus parus sur cette question, non seulement dans les deux périodiques précités, mais dans beaucoup d'autres, et des plus divers, en Allemagne et ailleurs : notamment les *Archiv für Kriminalanthropologie und Kriminalistik*, dirigées alors par Gross à Leipzig; les *Archives de psychologie*, dirigées par Flournoy et Claparède à Genève, et l'*Année psychologique*, dirigée alors par Binet à Paris. Cependant peu d'ouvrages ou travaux d'ensemble ont paru. Les plus importants parmi ceux écrits en langue française et qui nous ont été les plus utiles sont : l'étude du Pr. Larguier des Bancelles (de Lausanne) sur la *Psychologie du témoignage*, parue

dans *L'Année psychologique* de 1906; le rapport du D^r Lalanne (de Nancy) sur le *Témoignage des aliénés*, présenté au Congrès des Aliénistes de 1911; celui des D^{rs} Ley et Menzerath (de Belgique) sur le *Témoignage des normaux et des aliénés*, présenté au Congrès international de neurologie et de psychiatrie de 1913; et surtout le petit traité du Pr. Varendonck (de Gand) sur la *Psychologie du témoignage*, qui était en 1914 le plus complet exposé de la question au point de vue psychologique.

La grande guerre de 1914 est venue interrompre ces recherches, comme bien d'autres. Depuis lors, la question est restée stationnaire. En dehors des pays de langue allemande, les juristes, — particulièrement en France, nous avons, après tant d'autres, le regret de le constater, — s'en sont à peu près complètement désintéressés, ne comprenant pas que ce sont eux qui, avant tous autres, retireraient les fruits de ces études bien conduites. Et malgré tous ces travaux épars, d'ordre psychologique pour la plupart, mais souvent sans lien, et les uns sans méthode scientifique, les autres sans intérêt pratique, nous en sommes encore à attendre la construction scientifique d'une critique positive du témoignage que les magistrats puissent utiliser en justice. Nous n'avons pas la prétention d'édifier cette œuvre difficile; nous essaierons simplement d'en jeter les bases.

Les éléments utilisables sont de trois ordres :

1^o *Les expériences et les analyses psychologiques.*

La science du témoignage est avant tout basée sur la psychologie expérimentale, spécialement sur cette partie de la psychologie appliquée qu'on appelle aujourd'hui la *psychologie judiciaire*. Elle a dû emprunter les méthodes de la psychologie appliquée, non à proprement parler celles de

la psychologie pure, car elle a affaire à des processus mentaux complexes plutôt qu'à leurs éléments. La méthode généralement employée est celle des « tests » ou épreuves expérimentales dont les conditions sont réglées d'avance avec une certaine rigueur et dont les résultats sont susceptibles d'évaluation exacte. On montre à des sujets des objets, des lieux, des images ou des tableaux, ou on leur lit un texte, pendant une certaine durée et dans des conditions déterminées, et au bout d'un temps donné, on leur demande d'en faire le récit ou l'exposé, qu'on complète au besoin par un interrogatoire. Cette méthode a deux qualités scientifiques : la précision et le contrôle. On lui reproche de s'éloigner de la vie réelle et de négliger les facteurs affectifs qui sont, nous le verrons, très importants. Pour corriger ce défaut, on a quelquefois pris, comme objet d'épreuve, une scène réglée d'avance, ce que les Allemands appellent une *Vorgangsexperiment*; mais alors on enlève d'un côté ce qu'on ajoute de l'autre : la précision n'est plus parfaite et le contrôle est difficile. Le meilleur procédé, inutilisé sans doute parce qu'il est plus compliqué et plus coûteux, nous paraît être une petite scène réglée d'avance et photographiée ou mieux filmée à mesure, de façon à pouvoir, pour le contrôle, la reproduire ensuite exactement. N'est-ce pas celui auquel on a recours pour régler le différend des grands matchs de boxe, quand il s'agit de vérifier les dires contraires des partisans des deux adversaires sur les coups échangés entre eux¹ ? D'ailleurs, il est bon de

1. C'est ce qu'on a fait à la suite du fameux match Carpentier-Dempsey en 1922. C'est ce que l'on vient de faire, fin avril 1924, à la suite du match Carpentier-Townley à Vienne. Quelques témoins prétendaient que Townley, qui était tombé, ne s'était pas encore complètement relevé lorsqu'il reçut le coup qui le mit *knockout*. La bande du film déroulée lentement devant le Comité de la Sté de boxe autrichienne, a montré nettement que Townley, au contraire, était déjà redressé quand il fut frappé, et que par conséquent la victoire de Carpentier était régulière.

varier l'objet des épreuves, de même que les diverses conditions des expériences; c'est bien ainsi qu'on procède et qu'on progresse dans les diverses sciences.

Effectivement la méthode des « tests » a donné des résultats très appréciables. Il serait beaucoup trop long de les énumérer ici; nous les retrouverons au cours de notre travail. Indiquons simplement qu'elle a commencé par détruire la « superstition » de l'autorité du témoignage et démontrer sans conteste que l'erreur dans le témoignage est la règle (dans des proportions à déterminer), non l'exception, et que la fidélité du témoignage ne dépend pas seulement des qualités morales du témoin, mais de nombreux facteurs se rapportant à sa mentalité, à l'objet de sa déposition et aux conditions de son témoignage. Le premier résultat a été quelque peu destructeur, en découvrant les multiples erreurs auxquelles est sujet le témoignage et en enlevant la confiance excessive que la justice avait en ce mode de preuve.

Mais on ne s'en est pas tenu là, nous le verrons, bien que les quelques résultats positifs ne paraissent pas en proportion avec les travaux considérables entrepris. C'est que, sans parler des tâtonnements de tout effort nouveau, les expériences sur une matière aussi complexe exigent une longue patience et un travail de dépouillement considérable. C'est la rançon des avantages de la méthode expérimentale, seule voie du progrès scientifique. L'on comprend que certains en soient rebutés.

2^o *Les observations cliniques.*

C'est l'examen direct et continu des sujets présentant une anomalie, un trouble ou une maladie mentale. Il n'a guère eu lieu, jusqu'ici, qu'à l'occasion d'accusations suspectes portées par des plaignants, enfants ou adultes, notamment en

des affaires de mœurs. Des erreurs judiciaires retentissantes, comme celles de La Roncière (1834) avaient fortement engagé les médecins légistes dans cette voie. Au prix d'incarcérations (pour ne pas parler des condamnations) injustifiées, on en vint, dans la pratique médico-légale, à reconnaître que rien n'était plus dangereux que le témoignage de certains aliénés non déments, tels que les hystériques et les persécutés-persécuteurs. Mais ici nous ne trouvons pas de méthode particulière : c'est l'examen médico-psychique ordinaire qui est pratiqué pour les témoins (mais très rarement, au moins en France) comme pour les inculpés. Quand il s'aide de tests et de renseignements anamnétiques, il fait ainsi appel, pour se compléter, d'une part à la méthode psychologique et d'autre part à la méthode judiciaire. C'est qu'en effet il est généralement insuffisant pour donner la mesure de crédibilité d'un témoin. On s'en est aperçu aux résultats assez vagues, apportés dans l'ensemble, sauf dans des cas pathologiques bien définis, par les aliénistes légistes les plus réputés.

3^o *Les constatations judiciaires.*

Cette méthode, tirée de la pratique journalière des tribunaux, rentre, comme la précédente, dans ce qu'on appelle *la casuistique*, laquelle comprend la description et l'analyse de tous les cas de la vie réelle, recueillis tant dans la pratique des tribunaux et de la psychiatrie, que dans celle de la pédagogie, de l'histoire et de la vie courante. C'est la réalité même prise sur le vif, lorsqu'elle se dégage dans des conditions favorables. Les « espèces » judiciaires intéressantes en notre matière ne sont pas fréquentes. Cependant si l'on avait pris la peine de les recueillir un peu partout, avec une précision suffisante, on aurait une mine riche sur laquelle on pourrait efficacement travailler.

Les divers ordres d'éléments à élaborer dans la science psycho-judiciaire du témoignage nous font comprendre la difficulté qu'elle trouve à se développer dans les pays où, comme en France, ces divers ordres de connaissances restent, depuis l'enseignement jusqu'à la pratique, séparés en cloisons étanches. Nous avons été devancés : 1^o par l'Autriche, où un cours de « psychologie légale » a été institué par Gross dès 1894; 2^o par l'Allemagne, où, dans diverses villes, non seulement des sociétés mixtes se sont organisées, mais encore des cours de psychiatrie légale, de criminalistique et de psychologie judiciaire ont été fondés; 3^o par la Suisse, où, en 1906, le Pr. Claparède, directeur du Laboratoire de psychologie de Genève, instituait un cours de psychologie judiciaire dans lequel il faisait une large part à l'étude du témoignage; 4^o par le Portugal, où les cours de médecine légale professés aux Instituts de Lisbonne, de Coïmbre et de Porto, comprennent l'enseignement de la psychologie judiciaire, avec des laboratoires à leur disposition; etc...

En France, on a simplement organisé, dans quelques Facultés de Droit, notamment à Paris (arrêté ministériel du 3 juillet 1905) des cours et un certificat de science pénale, comprenant la criminologie, la médecine et la psychiatrie légales, et un Institut de criminologie vient d'être créé à Paris (décret 26 juillet 1922), sous la direction de la Faculté de Droit et de la Faculté de Médecine; mais la psychologie judiciaire n'y est pas comprise. On peut encore répéter ce que le sénateur Edm. Picard écrivait en Belgique en 1889 : « On enseigne aux magistrats la procédure des enquêtes et des informations, questions de pure forme. Nulle part on ne leur enseigne l'appréciation, le contrôle et la pondération des témoignages, questions de fond, qui l'emporte sur l'autre autant que le contenu sur le contenant ». (*Pandectes belges*, 1889. Introd.).

Quelque fragmentaires qu'ils soient, les résultats, obtenus jusqu'à ce jour, de la science du témoignage, ne peuvent plus laisser les juristes, particulièrement les magistrats, indifférents. C'est ce que pensait dès 1907 le Pr. Garraud, devant l'autorité de qui tout le monde s'incline en matière criminelle : « Les méthodes d'expérimentation, écrivait-il, dans le but de rechercher les erreurs et les illusions des perceptions sensorielles, de la mémoire, de l'association des idées, etc., ont produit des résultats tels que la pratique judiciaire ne saurait plus se passer de certaines données lui permettant de rechercher exactement les diverses formes du témoignage, les causes qui peuvent le fausser et la véritable nature des constatations et des appréciations qui sont affirmées ». (Garraud, 145, t. I, p. 548). Et dans son *Précis de droit criminel*, dont la 13^e édition vient de paraître en 1921, après avoir affirmé l'obligation qui incombe au magistrat de faire la critique du témoignage (N^o 368), il renvoie aux explications fournies dans son précédent *Traité d'instruction criminelle* précité.

Le difficile est d'organiser d'une façon positive cette critique du témoignage qui s'impose de plus en plus. Elle ne saurait en effet se présenter sous un aspect purement négatif et destructeur, allant ainsi vers le néant, comme Platon le reprochait aux sophistes grecs. Elle doit guider le juge dans sa tâche délicate qui est, comme le proclamait récemment avec son éloquence habituelle, M. le Président du conseil R. Poincaré, de « dépouiller chacune des thèses présentées des ornements qui les encombrant, ... faire un choix réfléchi entre les dépositions des témoins, découvrir l'erreur sous la vraisemblance et la vérité sous les ombres qui l'obscurcissent » (Discours prononcé à l'Association amicale de la Magistrature, le 7 avril 1923). Négative en éliminant le faux, positive en discriminant le vrai : tel doit être le double caractère de la critique du témoignage.

Il n'y a donc lieu ni de crier à la faillite du témoignage, ni de répéter la paradoxale boutade du Dr Bérillon : « Les faux témoignages constituent en quelque sorte la base de notre instruction judiciaire ». Nous aimons mieux dire que la valeur du témoignage dépend de la critique qu'on en fait. La preuve testimoniale, basée sur la croyance en une expérience d'autrui, est un mode de preuve qui ne saurait se suffire à lui-même. Pour ne pas dégénérer en une foi aveugle, naïve et illusoire, cette croyance, comme toute autre, a besoin de s'éprouver en raison, de se justifier. « Un autre homme, disait très bien J.-J. Rousseau, peut se tromper aussi bien que moi; quand je crois ce qu'il dit, ce n'est pas parce qu'il le dit, mais parce qu'il le prouve ». (*Profession de foi du Vicaire savoyard*). La preuve du témoignage, c'est tant sa critique que son contrôle objectif. L'une comme l'autre peuvent constituer « l'antidote contre le poison des témoignages » dont parlait Bacon.

La critique des témoignages, épreuve complexe et délicate, n'est heureusement pas toujours nécessaire. L'on conçoit sans peine qu'elle n'a pas de raison d'être quand le fait ou la culpabilité est prouvée par ailleurs. L'idéal de plus en plus recherché pour la preuve, est qu'elle soit objective; ce qui constitue une grande supériorité sur le témoignage, mode de preuve essentiellement subjectif. La critique ne s'impose que lorsque la preuve du fait ou de la culpabilité est suspendue à la valeur du ou des témoignages sur lesquels elle repose. Et s'il y a désaccord entre les témoins et les preuves établies, c'est à celles-ci à l'emporter, car, comme disait Bacon, « s'il faut en croire les témoins plus que les preuves, il suffit que le juge ne soit pas sourd ».

Quand nous parlons de témoins, il ne saurait être question que des personnes ayant eu la connaissance personnelle des faits à attester, soit pour les avoir vus, soit pour les avoir en-

tendus, soit pour les avoir perçus d'une tout autre manière, mais *propriis sensibus*. Le *témoin indirect* ou médiat, qui ne peut affirmer qu'un vague oui dire ou une fragile opinion, n'est pas digne de ce nom. On peut lui appliquer le mot savoureux de Loysel, qu'on rapporte ainsi : « En un muid de oui dire, il n'y a point de plein », mais qui était en réalité ceci : « Ouï dire va par ville, et en un mui de cuider, n'y a point plein poing de sçavoir ». (*Institutes coutumières*, 2^e éd. Ed. de Laurière, 1783, liv. V, *Des preuves* : cité par Garraud, 145, t. II, p. 10). Aussi dans notre ancien droit, comme en droit romain, ce témoignage dit *ex auditu alieno* ne faisait pas preuve, en principe. Dans plusieurs pays étrangers, il est proscrit : en Angleterre, en Ecosse, en Autriche, en Allemagne, aux Pays-Bas (art. 398, C. néerlandais de proc. pén.) aux Etats-Unis (art. 1840, C. proc. civ. New-York de 1890). En France, en matière civile, le témoin ne doit, en principe, être entendu que sur les faits articulés et admis en preuve. En matière pénale, il n'y a pas de limitation; mais il ne faut pas oublier que le président des assises a le droit et le devoir de rejeter « tout ce qui tendrait à prolonger les débats sans donner lieu d'espérer plus de certitude dans les résultats » (Art. 270., C. Instr. crim.). Le témoignage indirect, *ex credulitate*, comme l'appelaient autrefois les légistes et canonistes par opposition au témoignage *ex scientia* a toujours et partout été l'objet d'une légitime défiance. Montaigne observait très bien : « L'erreur particulière fait l'erreur publique... Le plus éloigné témoin est mieux informé que le plus voisin, et le dernier informé, mieux persuadé que le premier ».

Il est facile d'illustrer ces principes par des faits. En voici un assez caractéristique, que nous avons relevé dernièrement :

Le cadavre d'un vieux cultivateur, P..., avait été trouvé, aux environs de Marennes, sur le bord d'un chenal, dans des

conditions faisant présumer un assassinat, sans que cependant la moindre piste puisse être suivie. Or, trois jours après, le bruit circulait qu'un jeune homme avait raconté devant M. A... à peu près ce qui suit : « Le vieux P... était à la pêche avec une bande de quatre individus dont j'étais. L'un d'eux lui a donné un coup de boulor (outil de marais), le vieux est tombé en disant : « Tu m'as tué ! » Et le jeune homme aurait ajouté : « On peut me mettre en prison, je ne dirai pas qui a fait le coup ». Questionné M. A... déclara qu'un récit de ce genre lui avait été fait la veille par Mme B... qui disait le tenir de Mme C..., et c'est à cette dernière, non à A..., que le jeune homme énigmatique aurait tenu ces propos compromettants. Mme B..., à son tour déclara : « Hier, étant chez Mme C..., j'ai entendu celle-ci raconter que les individus qui avaient tué le vieux P... avaient été arrêtés, qu'ils étaient quatre, et que l'un d'eux, un jeune homme, avait dit que l'un de ses camarades avait porté un coup de boulor à P..., mais qu'il ne voulait pas le faire arrêter ». Mais Mme C... affirma : « Mme B..., a complètement dénaturé ma conversation. J'ai simplement dit que mon gendre D... m'avait appris que l'on avait arrêté l'un des auteurs de la mort de P... et que cela lui aurait été dit par Mme E. ». Ce que confirma à peu près un autre témoin. Cependant D... parla différemment : « Avant-hier, déclara-t-il, en causant de l'affaire P..., Mme E. m'a dit : « Il paraît qu'il y en a un d'arrêté », faisant allusion à un individu quelconque qui aurait supprimé P... J'ai répété ces paroles à ma belle-mère sans commentaire. Enfin Mme E... prétendit n'avoir rien dit de tel, mais simplement ces mots : « Celui-là sera toujours arrêté », en faisant allusion à P... connu comme maraudeur de marais. Ainsi se réduisait à un simple quiproquo l'échafaudage graduel d'une accusation d'assassinat à laquelle il ne manquait plus que de trouver des noms, chose

qui eut pu être facile si le bruit avait continué à circuler et à être travesti de bouche en bouche. Une enquête plus approfondie encore ne trouva dans cette histoire aucun fondement sérieux.

Telle est la valeur du témoignage indirect, qui, à mesure qu'il s'éloigne de sa source réelle, contient moins de vérité. Il est incroyable qu'on en fasse encore état dans certains procès criminels. Aucune autre méthode d'appréciation que le contrôle des sources, lorsqu'il est possible, ou l'élimination pure et simple, dans le cas contraire, ne saurait s'y appliquer. Le seul parti qu'on en puisse tirer, quand il y a lieu, est la confirmation du témoignage direct par un témoignage de second degré, sous réserve de ce qui sera dit plus loin sur la valeur relative des concordances. Aussi des auteurs comme Kulischer (230) réclament-ils une révision des codes pour écarter absolument les témoins du 3^e degré et n'admettre ceux du 2^e degré que dans des cas exceptionnels. Nous pensons que la critique du témoignage doit suffire à cette tâche, sans que le législateur prenne la peine d'intervenir.

Stern (419) et à sa suite, Rosa Oppenheim (323) ont essayé d'étudier expérimentalement le témoignage indirect et le bruit (Gerücht) auquel il donne naissance. Ils lisaient devant une personne une histoire criminelle, puis le récit de cette personne à une autre, et ainsi de suite jusqu'au 4^e degré. Ils ont constaté une abréviation et une transformation progressives. Mais les expériences de cette sorte, qui n'excitent pas l'intérêt des sujets, ne sauraient révéler le travail de l'imagination que l'on constate dans les cas vivants comme celui relaté plus haut.

Le témoignage de ouï dire (*Zeugnis von Hörensagen*) a encore moins de valeur chez les enfants, comme l'a montré Michel (300) par des expériences sur ses élèves de 8 à 10 ans.

Il racontait à deux garçons et deux filles une historiette tragique; puis il les plaçait dans les quatre coins de la salle, chacun en compagnie d'un autre élève à qui ils devaient raconter l'histoire à voix basse; à leur tour, ces huit élèves allaient raconter l'histoire à tous les autres dans la cour pendant une récréation de 20 minutes. Le rapport que les uns et les autres rédigèrent fut déplorable, surtout chez les filles, et ce sont précisément les mieux douées qui ont le plus succombé à « la fantaisie imaginative » (Phantasie). Qu'est-ce que cela aurait donc été s'il se fût agi de choses de mœurs !

PREMIÈRE PARTIE

La technique générale de la critique testimoniale

CHAPITRE PREMIER

Les reproches et les exclusions de témoins

On a toujours plus ou moins eu recours au législateur pour écarter du procès civil ou pénal certaines catégories de témoins qui ne paraissaient pas présenter des garanties suffisantes de crédibilité ou plus spécialement de sincérité.

On cite, comme document le plus ancien connu, le *Livre de la loi de Manou*, code des populations de l'Inde, encore en vigueur dans certaines parties de cette contrée, qui n'admet comme témoins, ni les amis ou domestiques, ni les condamnés ou les fous ou les gens mal réputés, ni ceux qui sont dominés par l'intérêt pécuniaire ou excédés de fatigue ou épris d'amour (Loi 67, liv. VII). La loi romaine écartait l'*insanus*,

le *furiosus*, le *mente capitus* et, sauf en matière criminelle, l'impubère, ainsi que le prodigue. Mais c'est au droit canonique que revient l'initiative d'avoir organisé un système de reproches très étendu. Si chaque partie avait à proposer des témoins, on les discutait par ordre de préférence : le témoin âgé était préféré au jeune, le riche au pauvre, le témoin *de visu* au témoin *de auditu*. Et dans notre droit au *xvi^e* siècle, on trouve un système de reproches très étendu (Voir Allard, *Histoire de la justice criminelle au XVI^e siècle*). Plus tard, l'ordonnance de 1667 admet les reproches en nombre illimité, à condition qu'ils soient circonstanciés et pertinents.

Dans notre droit actuel, le système des reproches et des exclusions a survécu, bien que le régime des preuves légales auquel il se rattachait ait été aboli et remplacé, en matière pénale, par celui de l'intime conviction (Art. 342 C. Instr. crim.). Certaines personnes, frappées de la dégradation civique (art. 34, 3^o C. pén.) ou de l'interdiction des droits civils, civils et de famille (art. 42, 8^o C. Pén.) sont indignes ou exclus du droit de témoigner en justice autrement que pour y faire de simples déclarations : comme si témoigner en justice était l'exercice d'une prérogative et non un devoir ! Il est absurde d'ériger en peine la suppression d'un devoir, et c'est nuire à la justice qui a le droit de savoir la vérité. (En ce sens Alf. Gautier, 146, p. 24 ; P. Jolly, 210, p. 978). D'autres, les enfants âgés de moins de 15 ans, peuvent être entendus sans prestation de serment, sous simple « forme de déclaration » (art. 79, C. Instr. crim.), et il est d'usage de procéder ainsi ; ce qui n'empêche pas de tenir compte de leur « déclaration », peut-être tout aussi bien ou mieux que des véritables « dépositions », si telle est l'appréciation du juge. D'autres, enfin, sont reprochables comme suspects de partialité à raison d'une des causes limitativement énumérées par les art. 156 et 322 du

C. Instr. crim. : qualité de dénonciateur récompensé pécuniairement par la loi, ou état de parenté rapprochée (conjoint même divorcé, ascendants ou descendants, frères et sœurs ou alliés au même degré du prévenu ou accusé). Mais encore faut-il que le reproche soit invoqué par le ministère public ou la partie civile ou le prévenu ou accusé, et même dans ce cas, si c'est une affaire criminelle, le président des assises a le droit, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de les entendre à titre de renseignements (Art. 269, C. Instr. crim.). Quelle distinction subtile et formaliste que celle des dépositions sous serment et des simples renseignements ! On a fait observer avec raison que ce système de disqualification légale est incompatible avec le régime de la libre conviction du juge. Puisque c'est le juge qui apprécie souverainement la valeur du témoin et de son témoignage, à quoi bon établir dans la loi des catégories qui resteront nécessairement formelles et arbitraires ? Aussi M. Jolly commentant et approuvant M. Gautier, qualifie-t-il ce système de « presque puéril » (P. Jolly, 210, p. 978), et M. Garraud, de « souvenir archaïque, vestige d'un système aboli » (Garraud, 145, t. II, p. 13).

En matière civile, où le régime des preuves légales a partiellement été conservé, notre système de prohibitions est plus étendu qu'en matière pénale. L'art. 268 du C. Pr. Civ. interdit de déposer au conjoint même divorcé et au parent ou allié en ligne directe de l'une des parties ; le juge doit d'office refuser de les entendre. (Fuzier, Herman, *Rép.*, 142, V^o Enquête, n^o 749 ss.). Les parents ou alliés non directs, jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, sont simplement reprochables, de même que l'héritier présomptif ou donataire, celui qui a mangé ou bu avec la partie et à ses frais, les serviteurs et domestiques, certains condamnés, etc. ; l'énumération de l'art. 283 du C. Pr. C. n'est pas limitative.

On admet que les juges de fond ont un pouvoir souverain pour apprécier, en dehors des cas spécifiés par l'art. 283, la valeur des reproches élevés contre le témoin : c'est une question de fait qui échappe à la censure de la Cour de cassation (Fuzier Herman, *op. cit.*, N° 937); la jurisprudence est bien fixée en ce sens (voir not. Cass. 2 juillet 1913, *Gaz. Pal.* 1913. 2. 383, et les renvois). Ainsi les tribunaux admettent assez fréquemment, comme causes de reproches extra-légaux, l'intérêt personnel du témoin au procès, ou son animosité contre une partie (Fuzier-Herman, *op. cit.*, N° 938, jurisprudence constante, not. Cass. Req. 29 janvier 1923, *Gaz. Pal.* 1923. 1. 587). Une exception à ce régime est apportée dans les enquêtes de divorce, où les parents à l'exception des descendants ou alliés, et les domestiques des époux peuvent être entendus comme témoins (art. 245 du C. c.). Ainsi, en vertu de ce système artificiel, il arrive que, tantôt un bon témoin est exclu ou reproché, tantôt un mauvais témoin non reproché est admis, selon que la loi en décide ainsi, ou que l'intérêt de la partie est d'exercer ou non son droit de reproche contre l'adversaire, ou encore qu'elle néglige de le faire. Cependant, l'art. 283 du C. Pr. Civ. laisse au juge une latitude beaucoup plus appréciable que les art. 156 et 322 du C. d'Instr. crim. Encore plus souple était l'ordonnance de 1667, qui abandonnait les causes de reproche à la sagesse des tribunaux.

Les législations étrangères sont très variables. La plupart, cependant, rejettent le témoignage du conjoint, et beaucoup, le témoignage des ascendants et descendants ou alliés. C'est ce que décide le Code espagnol, en ajoutant, comme inhabiles à témoigner, d'une part les idiots ou imbéciles et les déments (art. 647 C. pr. civ.), d'autre part tous ceux qui ont un intérêt direct au litige (art. 1247 C. c.)

Le Code de procédure civil autrichien (*allgemeine Greichts-*

sordnung) indique avec une minutie particulière les personnes dont le témoignage n'est pas recevable : personnes hors d'état d'avoir acquis une connaissance exacte des faits ou d'en rendre compte, mineurs de 14 ans, individus condamnés pour un délit inspiré par la cupidité ou l'intention de tromper, parents en ligne directe, conjoints, consorts de la même affaire, intéressés au procès (§§ 140 et 141). D'autres sont simplement considérés comme suspects (§ 142). Le Code d'instruction criminelle de 1874, de son côté, déclare incapables notamment « ceux qui, à raison de leur état physique ou de leur situation d'esprit, sont hors d'état de dire la vérité » (art. 151), et il dispense de l'obligation de témoigner les parents ou alliés les plus rapprochés, qu'il énumère (art. 152). — Adoptant cette dernière règle, le Code de procédure pénale (*Strafprozessordnung*) allemand de 1877, établi pour l'ensemble de l'Allemagne, permet de refuser de témoigner : 1° à la personne fiancée à l'inculpé; 2° à son conjoint alors même que le mariage est dissout; 3° à ses parents ou alliés en ligne directe, à ses parents collatéraux jusqu'au 3^e degré, ou alliés jusqu'au 2^e degré, encore que le mariage qui avait engendré l'alliance soit dissout (art. 51). Le Code de procédure civile de 1877, moins rigide, sur ce point, que le Code de Pr. civ. autrichien, contient une règle analogue au C. de Pr. pén. (§ 348), et il accorde encore le droit de refuser le témoignage, en principe, si la réponse à faire doit avoir pour conséquence immédiate un dommage matériel pour le témoin ou pour l'un de ses proches désignés au § 348 (Fuzier-Herman, *Rép.*, V° Témoins, N° 253). La législation allemande a délibérément rejeté le système de l'incapacité, de l'exclusion et des reproches, de telle sorte qu'il ne dépend jamais du Tribunal ou des parties d'empêcher une personne citée comme témoin de déposer. (Fuzier-Herman, *Rép.* V° Preuves, N° 255).

D'autres législations se contentent de donner au juge des prescriptions générales pour « avoir égard à tout ce qui peut contribuer à augmenter ou à diminuer la foi que les témoins méritent » (C. de proc. pén. hollandais, art. 399), ou tout simplement de s'en remettre à la prudence du magistrat, en restreignant autant que possible le nombre des cas d'exclusion (Grande Bretagne, Etats-Unis, Canton de Genève, etc...). Ce système a permis à la jurisprudence d'introduire de sages usages : dans le canton de Genève; non seulement les parents jusqu'au 3^e degré sont dispensés par la loi de prêter serment (comme dans le canton de Vaud), mais encore les parties sont autorisées à articuler contre le témoin des reproches non prévus par la loi, et les juges apprécient le bien-fondé de ces allégations et les circonstances infirmatives du témoignage qui sont invoquées (Burkly, *Le témoignage, étude historique et critique*, Genève, 1882). Les tribunaux américains, de leur côté, tiennent en général grand compte de l'examen des capacités des témoins, notamment des enfants et des psychopathes : ils leur font subir, au moyen d'un interrogatoire, un examen préliminaire, pour apprécier s'il y a lieu de les admettre au serment, et sont fréquentes les instances au cours desquelles la crédibilité des témoins est attaquée pour la raison d'un déficit ou d'une perversion des capacités de discernement ou de perception (Wharton, *A Treatise on the law of evidence*, Philadelphie, 1882). Il en est à peu près de même au Canada (Code de proc. civ. de la province de Québec, Martineau et Delfosse, et Best, *Law of evidence*, § 133).

Cet aperçu fragmentaire des diverses législations suffit à nous montrer et la variabilité des systèmes d'exclusions et de reproches et leur complexité; si l'on voulait rentrer dans tous les détails des interprétations et des jurisprudences, le cadre de cet ouvrage ne suffirait pas. Cependant l'on reste

loin d'épuiser l'infinie complexité de la vie et les mauvais témoins continuent de passer à travers les mailles des prohibitions légales. N'est-ce pas parce que la méthode elle-même est défectueuse?

Cette méthode, survivance de l'ancien système des preuves légales, apporte avec elle des défauts inhérents à ce système. Avant tout, elle est artificielle et vaine. Pourquoi dire : il ne faut pas entendre tel parent de l'accusé (ou de la partie); mais si l'accusé (ou la partie) ne s'y oppose pas, il n'y aura pas nullité; et s'il s'y oppose, le président, si c'est aux assises, l'entendra tout de même à titre de renseignement; par contre, si l'on est en police correctionnelle, le président ne l'entendra pas, bien que le juge d'instruction l'ait entendu tout au long de l'information. Et encore, si l'on est en matière de divorce, tout cela sera changé, ce parent sera entendu, quelque motif grave il puisse y avoir de le reprocher. Pourquoi exclure l'allié du 4^e degré, et non le parent du 5^e? Pourquoi s'en remettre aux parties du soin de décider s'il faut ou non admettre une personne à témoigner? Pourquoi exclure un témoin dans une matière et non dans l'autre? Pourquoi, enfin, donner ou refuser au président le droit d'entendre sans serment un témoin reproché, selon la juridiction répressive devant laquelle on se trouve? Tout cela est arbitraire. Et c'est illogique : à quoi bon toute cette réglementation prohibitive, si d'un autre côté on donne au juge la mission d'apprécier souverainement les témoignages? L'appréciation des témoignages est avant tout une question de fond et de fait, et les moyens de procédure ont un rôle très limité pour écarter les mauvais témoins, dont la définition précise échappe au législateur. Celui-ci doit se cantonner dans des règles de principe assez compréhensives pour ne pas gêner l'opération de la critique judiciaire, mais au contraire pour la faciliter.

Il n'y a pas de raison toujours vraie d'écarter nécessairement, soit d'office, soit à la simple demande des parties, certaines catégories de témoins, déterminées même par la parenté la plus étroite. Mais il y a une raison d'en permettre l'écart dans tous les cas motivés, soit à la demande des parties (comme dans la jurisprudence du Canton de Genève, et en France, dans les cas de reproches extra-légaux se rattachant à l'art. 283 du C. Pr. c.), soit à la demande du témoin lui-même (conformément à l'art. 51, C. Pr. pén. allemand.), en réservant au juge le droit de prendre néanmoins leurs déclarations sans serment, dans des cas exceptionnels et spécifiés; et ces déclarations ne valant qu'à titre d'indication, ne pourraient servir de base exclusive à une condamnation. Mais, en même temps, il importerait d'imposer aux tribunaux l'obligation d'apprécier les témoignages avec méthode et de motiver leurs critiques, sans les astreindre à suivre des procédés de critique déterminés, que seules les recherches scientifiques et la pratique judiciaire peuvent progressivement établir. Il importe d'une part d'éviter le formalisme, d'autre part de ne pas tomber dans l'arbitraire : ce sont deux écueils à éviter, écueils extrêmes, dont les extrémités se rejoignent.

La science du témoignage est trop récente pour qu'elle ait encore décidé les législateurs à suivre ses nouvelles voies. La stabilité des lois les met toujours et nécessairement en retard, non seulement sur l'évolution des mœurs, comme on l'a fait remarquer, mais encore et surtout sur le progrès des sciences. Cependant, nous trouvons dans le Code de procédure civile espagnol de 1881 une sage prescription qui entre dans les idées exposées ici : il est expressément recommandé aux juges de toujours apprécier la valeur des témoignages « d'après les règles de la saine critique » et en tenant compte des circonstances, et leur sentence peut être cassée s'il est avéré

qu'ils ne se sont pas conformés à ces règles (art. 659); disposition qui a abrogé toutes les lois des *Partidas* relatives à l'appréciation de la preuve par témoins (arrêt du Tribunal suprême 12 nov. 1884, Fuzier-Herman, *Rép.*, V^o Preuve, N^o 325). Cette prescription, si elle est appliquée avec méthode, est de nature à améliorer l'empirisme et la subjectivité de la simple « conviction intime », en même temps qu'elle rend inutile une réglementation compliquée d'exclusions et de reproches de témoins. Mais, à notre connaissance, elle n'a pas, jusqu'à présent, été reproduite dans d'autres législations. En Russie, il est simplement recommandé au tribunal de mentionner dans son jugement les motifs qui l'ont déterminé à accueillir les témoignages, ou pourquoi il a donné à l'un d'eux la préférence sur d'autres. (C. pr. civ., art. 411.). En France, l'on s'en tient au système de l'intime conviction du juge, limitée par la réglementation des exclusions et des reproches : le rejet d'un témoignage suspect n'a pas à être motivé, et il est même interdit d'insérer dans un jugement une expression de blâme envers un témoin (Cass. 16 déc. 1837. S. 38. 1. 940).

Nous avons constaté l'incapacité du législateur à faire la discrimination entre les bons et les mauvais témoins : c'est une opération délicate qu'il doit faire opérer par le juge selon, non des prescriptions rigides, mais une méthode souple et complète de critique. Comme le proclamait en matière criminelle, dès 1901, M. A. Gautier et à sa suite M. P. Jolly, dans les articles précités, la règle de la division légale des témoins en catégories a fait son temps.

Quelque perfectionnement qui puisse être apporté à ce système législatif, il restera toujours d'une utilité bien réduite, ne pouvant s'appliquer qu'aux témoins les plus suspects de mauvaise foi, alors que les plus dangereux sont sou-

vent ceux qui présentent la plus belle apparence. Il n'en subsistera pas moins la nécessité d'une méthode de critique pour tous les témoins, de beaucoup les plus nombreux et les plus variés, qui échappent aux prohibitions du législateur.

Puis, et ce n'est pas moins grave, tout cela est basé sur une vieille notion commune, aujourd'hui convaincue de fausseté, qui se bornait à distinguer les bons et les mauvais témoins, acceptait tout des uns et rejetait tout des autres. C'est qu'on ne connaissait guère que les erreurs grossières, provenant d'une incapacité notoire, qui vicie l'ensemble de la déposition, ou les erreurs volontaires, les mensonges, qui la rendent suspecte en son entier. On soupçonnait à peine, bien que la vie courante en montrât tant d'exemples, ou l'on considérait comme négligeables, les petites erreurs, dont la découverte est récente (expériences de Binet, de Stern et de tous les psychologues qui les ont suivis), mais dont l'importance relative peut devenir capitale au procès. La critique historique avait préparé les voies, en établissant que le document verbal ne constitue pas un tout indivisible, mais se décompose en des éléments de nature et de signification très diverses, dont les uns peuvent être exacts, les autres mensongers ou erronés. Et à la suite des expériences de Binet, amplement confirmées depuis, il a été établi que les erreurs : 1^o sont des éléments constants et normaux du témoignage : le témoin non sujet à erreur n'existe pas; le témoignage est une reproduction lacunaire et déformée de la réalité; 2^o sont généralement spéciales, portant sur un ou plusieurs points de l'ensemble observé; 3^o ont souvent la même précision de détails que les souvenirs exacts : le témoin décrit le fait faux de la même façon que le fait vrai, sans hésitation, avec des détails nets et circonstanciés (Binet, 31, p. 283-285, Stern; 419, p. 20; Larguier des Ban-

cels, 235, § II et IV; Varendonck, 463, p. 15-20; etc..., sans parler de nos propres expériences conformes).

Il faut donc, avant tout, étudier la vérité et les erreurs qui peuvent entrer dans le témoignage. Mais auparavant, nous devons nous demander si les principes ordinaires de la logique, qui dominent toutes les discussions et toutes les décisions judiciaires, ne suffiraient pas à nous permettre de discerner le vrai du faux dans les témoignages.

CHAPITRE II

Les concordances testimoniales et les habitudes mentales

On a toujours tenu grand compte de la concordance des déclarations comme preuve de leur véracité. La *cohérence* n'est-elle pas généralement admise, en logique, comme le meilleur critère de la vérité? Et le magistrat peut-il mieux faire que d'appliquer les règles de la logique pour éprouver la valeur des preuves? La solidité d'un dossier ne se reconnaît-elle pas, avant tout, à la synthèse harmonieuse des éléments qui la constituent? Si c'est un juge instructeur qui l'a élaboré, il s'est préoccupé, à chaque pas, de chercher le sens des données recueillies, de les rapprocher et les rassembler, afin de se rendre compte si elles concourent à une œuvre d'ensemble susceptible d'entraîner une conviction définie. Hans Gross, qui, avant de devenir professeur, avait été longtemps juge d'instruction, se demandait « comment éviter les malheurs qui peuvent résulter des fausses observations des témoins », et il n'en trouvait qu'un : lorsqu'une déposition est différente des autres et tant soit peu invraisemblable, il faut « reconstituer l'affaire dans son ensemble et avec tous ses détails, en ne tenant aucun compte de la déposition de ce seul témoin ». Si l'introduction de cette déposition fait apparaître des difficultés et des in-

vraisemblances qu'on ne rencontrait pas auparavant, il faut se défier de l'assertion du témoin et tout faire pour contrôler minutieusement l'exactitude et l'authenticité de son observation (Gross, 168, p. 100). Tel un architecte, le magistrat instructeur bâtit pierre par pierre, avec les éléments de preuve qu'il parvient à rassembler et dont il doit examiner à mesure la solidité.

Lorsque ces éléments sont hétérogènes, témoignages d'un côté, indices, présomptions, etc... de l'autre côté, leur rapprochement judicieux permet de les contrôler avec force et d'en dégager, sinon une véritable certitude, ce qui est rare, du moins une probabilité qui peut tendre à la certitude. Cette garantie, tirée de ce qu'on appelle la preuve composée, est la plus forte qu'on puisse trouver (Mittermaier, 302, p. 363). Mais alors la critique du témoignage est aisée; à vrai dire, elle se réduit à une simple opération de *contrôle*.

Bien moins solide est le terrain et plus grand le risque de bâtir sur le sable, lorsque, à défaut d'autres preuves, le juge est seul avec ses propres moyens en face des témoignages, et que son unique ressource est, soit d'examiner ceux-ci séparément, soit de les comparer entre eux. Le second procédé, l'épreuve de *concordance inter-testimoniale*, est le premier qui vient à l'esprit; il est communément employé, et il importe d'en déterminer avec soin la valeur.

Dans l'ancien système des preuves légales, dont on trouve encore des survivances un peu partout, le principe de la concordance des témoignages était considéré comme tellement fondamental qu'il fallait au moins deux témoins idoines pour faire preuve complète d'un fait; ce qu'on exprimait par la règle de tradition bien connue : *Testis unus, testis nullus*, ou comme disait Loysel : « Voix d'un, voix de nun ». Déjà dans le *Deutéronome*, il était écrit : *Non stabit testis unus*

contra aliquem quidquid illud peccati et facinoris fuerit : sed in ore duorum aut trium lestum stabit omne verbum (XIX, 15). Saint Paul parlait en les mêmes termes (*Epistola ad Thimotheum prima*, V. 19). Le droit romain exigea la pluralité des témoins (*Digeste*, liv. XXII, tit. 5, f. 12).

Dans notre ancien droit, plus rigoureux encore, à partir surtout du xv^e siècle et jusqu'au xviii^e, la preuve testimoniale comporta des conditions nombreuses et n'eut force légale que lorsque les dépositions des témoins étaient concluantes, concordantes et juridiques. L'on en était venu à fractionner la force probante des témoignages selon notamment leur nombre et leur concordance, et Bentham établit une arithmétique des certitudes, comme en morale il avait établi une arithmétique des plaisirs (*Preuves judiciaires*, t. II). Ce système, avec l'ensemble des preuves légales, fut critiqué, au xviii^e siècle, par les jurisconsultes, notamment par Beccaria, qui était partisan de la preuve scientifique (*Des délits et des peines*, ch. 7 et 8), et par Filangieri, qui était partisan de la preuve morale (*Science de législation*, liv. III, ch. 15). A la suite de la suppression de la torture et de l'institution du jury, il a été, en matière pénale, complètement aboli par l'Assemblée constituante et remplacé par l'entière liberté d'appréciation du jury et du juge (loi 16 sept. 1791, 2^e part, tit. VII, art. 14 et 24; Code 3 brumaire an IV; enfin C. Instr. crim. de 1808, art. 342, encore en vigueur). C'était la preuve morale; ce n'était pas encore la preuve scientifique. L'ancien système n'a pas subsisté non plus en matière civile, bien que le régime des preuves légales ait été conservé jusqu'à un certain point pour les conditions de preuve des faits juridiques (art. 1316 C. c.).

Cependant cette ancienne « tyrannie de la preuve », ainsi que l'appelle M. Garraud, se retrouve encore dans quelques lé-

gislations : en Autriche (allg. G. O., § 137), aux Pays-Bas (C. néerlandais de proc. pén., art. 397), en Portugal (C. civ. art. 2.512), en Ecosse (Fuzier-Herman, *Rép.* V^o Preuve, N^o 354), dans plusieurs cantons de la Suisse allemande (C. pr. civ. de Lucerne de 1851; C. de Proc. civile de Saint-Gall de 1850; C. de proc. civ. d'Argovie de 1851), où, soit en matière civile, soit en toute matière, la preuve testimoniale ne fait pleine foi que si elle résulte d'au moins deux témoins non suspects.

Bien qu'aucune règle restrictive ne soit imposée au juge, dans les législations comme celle de la France, il lui est généralement recommandé de rapprocher les dépositions les unes des autres, d'examiner si elles concordent et, en cas de discordance, rechercher si elles ne diffèrent que sur des points de détail et peuvent se concilier dans l'ensemble, enfin, au cas où elles demeurent contradictoires et inconciliables, entendre de nouveau les témoins, soit séparément, soit en les confrontant entre eux, conformément à l'art. 326 du C. d'Instr. crim. (Fuzier-Herman, *Rép.*, V^o Témoins, N^o 20).

Ces principes, de pratique courante, sont, comme tous les principes de logique, excellents, à condition de ne pas s'en tenir là et de les appliquer avec le discernement psychologique que comporte la matière. L'on dit avec raison que les témoignages, faits moraux, ne sont pas des quantités susceptibles d'être appréciées par les moyens mathématiques. « Les témoignages ne se comptent pas, ils se pèsent », écrivait Bacon. Mais pour les peser, les lois de la logique, qui sont du même ordre que celles de la mathématique, n'ont pas toujours des balances assez sensibles. Sans aller jusqu'à dire avec Gustave Le Bon (241, p. 36) que les traités de logique sont tout à refaire sur ce point, l'on peut dire qu'ils sont à modifier et à compléter par les nouvelles données de la psychologie, surtout de la psychologie affective.

Il faut distinguer la concordance entre déclarations d'un même témoin et la concordance entre dépositions de témoins différents. On a le droit d'être plus sévère pour la première que pour la seconde. Il est évident que l'ensemble des déclarations d'un témoin doit satisfaire au principe de non contradiction, et qu'un désaccord inconciliable entre plusieurs parties prouve, soit la fausseté de l'une, soit celle de l'ensemble. C'est un signe de nature à rendre le témoin suspect. Mais il ne faut pas y voir d'emblée une manifestation volontaire de mensonge¹ : il faut d'abord chercher la cause de ces variations. Celle-ci peut-être très variée, comme on le verra tout au cours de ce travail. Si l'on reconnaît un mensonge, c'est par le fait un gros discrédit jeté sur toutes les paroles du témoin, à moins que les parties de sa ou de ses dépositions ne soient séparables et que la raison qui le pousse à tromper la justice ne s'applique qu'à l'une de ces parties, non aux autres. Si, au contraire, après avoir éprouvé le témoin par tous les moyens disponibles, l'on ne décèle qu'une erreur involontaire, il importe d'en déterminer la nature et la cause : ce n'est que lorsqu'on connaît ces éléments qu'on pourra dire si cette erreur est de nature à vicier l'ensemble du témoignage ou si elle ne touche qu'une de ses parties, selon des distinctions que nous ferons dans la suite.

Par contre, la cohérence entre les diverses déclarations d'un témoin est une garantie bien insuffisante de leur véracité.

1. Le législateur romain était trop rigoureux sur ce point, lorsqu'il disait : « Testes qui adversus fidem suam testationis vacillant, audiendi non sunt » (Loi 2, ff., De Testibus). Notre jurisprudence a reconnu avec raison depuis longtemps que les variations d'un témoin dans sa déposition ne sont pas nécessairement des indices de faux témoignage. (Cass. 15 juin 1792, Guéno, S. et P. chr., Cour des pairs, 15 déc. 1835, Rey, sous Cours des pairs 22 janv. 1836, Aff. d'attentat d'avril 1834, cité par Cauchy, *Précédents de la Cour des pairs*, p. 500; Chauveau, F. Hélie et Villey, *Théorie du Code pénal*, t. IV, n. 1789 et 1790).

C'est une garantie toute subjective, qu'un témoin habile peut artificieusement réussir à se donner à lui-même, ou encore que peuvent créer certains travers d'esprit qui respectent la logique et imitent la vérité. Il est certain que si l'on devait se contenter du contrôle logique pour l'appréciation intrinsèque des témoignages, l'on ne pourrait, pas plus qu'autrefois, faire fond sur le témoin unique. Effectivement, les tribunaux se défient très prudemment du témoin unique et ils relaxent généralement, au bénéfice du doute, le prévenu, lorsque l'accusation n'a d'autre base que cette chose légère qu'est une parole humaine.

La concordance entre les déclarations de plusieurs témoins est bien plus probante. Elle a une valeur de contrôle. C'est un principe général de méthodologie : si plusieurs observateurs différents perçoivent les mêmes phénomènes, il y a d'autant plus de chances de la réalité de ces phénomènes que ces observateurs ont été plus nombreux et ont observé dans des conditions plus différentes ; la circonstance de l'accord des déclarations est rapportée à une cause, de probabilité croissante, savoir la réalité du fait observé. Mais encore faut-il que certaines conditions supposées soient remplies, pour exclure la possibilité de rapporter cet accord à une autre cause que la réalité du fait. C'est à savoir : 1° Que les témoins soient restés isolés, sans communiquer entre eux, ni directement, ni indirectement, pas même dans la salle d'attente, demeurant ainsi à l'abri, soit d'une entente criminelle, soit d'un facteur puissant de déformation, la suggestion sous toutes ses formes collectives, qui tend à créer dans les dépositions une fausse uniformité, notamment chez les enfants.

2° Qu'ils n'aient pas subi, chacun de leur côté, une semblable cause d'erreur, soit pathologique, soit normale.

A) Cause pathologique commune : cas où les témoins, sous

l'action d'une contagion mentale antérieure (folie à deux, folie familiale, épidémie collective, etc...) manifestent une même tendance morbide qui les pousse, par exemple, à déformer dans un certain sens une série de faits ou à porter une accusation déterminée contre un individu; cette influence peut subsister pendant un certain temps, même après l'isolement du témoin.

B) Cause normale commune : il suffit d'une même association mentale, d'une même habitude de perception, d'une même tendance qui se manifeste chez différents témoins, pour qu'ils commettent la même erreur ou des erreurs semblables dans la même direction, principalement sur les détails qui ont peu d'intérêt pour eux. C'est ce que Claparède le premier a mis en lumière au cours d'une série d'expériences qu'il fit avec des étudiants de l'Université de Genève et que nous retrouverons dans la suite. Il établit que, par l'effet de tendances génériques qui régissent les esprits de tous les individus, si grandes que soient les diversités individuelles, il peut se réaliser une concordance dans l'erreur, même chez des témoins agissant indépendamment les uns des autres. Il s'ensuit que la valeur du témoignage n'est pas proportionnelle au nombre des témoins, mais qu'une faible minorité peut avoir raison contre une forte majorité, bien que les témoins puissent avoir en apparence une valeur égale et appartenir même à une classe intellectuelle. (Claparède 67, p. 386). C'est ainsi que, en faisant témoigner sur des couleurs, Lipmann (268, p. 433) a obtenu 124 réponses justes (bleu), 159 réponses fausses (brun ou jaune) correspondant à une habitude et 77 autres réponses fausses.

Ce phénomène se rattache à la loi générale des illusions formulées par J. Sully (445, p. 51) que, lorsque nous avons affaire à un cas peu ordinaire, peu important et par conséquent né-

gligé, nous nous réglons sur le cas plus ordinaire, plus familier et mieux connu. « Ainsi, quand nous avons affaire aux sensations qui tombent en deçà des limites ordinaires de notre expérience mentale ou à celles qui naissent d'un état exceptionnel de notre organisme, toujours nous emportons avec nous les habitudes contractées dans la région bien autrement étendue de la perception moyenne, celle de tous les jours. » En d'autres termes, dans les perceptions comme dans les fonctions intellectuelles supérieures, nous interprétons l'inconnu par le connu, les nouvelles données par celles déjà acquises, et nous avons tendance à insérer dans les représentations insolites celles déjà intégrées à la synthèse mentale et fournies par les associations habituelles. Cela se rattache à la loi générale de l'*habitude mentale* : ce que l'intelligence a déjà fait, elle tend, dans certaines limites, à le refaire.

Claparède a proposé une formule différente : « Ce qui pousse un témoin à répondre, c'est beaucoup moins la netteté de son souvenir que la probabilité que cet objet existe ou qu'il a tel ou tel caractère ». (67 p. 377). Cette *probabilité subjective* ou psychologique a elle-même sa source dans l'habitude d'une part, dans la logique de l'autre. En ce qui concerne l'habitude, nous croyons souvent qu'un fait A existe parce que existe le complexe B. C. D. auquel nous l'avons souvent vu associé. Cette formule a eu beaucoup de succès; elle a eu le mérite de la nouveauté. Nous estimons cependant que la notion d'habitude mentale est beaucoup plus claire que celle de probabilité subjective.

C'est surtout Dauber (80, § 6) qui a étudié expérimentalement l'influence de l'habitude sur la naissance de faux témoignages concordants. En entrant dans sa classe, raconte-t-il, il portait toujours ses livres dans une serviette noire, suspendait son chapeau à un crochet fixé à la porte, puis, sa serviette à

la main, il se rendait à son pupitre, et il inscrivait ses notes sur un petit carnet noir. Or un jour, dans un but expérimental, il changea ses habitudes : en entrant en classe, il se rendit directement à son pupitre, puis il retourna à la porte pour suspendre son chapeau au crochet, et il revint à son pupitre pour commencer aussitôt sa leçon; il n'avait pas de serviette et il inscrivait ses notes sur un petit papier blanc. Le lendemain, il posait à ses 15 élèves féminins du séminaire les questions suivantes :

1° A quel endroit me suis-je rendu hier en entrant dans la classe?

2° Que portais-je à la main?

3° Sur quoi ai-je inscrit les notes?

Les réponses donnèrent les résultats suivants :

Réponses

Numéro des questions	Justes	Fausse concordantes dans le sens de l'habitude	Fausse concordantes dans d'autres sens	Fausse divergentes
1	13	2	0	0
2	8	5	0	0
3	7	8	0	0

Ces chiffres sont significatifs.

Voici encore (§ 7) ce qu'il fit pour constater l'influence de la routine sur la genèse de faux témoignages concordants. Le professeur X... avait une chevelure noire, le professeur Z... avait une chevelure blonde; l'un et l'autre étaient absents. Il s'adressa à 153 personnes qui les connaissaient très bien et les pria d'écrire sur une petite feuille de papier la couleur des cheveux des deux professeurs.

Il obtint les résultats suivants :

Couleur indiquée		49 élèves 4 ^e classe	35 élèves 7 ^e classe	30 élève 8 ^e clas.	39 élèves 9 ^e classe	Total
Professeur noir	noir	30	28	28	39	125
	brun	13	3	0	0	16
	blond	3	4	2	6	9
	gris	3	0	0	0	3
Professeur blond	blond	12	19	20	26	77
	rouge	8	0	1	7	16
	jaune	5	0	0	0	5
	blanc	0	2	0	1	3
	gris	0	2	0	0	2
	noir	6	8	4	0	18
	brun	13	4	0	4	21
	châtain	3	0	5	6	8
nul	2	0	0	1	3	

La grande majorité des élèves avaient une chevelure foncée, c'est la chevelure la plus commune dans la région; c'est celle qu'ils avaient l'habitude de voir. Ils ont déposé dans le sens de leurs habitudes de perception.

Dans la pratique judiciaire, les faux témoignages concordants et de bonne foi se rencontrent assez souvent en matière de reconnaissances de cadavres ou encore de personnes vivantes, et il y a des cas où l'action d'une suggestion collective ne suffit pas à les expliquer ou même y est tout à fait étrangère, mais qu'il faut recourir à l'habitude, l'autre suggestion, etc.

Hellwig (194, p. 357) cite l'espèce suivante. Le fils d'un grand industriel, F..., qui avait mal tourné et subi plusieurs condamnations, quittait subitement son nouveau patron après s'être rendu coupable d'un abus de confiance, puis il lui écrivait qu'en cas de plainte il attenterait à ses jours. Or il arriva que dans la nuit du 25 au 26 août, un jeune homme commit un délit dans les environs, fut poursuivi et se tua à coup de

révolver, laissant dans sa poche un papier avec ces mots : « Je m'appelle Moriturus. Ne cherchez pas à mon sujet ! » Plusieurs témoins reconnurent en lui et par les objets trouvés sur lui, le jeune fils de l'industriel F...; des camarades, le patron et le père même de ce garçon le reconnurent, et l'affaire fut classée. Mais quelques semaines plus tard, le véritable F..., était retrouvé, arrêté, confronté et condamné, et tous les témoins reconnaissaient leur erreur. L'auteur omet d'expliquer si les témoins se sont influencés les uns les autres. Mais, d'après le simple récit des faits, il paraît bien qu'ils se sont eux-mêmes auto-suggestionnés par ce qu'ils savaient du jeune F... et par le billet qu'ils ont trouvé sur la victime.

Dans l'affaire des « petites noyées de Suresnes » (1895) rapportée par Lailler et Vonoven (232, p. 75), plus de 50 témoins les plus divers reconnurent faussement deux fillettes retirées de la Seine et exposées à la morgue.

La concordance ne vaut quelquefois guère mieux pour les reconnaissances de vivants. Le cordonnier Lerouge fut exécuté à Aix, en 1793, sur la foi de dix témoins qui l'avaient vu, en plein jour, assassiner son propriétaire. Or, longtemps après, sur l'échafaud même, un homme condamné pour un autre crime, s'accusa auprès du prêtre qui l'assistait, d'avoir laissé périr un innocent : c'était lui qui avait commis le crime que Lerouge avait expié. Il est vrai qu'il avait pris, pour le commettre, la perruque et le tablier de Lerouge, et qu'une vague ressemblance avait complété l'illusion (Lailler et Vonoven, 232, p. 75).

Dans la fameuse affaire du « courrier de Lyon », que nous retrouverons, il s'est trouvé trois témoins pour reconnaître Guénot, quatre pour reconnaître Bruer, qui purent heureusement prouver leur alibi, et il s'en est trouvé huit pour reconnaître Lesurques qui, moins heureux, ne put établir son in-

nocence et fut condamné. Il est vrai qu'intervint ici aussi une perruque blonde qui aurait fait prendre Dubosq pour Lesurques.

Mais dans des affaires plus récentes, où il n'est plus question de perruques, l'on trouve encore des témoins qui s'accordent à reconnaître un innocent pour le coupable : trois témoins dans l'affaire Legras (*Gaz. d. trib.* 25 août 1834), et dans l'affaire Krantz (*Gaz. d. trib.* 24 avril 1869; *Le Droit* 22-23 fév. et 12 oct. 1869), où les individus confondus ne se ressemblaient nullement; deux témoins, dont un avocat, dans l'affaire Renosi (1861) (Lailler et Vonoven 232, p. 345), quatre dans l'affaire Yvain (1890) (d^o p. 420), trois dans une affaire rapportée par Dauber (80, p. 106); seize dans l'affaire Beck, qui s'est passée en Angleterre et est rapportée par plusieurs auteurs (Schneickert 384bis, p. 265; Dauber, 80, p. 104); de nombreux témoins dans l'affaire Will (Dauber 80 p. 103); etc... Bien plus fort encore ! Dans un procès curieux qui s'est passé en Angleterre en 1872, et où l'escroc Orthon se donnait pour le riche héritier baron Tichborne, l'on a vu 85 témoins, dont la propre mère de Tichborne, un avocat, six magistrats, beaucoup d'officiers, des domestiques, etc..., déposer sous serment qu'ils reconnaissaient le prétendant pour être le vrai Tichborne (Dauber 80, p. 104). De même, dans le procès Guerre, un étranger, Arnaud de Tilh, avait réussi à se faire passer auprès de tous pour Martin Guerre, disparu depuis huit ans, et quand le véritable Guerre reparut et que l'imposteur fut poursuivi, 30 à 40 témoins qui l'avaient bien connu, maintinrent néanmoins sous serment la fausse identité de l'autre. (Dauber, d^o). Il y avait à ces erreurs des précédents remarquables. Dans le procès Tichborne, à l'audience du 30 janv. 1872, le procureur général Coleridge citait celle du procès de Caix, où le demandeur, finalement débouté

et condamné par le Parlement, n'avait pas trouvé moins de 497 témoins pour attester sous serment et par des circonstances plus ou moins minutieuses, son identité. (Edm. Picard 340). C'est bien le cas de dire que le nombre ne fait rien à l'affaire ! n fois 0 = 0,

Il eut été intéressant de pouvoir rechercher, dans tous ces cas, les causes d'erreurs qui peuvent être multiples; malheureusement les auteurs ne donnent pas des précisions suffisantes.

Si les erreurs d'identification constituent les fausses concordances les plus remarquées, elles ne sont pas les seules. Nous empruntons au Dr Vibert (468, p. 8) un cas bien différent et tout à fait typique. Le 11 août 1903, un incendie se déclarait dans le Métropolitain à la station souterraine, de Ménilmontant, d'où s'échappaient d'énormes bouffées de fumée jusque dans la gare voisine, également souterraine, de La Couronne, qui fut aussitôt plongée dans l'obscurité complète. Une grande foule de voyageurs y stationnait : tous les témoins déclarèrent que les lampes électriques s'étaient éteintes simultanément. Or elles ne l'ont été, paraît-il, que bien après; l'obscurité n'était due qu'à l'intervention de la fumée. Cette illusion générale s'explique non seulement par la suggestion collective, qui ne manque jamais d'intervenir dans une foule, mais avant tout par une habitude mentale : les deux représentations, suppression brusque d'un éclairage artificiel et extinction de la source de lumière, étaient si étroitement associées dans l'esprit de chaque témoin qu'elles s'entraînaient automatiquement l'une l'autre.

Voici un cas différent, tiré de la vie courante. Plusieurs personnes de notre connaissance se rendaient en automobile découverte de Libourne à Bordeaux, un après-midi d'hiver. A l'arrivée, Mlle M... (25 ans), s'aperçoit qu'il lui manque son manchon en fourrure de renard; elle le cherche en vain dans

la voiture; elle est cependant certaine de l'avoir emporté au départ. Elle avait pris place à l'arrière avec une dame et deux jeunes filles (15 et 16 ans) de sa famille qui, elles, n'avaient pas de manchon. La dame croit bien que Mlle M... avait son manchon dans l'automobile, et les deux jeunes filles, tout à fait affirmatives, se rappellent très bien qu'à un certain point du parcours, la queue et les pattes du renard volaient au vent. Donc le manchon avait été perdu dans la seconde partie du parcours. Quelle ne fut pas la stupéfaction générale, lorsque, au retour à Libourne, le manchon fut retrouvé sous un siège du salon ! Voilà des personnes qui auraient juré la réalité du fait erroné; et il suffit d'imaginer d'autres circonstances pour qu'elles aient été amenées à accuser quelqu'un d'avoir volé le manchon. Elles auraient cependant été considérées comme des témoins dignes de foi; Mlle M., et l'une des jeunes filles sont même, nous le savons par expérience, douées d'une excellente mémoire concrète. Faute de renseignements suffisants, il nous est impossible de donner une explication précise de cette multiple erreur; particulièrement de celle des deux jeunes filles, qui ne manque ni de concordance ni de précision. Nous savons seulement que Mlle M... avait ce manchon depuis peu, qu'elle ne l'avait encore jamais emporté en automobile, que d'ailleurs elle ne possédait pas d'automobile; seule, l'une des autres jeunes filles en avait une, ce qui exclut l'intervention de l'habitude pure dans l'explication de l'erreur. Il faudrait chercher les causes d'erreur, non seulement dans une suggestion réciproque, mais encore, pour les deux jeunes filles, dans des associations d'anciens souvenirs communs ou semblables.

Le conseiller Heilbert (188, p. 150) cite un fait analogue, mais qui se rattache plus nettement à l'influence de l'habitude. Un jour, un de ses collègues, après avoir déjeuné au restaurant et être rentré chez lui, constata la disparition de sa

serviette noire. Comme il avait l'habitude de l'apporter avec lui au restaurant, il téléphona à cet établissement : on y fait des recherches, et plusieurs amis affirment qu'il avait sa serviette sous le bras en quittant le restaurant. Mais le lendemain, elle fut retrouvée dans la salle d'audience; il ne l'avait donc pas au restaurant.

Les enfants, beaucoup plus encore que les adultes, se laissent influencer par l'habitude, de même que par la suggestion. Il est facile de s'en rendre compte par un exemple tel que le cas suivant, survenu au recteur Plüschke et raconté par lui-même (346). Un jour, pendant sa leçon il constatait la disparition d'un médaillon qu'il portait attaché à sa chaîne de montre. Les élèves des diverses classes, questionnés, affirmèrent en grand nombre lui avoir vu le jour même ce médaillon dont ils donnèrent la description. Mais le médaillon fut retrouvé dans un restaurant où le recteur avait dîné la veille. Les élèves se trompaient donc, en transportant dans le plus récent passé leur vive représentation de l'objet. C'est une illusion de localisation de souvenir qui est très commune. Elle s'est produite dans une proportion beaucoup plus grande chez les petits que chez les grands. Les 88 élèves qui se trompaient se répartissent ainsi :

5	sur 34	de 12 à 14 ans,	soit 14,7 %
6	» 47	» 11 à 12 »	» 12,7 %
30	» 50	» 10 à 11 »	» 58,8 %
27	» 63	de 9 à 10 »	» 42,8 %
20	» 48	» 8 à 9 »	» 41,6 %

A l'inverse, la *divergence* entre les témoignages n'est sans doute pas un phénomène à négliger; mais elle a besoin d'être analysée, et sa signification n'est pas toujours la même. Tout autre est d'abord la situation si l'on est en présence d'une contradiction irréductible ou, au contraire, d'une simple différence normale de points de vue. La contradiction caractérisée

implique évidemment une erreur ou un mensonge d'un côté ou de l'autre, sinon des deux côtés, et elle devra être élucidée. La simple divergence de points de vue, au contraire, n'en implique pas par elle-même. Et il faut y faire rentrer tout ce qui, au premier abord, peut apparaître comme contradictoire dans les termes, mais dont l'opposition, à l'analyse, se réduit à des variations normales d'observations sur les circonstances accessoires du fait (en entendant « accessoire » par rapport à l'observateur). Ces divergences d'observation, loin de s'exclure, peuvent même se compléter heureusement les unes les autres. C'est généralement le parti qu'on en tire lorsque, par exemple, on veut établir le signalement d'un inculpé en fuite, ou encore reconstruire la scène d'un accident.

Ainsi l'épreuve de concordance ne nous amène qu'au seuil de la critique testimoniale. La concordance n'est qu'une modalité « formelle », au sens que les logiciens donnent à ce terme, et la « forme » ne préjuge pas toujours de la valeur du contenu « matériel ». Un ensemble parfaitement harmonieux peut, nous l'avons vu, renfermer l'erreur en son sein. Il faut souvent scruter plus avant pour distinguer le vrai du faux. Mais pour trouver une méthode adéquate, il faut d'abord savoir en quoi consiste le vrai et le faux dans les témoignages.

CHAPITRE III

La vérité et les erreurs dans les témoignages

Quoi qu'en ait dit Montaigne : « La vérité ne se juge pas sur le témoignage d'austroy » (*Essais*, liv. II, chap. XII), le juge, faute de mieux et la nécessité faisant loi, n'a souvent pas d'autre tâche à remplir que de chercher si vérité ou erreur loge dans les témoignages. Qu'est-ce donc que vérité ou erreur ?

Selon la définition classique, la vérité est l'accord entre la connaissance et l'objet, *adæquatio rei et mentis*, disaient les scholastiques. Cette définition logique nous suffit en prenant le mot « objet » ou « réalité » dans son sens « phénoménal » courant et en ne perdant pas de vue que le rapport de vérité est essentiellement subjectif.

Ici même, le rapport est double, au point de vue du juge : la vérité qu'il cherche a passé à travers la personnalité du témoin (1^{er} sujet) avant d'aboutir jusqu'à lui-même (2^e sujet). Cependant, ce second sujet (juge) devant être aussi impersonnel que possible, doit être négligé en principe, sauf ce qui sera dit des questions suggestives.

L'objet est l'X à chercher au moyen du terme sujet (témoin) et du rapport sujet-objet. Malheureusement, le rapport, étant imprégné de subjectif, nous ramène en partie au terme sujet, et ce qui fait la difficulté et l'irrationalité du problème, c'est

lorsqu'il arrive que l'inconnue ne peut-être tirée que d'un seul terme, le sujet. L'on comprend dès à présent que cette difficulté ne pourra être résolue qu'en étant tournée, et il faut s'attendre à ce que la complexité de la méthode supplée à son irrationalité. On essaiera de connaître comment se comporte le témoin (sujet) à l'égard des objets semblables pouvant jusqu'à un certain point et toutes conditions étant gardées, être substitués à l'objet à déterminer. Ces opérations seront presque toujours facilitées par le fait que cet objet n'est pas totalement inconnu, mais qu'on en sait quelque chose.

Si la vérité avait toujours un caractère différent de l'erreur, qui n'est que son contraire, ce serait un jeu de les distinguer l'une de l'autre. Le malheur de la critique veut qu'il n'en soit pas ainsi. « La vérité et le mensonge, dit Montaigne, ont leurs visages conformes, le port, le goust et les allures pareilles : nous les regardons du mesme œil » (*Essais*, liv. III, ch. XI). Et les philosophes, comme Mach, qui ont étudié la question, concluent que ce sont les mêmes fonctions psychiques, fonctionnant selon les mêmes règles, qui nous conduisent tantôt à la vérité, tantôt à l'erreur, et que seule une vérification soigneuse et faite dans tous les sens peut nous garantir de l'erreur. (Mach, *La connaissance et l'erreur*, trad. par Dr Dufour, 1908, Paris, Flammarion).

Si maintenant, au lieu de nous placer à ce point de vue du sujet connaissant, nous essayons de nous placer au point de vue de l'objet à connaître, nous remarquons que la vérité a un caractère d'unité, en ce sens que, par rapport à un sujet déterminé, qui est l'organe judiciaire, et à un objet déterminé qui est le fait judiciaire, il ne peut y avoir qu'une seule expression de la réalité; mais au contraire il peut y avoir une variété indéfinie d'expressions d'irréalités plus ou moins imaginaires.

Cette forme protéique de l'erreur augmente considérablement la difficulté. « Si comme la vérité, le mensonge n'avait qu'un visage, dit encore Montaigne, nous serions en meilleurs termes; car nous prendrions pour certain l'opposé de ce que dirait le menteur: mais le revers de la vérité à centmille figures et un champ indéfini. Les pythagoriciens font le bien certain et finy, le mal infiny et incertain? Mille routes desvoyent le blanc (détournent du but): une y va » (*Essais*, liv. I, ch. IX).

C'est à notre avis une tâche essentielle pour la critique testimoniale, que de classer et analyser les erreurs. Cependant bien peu de chose a été fait dans cette voie; on s'est contenté des notions courantes, et c'est tout à fait insuffisant. Pour pouvoir être diagnostiquées et corrigées ou redressées, les erreurs, comme les maladies, doivent, à notre avis, être analysées et déterminées avec soin dans leurs caractères, leurs causes et leurs symptômes; il faut en dresser la nosologie, l'étiologie et la séméiologie.

Les juristes ne connaissent guère, jusqu'à présent, que la vieille distinction commune entre l'erreur volontaire ou mensonge, punie par la loi dans le faux témoignage, et l'erreur involontaire ou proprement dite, non punissable. Le mensonge a été un objet de réprobation de tous les moralistes, car il fausse les relations normales des hommes, et il est très redouté par la Justice, dont il est un des plus grands ennemis, et qui dirait volontiers comme le *Livre des Proverbes*: « Il y a six choses que le Seigneur hait, et il a la septième en abomination: les yeux altiers, la langue menteuse, les mains qui versent le sang innocent, le cœur qui médite de noires pensées, les pieds qui se hâtent de courir au mal, le faux témoin qui profère des mensonges et celui qui sème la discorde entre frères ». (Ch. VI, 16-19). Malheureusement la Justice est souvent impuissante à atteindre le « faux témoignage » sous ses formes

variées et à le réprimer comme il le mériterait: il glisse sous la prise, se cache sous le couvert de la vérité ou s'abrite derrière le défaut de preuve contraire.

Une des principales difficultés d'atteindre ce « maudict vice », comme Montaigne l'appelait, provient des nombreuses variétés du mensonge. Les juristes les ont distinguées selon le but poursuivi: « C'est une arme cachée à l'aide de laquelle l'agent dépouille ses victimes, les déshonore ou les assassine: ce crime participe donc, tantôt du vol, tantôt de la calomnie, tantôt de l'assassinat... Ainsi le faux témoignage parcourt tout le cercle de la criminalité, suivant le but qu'il se propose » (Chauveau, F. Hélie et Villey, *Théorie du Code Pénal*, t. IV, n° 1775). Mais une telle classification ne saurait atteindre les caractères propres du mensonge. L'on peut d'abord distinguer la forme positive et la forme négative, bien que l'on admette que l'une comme l'autre peut constituer le faux témoignage (Cass. 17 mars 1827, *Bull.* N° 61). Chacune à son tour comprend divers degrés, que Duprat (99 p. 24) classe comme suit, après avoir défini le mensonge « tout mode de suggestion d'erreur »:

A) Mensonges positifs.	opposés à	B) Mensonges négatifs.
Invention de toutes pièces.	}	} Dissimulation complète.
Fiction, simulation.		
		Suppression de témoignages.
Addition.	---	Omission.
Déformation.	---	Mutilation.
Exagération.	---	Atténuation.

A côté du mensonge vrai, altérant la vérité avec l'intention de tromper, on trouve diverses catégories de pseudo-mensonges, qui s'échelonnent aux divers degrés de la croyance et se rapprochent plus ou moins de l'erreur:

1° Le mensonge *infantile*, que nous appellerons volontiers

mensonge de jeu ou *ludique*, produit naturel de l'imagination des jeunes enfants se mêlant constamment à la réalité sensible.

2° Le mensonge *négligent* (faux témoignage négligent, appelé par les Allemands *fahrtässig falsch Zeugnis*), qui se produit généralement en réponse à une suggestion, et où le témoin ne prend pas la peine de faire le départ du vrai et du faux.

3° Le mensonge *passionnel*, où, sous l'influence d'une passion vive, le témoin se laisse aller à déformer les faits, sans une conscience nette de cette déformation.

4° Le mensonge *ficatif* ou imaginaire, où une imagination à laquelle la raison a lâché les brides, grossit les faits sous la forme de piquants récits, en lesquels le conte se mêle à l'histoire de plus en plus, au point de ne pouvoir en être distingué. C'est un genre méridional que Alphonse Daudet a immortalisé dans les types de *Tartarin* et de *Bompard*. C'est un défaut où les romanciers risquent de tomber, comme Goethe le remarquait lui-même (*Fiction et réalité*, liv. II).

5° Enfin il y a un stade *pathologique* auquel ce genre de mensonge peut s'élever, c'est le mensonge *fabulateur*, spécialement celui que, depuis Dupré, l'on appelle « mythomanie » et qui, avec une assurance sans scrupule, invente spontanément des aventures et des accusations.

Cette simple énumération des formes intermédiaires des altérations de la vérité suffit à montrer que l'étude du mensonge ne saurait être séparée complètement de celle de l'erreur proprement dite, dans la critique du témoignage, et que, au cours de notre travail qui vise plus spécialement l'erreur, nous ne devons pas laisser de côté le mensonge, ne serait-ce que par l'utilité qu'il y a de distinguer l'un de l'autre au point de vue de la loi pénale. Il ne faut pas oublier, en effet, que la

loi ne punit, dans le faux témoignage, que le mensonge conscient, résultat d'un dol, et non l'erreur, même si elle est imputable à faute : le ministère public doit établir distinctement la mauvaise foi du témoin et le jugement doit la constater. (Cass. 15 juillet 1886, B. cr. N° 258; Chauveau et Hélie, *Théorie du Code pénal*, t. IV, N° 1804). Nous pensons cependant qu'une faute commise par un témoin et ayant causé un préjudice, par exemple au moyen d'une accusation inconsidérée, pourrait engager sa responsabilité civile dans les termes du droit commun (art. 1382, C. civ.).

Le mensonge et l'erreur involontaire empruntent à peu près les mêmes formes, bien que l'un ait des préférences pour celles qui ajoutent de toutes pièces à la réalité, et l'autre, pour celles qui se contentent de déformer la réalité. Ils ont souvent les mêmes causes profondes, affectives ou pathologiques, bien que l'un soit plus particulièrement imputable à un manque de contrôle volontaire. Aussi est-il utile de tenter une étude d'ensemble des erreurs testimoniales d'où le mensonge ne soit pas exclu.

Les historiens, qui ont devancé les juristes dans la critique du témoignage, ont établi une triple critique des documents qui est basée sur trois principaux modes d'altération de la vérité : la critique d'interprétation, la critique de sincérité et la critique d'exactitude (Langlois et Seignobos, 237, *Introduction aux études historiques*, p. 44-54). La première se réduit à peu de chose en justice, où le témoin s'explique lui-même. Les deux autres se réduisent à la distinction entre le mensonge et l'erreur involontaire; et dans aucune de ces deux catégories, les historiens ne paraissent avoir poussé l'analyse.

Binet (31) a commencé à tracer les voies en distinguant les erreurs de logique et les erreurs d'invention. Mais Minneman est, à notre connaissance, le premier qui ait proposé, sinon

une classification, du moins une division détaillée des erreurs testimoniales (301, p. 105), qu'on peut exposer comme suit :

- | | | | | | | | | |
|---|-------|-------------|--|---|---|-------|---|---|
| I. — Erreurs de compréhension | | { | Obscurités objectives.
Défaut de compréhension. | | | | | |
| II. — Erreurs de Mémoire | } | Oubli | | { | Omission. | | | |
| | | | | | Répétition : mettre une chose 2 fois et en oublier une. | | | |
| | | | | | Altération par alliance de pensée subjective. | | | |
| | | | | | Expansion | | { | Généralisation.
Exagération.
Affaiblissement. |
| | | | | | Arrangement | ... | { | Dans le temps.
Dans l'espace. |
| III. — Erreurs ne rentrant dans aucune catégorie. | } | Description | | { | Reconstitution. | | | |
| | | | | | (Ausmalung) | | { | Spécialisation. |
| | | | | | Changement. | | | |

Cette classification manque de clarté. Elle mélange plusieurs points de vue : celui des formes d'erreurs et celui des fonctions psychologiques en jeu. Enfin, elle est incomplète pour les erreurs de perception, qui ne rentrent pas toutes dans celles de compréhension, et pour toutes les erreurs pathologiques, dont elle ne paraît pas se soucier. Elle doit elle-même reconnaître l'insuffisance de ses cadres, en réservant les « erreurs qui ne rentrent dans aucune catégorie ».

Divers points de vue peuvent, en effet, être envisagés pour classer les erreurs testimoniales :

I. — D'après leur *objet* selon qu'elles portent sur des personnes, des choses, des lieux, des qualités, des actions, des mouvements ou des paroles.

II. — D'après leur *étendue*, erreurs d'ensemble et erreurs spéciales : les unes, davantage inhérentes à la personne du témoin, portent sur l'ensemble de son témoignage; les autres, dépendant plus spécialement de chaque objet du témoignage, se circonscrivent autour de cet objet.

III. — D'après les fonctions intellectuelles auxquelles elles se rattachent :

1° Erreur de *perception*, commises pendant la perception, soit visuelle, soit auditive, soit olfactive, soit multisensorielle : lacunes d'inattention, fausses préventions, illusions des sens, inexactitudes d'estimation, hallucinations, etc.

2° Erreurs de *mémoire*, naissant dans l'intervalle de l'observation à la déposition ou au cours de la déposition; usure graduelle de l'image, amplification ou condensation de l'idée, confusion des souvenirs, fausse cristallisation verbale, etc..

3° Erreurs d'*imagination* : retouche (Ausschmückung) du souvenir, fusion d'images créées avec les images mémoriées, fabulation, etc..

4° Défaut de *jugement* et de *volonté* : crédibilité excessive pour les idées qui s'offrent ou sont suggérées; faible auto-critique (self criticism) pour les souvenirs incertains; enfin mensonge.

Cette classification, dans le genre de celle proposée par Stern (429, p. 272), a des qualités théoriques, mais elle est trop abstraite pour être utilisée par elle seule. Les diverses fonctions intellectuelles s'exercent en commun dans tout témoignage. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'une prédomine dans certains cas sur les autres, notamment l'imagination sur le jugement ou inversement. Sous l'influence du jugement et de l'imagination, en y comprenant le raisonnement et l'association des idées, le fonctionnement de la perception et de la mémoire donnent à peu près les mêmes genres d'erreurs. Il s'agit de les spécifier.

IV. — D'après leur *forme* :

On se contente généralement (encore la pratique judiciaire l'ignore-t-elle) de distinguer :

1° Les erreurs *positives* ou proprement dites, qui consistent à décrire un objet pour un autre, à lui prêter des attributs qu'il n'a pas, etc.

2° Les erreurs *négalives*, qui consistent à dire qu'on ne sait pas quelque chose. Ce sont des amnésies localisées. Elles ne deviennent des erreurs que par l'affirmation du témoin que la chose en question n'existe pas.

3° Les *indéterminations* ou les *incertitudes*, qui consistent à dire qu'on n'est pas sûr de la chose ou qu'il semble qu'elle existe. Les réserves mêmes du témoin dictent au juge la prudence.

Ce qu'on appelle communément *illusions* ne sont que des erreurs positives assez étendues pour fausser la description de l'objet et par suite pour induire la justice en erreur. Leur limite n'est pas bien définie.

Des illusions on distingue les *hallucinations*, erreurs plus graves, où ce qui est décrit ne correspond à aucune réalité. Mais, pour éviter des équivoques de langage, il faut préciser. Si le témoin se contente d'apporter des éléments d'irréalité isolés dans un ensemble de réalité, par exemple, s'il met trois personnages là où il n'y en a que deux, peut-on dire vraiment (comme le dit Abramowski, 1, p. 159) qu'il a commis une hallucination, et n'est-ce pas plutôt une sorte d'illusion? Si même il a inventé une partie de ce qu'il avance, il peut l'avoir fait plus ou moins consciemment, sans être pour cela halluciné, il lui suffira d'être mythomane.

Poussant donc plus loin les distinctions, nous avons essayé d'établir une classification précise de formes d'erreurs comme suit :

1° Erreurs par *substitution* : remplacement d'un objet, d'une personne, d'un lieu, d'une action ou d'une parole par une autre qui est irréaliste : par exemple, une pipe par un revolver,

une femme par un homme, un geste de défense par un geste d'attaque, etc.

2° Erreurs par *modification* : changement partiel d'un objet ou d'une personne en ses attributs, d'un lieu ou d'une action en ses modalités, d'une phrase en ses termes : par exemple d'un fusil vide en un fusil chargé, d'un homme brun en un homme blond, d'un taillis en un fourré, d'un éloignement au pas en une fuite précipitée, etc.

3° Erreurs par *transposition* : mise d'un objet, d'une personne ou d'un lieu réel à la place d'un autre également réel ; passage d'une qualité d'un objet ou d'une personne à une autre ; attribution d'une action ou d'une parole à une personne autre : par exemple, on a pris la victime pour celui qui a tiré sur elle, on croit avoir vu tirer un coup de fusil sur la route alors qu'il a été tiré à côté ; on croit qu'un homme s'est montré arrogant, alors que c'est son compagnon. La transposition peut être réciproque.

4° Erreurs par *fusion* ou *confusion* : mélange plus ou moins désordonné de plusieurs objets, personnes, lieux, entre eux, ou de leurs qualités, actions ou paroles : par exemple, si l'on fait rentrer en une seule plusieurs scènes successives, ou si, de deux personnes ou objets on n'en fait qu'un en le revêtant des attributs de l'un et de l'autre ; etc.. Il y a des différences de degré entre la fusion et la confusion.

5° Erreurs par *dissociation* : disjonction d'un objet ou d'une personne, etc., en plusieurs parties ou éléments : par exemple, si d'une seule personne ou d'un seul objet on en fait plusieurs qui se partagent ses attributs.

6° Erreur par *retranchement* : suppression d'objets ou de personnes, etc., réels, ou de leurs qualités, de façon à altérer l'ensemble. C'est un oubli qui s'ignore. On affirme, par exemple, qu'il n'y avait qu'une personne alors qu'il y en avait

deux, ou qu'elle ne portait rien alors qu'elle était armée d'un fusil.

7° Erreur par *adjonction* : c'est ajouter à la scène une personne ou un objet qui ne s'y trouvait pas, ou prêter à un objet ou à une personne des attributs qu'ils n'avaient pas, des actions que la personne n'a pas faites ou des paroles qu'elle n'a pas proférées : par exemple, on met trois acteurs là où il n'y en avait qu'un, on dit qu'une personne a lancé une injure, alors qu'elle n'a rien dit, etc..

8° Erreurs par *invention* : création de toutes pièces de tout ou partie du récit. Cette forme est caractéristique d'une catégorie d'erreurs que nous retrouverons plus loin sous cette même rubrique d'« invention ». Elle se distingue nettement de toutes les formes précédentes, en ce qu'elle fausse l'ensemble ou une partie notable de la déposition, et non plus certains détails ou éléments plus ou moins importants.

9° Erreurs de *compréhension* : fausse conception de la scène ou fausse interprétation de tel ou tel fait. Cette forme d'erreur, lorsqu'elle est prédominante et poussée à l'excès, aboutit à l'« erreur d'interprétation », constitutive d'une catégorie que nous devons distinguer avec soin et qui se place entre l'« invention et l'« illusion », celle-ci affectant particulièrement les six ou sept premières formes énumérées.

10° Erreurs d'*estimation* de qualité ou de quantité : fausse appréciation d'une qualité qui ne s'impose pas sans une certaine interprétation (physionomie, âge, discours ou conversation, etc.), ou évaluation inexacte (sous-estimation ou sur-estimation) d'une quantité à mesurer ou à compter (distance, dimensions, hauteur, vitesse, nombre, etc.) Il y a là un véritable travail intellectuel qui est par lui-même hérissé de difficultés, et qu'on ne peut exiger du témoin que sous réserves. Aussi doit-on les laisser en marge des véritables erreurs de

témoignage. Cependant, lorsqu'elles sont accentuées, elles peuvent rentrer dans l'interprétation ou même dans l'invention ou dans l'illusion.

Mais il ne suffit pas de distinguer les erreurs testimoniales selon leurs formes, il est encore plus important de les distinguer selon leurs causes, et ce point de vue doit dominer les autres. C'est sur cette base, à peine explorée, que nous nous sommes efforcés d'établir une classification essentielle et utile.

V. — D'après leur *cause* :

Ces causes sont tant normales qu'anormales ou pathologiques : la limite n'est pas tranchée entre les deux domaines et les processus dits pathologiques ne sont souvent qu'une exagération de processus dits normaux. Nous distinguerons :

1° Les *inventions*, dues à un excès désordonné de l'imagination, qui, ne se résignant pas à s'atteler aux exigences positives du réel, brode sur ce réel ou l'invente de toutes pièces. C'est le même processus qui se rencontre, à des degrés divers, chez le menteur (avec ici l'interventoin de la volonté), chez l'imaginatif exagérateur, chez le fabulateur, chez le mythomane ou chez le délirant d'imagination (Cf. Dr Locard, 280, p. 74). Cette hyperactivité imaginative passe par-dessus la perception et la mémoire, dont elle tient plus ou moins compte. Elle se manifeste plus spécialement sous les formes d'adjonction et d'invention, comme d'ailleurs son nom (invention) l'indique.

2° Les *hallucinations*. Il s'agit encore ici d'une sorte d'invention totale, mais au fond elle diffère radicalement de la catégorie précédente. L'hallucination est tout à fait indépendante de la volonté. C'est une représentation subjective qui,

par un mécanisme encore mal élucidé¹ et en dehors de toute réalité correspondante, s'objective automatiquement et s'impose au sujet au même titre qu'une perception. C'est un phénomène bien connu; il mérite ici un cadre spécial, à condition de le bien distinguer des simples illusions, même de celles qui parviennent à transformer grossièrement la réalité ou à y ajouter des éléments étrangers. A la différence des illusions, qui entrent dans notre vie quotidienne, les hallucinations sont des phénomènes anormaux. C'est tout à fait exceptionnellement qu'on en cite des exemples chez des sujets normaux (Voir Sully, 445, p. 84); encore ne montre-t-on pas qu'elles ne sont pas occasionnées par des troubles passagers. Ce qui est certain, c'est qu'elles sont une des manifestations les plus importantes d'un certain nombre de maladies mentales et des plus graves, et que leur influence est d'autant plus marquée que les troubles mentaux ont un caractère plus aigu (psychoses aiguës, périodes d'exacerbation des psychoses chroniques) et que l'activité psychique est moins affaiblie (Rogues de Fursac, 372, p. 42). Il ne faut pas confondre les hallucinations ainsi caractérisées avec les *pseudo-hallucinations*, par lesquelles se produisent des images sans doute vives, indépendantes des excitations externes et sans liaison avec les souvenirs, mais qui, soit parce qu'elles n'ont pas le cachet de la perception, soit parce qu'elles sont réduites par la raison, ne sont pas prises pour la réalité vraie, même si le sujet est porté à les considérer comme des signes, des menaces ou des avertis-

1. Morton Prince (312) a fait récemment des expériences d'introspection intéressantes, en provoquant des hallucinations artificielles du type de la « crystal-vision », en ayant recours à l'hypnose et à l'écriture automatique. D'après les processus subconscients décrits par les sujets, l'imagerie de ces hallucinations aurait sa source dans un processus mental dissocié, dont le sujet n'est pas conscient, qui ne peut être rapporté au courant de pensée conscient, et que l'auteur appelle « co-conscient ».

sements qui lui sont objectivement donnés par d'autres êtres (voir Hoffding, 203, p. 190); elles peuvent simplement dégénérer en illusions ou en fauses interprétations. Les véritables hallucinations ont ceci de particulier que, à la différence des illusions, elles ne peuvent être rectifiées par aucun raisonnement. Ce sont des erreurs d'origine interne et inconsciente : elles ne sont pas accessibles à ce qui vient du dehors ou de la conscience claire; essayer de les corriger par des arguments est tout aussi infructueux que de vouloir faire remonter l'eau d'une rivière vers sa source (Hirsch, 199, p. 171).

3^o Les *confabulations*. — Ce genre d'erreurs, qui est intermédiaire entre les fabulations et les illusions, et qui se produit dans des conditions anormales, mérite, par ses caractères particuliers, une place à part. On appelle confabulation (surtout en Allemagne, depuis Wernicke) le phénomène qui consiste à boucher inconsciemment par des souvenirs fantaisistes les trous qui sont ouverts dans la mémoire. Dans tous les cas où le sujet a conservé son activité intellectuelle et ressent, dans ses souvenirs, une lacune qu'il discerne mal, il tend à remplir ce cadre vide par des représentations étrangères plausibles ou habituelles, produits d'associations, d'inférences et de suggestions, et qui s'y adaptent automatiquement. Pick (341 et 342) qui a particulièrement étudié ce phénomène, le fait reposer sur un « besoin de comblement » (Bedürfnis nach Ausfüllung) qui se rapproche du normal « désir avide de retrouver les souvenirs » (Begehren einer Erinnerung) décrit par Wahle (*Über den Mechanismus des geistigen Lebens*, Vienne 1906, p. 448), et le rattache au besoin de localiser les souvenirs dans un milieu ambiant, dans un cadre normal avec lequel ils forment un tout (342, p. 515), en d'autres termes dans leur complexus immédiat (341, p. 143). Comme dans toutes les erreurs involontaires, il y a ici, nous semble-t-il, une impression affective

et globale qui subsiste dénuée d'images et qui attire d'autres images pour remplacer les disparues. Tandis que dans l'illusion, les images souvenirs ne sont que fragmentaires ou incomplètes, dans la confabulation, elles sont à peu près complètement effacées, l'amnésie n'a laissé qu'un vestige d'impression avec le besoin de retrouver les images. Le mécanisme de la confabulation est un processus normal, il se rattache à celui des illusions; mais les conditions qui le déclenchent sont anormales : c'est une amnésie plus ou moins étendue sur un groupe de souvenirs se manifestant à la suite d'une déchéance sénile, d'une névrose traumatique ou alcoolique; et tandis que l'homme normal résiste au désir de remplir les lacunes de ses souvenirs, chez le malade, c'est un besoin dont l'apparition suscite immédiatement la confabulation.

4° Les *fausses interprétations*, dues à des directions de pensée qui cantonnent toutes les opérations mentales du témoin à un point de vue particulier et étroit, celui de son émotion, de sa passion dominante, de son idée fixe, et qui déforment inconsciemment et graduellement ses dépositions dans ce sens subjectif. C'est le même processus fondamental que l'on retrouve à des degrés différents, des sentiments de sympathie des plus normaux aux passions les plus vives qui enlèvent tout contrôle rationnel et jusqu'aux psychoses systématisées d'interprétation les plus délirantes (Cf. Dromard, 92, p. 334). Cette déviation subjective entraîne, pour tout ce qui la touche, mais pour cela seulement, des illusions d'ensemble plus ou moins accentuées, qui affectent plus spécialement les formes de substitution, de confusion, de transposition et surtout de fausse estimation et de fausse conception. Elle fausse la perception en monopolisant l'attention; elle fausse la mémoire en y mêlant sans cesse l'imagination et le raisonnement. Car

c'est un tyran qui n'admet pas que toutes les fonctions psychologiques ne travaillent pas à la fois pour lui seul.

5° Les *illusions* : ce sont des erreurs partielles qui altèrent soit les perceptions, soit les souvenirs. Elles se présentent sous des formes variées, toutes les formes hormis l'invention. Elles sont spéciales, se cantonnent à une représentation particulière, non à l'ensemble de la déposition (à moins que celle-ci ne soit elle-même restreinte à une représentation particulière, telle que le signalement d'une personne); c'est une représentation qui dévie du fait (Cf. Sully, 445, p. 239). Elles sont normales, communes à tous; on les retrouve amplifiées dans les états pathologiques. Elles proviennent de légères et passagères déviations fonctionnelles du mécanisme de la connaissance qui ne s'adapte pas toujours parfaitement à la réalité présente et à ses difficultés. En cela, elles se distinguent des fausses interprétations qui constituent des déviations organiques plus ou moins stables : dans ces dernières, c'est le mécanisme lui-même qui est faussé. Aussi, tandis que les fausses interprétations, essentiellement subjectives, ne disparaissent qu'avec l'état mental qui les produit, les illusions, participant du sujet et de l'objet, peuvent se réduire dans de notables proportions par des exercices techniques ou par des précautions appropriées. Elles dépendent des difficultés spéciales du fait ou de l'objet à témoigner. Elles dépendent encore davantage des conditions de constitution du témoignage, tant lors de la formation de la perception et de la fixation des souvenirs, que pendant la conservation et enfin l'évocation de ces souvenirs.

Les illusions sont basées sur le besoin de compléter, d'intégrer ou d'achever les images incomplètes ou lacunaires de la perception et de la mémoire. Cette opération (Voir note p. 81).

se fait spontanément par la pensée logique ou par l'activité des associations ou, plus généralement, par l'une et l'autre à la fois. La 1^{re} forme prédomine chez les esprits discursifs, la deuxième chez les imaginatifs et chez les affectifs. Dans la première forme, c'est un excès d'activité intellectuelle chez le témoin qui, au lieu de rester soumise au fait, soumet ce fait à sa propre synthèse, l'élabore et le reconstruit, à l'aide du *raisonnement*, au moyen des éléments fragmentaires donnés à l'observation ou conservés dans la mémoire. « Il faut à l'esprit de l'homme de l'harmonie, écrit M. Paulhan. (*Les types intellectuels. Esprits logiques et esprits faux*. Paris Alcan, 1896, p. 305), mais il se satisfait trop souvent à peu de frais ». Soit un objet X comprenant en réalité les éléments A, B, D, E, mais dont seuls A, B, E, sont donnés à l'esprit du témoin : il suppléera facilement au manque de D, en le remplaçant par un élément étranger C, si C paraît logiquement s'imposer entre B et E (substitution). De la même façon il pourra compléter le groupe A, B, D, E, par un nouvel élément F, si F complète logiquement A, B, D, E (adjonction), ou enlever B, si B fausse l'harmonie (retranchement), ou encore transposer un étrange A, B, D, E, en un cohérent A, D, B, E (transposition).

Dans la seconde forme, c'est le mécanisme automatique des *associations* dont la trame vient se mêler subconsciemment aux éléments du fait auxquels elles peuvent s'accrocher suivant les lois de ressemblance et de contiguité. Dans A, B, D, E, ou bien ce sera C qui, ayant coutume d'être associé à B et à D, viendra s'intercaler entre B et D pour faire A, B, C, D, E, (adjonction); ou bien si c'est à E que C était précédemment associé, il pourra, si D tend quelque peu à disparaître, le chasser et prendre sa place pour faire A, B, C, E (substitution); ou encore, si le témoin a l'habitude ou la prévention de connaître A, E, B, D, au lieu de A, B, D, E, le dit A, B,

D, E pourra se transformer en A, E, B, D (transposition). De la même façon, B, par exemple, pourra être tout simplement chassé (retranchement), ou disjoint en plusieurs parties b1, b2, etc., (disjonctions) qui se fusionnent avec des éléments voisins ou se prêtent à toute autre combinaison.

On comprendra aisément que ce sont là deux formes de types qui se mélangent plus ou moins dans la réalité. Les inférences et les associations opèrent généralement ensemble et s'appuient les unes sur les autres. D'autre part, l'imagination créatrice est également mise en branle par les unes et les autres, sur un terrain prédisposé; elle n'est elle-même qu'une activité synthétique d'associations dans une direction consciente.

Toute théorie devant être portée par les faits, il est temps d'illustrer notre exposé par des espèces. Pour éviter des redites, nous renvoyons à d'autres chapitres ce qui concerne les hallucinations (état psychique), les confabulations (état psychique et intégrité cérébrale), les fausses interprétations (état psychique et dispositions affectives), qui toutes sont fonction de l'état subjectif du témoin. Il en est différemment des *illusions* : elles sont si variées, leurs causes si multiples que, sans attendre de les retrouver tout au cours de notre travail, il est indispensable d'examiner, dès à présent, les principaux cas qui peuvent se présenter.

Guilhermet (177, p. 69) cite le cas d'un sous-préfet affirmant devant le tribunal de Saumur qu'un individu l'avait menacé d'un revolver, alors que cet homme avait simplement agité sa pipe. C'est un cas très net de substitution d'un objet à un autre. Il eut été intéressant de connaître les circonstances de l'illusion, que l'auteur ne nous explique pas. Voici un autre cas du même genre. Dans l'affaire de l'explosion de la rue des Bons-Enfants en 1892, un témoin retraçait l'engin explosif

qu'il avait entrevu un moment avenue de l'Opéra : c'était, disait-il, un cylindre de cuivre avec des tubes et des boulons. En réalité, ce n'était qu'une marmite à pot-au-feu. (Lailler et Vonoven, 232, p. 73). Dans ces deux cas, il est probable que l'émotion a joué un certain rôle sur la perception dans le premier cas, sur le souvenir dans le 2^e cas.

Dans l'affaire Lebail (1885), rapportée par les mêmes auteurs (p. 401), un garçon d'écurie qui avait aidé Lebail à dételé ses chevaux, déclarait avoir vu, sur les banquettes de sa voiture, un coffret jaune correspondant tout à fait au coffret Louis XIII en cuir jaune qui avait été volé la veille à l'hôtel de France et d'Angleterre à Quimperlé. Il ajoutait que Lebail avait emporté ce coffret chez lui. Cependant plusieurs autres témoins affirmèrent que celui-ci n'avait pas de coffret, et effectivement, quelques mois après la condamnation erronée de Lebail, un nommé Madec, repris de justice, détenu à la maison centrale de Fontevault, se dénonça avec raison comme le vrai voleur. Il fut, de plus, démontré que le vol avait eu lieu le 26 et non le 27 mars, bien que le personnel de l'hôtel ait déclaré que le coffret était encore à sa place habituelle dans la journée et dans la soirée du 27. L'illusion s'est produite sous la forme d'adjonction à la réalité, à moins que le témoin n'ait pris pour le coffret un objet différent. Nous supposons, bien entendu, que ce domestique était de bonne foi. Mais nous manquons de renseignements sur tous ces points. Quant à l'erreur de date, c'est une illusion de modification qui est très commune et porte sur des souvenirs accessoires servant à localiser dans le temps le souvenir principal de l'objet.

Dans le trop fameux procès Dreyfus (Cass. réun. 12 juillet 1906, S. 1907, 1, 49) où se rencontrèrent diverses sortes d'erreurs, il se produisit notamment une illusion bien caractérisée, concernant une pièce importante dite pièce 26 du dossier se-

cret, sur laquelle s'était basée l'accusation devant le conseil de guerre de Rennes pour soutenir que l'accusé était l'auteur du bordereau incriminé. Devant le conseil de guerre, le général Mercier avait déclaré que cette pièce avait figuré dans le dossier secrètement communiqué au conseil de guerre de Paris, en décembre 1894. Or la nouvelle enquête criminelle fit ressortir que c'était faux : la pièce n'avait pas été présentée au conseil de guerre de Paris. Et dans sa déposition du 26 mars 1904, le témoin reconnut qu'il s'était trompé. Ici, l'illusion de modification portait sur la localisation spatiale du souvenir.

Dans la même affaire, des témoins prétendaient avoir aperçu un officier français se promenant en grand uniforme avec des officiers allemands sur l'allée des Tilleuls (Guilhermet, 177, p. 73). Ce qui paraît bien avoir été une illusion de substitution se rapprochant, par sa cause (la passion politique, comme probablement encore le cas précédent), d'une fausse interprétation.

Dans l'affaire Renosi (Lailler et Vonoven, 232, p. 345) c'est une illusion d'adjonction. Au cours d'une lutte électorale très violente comme elles le sont souvent en Corse, le 13 juin 1861, à neuf heures du soir, M. Filipi avait été atteint mortellement par une balle de pistolet. Un de ses amis, M. Blasi, déclara avoir vu l'auteur du coup au moment même où il pressait la détente du pistolet : c'était un nommé Renosi qu'il connaissait. Il fut confirmé dans cette conviction par un autre témoin, M. Patricius de Corti, avocat à Bastia, qui donnait du meurtrier un signalement correspondant bien à celui de Renosi. Sur ces témoignages, Renosi fut condamné à vingt ans de travaux forcés. Mais il parvint ensuite à établir que le vrai coupable était son cousin Simoni. A l'audience de révision, (Cours d'assises du Gard, 23 mars 1865), de Corti déclara qu'il

n'avait même pas vu Simoni lors de l'agression, et Blasi reconnu qu'il n'avait pas vu Renosi tirer, mais l'avait simplement vu tenir à la main un pistolet dans la position d'un homme qui a fait feu ou qui va faire feu. Par une tendance bien naturelle en pareille circonstance, Blasi a, dans son esprit, complété le geste de Renosi dans le sens du crime d'autant plus aisément qu'il prenait Renosi pour le meurtrier. La fausse inférence et l'association étrangère se renforçaient ici l'une l'autre.

Il en est de même dans l'illusion de reconnaissance (substitution) suivante (*Le Droit*, 4 mars 1860; Lailler et Vonoven, 232, p. 71). Un sieur Chéron était cité devant le tribunal d'Evreux pour avoir chassé dans la propriété d'autrui. Le garde-chasse affirma avec certitude l'avoir reconnu à dix mètres de lui et, ayant saisi sa chienne, avoir lu, sur le collier, le nom et l'adresse de Chéron. En réalité, c'était bien sa chienne, mais ce n'était pas Chéron, c'était un sieur Moulin; celui-ci reconnu le délit. Il ne ressemblait nullement à Chéron. Comme une chienne chasse généralement avec son maître, ce garde avait pensé immédiatement que c'était son maître qui était avec elle, et sans chercher davantage, il s'était affermi dans cette idée en se disant : je suis certain que c'était la chienne de Chéron, donc c'est Chéron que j'ai vu.

Un cas différent dont nous devons la communication à l'obligeance d'un magistrat distingué, s'est passé à Moulins pendant la guerre, le 2 février 1918. Dans la soirée, un incendie, dû très vraisemblablement à la malveillance, se déclarait après explosion à des ateliers de chargement. Or cinq employés de chemins de fer qui étaient à 3 ou 4 kilomètres de là et qui ne se trouvaient pas tous ensemble, ont attesté avoir vu un avion allemand passer à 21 heures et revenir. Ils avaient remarqué qu'il lâchait des feux, et l'un d'eux avait dit :

« Tiens ! avec un fusil, on pourrait l'abattre ». Cependant, les sentinelles n'avaient pas vu d'avion et il était tout à fait invraisemblable qu'un avion ennemi vint jusque sur cette région. Voilà une illusion (substitution ou peut-être adjonction) qui se rapproche beaucoup de l'interprétation souvent causée par la peur dans les ténèbres de la nuit. Mais pour pouvoir le dire, il faudrait savoir si tous ces témoins étaient troublés par la crainte de l'ennemi. Il faudrait tenir compte aussi du facteur suggestion réciproque dont nous ne connaissons pas ici l'influence.

L'on voit que ces espèces, que nous avons choisies parmi les plus typiques, manquent presque toutes de renseignements ou de précisions suffisantes pour permettre de rendre exactement compte des processus d'erreurs. Aussi est-il nécessaire de recourir aux expériences de laboratoire. Nous avons déjà dit que, malheureusement, les expériences testimoniales n'avaient guère, jusqu'à présent, été faites dans le sens de la recherche des causes d'erreurs. Aussi Abramowski les qualifie-t-il de « cliniques », en y opposant ses propres expériences psychologiques, qui sont plus scientifiques. Celles-ci, quoique n'étant pas faites spécialement pour l'étude du témoignage, ont abouti à des résultats fort intéressants pour nous, (1, p. 153-188). Il s'est servi de disques rotatifs portant des cartes postales illustrées qui étaient montrées successivement à des étudiants, dans des conditions de temps, d'intervalle et d'attention variables et soigneusement déterminées. Aussitôt après la perception, il demandait aux sujets d'en faire la description, en l'esquissant sur le papier et en la racontant en détails (première image mentale), et huit jours après, il faisait faire, de la même manière, une seconde description (deuxième image mentale). Voici les principales erreurs qui ont été commises : l'auteur les appelle des « hallucinations de mémoire »,

nous préférons, selon notre classification, leur laisser le nom d'« illusions » qu'on leur donne généralement.

Première description. — Dans le tableau de la *Danseuse égyptienne* (de Vriend), M. Silb. décrit, à côté d'une femme réelle assise sur un canapé, une autre femme imaginaire, à la place d'un coussin qui reste inaperçu. Une concentration forte de l'imagination sur la figure de la femme s'est, sans doute, fusionnée avec une faible impression subconsciente du coussin et a produit une seconde figure de femme.

Dans le tableau des *Loups de mer* (de Breton), Mlle Sz. décrit une jeune femme debout, portant des assiettes, dans un coin sombre de la pièce où il n'y a que des habits pendus : ces habits ont été omis, de même que les assiettes qui se trouvent dans un autre coin. Le sujet, qui, pendant la perception, avait la pensée occupée par un personnage qu'on pouvait juger être, soit un jeune homme, soit une jeune femme, dut scinder cette représentation en deux : celle de la figure réelle, considérée comme un homme et celle de la femme possible, fusionnée avec les deux impressions subconscientes des habits et des assiettes.

Dans le tableau de van Kuyck représentant une *Famille de bûcherons* portant des fagots, trois sujets ont localisé deux ou trois enfants du côté opposé où ils se trouvent et à la place de l'une ou de l'autre personne qui est oubliée et qui n'a aucune ressemblance avec eux. L'origine de cette erreur commune est dans la silhouette indistincte d'un troisième enfant à côté des autres, qui a été le point d'un travail plus intense de la pensée pour l'observer : il s'en est formé une représentation forte, mais mal définie, qui a vagabondé et s'est fusionnée avec les traces indistinctes des figures inaperçues ou oubliées.

Dans le *Sujet pastoral* (de Boucher), M. Mar. a transporté les brebis d'un autre côté et a conservé le « sentiment » qu'il se trouve à leur véritable place une troisième personne (le dessin n'a que deux personnes). Les brebis déplacées ont laissé une impression vague qui cherchait sa représentation. — Chez M. Sl..., apparaît le souvenir « d'un oiseau qui vole » à une place où il n'y a rien, mais qui se trouve au-dessus d'une cage ouverte et vide, restée inaperçue. Il est possible que c'est cette cage qui a provoqué une pensée à demi consciente, d'un oiseau qui s'est envolé, pensée admise plus tard comme réalité.

Deuxième description. — Les erreurs nouvelles de la seconde description portent presque toutes sur des choses omises dans la première.

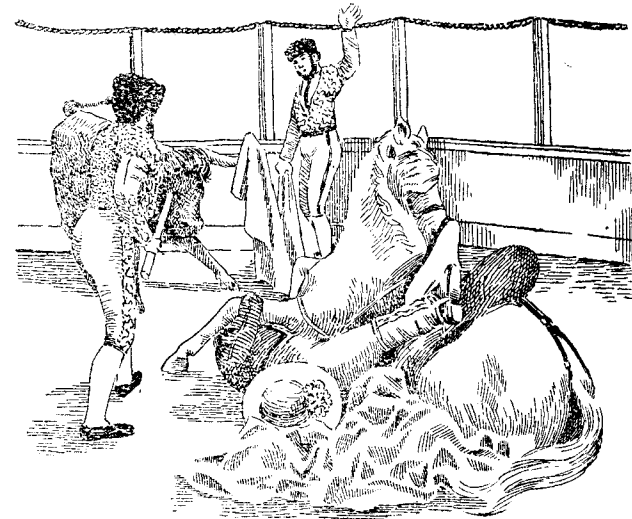
Dans le tableau de la *Danseuse égyptienne*, M. Silb. introduit deux femmes debout, plus âgées que les autres femmes réelles, à la place de petites colonnes qu'il a oubliées dans deux descriptions. M. Poz. met un jeune homme à la place de la tête d'une vieille femme qu'il a oubliée dans les deux descriptions. Dans le tableau des *Loups de mer*, M. Mar. décrit « un chien noir couché par terre » à la place d'une botte de foin oubliée. Il est difficile de dire d'où provient le côté représentatif de ces erreurs, puisque les sources en sont cachées dans l'inconscient, dans ce que l'auteur appelle la « cryptomnésie » de l'image. On peut supposer, dans certains cas, que c'est le contenu même de l'impression subconsciente qui a évoqué une représentation analogue, dans d'autres cas, que la représentation s'est prise des autres objets oubliés du dessin, ou encore qu'elle provient des objets qui, pendant la première description, se sont reproduits avec le plus grand effort mental (cas de M. Silb).

Nous avons fait nous aussi un certain nombre d'expériences

ces sur des normaux et sur des aliénés, dans le but notamment d'étudier les erreurs produites. Nous avons utilisé deux appareils : 1° Un « pathéorama », petit instrument qui permet, par un déroulement à la main, de voir se dérouler des bandes de films. Il contenait le film du *Bon petit Diable*, adapté de l'œuvre de Mme de Ségur; 2° Un stéréoscope ordinaire dans lequel nous avons montré successivement trois images, dont les deux premières coloriées, pendant un temps restreint, généralement 30 secondes chacune, sans avertir les sujets de notre but; puis, au bout d'un moment ou de plus longtemps, nous leur avons demandé de faire le récit de ce qu'ils avaient vu. Ce récit spontané était ensuite complété par un interrogatoire comprenant diverses questions. La première image



représente un sculpteur en prison, qui est surveillé par un gardien armé; il modèle, sur une table, la statuette de sa sœur, qui est debout à côté de lui contre une chaise. La deuxième



image, suite de la première, représente les derniers moments du condamné : le gardien vient de lui signifier son arrêt de mort, il fait ses adieux à sa sœur qui se suspend à son cou, et un moine assis à côté lit des prières, tenant un chapelet à la main et une croix sur l'épaule. La troisième image est bien différente : c'est une course de taureaux, avec trois personnages : un matador tenant une cape, un picador et son cheval jetés à terre et un toréador menaçant le taureau d'une pique. Malgré nos recherches, nous n'avons pu nous procurer d'autres photographies stéréoscopiques colorisées qui, par la netteté de la scène, les dimensions des personnages et l'intérêt de l'action, se prêtent utilement à des expériences de ce genre.

Nous n'avons pas fait un dépouillement numérique des résultats. Nous ne disposions pas d'assez de temps pour ces longues opérations, et assez d'auteurs en ont fait sans que la critique du témoignage puisse en tirer un parti décisif. Nous avons recueilli un certain nombre d'observations diverses que nous examinerons au fur et à mesure des questions dans le cours de notre travail. Nous nous contenterons ici d'indiquer, avec quelques exemples, ce qui peut intéresser l'étude générale des erreurs testimoniales. Il n'y a pas de sujet, aussi bon témoin qu'il soit, qui n'ait commis quelque petite erreur : nous savons que c'est la règle. Mais les bons témoins qui ont observé dans de bonnes conditions, n'ont commis que des erreurs de détail qui sont des illusions normales; ils ont bien reproduit les éléments importants et essentiels. Il y a des aliénés, les moins malades, qui, contrairement au préjugé qu'on peut avoir contre eux, ont fait des relations aussi exactes que des normaux, quelquefois plus complètes. A côté de cela ils ont commis de grosses erreurs; il y aura des séries de distinctions à faire à leur sujet. Il faudra aussi distinguer les diverses conditions de l'expérience : leur influence n'est pas négli-

geable sur les dépositions. Voici, pour le moment, quelques exemples d'erreurs commises dans la reproduction des trois tableaux stéréoscopiques précités (T1, T2, T3).

Mlle M., jeune fille ayant une mémoire descriptive très fidèle, a fait d'excellentes relations. Cependant elle décrit dans le T1, au fond à gauche, une fenêtre barrée de fer qui n'existe pas : les éléments de ce faux souvenir proviennent d'une fenêtre vue à cette place dans un tableau précédent et des barreaux de fer de la porte située au fond à droite (illusion mnésique par fusion de souvenirs).

La même décrit à tort dans le T3, le toréador comme tenant des banderilles, par suite d'une habitude de se représenter ainsi les toréadors (illusion due à l'habitude).

Un jeune homme, étudiant en médecine, n'a fait dans sa relation qu'une erreur : il place dans le T2, au lieu du T1, la sentence capitale que le gardien signifie au prisonnier (illusion mnésique par transposition).

Un monsieur d'excellente mémoire n'a fait également qu'une erreur : dans le T1, il décrit le prisonnier comme étant assis, alors qu'il est debout. C'est à la même place que le moine du T2 est assis : cette image a frappé l'esprit du sujet et a recouvert de certains de ses éléments l'image précédente du prisonnier qui était moins vive (illusion mnésique à forme mixte).

Voici une erreur plus grave, commise par une dame normale, mais qui avait été distraite pendant la vision : elle a fusionné les T1 et T2 et décrit un homme armé d'un fusil à gauche, là où il n'y a personne. C'est vraisemblablement l'image du garde (placé à droite avec un sabre) qui s'est dédoublée en se revêtant de nouveaux éléments (illusion par adjonction). La même, qui, par l'effet de la distraction, a fait une déposition assez confuse, a commis d'autres erreurs. Par exemple, elle décrit

le moine du T2 comme étant à genoux, alors qu'il est assis, et cela par l'effet évident d'une habitude de se représenter les moines à genoux (illusion par modification, due à l'habitude).

L'on peut rapprocher ces erreurs de celles qui sont commises dans la reproduction des événements réels : ce sont les mêmes. Ainsi, dans l'incident du commissionnaire, expérience de M. Varendonek que nous relaterons plus loin, nous notons ceci : un étudiant prête au commissionnaire une ceinture en cuir, des bottes longues et une canne qu'il n'avait point; c'est sans doute l'influence de quelque association d'images; il déclare que le commissionnaire est sorti en murmurant, alors qu'il n'a rien dit : il avait l'idée que cet homme était en colère. Un autre dit que le commissionnaire présenta au professeur une grande feuille de papier pliée en quatre, alors que c'était une enveloppe. Plusieurs se méprennent sur la plaque qu'il portait, sur les vêtements qu'il avait et surtout sur les paroles qu'il prononça.

Nos sujets aliénés ont commis des illusions semblables. Une mélancolique améliorée décrit le moine du T2 comme ayant la tête nue et tonsurée, alors qu'elle est revêtue d'un capuchon, et le gardien comme ayant son sabre à la main, alors qu'il est suspendu au côté. Une persécutée hallucinée décrit la cruche sur la table et le panier au bras de la jeune fille, alors que tout cela est à terre, etc.. Mais il y a des erreurs plus graves, tenant généralement à l'interprétation. Une persécutée interprète le T1 comme une scène de rendez-vous et le T2 comme la suite de ce rendez-vous. Une épileptique aux idées mystiques interprète les T1 et T2 comme représentant une jeune fille qui demande pardon à son père devant la Vierge : elle la décrit comme priant à genoux sur un prie-Dieu. Une autre épileptique interprète le T1 comme une scène de Pier-

rette et du Pot au Lait : elle ajoute, à la place du panier, une cruche cassée à côté de la cruche debout. Une persécutée à l'« âme poétique » qui, pourtant, fait une bonne déposition, interprète le T1 comme un projet de fiançailles et le T2 comme la réalisation de ce projet, etc.. Il est inutile de multiplier les exemples.

L'on voit que les erreurs testimoniales, malgré leur variété, se ramènent à quelques catégories. Il importe de rechercher quels témoins y sont particulièrement sujets, quels objets y donnent spécialement lieu et dans quelles conditions elles tendent à se produire.

Note de la page 67. — « Nos représentations, dit Hoffding (203, p. 216), tendent toujours à devenir complètes et individuelles, et cela d'autant plus qu'elles sont plus vives et que l'attention se porte davantage sur elles. » Nous ajouterons : et d'autant plus qu'elles ont une tonalité plus effective et partant une vitalité plus grande.

Quelles que puissent être son expérience professionnelle et sa perspicacité naturelle, un juge n'est pas un devin qui scrute les cœurs et pénètre les profondes pensées.

CHAPITRE IV

Les moyens de diagnostic testimonial

La question capitale pour la pratique judiciaire et de diagnostiquer les erreurs qui se cachent sous le couvert de la vérité dans les témoignages.

I. — L'oralité du témoignage.

On a laissé jusqu'à présent le juge livré à ses propres moyens. La loi s'est contentée de mettre en face de lui la personne même du témoin, conformément à la règle dite de l'*oralité* du témoignage, admise dans la plupart des législations. Elle a pensé que le face à face du juge et des témoins pouvait seul faire jaillir la vérité (Garraud, 145, t. II, p. 9). « Quand la bouche ne parlerait, leurs gestes parlent », disait Ayrault (*L'Ordre, formalité et instruction judiciaire*, éd. Lyon, 1642, p. 370, col. 2). Le juge pourra ainsi se rendre compte du calme ou du trouble du témoin, de son accent de sincérité ou du peu de conviction de son débit, de l'assurance ou des hésitations de ses affirmations. Ce sont là des éléments importants de conviction, mais souvent trompeurs et en tout cas insuffisants. Ce sont des éléments bruts, généralement imprécis, et qui demandent à être interprétés. Or rien n'est plus difficile.

II. — L'interrogatoire.

Dans cette tâche ingrate, le juge n'emploie jusqu'à présent d'autre moyen que les *questions* qu'il a le droit de poser au témoin pour compléter son « audition » et qui reviennent en somme à l'*interroger*. Car lorsqu'un témoin paraît suspect, il y a lieu, en fait, de le traiter un peu comme un inculpé, si l'on veut éprouver sa sincérité : il faut percer le tissu de mensonges. L'art du juge est de manier les questions de façon à faire craquer les jointures du faux récit préparé d'avance et, à travers les fissures, faire apparaître ses lacunes d'irréalité. Il y a toujours des points auxquels le témoin n'a pas songé : c'est là qu'il faut frapper, après avoir sondé le terrain et senti la partie faible. On le poussera de ce côté autant que possible sans qu'il s'en doute. Si ces points sont contrôlables par ailleurs, le faux témoin pourra être positivement confondu, ce qui ne manquera généralement pas de le jeter dans l'embarras, sinon dans le trouble. A défaut de contrôle objectif, il pourra surgir de la bouche même du témoin des contradictions qui permettront de l'enfermer dans le cercle vicieux de son propre piège. Car non seulement « Qui ne se sent pas assez ferme de mémoire, comme disait Montaigne, ne se doit pas mesler d'estre menteur » (*Essais*, liv. I, chap. IX), mais encore « celui qui dit un mensonge ne sent point le travail qu'il entreprend, car il faut qu'il en invente mille autres pour soutenir le premier » (Poëte).

C'est ainsi, par exemple, qu'on cherche à détruire une fausse preuve d'ali. i qui est, comme dit H. Gross (168, p. 124) « le

plus dangereux obstacle pour qui veut convaincre du crime le véritable coupable ». Gross cite le cas pour les braconniers, auxquels, selon le mot de Karl Stieler « trois choses sont nécessaires : un fusil qui se dévisse, un visage noirci et une bonne preuve d'alibi ». A l'égard de cette bonne preuve, les cambrioleurs sont bien comme les braconniers. L'inculpé a trouvé des amis qui assurent qu'au moment du crime il était en train de travailler pour eux ou qu'ils l'ont rencontré à plusieurs kilomètres du lieu de la scène. Tout cela est joliment arrangé d'avance et cadre parfaitement, jusqu'à ce que le juge d'instruction (c'est à lui qu'incombera généralement ce soin), dont la curiosité doit être extrême, se mêle d'entrer dans des détails apparemment oiseux : sur ce que faisait l'inculpé, ce qu'il a dit, combien de temps ils sont restés, dans quel ordre tout s'est passé, et autres questions de ce genre susceptibles d'embarrasser les témoins et de les faire couper, soit avec l'inculpé, soit l'un avec l'autre.

Malheureusement, les témoins peuvent être aussi habiles à masquer la vérité que les juges à la déceler. Il y en a, ce sont précisément les plus fourbes et les plus dangereux, qui se gardent bien de fournir de quoi les battre, c'est-à-dire de rentrer dans les détails qu'attend le juge : il est facile de déclarer qu'on n'a pas vu tout ce qui est demandé, qu'on ne se rappelle pas, et le tour est joué, sans que le juge puisse rien faire. Il est, en effet, possible que des imperfections d'observation ou des défauts de mémoire rendent une déposition incomplète. Il est possible aussi que des troubles de souvenir et des émotions diverses chez un témoin impressionnable suffisent à rompre l'harmonie normale des dépositions, et c'est ce dont il faut bien prendre garde, pour ne pas imputer à la fourberie le produit de la bonne foi troublée. Mais alors il faudra compléter l'interrogatoire par d'autres moyens d'investigation.

III. — Les renseignements.

Il est une bonne pratique qui consiste à recueillir des renseignements sur le témoin suspect, soit par l'intermédiaire de la police, des maires ou des juges de paix, soit par la voie des autres témoins, soit par l'examen d'anciens dossiers. On recueille souvent ainsi des données très intéressantes et qui peuvent permettre de rejeter d'emblée un témoignage. Le juge, il est certain, ne saurait avoir la prétention d'apprécier la moralité d'un témoin entrevu un instant dans son cabinet ou à l'audience, aussi complètement que ceux qui connaissent la personne depuis longtemps. Les médecins eux aussi, avant de formuler un diagnostic, complètent l'examen direct du patient par ce qu'ils appellent l'*anamnèse* ou recherche des antécédents. Cependant, les renseignements ne valent, à leur tour, que ce que valent leurs auteurs; ils peuvent être empreints de la partialité que donnent toutes les passions humaines et particulièrement de la passion politique, si acerbe dans certaines localités. En un mot, ils sont subjectifs et ne peuvent constituer de solides données qu'après avoir subi, à l'instar des témoignages proprement dits, une épreuve sérieuse de critique. Encore ne peut-on en tirer, sur la valeur actuelle du témoin, que ce qu'on peut déduire du passé d'un homme à sa conduite actuelle, c'est-à-dire de simple probabilités générales, sans en préjuger des faits précis.

Ces divers procédés plus ou moins empiriques, seraient-ils parfaitement employés, ne peuvent guère servir qu'à déceler le mensonge; ils négligent complètement les erreurs involontaires si variées, qui peuvent, non moins que le mensonge vicier le témoignage. Ils se rattachent à l'ancienne conception juridique qui ne connaissait que les erreurs volontaires.

Il faut aujourd'hui chercher si les nouvelles méthodes scientifiques ne peuvent nous fournir des procédés plus précis pouvant au moins servir à compléter les autres.

IV. — *L'examen mental.*

On a commencé à appliquer aux témoins manifestant des troubles mentaux, l'*expertise mentale* à laquelle on soumet communément les inculpés qui sont dans ce cas : on l'appelle alors *expertise de crédibilité*. Le Dr Vervaeck, directeur du service d'anthropologie pénitentiaire belge, nous a fait obligeamment connaître qu'il la pratiquait en Belgique et nous a annoncé, sur cette question nouvelle, un prochain travail destiné à compléter son rapport présenté au dernier congrès de médecine légale. Comme il l'explique très bien dans ce rapport (168, p. 421), l'expertise de crédibilité confiée au spécialiste a pour objectif de déterminer la normalité ou le caractère morbide des déclarations faites par le témoin, et le degré de créance qui s'en suit; mais elle ne s'aventure pas à affirmer la réalité ou l'exactitude de ces déclarations.

Une telle expertise clinique s'impose dans certains cas; mais elle a un domaine très restreint, celui de l'état psychique. Et dans ce domaine, même elle n'est décisive que dans les cas de troubles mentaux prononcés ou d'aliénation caractérisée; or ce sont précisément ceux qui se voient grossièrement, sans expertise. Dans les cas moins distincts qui exigent des yeux de spécialiste, l'expertise ne tirera pas complètement le juge d'embarras lorsqu'elle lui aura appris que le témoin est un mélancolique, un psychasthénique ou un hystérique. Le juge voudrait encore savoir si, dans l'espèce donnée, la déposition a été viciée par la psychopathie, ce qui n'est pas toujours

vrai : il ne suffit pas, en effet, de diagnostiquer une maladie mentale chez un témoin pour déprécier par ce fait sa déposition. (Cramer, 74; Dr Ley et Manzerath 257, p. 9). L'expert psychiatre a-t-il des moyens de préciser si la maladie mentale constatée a vicié la déposition? Il le peut certainement dans les cas où le délire est assez systématisé pour être bien circonscrit et défini, et où la déposition, par son objet et ses caractères, se rattache nettement à ce délire. Dans les autres cas, c'est bien difficile lorsqu'il n'apparaît pas de lien logique entre la maladie et la déposition.

V. — *Les tests psychologiques.*

C'est alors qu'il faut avoir recours aux *tests psychologiques*, qui sont d'ailleurs entrés dans la pratique psychiatrique (Rogues de Fursac, 372, p. 128). Dans la discussion qui a suivi le rapport du Dr Lalanne au Congrès d'Amiens, le Dr Ley a soutenu avec raison contre le Dr Régis la nécessité de ces tests pour apprécier la crédibilité d'un témoin psychopathe, et le Dr Vervaeck nous déclare qu'il ne saurait s'en passer dans ses expertises. En principe, les états psychiques sont trop divers et trop variables pour qu'il soit possible d'évaluer *à priori* et en bloc la capacité de témoignage d'un aliéné, sans recourir à un examen psychologique expérimental dans chaque cas donné (Ley et Menzerath, 257, p. 22). Les tests sont d'ailleurs très variés, appropriés à chaque cas.

Ce procédé peut être utilement employé pour toutes sortes de témoins, normaux ou anormaux. Il est, surtout depuis Binet, très en honneur en psychologie expérimentale pour déterminer les diverses capacités intellectuelles, et il n'y aurait pas de raison de ne pas en faire bénéficier la psychologie

judiciaire. Ce n'est d'ailleurs qu'une méthode perfectionnée d'un procédé empirique que le juge d'instruction essaie quelquefois d'employer à l'égard d'un témoin suspect d'incapacité, lorsqu'il éprouve l'acuité de ses sens, sa justesse d'évaluation ou la fidélité de sa mémoire sur des faits contrôlables. Les tests les plus commodes sont les images telles que celles utilisées dans les expériences testimoniales; elles suffisent le plus souvent, bien qu'elles ne portent pas le cachet vrai de la réalité. Il faudrait établir des séries graduées de tests dont on connaîtrait la tare normale selon un certain étalonnage, et qui permettraient de mesurer, sous des conditions variables de temps, d'intervalles, d'attention, de suggestion, etc., les capacités de perception, de mémoire, de compréhension, d'imagination et d'évaluation du témoin sur des objets se rapprochant autant que possible de ceux du procès. Mais, pour cela, il faut d'abord connaître tous les facteurs qui influent sur la capacité de témoignage; il ne suffit pas de connaître les caractères généraux des erreurs testimoniales.

Quand on aura appliqué tous ces procédés, l'on ne connaîtra encore que la capacité intellectuelle du témoin, non ses dispositions affectives (intérêt, sympathie, émotion, passion) qu'il a pu dissimuler devant le juge et qui n'ont pas paru, ou à peine, dans les tests; et ce sont cependant de très importants facteurs de la véracité du témoignage.

VI. — *Les appareils de psycho-diagnostic.*

« Tout mouvement nous découvre », disait Montaigne (*Essais*, liv. I, chap. I). C'est cette découverte de nos pensées et états d'âme cachés, par l'intermédiaire des petits mouvements involontaires, des réactions motrices les moins percep-

tibles du sujet, qu'on a essayé d'exploiter au moyen d'*appareils de laboratoire*, tels que l'automatographe, le galvanomètre, le pneumographe, etc. (Munsterberg 317, p. 113-133). On a pensé notamment à les utiliser pour le diagnostic du faux témoignage volontaire, en se basant sur cette idée que le mensonge, au moment où il se produit, provoque chez le témoin une angoisse, une surexcitation, une agitation intérieure, qui se révèle, malgré lui, par des mouvements inconscients que l'appareil enregistre fidèlement. (R. de Ryckere, *Organisation de l'enseignement de la police judiciaire*, Paris, Lausanne, Rome, rapport présenté au Ministre de la Justice belge le 19 mai 1913, *Arch. intern. de médecine légale*, vol. IV, fasc. III, juill. 1913, p. 255).

L'*automatographe* est un plateau qui repose sur des boules métalliques et suit ainsi toutes les impulsions de la main qui s'y appuie à plat. Il est relié à une surface mobile où les plus légers mouvements sont reconnus. Le principe sur lequel il repose est que la chose qui éveille notre sensibilité suscite nos actions vers l'objet de notre intérêt : les muscles suivent la pensée. On demande au sujet de penser attentivement à une lettre de l'alphabet et on étend en demi cercle autour de lui 25 cartes portant chacune une lettre : on trouve que l'action de son bras sur l'appareil ne tarde pas à déterminer une légère impulsion inconsciente vers la lettre à laquelle il pense. Pareillement, si l'on range devant un témoin plusieurs personnes qu'il déclare ne pas connaître, il indiquera malgré lui sur l'automatographe celle qu'il connaît réellement et dont la présence le met dans une certaine excitation émotionnelle.

Un usage semblable peut être fait de la constatation des mouvements des yeux. Ordinairement nous regardons en face de nous. Si un sujet voit ou lit une carte sur laquelle est

écrit un mot qui lui est indifférent, puis ferme les yeux, tourne la tête de côté et enfin rouvre les yeux, ceux-ci regarderont en face. Mais s'il y a sur la carte un mot qui présente un intérêt pour lui, il agira autrement; après avoir lu ce mot, fermé les yeux et tourné la tête, lorsqu'il ouvrira les yeux, ceux-ci n'auront pas suivi la tête, ils se trouveront, sans qu'il s'en aperçoive, tournés vers le mot excitateur. L'intérêt affectif s'est trahi dans la rotation involontaire des globes oculaires. C'est probablement sur un principe de ce genre qu'est basé le petit appareil appelé *rélinoscope* qui a été inventé récemment par un Américain pour découvrir le mensonge, mais sur lequel nous n'avons pu recueillir des indications précises.

Le *psycho-galvanomètre* montre, au moyen d'une aiguille sur un miroir (miroir de Leeds et Northrop), les variations de résistance du courant galvanique d'une batterie, pendant que les mains sont placées sur deux plateaux de cuivre servant d'électrodes et reliés l'un au pôle de zinc, l'autre au pôle de charbon. Il est en communication avec une lampe dont la flamme monte ou descend suivant la force du courant et se reflète sur un miroir gradué (miroir de Leeds et Northrop) qui permet d'en mesurer l'élévation. Ces variations suivent les impressions cérébrales; elles constituent le « réflexe psychogalvanique ¹ » : tout trouble émotionnel influence la résistance en raison de l'activité des glandes sudoripares de la peau qui sont sous l'action de l'influence nerveuse de nos sentiments, et le fonctionnement de ces glandes modifie les conditions électriques. Starch, à la suite d'expériences faites au Laboratoire

1. Ce phénomène a été découvert en 1888 par Fere et plus tard étudié par Tarchanoff en 1890 (*Über die galvanischen Erscheinungen in der Haute*, Arch. f. d. ges. physiologie, 1890, vol. 46, p. 46-55), par O. Veraguth en 1907. (*Das psychogalvanische Reflexphänomen*, Berlin, 1907), puis par Jung (de Zürich), par Petersen (de New-York), etc..

psychologique de l'Université d'Harvard (*Mental processus and concomitant galvanométric changes*, Psychol. Rev., XVII, 1910, p. 19-36), a trouvé des résultats intéressants : 1° Durant la passivité tranquille (undisturbed), pratiquement aucune déviation galvanométrique ne se produit ; 2° Tous les divers types de processus mentaux produits par des excitations sont accompagnés de déviations; 3° Les processus émotionnels et l'activité musculaire produisent les déviations les plus larges, tandis que l'activité mentale habituelle et le processus d'attention visuelle produisent les plus étroites; 4° Le degré d'intensité des épreuves émotionnelles correspond très étroitement au montant de la déviation. Dans l'emploi de cet appareil délicat, il faut avoir soin d'éliminer les réactions motrices étrangères, dues aux plus petits mouvements des doigts, des mains ou des bras, et qui se produisent immédiatement après ces mouvements, tandis que la réaction psychique, plus lente, présente toujours un retard, une période latente de 3 à 10 secondes (Abrambwski, p. 276), 1. Il faut également tenir compte de la déviation individuelle organique qui se produit immédiatement après l'application des mains sur les électrodes, sous la seule influence de l'organisme introduit dans le circuit, influence qui varie de 25 à 160 divisions et qui est probablement de nature chimique (p. 279). Cet appareil précis, utilisé dans les laboratoires psychologiques, peut rendre beaucoup plus de services que les précédents pour se rendre compte de l'état affectif d'un témoin, surtout si l'on arrive à déterminer les formes de déviations qui correspondent aux divers états affectifs. Il n'a pas passé, jusqu'à présent, dans le domaine judiciaire pratique; il faut donc attendre encore pour se prononcer sur les services qu'il pourrait y rendre.

Le *pneumographe* est un appareil qui enregistre sur la surface fumée d'un tambour tournant (tambour de Marey)

les mouvements respiratoires. Ceux-ci sont en correspondance étroite avec les sentiments : le plaisir rend la respiration plus faible et plus rapide, la peine la rend plus forte et plus lente; l'indifférence la rend plus faible et plus lente; l'excitation la rend plus forte et plus rapide. De même le *sphygmographe*, qui enregistre les pulsations artérielles, montre que le plaisir accroît et retarde les battements du cœur, que la peine les affaiblit et les accélère, que l'excitation les rend plus fortes et plus rapides, et l'indifférence, plus faibles et plus lentes¹.

V. Benussi (23) a essayé d'adapter le pneumographe au diagnostic du mensonge et de la sincérité. Il part de ce principe qu'un sujet ne peut parvenir à masquer, par sa seule volonté, ses mouvements respiratoires ou les pulsations de son pouls. Les symptômes dus aux variations de notre état d'âme se manifestent dans la distribution de l'innervation sur les différentes phases respiratoires, plus exactement que dans la fréquence ou dans l'amplitude de notre respiration. Dans les circonstances du moment précis où ont lieu les différentes phases des mouvements respiratoires, notre vie intérieure, notamment notre état d'âme de simulation ou de sincérité, se trahit, même lorsqu'on veut le masquer, dans la forme de la respiration, et c'est cette forme qu'il s'agit d'étudier. Benussi a employé la technique suivante : il présente à un sujet des cartes portant des lettres ou des chiffres; celui-ci a pour tâche, soit de lire exactement ce qui s'y trouve, soit de déclarer des

1. Cet appareil, appelé encore sphygmomanomètre, est installé notamment dans le laboratoire de l'École de police scientifique (Scuola di polizia scientifica) dirigée par le prof. Ottolenghi, à Rome, laboratoire qui est dirigé lui-même par le Dr Falco et est situé dans une aile de la prison de Regina Coeli (R. de Ryckère, 380, p. 10). Mais le Prof. Ottolenghi nous a fait obligeamment savoir que les appareils de ce genre n'étaient pas pratiquement utilisés pour les interrogatoires judiciaires.

signes qui ne s'y trouvent pas, en simulant la vérité aussi bien que possible, devant une certaine assistance, composée d'experts qui observent son attitude et sa physionomie et qui, d'après leurs impressions, concluent au mensonge ou à la sincérité. Pendant ce temps, l'expérimentateur enregistre, à l'aide du pneumographe, la respiration du sujet et ne se fie qu'à ses courbes pour opérer le diagnostic. Les résultats ont été nets : dans le cas de simulation, l'expiration est de plus longue durée que l'inspiration; dans le cas de sincérité, au contraire, c'est l'inspiration qui dure le plus longtemps; donc l'effort de mensonge allonge l'expiration. Les essais faits pour changer volontairement l'allure de la courbe respiratoire ont échoué; et dans le cas de pseudo-simulation ou simulation connue des experts, la courbe a été celle de la sincérité.

Cependant on a fait remarquer avec raison (Menzerath, *Archives Sociologiques*, bull. 31 avril 1914, p. 654-656) qu'il faudrait faire les expériences sur des sujets dont l'émotivité est émoussée, sur des alcooliques chroniques, par exemple. Nous ajoutons qu'il faudrait les faire principalement sur des gens qui ont l'habitude du mensonge et qui, en dissimulant la vérité, n'éprouvent nullement les émotions des sujets de Benussi. C'est pour ces témoins-là précisément que l'observation et l'intuition physionomiques ne suffisent pas au juge, et que des instruments plus précis, s'ils étaient suffisamment éprouvés, lui rendraient (à lui ou à l'expert) des services appréciables. Ces divers appareils de laboratoire ne traduisent que l'émotion du témoin. Ils ne donnent pas, par eux-mêmes, d'indication sur la cause précise qui a produit cette émotion, parmi les nombreuses causes possibles qui peuvent l'expliquer (émoi de conscience, crainte, colère, indignation, timidité, maladie, etc.).

VII. — *L'épreuve des associations.*

Il y a lieu de se demander si la méthode des *associations*, si en honneur dans certains pays étrangers, tels que l'Allemagne, pour le diagnostic des psychoses et pour celui des culpabilités (*Tatbestandsdiagnostie*) ne peut pas être utilisée dans le diagnostic des faux témoignages. Cette méthode ingénieuse a pour but de découvrir, par le moyen de l'association des idées, les « complexes » psychiques, c'est-à-dire les pensées ou systèmes de pensées à tonalité affective, qui, soit intentionnellement, soit inconsciemment, demeurent cachés dans l'esprit d'un individu, mais n'en participent pas moins activement à la détermination des manifestations observables de la vie de cet individu. L'attitude ou disposition générale d'un individu, qu'on appelle « constellation¹ », n'est que la résultante d'une synthèse de complexes. Comme les associations d'idées se font selon un mécanisme bien réglé, il suffira de les mettre en jeu par des images appropriées pour attirer, à l'insu du sujet, des complexes vers la conscience, ce qui ne manquera pas d'influer sur les réponses demandées.

Cela se produit quelquefois spontanément, sans provocation : c'est le cas des lapsus. Freud (139) et son école leur prêtent une signification profonde, révélatrice des désirs refoulés. Ils peuvent mettre sur la voie de la vérité. C'est ce qui est arrivé dans un cas qui a fait grand bruit en son temps, dans l'affaire du cambriolage de l'instituteur Brunner à Dietkirchen, Basse-Bavière, en 1893 (Gross, 168, p. 107). Mme Brunner, qui avait reçu de graves blessures à la tête et ne se rappelait

1. Ces notions de complexes et de constellations sont couramment utilisées par toute l'école des psychanalystes créée par le Pr. Sigm. Freud (de Vienne). Nous devons à ce sujet de précieuses indications à notre savant ami A. Bohl, professeur agrégé de philosophie, que nous remercions ici vivement.

plus rien, signa sa déposition, au lieu de son véritable nom (Martha Brunner), « Martha Guttenberger ». On apprit que Guttenberger était un ancien amant de la bonne, et l'on trouva que c'était lui le coupable.

Plusieurs procédés pour évoquer les associations et découvrir les complexes ont été imaginés et tentés par Wundt, par Wertheimer et Klein, élèves de Hans Gross, par Jung (de Zurich), etc.. La littérature est très abondante sur cette question¹; nous nous contentons d'y renvoyer pour ne pas sortir de notre sujet, qui traite des témoins, non des inculpés, et nous n'indiquerons que ce qui peut être utilisé sur les témoins. Le procédé le plus commun pour discerner un coupable parmi plusieurs personnes, est le suivant : on choisit un certain nombre de mots dits « inducteurs », parmi lesquels les uns sont « indifférents » pour la question, tandis que les autres sont « critiques », se rapportent à l'objet du délit (d'où le nom de *Tatbestandsdiagnostie*) et doivent évoquer chez le coupable des souvenirs fâcheux. Ils sont tous présentés successivement au sujet qui, à chacun d'eux, doit répondre aussi vite que possible par le premier mot qui lui vient à l'esprit. On note avec soin, non seulement les réponses du sujet, mais encore le temps exact qu'il met à les faire. On remarque que le coupable répond avec un certain retard aux mots critiques et surtout aux mots post-critiques, qui suivent immédiatement les mots critiques : c'est l'effet d'un certain trouble jeté dans son esprit par les mots critiques, ainsi que de la peine qu'il prend pour éviter de faire des réponses compromettantes, touchant de trop près ses agissements délictueux, et de son effort pour les remplacer par des « mots de secours » (Hilfs-

1. Bien que les auteurs aient spécialement en vue les inculpés, nous avons indiqué dans notre bibliographie générale les principaux travaux sur la question.

wort). L'expérience peut être répétée plusieurs fois de façon à voir quels sont ceux des mots réponse qui sont changés. On fait aussi des contre-épreuves sur d'autres sujets non suspects. On cite un certain nombre de ces expériences qui ont été couronnées de succès. C'est ainsi que le Dr Jung (célèbre par ses recherches sur le diagnostic associatif des psychoses) a reconnu un voleur chez un individu qui au mot « argent » avait répondu par le mot « chemise » (l'argent volé était caché sous des chemises) et qui, après avoir répondu en 1,8 secondes (temps normal) au mot « effraction » (mot critique) n'avait plus répondu qu'en 2,6 secondes au mot « encre » qui suivait celui-là (mot post-critique) (Garnier, 163, p. 529; Varendonck, 463, p. 124). Jung raconte encore (*Am. J. of. psycho*, XXI, 1910, p. 219-269) comment, par ce même procédé, il reconnut, parmi plusieurs servantes, celle qui était coupable d'un vol domestique, alors que c'était une autre qui était soupçonnée à tort. Cependant, jusqu'à présent, ces procédés, n'ont pas passé dans le domaine judiciaire : on ne les trouve pas assez certains, et on les estime peu compatibles avec les exigences de la procédure en faveur des inculpés (Metzger, 296).

Jusqu'à quel point peut-on les utiliser sur des témoins ? Il paraît que plusieurs cas doivent être distingués.

I. — S'il s'agit d'éprouver la sincérité d'un *témoin qui prétend ne pas connaître* un coupable qu'il veut soustraire à la justice, ou des circonstances du délit qu'il ne veut pas dévoiler, on peut tenter sur lui les procédés applicables aux inculpés : la situation est à peu près la même. Elle est même beaucoup plus favorable : alors que pour l'inculpé il est à craindre que l'accusation qu'on lui a nécessairement notifiée en détails et qui ne manque pas de le préoccuper, ne provoque, chez un innocent, les mêmes troubles de réaction que chez

un coupable ; au contraire, le témoin, qui est un homme libre, non inquiété par la justice, et à qui l'on n'a pas à faire connaître les circonstances du délit, ne devra réagir aux mots inducteurs que selon sa connaissance personnelle des faits et des sentiments qu'il en a.

Nous rentrons ici dans le cas de l'expérience de Yerkes et Berry (*The association reaction method of mental diagnostic*, *Am. J. of. psycho.*, janv. 1909, p. 23-27). Ces auteurs avaient placé dans leur laboratoire deux boîtes contenant l'une une souris dansante, l'autre un paquet de cartes, et recouvertes d'un morceau d'étoffe. Le contenu de l'une des boîtes fut montré à une personne qui ne les connaissait pas et le problème consista à deviner laquelle des deux boîtes elle avait vue, en la soumettant à l'épreuve des associations et en lui donnant pour mission de faire son possible pour empêcher le résultat cherché. L'épreuve consista dans la lecture de 60 mots à chacun desquels le sujet répondait par un mot associé. Ces 60 mots formaient deux listes de 30 chacune. Dans la première, il y avait 22 mots insignifiants, plus 8 significatifs, ayant trait à la souris : « boîte », « mouvement », « petite », « blanche », « danse », « queue », « rat », et susceptibles d'éveiller une idée particulièrement intéressante chez quelqu'un ayant découvert la boîte à la souris. La deuxième liste comprenait semblablement 22 mots insignifiants, plus 8 mots significatifs, se rapportant au paquet de cartes. Les mots associés et le temps des réponses furent tels qu'on trouva exactement que la boîte ouverte par le sujet était celle de la souris. Binet a adressé à cette expérience un certain nombre de critiques, dont les plus sérieuses portent sur des imperfections auxquelles il peut être remédié, ou sur ce qu'elle ne fournit pas une certitude suffisante pour prouver une culpabilité. (Varendonck, 463, p. 127. 131). Mais ce dernier reproche ne porte plus lorsqu'il ne s'a-

git que de vérifier la sincérité d'un témoin suspect de dissimulation.

II. — Il en sera de même du cas inverse, celui où le *témoin est suspecté d'ajouter* à la réalité, au lieu d'y retrancher. Au lieu de chercher laquelle des deux boîtes il a vue, il y aura à chercher si réellement il a vu la boîte qu'il décrit. Il suffira de choisir des mots critiques se rapportant à des objets ou des détails réels qu'il omet dans sa description. Pour reprendre l'exemple des boîtes, si le témoin décrit la souris sans indiquer un ruban rouge qui lui aurait été mis autour du cou ou un objet apparent placé avec elle dans la boîte, l'on mettra, sur la liste, le mot « ruban rouge » ou le nom de l'objet apparent, et si le sujet répond par un mot étranger à ceux qu'il doit logiquement évoquer, on pourra en conclure qu'il n'a réellement pas vu ce qu'il prétend. A vrai dire, n'est-ce pas précisément ce que fait le juge dans ses interrogatoires, lorsqu'il pousse un inculpé ou un témoin sur des points à côté de ce que celui-ci prétend avoir vu? Dans les cas simples et facilement contrôlables, il est évident qu'il n'est pas besoin de recourir à des procédés savants. Mais si l'on ignore tout des faits que rapporte le témoin, les *réactions associatives* ne pourront-elles pas révéler la non-sincérité des déclarations? Plusieurs éléments pourront encore l'indiquer :

1° Le *retard* du temps de réaction. C'est un élément dont le juge tient déjà compte dans les interrogatoires : lorsque le témoin hésite ou réfléchit avant de répondre à une question claire, il montre par là même que la question l'embarrasse et qu'il ne donne pas la réponse qui lui vient spontanément à l'esprit. Les réponses retardées ou entrecoupées ne présentent aucune garantie de sincérité. Mais le juge ne mesure pas le temps de réponse, et si le retard n'est que de fractions de

seconde, il passera inaperçu; au contraire, l'expérimentateur ou l'expert l'enregistrera au chronomètre et la courbe le révélera. Si les mots dangereux provoquent des associations aussi courtes que les autres, alors surtout que le sujet connaît le but de l'épreuve, il y aura de bonnes raisons de croire que ces associations sont spontanées et que le témoin ne ment pas. De même, l'on peut ainsi se rendre compte si un aveu est sincère. (Cf. Arnold, 9, p. 359).

2° Les *changements* introduits dans les réponses à la suite des répétitions de l'épreuve. Le dissimulateur aura soin de modifier les réponses suspectes qui lui ont échappé la première fois, ou encore les réponses qui touchent un complexe sensible se changeront d'elles-mêmes, en raison de la richesse associative de ce complexe; tandis que les autres, basées sur des associations communes ou habituelles, se reproduiront telles quelles (Cf. Munsterberg, 317, p. 73).

3° La *persévération* ou persistance d'une réaction à un mot critique par rapport à une réaction suivante à un mot indifférent. C'est un élément de nature à compléter le précédent.

Les réactions étant fonction de la « sensibilité individuelle de complexes » (*individuelle Komplexempfindlichkeit*), et variant par conséquent avec chaque sujet selon un coefficient personnel, il est bon de faire avec le sujet des essais préliminaires sur des mots inducteurs indifférents, non seulement pour l'appivoiser, l'exercer et amoindrir son premier trouble de surprise, mais surtout pour se rendre compte de sa sensibilité et pour se former une juste notion de son individualité en général (Ritterhaus, 366, p. 333). Cela permettra de comprendre plus facilement et plus exactement le résultat des épreuves définitives.

Menzerath et Sommer (Ritterhaus, 366, p. 330) ont pro-

posé de remplacer l' « irritation acoustique » par « l'irritation optique » qui permet de mesurer le temps d'une façon plus précise avec le chronoscope de Hipp ou l'appareil de Menzerath. Ce nouveau procédé peut très bien réussir sur les sujets habituels des laboratoires. Mais il a un grave défaut pratique, c'est de présenter de grosses difficultés pour les sujets peu cultivés des milieux populaires, ce qui est de nature à troubler l'expérience.

Henning (196) préférerait perfectionner d'une autre façon la méthode ordinaire, en substituant à l' « association simple » (*einfache Assoziationsmethode*) la « double association » (*doppel Assoziationsmethode*), ou encore la « multiple association », c'est-à-dire en remplaçant le mot inducteur unique par au moins deux mots donnés dans une rapide succession, à un intervalle d'environ une seconde, l'un indifférent, l'autre critique. Il croit que cet accouplement toucherait plus promptement les complexes. Il est certain que cela permettrait de mieux préciser la représentation excitatrice et de lui donner une portée mieux définie. Cet avantage serait surtout appréciable sur les sujets manquant de culture, qui, comme Jung a eu l'occasion de le remarquer, sont habitués à penser avec des phrases entières et par suite comprennent difficilement les mots isolés.

La pratique seule permettra de se prononcer d'une façon positive sur ces divers procédés, tant pour les témoins que pour les inculpés. Dès 1906, Freud (140), constatant que la méthode des associations donnait de bien meilleurs résultats sur les névrotiques que sur les accusés (on ne parlait pas des témoins) conseillait avec raison aux juristes de pratiquer cette méthode d'une façon désintéressée pendant de longues années pour pouvoir se former une opinion positive sur la valeur de son emploi. Car on ne saurait purement et simplement la trans-

porter d'un domaine à l'autre : les conditions d'application ne sont pas les mêmes : tandis que le névrotique ignore son complexe, l'accusé ou le faux témoin connaît son secret, seul le juge l'ignore; tandis que le névrotique collabore avec le psychoanalyste dans la découverte du complexe, l'accusé ou le faux témoin n'y apporte que des entraves; enfin, tandis que les résistances du névrotique sont à demi-inconscientes, celles de l'accusé ou du faux témoin sont entièrement conscientes. Nous supposons que l'accusé ou le faux témoin n'est pas névrotique. Si, au contraire, il l'est, cela complique singulièrement la question et soulève des difficultés sur la valeur objective des signes de complexes. Ainsi certains névrotiques ont un sentiment de culpabilité ou d'angoisse qui peut faire croire à tort à leur culpabilité ou à leur fourberie.

III. — Un 3^e cas, non encore envisagé, et qui se rapproche plus que les précédents du cas des névrotiques, est celui où le *témoin est de bonne foi* et où il s'agit de savoir s'il ne s'est pas trompé. C'est un grand point que d'être assuré de la sincérité du sujet dans ses réponses. Cela permettra de s'en tenir à l'examen du contenu des réactions, sans qu'il soit nécessaire de mesurer leur rapidité. On demandera au sujet de dire à quoi lui fait penser immédiatement telle chose qu'il a déclarée et dont on suspecte ou dont on veut simplement éprouver l'exactitude : si la représentation évoquée est étrangère aux faits et susceptible à elle seule d'expliquer la déclaration, il est à craindre que la déclaration en soit précisément le produit, plutôt que l'expression de la réalité. Car il ne faut pas oublier que toute la personnalité du témoin avec son cortège de complexes réagit sur les impressions sensibles dans l'opération compliquée du témoignage et peut l'entraîner plus ou moins loin de la réalité. Certains témoins, particulièrement expan-

sifs, n'ont pas besoin d'être soumis à une épreuve serrée pour dire ce qu'ils « ont sur le cœur » et qui peut servir à expliquer certaine partialité ou déformation des faits dans leurs déclarations. Mais d'autres ne se rendent pas eux-mêmes compte des complexes qu'ils portent en eux et qui sont de nature à déformer inconsciemment l'expression de la réalité dans un sens déterminé (erreurs d'interprétation) ou sur certains points (illusions). C'est alors qu'on peut essayer la méthode des associations pour découvrir ces complexes.

A cet effet, l'on peut puiser des indications dans l'application de cette méthode à une recherche plus facile, celle de trouver la cause d'une erreur donnée. Nous avons vu que, dans les cas faciles, la cause peut se deviner d'emblée, et nous avons immédiatement donné l'explication de certaines erreurs observées. Mais il arrive que le lien qui unit l'erreur à sa cause reste caché. Dans une de nos expériences sur les vues stéréoscopiques, un de nos meilleurs sujets, jeune fille d'excellente mémoire, avait, pour les deux images du sculpteur prisonnier, oublié la présence du moine dans la seconde; par contre, dans la première elle avait décrit le gardien comme un homme revêtu d'un costume de moine; en outre, elle avait décrit, à la place d'un fagot de paille, une lanterne aux pieds ou à la main du faux moine, alors que la lanterne réelle se trouve sur une étagère de l'autre côté de la pièce. Pourquoi ces substitutions et transpositions? Ni le sujet, ni nous ne savions les expliquer. Nous lui demandâmes de nous dire quelle représentation lui venait la première à l'esprit en pensant à une lanterne. La réponse fut que c'était une scène de Rip où elle avait joué avec une lanterne à la main dans un bois, lors d'une représentation d'amateurs. A la suite d'une épreuve semblable pour le moine, elle nous dit qu'elle pensait aux *Mousquetaires au Couvent* habillés en moines sur la scène. Cette double asso-

ciation qui était fixée dans son esprit expliquait la double erreur commise : le gardien avait été, tel un « mousquetaire au couvent », revêtu d'un habit de moine, avec les débris de l'image du moine oublié, et la lanterne, mal localisée dans la mémoire, était venue, sous l'influence d'anciens souvenirs de scène, se placer à côté du personnage imprécis qu'était le faux moine. Il est intéressant d'observer que ces erreurs se trouvaient dans un second récit et qu'elles n'étaient qu'en voie de formation dans le premier récit, fait cinq jours avant l'autre et le lendemain même de la vision. Dans celui-ci, le moine était complètement oublié et l'homme qui devait ensuite en revêtir le costume était simplement décrit comme un homme debout dont on ne pouvait donner le signalement. Dans l'intervalle des deux récits, les associations inconscientes n'étaient pas restées inactives.

Mais extrêmement plus difficile est le problème, lorsque les erreurs sont à peine soupçonnées, nullement déterminées. Le seul moyen d'essayer de le résoudre est alors de supposer les erreurs connues et de faire jouer les associations sur ces bases hypothétiques. Il faut reconnaître que la méthode des associations n'est pas assez perfectionnée pour permettre ici des résultats bien positifs; mais elle pourra être, tout au moins, un auxiliaire utile.

Une des principales difficultés auxquelles on se heurte toujours, dans la pratique de cette méthode, est de découvrir dans l'extrême complexité des associations psychiques (d'où le nom de complexes), quelles sont celles qui sont en jeu. Le procureur Metzger (296) explique avec raison que rien n'est dépourvu de sens dans la vie psychique, tout est en connexion étroite dans des systèmes de forces et de tendances psychodynamiques; pour en découvrir le sens, il est souvent nécessaire de substituer le contenu latent et inconscient au contenu

manifeste et conscient. Ce n'est pas une des moindres tâches de la psychologie du témoignage que de découvrir ces formations biologiques en liaison avec le noyau de notre être psychique, qui sont nommées « complexes » et qui par leur force affective dirigent la volonté vers leurs propres desseins. Le juge ou l'expert qui cherche, par la seule méthode des associations, ceux des complexes qui peuvent intéresser un témoignage, risque fort de tâtonner, de « chercher avec un bâton dans le brouillard », comme dit Ritterhaus (366, p. 325). Il en est réduit à faire ce qu'on appelle en médecine des « ponctions psychiques d'essai » (*psychische Probepunktionen*). Mais les associations claires sur lesquelles certains auteurs (Hans Gross, Alfred Gross, Wertheimer) construisent leurs thèses, sont rares : Kramer et Stern n'en ont trouvé que sept exemples dans une série d'expériences comprenant 150 réactions (226, p. 3). Chaque personne porte en elle une telle quantité de complexes qu'à chaque instant on touche, par les mots d'irritation, de nouveaux complexes inconnus. Quand on croit avoir trouvé le complexe cherché, on peut très bien s'être trompé, si c'est un autre complexe, présent par hasard, qui a provoqué la réaction positive. Quand, au contraire, l'on croit n'avoir rien trouvé, c'est peut-être que la réaction positive a été si bien étouffée par d'autres complexes inconnus, qu'elle paraît négative. La somme des facteurs gênants est presque incalculable (Ritterhaus, 366, p. 327).

Aussi la méthode des associations, insuffisante à elle seule à fournir généralement un diagnostic certain, ne doit-elle être qu'une méthode parmi les autres à employer dans la recherche des complexes (*Komplexforschung*). N'est-ce pas d'ailleurs ainsi qu'elle est utilisée par les psycho-analystes ? Elle n'est qu'un des moyens de découverte servant à compléter les déclarations du patient aux fins de psycho-analyse.

De même, la recherche des réactions associatives du témoin (comme de l'inculpé) n'est qu'un procédé pour analyser ce qui ne ressort pas nettement de ses déclarations. A défaut de données objectives, elle nous procure, tout au moins, des indices intéressants. La recherche des complexes, dit Ritterhaus (366, p. 328), est une preuve par indices excellente. Il importe peu, ajoute-t-il, qu'un indice soit subjectif ; il faut surtout considérer si c'est un symptôme isolé, auquel cas il est sans valeur, ou si, au contraire, il se rencontre avec d'autres, les complète, les renforce, et si l'ensemble des phénomènes convergents sur un point est assez fort pour former la conviction d'un état de choses objectif. Les juges forment leur conviction sur des indices, comme les médecins leur diagnostic sur des symptômes.

Les diverses catégories de complexes qui se rencontrent dans ces recherches ont été distinguées comme suit (Metzger, 296) :

1° Le complexe du délit (*Tatkomplex*), qui ne manque dans aucune déposition, mais en fait partie intégrante.

2° Les complexes de volonté, qui interviennent lorsque le déposant donne de fausses indications sur le délit et cherche à voiler la vérité. Ces complexes de mensonge sont semblables aux autres.

3° Les complexes du moi (*Ichkomplex*), comprenant tout ce qui peut expliquer le genre spécial de l'individu : sa vie, ses antécédents, ses événements, les malheurs qui ont formé son caractère, les influences du milieu, de l'éducation, de sa situation de famille, de l'école, de l'apprentissage, du service militaire, de ses fréquentations, de ses amours, etc.. Le noyau de ce complexe est dans le caractère individuel, la personnalité spéciale de l'homme. Pour le connaître, il faut examiner non seulement le cadre de ses pensées et représentations, son acti-

tivité intellectuelle, mais encore et surtout, ses états et dispositions affectives, ses « affects » (*Affekt*), qui sont les véritables régulateurs de nos actes. Il ne faut pas oublier, non plus, les éléments psychopathologiques virtuellement existants.

4° Les complexes de choses (*Sachkomplex*), qui se rencontrent dans les cas importants, touchant la vie ou la mort, l'honneur ou la liberté de l'intéressé, ou les cas de désordre mental, et qui sont basés sur des connexions ou des associations entre les choses et événements politiques, sociaux, économiques, religieux, philosophiques, moraux, artistiques ou sexuels. Parmi tous ces complexes, le dernier a été tout particulièrement (exagérément, disent certains) mis en lumière par les psycho-analystes se rattachant au grand neurologue Freud. Jung, qui, sur bien des points, s'est séparé de son ancien maître, estime que le complexe sexuel se trouve presque toujours en première ligne chez la femme, les questions sociales ne jouant qu'un rôle secondaire et restant liées à l'attente érotique de l'homme; tandis que chez l'homme, le complexe sexuel est moins fort et équivaut à ceux de l'amour-propre, de la puissance, de l'argent, etc.

VIII. — *La méthode d'ensemble de psychotechnique judiciaire.*

Nous sommes ainsi amenés par différents côtés à élargir les bases des méthodes envisagées. Il est certain, d'une part, que les anciens moyens empiriques d'appréciation des témoignages sont tout à fait insuffisants, et il n'y a pas de raison que la justice reste dans l'ornière de la routine. D'autre part, il faut reconnaître que les nouveaux procédés tirés des progrès scientifiques ne sont pas assez au point pour sortir des laboratoires et pénétrer dans les cabinets d'instruction ou les salles d'audience. Il n'est même pas du tout certain qu'ils puissent un jour parvenir à cette vulgarisation. Ce n'est pas une raison

pour les dédaigner. Il faut les prendre tels qu'ils sont, et les utiliser là où ils peuvent être utilisés, dans les laboratoires.

De plus en plus la justice s'aperçoit qu'elle ne peut se passer des techniques scientifiques. Presque tous les auteurs qui ont étudié le témoignage réclament l'« expertise psychologique », et on commence à y avoir recours dans certains pays (Belgique, Allemagne, Autriche, etc.), notamment pour l'examen des jeunes témoins dans les affaires de mœurs. Cette expertise peut utiliser les divers modes d'examen que nous avons successivement examinés (tests, appareils, épreuve des associations), en même temps que l'examen direct ou même psychoanalytique. Pour ne pas abuser des experts, il serait souhaitable que des magistrats spécialisés puissent y procéder eux-mêmes; mais il faudra pour cela leur donner d'abord des connaissances techniques et des laboratoires psycho-judiciaires. Pratiquement le concours d'un psychologue n'est pas réalisable d'une façon constante, et il ne doit pas l'être si l'autorité judiciaire ne veut pas abdiquer une partie de ses pouvoirs. L'expertise doit être réservée à des cas particulièrement difficiles. L'examen psychologique des témoins demande beaucoup plus de spécialisation pratique que de connaissances théoriques d'ensemble. Aussi Gross (170, p. 578) demande-t-il de laisser les psychologues à la constitution et au développement de leur science, et de réserver aux juristes l'application des créations psychologiques aux cas particuliers du domaine judiciaire. Stern (420, p. 60) estimait lui aussi que les experts psychologues, nécessaires dans les cas difficiles, ne devaient être que provisoires jusqu'au jour où les juges, instruits sur une large base d'études scientifiques psychologiques, seraient à même de se livrer eux-mêmes à l'examen psychologique des témoignages. Il est permis de penser que si l'on avait fait tomber la cloison étanche entre ces deux branches de connaissances

psychologiques et judiciaires, les travaux considérables auxquels on s'est livré sur le témoignage n'auraient pas été faits d'une façon si stérile.

Si l'on se demande maintenant quel magistrat est le mieux à même de faire l'examen psychologique des témoins, il faut répondre incontestablement que c'est le juge d'instruction, mais un juge d'instruction formé à une école moderne (*modern geschult Untersuchungsrichter*), comme dit le grand juriste précité, c'est-à-dire connaissant notamment la psychologie judiciaire pratique. La salle du tribunal, avec son lourd appareil, est absolument défavorable à un travail soigné, tranquille et pénible, tel que celui-là. Le cabinet du juge, ou dans des cas difficiles, un petit laboratoire, est indispensable pour travailler selon des méthodes scientifiques.

Dans les cas même où les juges se déchargeront sur des experts psychologues de l'examen de certains témoins importants, il ne leur incombera pas moins d'apprécier les rapports d'expertise pour n'en accepter les conclusions qu'en connaissance de cause. Il leur restera encore à apprécier par eux-mêmes tous les autres témoins, qui seront les plus nombreux. Comment pourront-ils procéder méthodiquement, pour ne pas faire fausse route ou pour n'omettre aucun point de vue important ?

Le témoignage est une opération très complexe, et il faut se résigner à en examiner tous les contours et éléments, si l'on veut en faire la critique complète. On peut comparer le témoignage à une machine perfectionnée qui fabrique des produits délicats. La valeur des produits dépendra de trois facteurs : l'état de fonctionnement de l'appareil, la qualité de la matière première qui y est versée, les conditions dans lesquelles le travail a été effectué. De même, la valeur d'un témoignage nous paraît dépendre :

1° Des *aptitudes du sujet* ou *valeur du témoin* : à envisager sous les multiples rapports de la moralité, de la capacité intellectuelle, des dispositions affectives et de l'état psychique.

2° Des *propriétés de l'objet* ou *valeur du témoignage selon son objet* : en distinguant les personnes, les objets matériels et leurs qualités, les actions et les mouvements, les lieux, les paroles et ce qui n'est susceptible que d'évaluation.

3° Du *rapport du sujet à l'objet*, ou *conditions de formation du témoignage* à ses différents stades de perception, de mémoire et de déposition.

C'est le triple objet de la critique du témoignage¹.

Jusqu'à présent, on n'en avait étudié que des fragments épars : les psychologues, la deuxième question et très peu les deux autres ; les psychiatres, une partie de la première, et les juristes une autre partie, ainsi que ce qui concerne la déposition. La troisième question avait été, sauf ce qui concerne la déposition, en grande partie délaissée ; mais, pour être la plus difficile, elle n'est pas la moins importante. L'étude détaillée de ces trois questions exigerait plusieurs volumes : nous devons nous restreindre aux grandes lignes et renvoyer, pour le reste, à la bibliographie.

1. Au cours de notre travail, nous avons trouvé que cette distinction tripartite avait déjà été posée par Stern (420, p. 49-54). Mais nous ne l'avons trouvée développée chez aucun auteur.

DEUXIÈME PARTIE

La valeur du témoin

Le témoin est un instrument de preuve. Mais c'est un instrument vivant, intelligent et autonome, qui n'est comparable à aucun autre : il est infiniment supérieur à ceux construits par les hommes ; par contre, il n'en a pas la sûreté ni la précision. L'on n'a pas la ressource de le mettre au point avant de s'en servir ; il faut le prendre tel qu'il est et avec ce qu'il donne. Mais au moins faut-il vérifier ses rouages et essayer d'en tarer les inexactitudes, afin de pouvoir apprécier sa valeur, lorsqu'on a besoin de la connaître. Ce n'est pas, il est vrai, chose facile : les rouages de l'instrument, c'est toute la personnalité du témoin sous ses divers aspects : moraux, intellectuels, affectifs et psychiques. C'est tout cela qu'il faut examiner successivement.

CHAPITRE PREMIER.

La moralité

Nous savons que la valeur morale du témoin est le premier et principal élément qu'ont, jusqu'à ces derniers temps, envisagé les juristes, préoccupés presque exclusivement de rechercher sa sincérité. Une bonne moralité est la meilleure garantie de sincérité. Le mensonge, surtout le parjure, ne se conçoit pas dans la bouche d'un homme vertueux. On peut être assuré qu'une personne consciencieuse ne s'est pas laissée corrompre, n'a pas vendu son témoignage. Le cas, d'ailleurs, est heureusement rare. On peut être assuré également qu'elle ne parle pas avec légèreté, à la manière de ces conversations médisantes de rues ou de salons que blâment les moralistes. Mais c'est à peu près tout. Qui pourra assurer qu'un témoin honnête dans son passé et honorable en sa réputation ne va pas tromper la justice, poussé par un de ces profonds mobiles d'intérêt ou de passion qui font chanceler la conscience? Le présent ne saurait à peu près se déduire du passé que si de celui-ci l'on connaissait tous les éléments; or la moralité n'en est qu'un et ce n'est pas toujours le plus fort. La vertu est une habitude, et de l'habitude l'acte ne se déduit pas rigoureusement.

Il y a des catégories de témoins qui présentent toujours une moralité suspecte : ceux qui vivent dans des milieux de vice

et qui ont des habitudes de dissimulation et de fourberie. Tels sont les prostituées et les malfaiteurs. Les uns et les autres restent en marge de la société normale et organisée. La vie de la prostituée est faite de mensonges et de simulations (Fiore, 120, p.267). Dattino (36, L.2) l'a très bien dépeinte: « La méretrice doit tout feindre, tout dissimuler, depuis son nom de baptême qu'elle change en un autre, un nom de guerre, jusqu'au sourire avec lequel elle fleurit ses lèvres, même quand les tempêtes les plus impétueuses, suscitées par l'éroulement entier d'un passé honnête et par la décourageante obscurité de l'avenir, font rage dans son âme; depuis l'intérêt qu'elle témoigne pour le premier venu qui partage sa couche, jusqu'au frisson voluptueux qu'elle montre au contact de caresses non souhaitées; tout est artificiel en elle ». Avec elle vit le malfaiteur professionnel, voleur ou escroc, pour qui le mensonge est un moyen habituel d'agression ou de défense; il ne subsiste qu'à ce prix. Aussi l'art. 283 *in fine* de notre C. de procédure civile vise-t-il spécialement la condamnation pour vol parmi les causes de reproche. Il aurait pu encore viser l'escroquerie, qui n'est qu'une soustraction plus raffinée et plus fourbe. Mais nous avons déjà vu l'insuffisance et l'arbitraire de la loi pour faire le triage des bons et des mauvais témoins. Le voleur d'occasion qui a péché une fois dans sa vie peut faire un bon témoin, tandis que le voleur d'habitude ou tout autre malfaiteur doit toujours, comme la prostituée, être tenu pour suspect de mensonge.

Mais ces cas extrêmes sont restreints. La plupart des témoins tiennent un milieu qu'il n'est pas facile de préciser. Leur moralité est plus ou moins étendue, selon l'éducation, les habitudes sociales, la déformation professionnelle. Il y a des gens qui n'ont de la morale qu'« en pièce », selon l'expression imagée de Joubert. Tel qui est très consciencieux et sin-

cère sur certains points, peut ne pas l'être sur d'autres. En ce sens il est vrai de dire *Omnis homo mendax*. La moralité ne s'apprécie pas pleinement en dehors des autres éléments de la personnalité. Nous allons la retrouver mêlée à la capacité intellectuelle, particulièrement chez les enfants.

On trouve, d'une race à l'autre, des différences de moralité très sensibles. Les blancs sont généralement plus sincères, plus francs et plus honnêtes que les nègres ou les jaunes. Wallace (*Malay Archipelago*, I, 88) remarquait que les Dayaks l'étaient plus que les Malais et les Chinois. La moralité dépend surtout du genre d'éducation donné à une suite de générations; à son tour, la qualité de cette éducation est rigoureusement en rapport avec l'intelligence du groupe ethnique (Cf. Dr. Ch. Lecourneau, *La sociologie d'après l'ethnographie*, Paris, Reinwald, 3^e éd. 1892, p. 562).

CHAPITRE II

La capacité intellectuelle

Pour être bon témoin, il ne suffit pas de vouloir, il faut encore savoir. Le témoignage met en jeu la plupart des fonctions intellectuelles : les sens, la perception, la mémoire, le jugement. Il faut que toutes soient en bon état de fonctionnement.

1^o *Les sens*. — Il est évident qu'il ne faut être ni aveugle ni sourd, ou ni trop myope, ni trop dur d'oreille. Mais un sourd peut avoir bien vu, et un aveugle peut avoir mieux entendu qu'un témoin normal. (Cf. Vertes 467.)

2^o *La perception*. — Les sensations en elles-mêmes ne sont que des impressions passagères du sujet à la suite d'une excitation nerveuse périphérique. Elles s'élaborent dans l'acte synthétique de perception, qui les groupe, les rattache à des représentations antérieures et leur donne un sens objectif.

3^o *La mémoire*. — Elle intervient dès la perception. Elle rapproche constamment des nouvelles données les souvenirs déjà acquis. Elle permet ainsi de *fixer* les impressions en les incorporant dans des images ordonnées. Elle *conserve* ensuite ces souvenirs jusqu'à ce qu'ils aient à être utilisés. Enfin, elle les *reproduit*, lorsqu'ils sont évoqués et rappelés.

Tout cela est compliqué, demande plus ou moins d'efforts, s'opère rarement sans à-coups, exige l'intervention fréquente du jugement. Pour être capable de témoigner, il faut jouir non seulement d'organes des sens intacts, mais encore d'une intelligence normale, d'un jugement droit et d'une mémoire fidèle. Si l'un de ces organes, sensibles ou intellectuels, est défectueux, il ne manquera pas d'altérer les données du fait; ce sera un miroir trompeur détournant les rayons de leur course naturelle, et l'on aura de la peine à retrouver la vérité sous son ombre caricaturale.

La capacité du témoin est fonction en général de son âge, de sa culture et de son expérience. La question d'âge est la première qu'on lui pose en justice, dès qu'il a décliné ses nom et prénoms. Les enfants et les vieillards présentent assez de particularités pour être examinés à part.

§ I. — Les enfants

Les diverses législations se contentent généralement de dispenser les enfants du serment au-dessous d'un certain âge (15 ans en France, art. 79 du C. instr. cr.). Sous cette réserve, le témoignage des enfants de tout âge est admis, sauf aux juges à y avoir tel égard que de raison. Cependant l'on s'est aperçu que, sur cette base fragile, l'on allait aux plus monstrueuses erreurs judiciaires, et personne ne peut savoir combien d'innocents la prétendue « innocence » des enfants a fait condamner ou incarcérer. « La plus grande erreur de la Justice, s'écriait Renan, est de croire aux témoignages des enfants ». (Les origines de la Bible, *Rev. des Deux Mondes*, 1^{er} mars 1886). C'est ce qu'aujourd'hui les psychologues répètent à l'envi.

Il suffit de connaître un peu les enfants pour savoir que leur

attitude envers la réalité est bien différente de celle des adultes. Le respect de la vérité est une notion qu'on leur fait acquérir peu à peu. L'enfant, jusqu'à un certain âge, n'attache pas d'importance à la vérité pour elle-même. Pourquoi dire vrai plutôt que faux? Nous seuls, les adultes, le comprenons. Mais lui, il ne distingue même pas nettement entre la fiction et la réalité, entre sa pensée et les choses, ou il ne s'attache pas volontiers à cette distinction, et il joue avec l'un comme avec l'autre des deux termes. Il a un certain esprit d'observation, mais c'est un esprit passif et restreint, il suit les hasards d'une curiosité mobile ou les caprices d'une suite d'amusements (Cf. Rauh, *Psychologie appliquée*, Hachette, 1915, p. 268).

Ce n'est pas sans intérêt que M. Jean Piaget, à la suite d'expériences cliniques faites sur un certain nombre d'enfants à l'Institut J.-J. Rousseau à Genève, (*La pensée symbolique et la pensée de l'enfant*, Arch. de Psycho., VIII, mai 1923, p. 273-304) a rapproché la pensée de l'enfant de cette forme de pensée dont les psychoanalystes ont montré l'identité dans les rêves, les rêvasseries, l'imagination artistique, mystique et mythologique, les délires, etc., et ce qu'on est convenu d'appeler avec Freud la pensée « symbolique » ou avec Bleuler la pensée « autistique » ou « non dirigée », laquelle, d'après Jung et Freud, est une manière économique et primitive de penser. On retrouve chez l'enfant, jusqu'à 7 à 8 ans, du manque de direction spontanée, de l'égoïsme, la prédominance des images confuses et globales sur les concepts précis, enfin l'inconscience des connexions reliant les suites d'images et l'insensibilité à la contradiction. Dans ce sens, Claparède (*Exemple de perception synchrétique chez un enfant*, Ar. de psycho., VII, 1907-08, p. 195-197) qualifie de « synchrétique » la perception de l'enfant, par opposition à la perception analy-

tique de l'adulte : l'enfant ne voit que l'ensemble, la forme générale, si les parties constitutives de l'objet qu'il observe ne suscitent pas son intérêt d'une façon particulière. Sa perception étant globale, sa mémoire est globalisante. Son raisonnement obéit au même mécanisme, intermédiaire entre la généralisation logique et la fusion des images que Freud appelle la « condensation ». Ainsi lorsque l'enfant (nous le supposons toujours en bas âge, particulièrement au-dessous de 7 à 8 ans) entend ou lit une phrase, il n'en analyse pas les termes, mais il se fait de l'ensemble une idée globale et confuse, fondue dans une impression. Il lui arrive ainsi de lier les images les plus hétérogènes et de faire les rapprochements les plus inattendus, voire contradictoires. Son défaut de critique et de « censure » l'amène, par l'effet de la « condensation » et de la « surdétermination » (terme freudiste s'entendant de ce qui signifie plusieurs choses à la fois), à enfermer dans une représentation des éléments qui peuvent être manifestement contradictoires. Et il s'en soucie peu, pourvu qu'il s'amuse. Il joue sa vie. L'activité de jeu est la plus spontanée. C'est la satisfaction immédiate, ce que Freud appelle la « loi du plaisir » (*Lustprinzip*), qui, chez l'enfant, prédomine presque exclusivement sur la « loi de la réalité » (*Realitätsprinzip*).

Dans ces conditions, il est absurde de demander à un jeune enfant un témoignage vrai : il est incapable de dire la vérité parce qu'il est incapable de la discerner. Aussi ne doit-on pas ranger dans les mensonges vrais le mensonge infantile, que nous avons appelé « mensonge ludique ».

Ce n'est qu'à partir de l'âge de raison (après 8 ans environ) que le mensonge commence à prendre d'autres caractères, qu'on retrouve chez les adultes.

Il y a une vingtaine d'années, la « Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant » adressa aux instituteurs un ques-

tionnaire sur les mensonges d'enfants. Elle recueillit 250 cas, qu'elle répartit ainsi (Duprat, 99, p. 55) :

131 positifs		42 négatifs	
70 d'invention passagère,		26 de dénégation.	
21 de faux en écriture.		10 d'atténuation.	
18 de déformation.		6 de dissimulation.	
18 d'exagération.			
4 de simulation.			75 mixtes.

Au point de vue des mobiles, 136 cas ont été répartis comme suit (d^o, p. 73) :

Peur, appréhension	75	Orgueil, vanité	6
Tendances intellectuelles	14	Amour-propre	5
Vantardise	13	Tendances anti-sociales	5
Illogisme	6	Tendances esthétiques et sociales	4
Cupidité	6	Pudeur	2

Comme le fait remarquer M. Duprat, il y a lieu de tenir compte que les observations ont été prises à peu près toutes par des instituteurs qui ont pu surtout remarquer l'influence exercée sur leurs élèves par la menace des punitions (peur). Le mensonge peut être dû à toutes sortes de tendances, appétitions ou répulsions, qui agissent sans entraves dans ces jeunes esprits imparfaitement organisés : « Dès que l'enfant éprouve des tendances qui s'opposent à la systématisation mentale requise par la réalité, il invente » (Duprat, 99, p. 139). Or, récemment, Freud a montré, dans sa thèse fameuse de l'« *Œdipe complexe*, que l'âme de l'enfant, avec toutes ses tendances naissantes, cache une « perversité polymorphe » que l'éducation travaille à réprimer à mesure de ses manifestations, mais qui se fait sentir lorsqu'elle le peut. (Voir not. *Introduction à la psychanalyse*, trad. par Dr Jankélévitch, Payot, 1922, p. 226 ss.).

Nous distinguerons le mensonge normal et le mensonge pathologique, et dans le premier, nous sous-distinguerons le mensonge de défense, le mensonge actif et le mensonge suggéré. 1^o Le *mensonge de défense* est assez fréquent. C'est un

moyen pour l'enfant de couvrir une faute et d'éviter un châtiement. Lasègue cite le cas d'une petite paresseuse qui, ayant fait l'école buissonnière, accusa un négociant du quartier d'avoir commis sur elle un attentat à la pudeur (Brouardel, 54, p. 227). D'autres mentent pour cacher leur gourmandise. D'autres, particulièrement les petites filles vicieuses, attribuent l'effet de leur vice à un attentat à la pudeur dont elles accusent un innocent. Fournier cite le cas d'une fillette qui ayant contracté une vulvite, à la suite de pratiques de masturbation, essaya d'en rendre responsable un homme absolument innocent, à seule fin de ne pas avouer qu'elle se livrait à son vice en compagnie d'une amie (Brouardel, 54, p. 227). — Dans l'affaire Doudet (Fourquet 132), les filles du D^r Marsden confiées, depuis la mort de leur mère, à une institutrice, Mlle Doudet, à Paris, dépérissaient d'une façon inquiétante, à la suite de pratiques de masturbation, si bien que l'aînée, âgée de 14 ans, vint à mourir. Leur état fut attribué à de mauvais traitements de la part de l'institutrice, qui fut poursuivie. Les enfants, qui n'avaient cependant cessé de témoigner pour elle de l'affection, ne craignirent pas de l'accuser faussement de sévices et de privations, pour éviter de dévoiler leurs vices. Ceux-ci ne furent connus que par l'expertise. — Le D^r Gelma (147, p. 123) rapporte un cas analogue qu'il a eu récemment à examiner. Une fillette de 12 ans, reconnue atteinte de blennorrhagie, avait aussitôt dénoncé un Tunisien, décoré de guerre, qui prenait pension dans la maison, d'avoir tenté sur elle, à plusieurs reprises, des rapports sexuels, et pour appuyer ses dires, elle fournissait les détails les plus précis sur la façon dont les actes avaient été perpétrés. A l'examen médico-légal, il ne fut pas constaté de défloration ni de trace de violence sur ses parties génitales, ni aucun écoulement chez l'inculpé. La fillette, qui était bien constituée, assez jolie, au re-

gard vif et à l'expression intelligente, décrivit complaisamment et sans timidité les attouchements ou les tentatives de rapprochements sexuels, auxquels, disait-elle, elle avait éprouvé du plaisir, et elle reconnut qu'elle s'amusait avec des garçons, ce qui fut confirmé par l'enquête et amena un non-lieu.

2^o Le mensonge actif est imaginé par l'enfant pour satisfaire toutes sortes de tendances, la paresse, la vanité, la vengeance, la malice, ou simplement le plaisir de mentir. C'est par exemple, un enfant de 13 ans qui, pour ne pas aller à l'école, simule tous les matins une crise d'épilepsie (D^r Revon 364, p. 52). C'est une fillette de 10 ans, jugée indemne d'hystérie par M. Souques, qui, pour intriguer son entourage, mouche des vers qu'elle a pris dans des châtaignes (d^o). Une autre, du même âge, simule une amblyopie monolatérale pour se venger d'une institutrice qui lui a donné une claque (D^o). Nous en avons vu une de 12 ans, voleuse et paresseuse, qui, à la suite d'une réprimande sévère de ses patrons, s'était fait volontairement une plaie à la figure avec sa bague, après quoi elle les menaça de les dénoncer pour l'avoir blessée avec un outil; elle ajouta même qu'elle irait jeter sa bague pour supprimer toute preuve. On cite une fillette qui affirmait avoir été violée, dans le seul but d'être convoquée dans le cabinet du juge d'instruction (M. Atthalin) et de s'asseoir dans les fauteuils verts dont une de ses camarades lui avait vanté le luxe ! (Brouardel, 34, p. 227). Le D^r Revon cite encore un enfant qui, pour avoir le temps d'aller au cinéma, racontait à son père que sa mère allait rejoindre un amant à l'extrémité de la ville (p. 89); un autre qui, pour se libérer de ses patrons, les accusait de vol ou de libertinage (p. 83); etc...

3^o Le mensonge suggéré, construit sous l'influence de suggestions étrangères. Il est rare qu'une suggestion n'intervienne pas dans une fausse accusation portée par un enfant. L'enfant,

personnalité en voie de formation, est accessible à toutes les suggestions : c'est ce qui permet de l'éduquer; c'est aussi ce qui lui fait, souvent inconsciemment, altérer la vérité (Cf. Binet, 33bis, p. 190).

Le Dr Siemens (409) relate un cas où la crainte et la suggestion s'unirent pour faire dire par plusieurs enfants des faits inexistantes. Un mécanicien des chemins de fer, orgueilleux, chicaneur, très nerveux, à la limite de la névropathie, s'était disputé avec sa femme et avait abandonné le domicile conjugal avec ses 5 enfants (un garçon de 13 ans et 4 filles de 11, 9, 8 et 4 ans). Voulant divorcer et ayant appris que le meilleur moyen était d'acquérir la preuve de l'infidélité de sa femme, il chercha dans ce sens, entreprit les enfants et se mit à les questionner sur ce qui s'était passé pendant son absence et sur les hommes qui étaient venus voir leur mère, et en les interrogeant, il les menaçait de punitions et les battait. Les enfants, apeurés et suggestionnés, en vinrent à déclarer, comme leur père le leur avait fait dire, que leur mère s'était livrée à des orgies épouvantables avec toutes sortes d'hommes, avec sa jeune bonne de 15 ans et avec eux-mêmes. Le père, suggestionné à son tour, ajoutait foi à toutes ces histoires et portait plainte. L'instruction prenait des proportions toujours croissantes, à mesure que le père et les enfants dénonçaient de nouveaux détails; les fillettes indiquaient même les instruments avec lesquels les hommes avaient élargi leur vagin. L'émotion fut considérable dans la ville. L'un des prétendus coupables, qui était poitrinaire, mourut en prison. Cependant on finit par établir qu'il ne pouvait y avoir rien de vrai dans toute cette histoire, et que les enfants avaient été influencés par la crainte et les coups. Le père fut arrêté et inculpé de faux témoignage. Le Dr Siemens eut alors à l'examiner au point de vue mental pour apprécier sa responsabilité pénale.

Il y a des cas où le faux témoignage est l'œuvre d'une véritable entente criminelle entre parents et enfants en vue de nuire à une personne déterminée ou de la faire chanter. Il est alors revêtu d'une mise en scène organisée par les parents, qui par exemple, exploitent ou même provoquent une lésion de la vulve chez la fillette. Tardieu cite le cas d'une fillette de 6 ans qui, ayant été contaminée de blennorrhagie par ses parents, accusait un individu innocent (Brouardel, 54, p. 222). Le Dr Dufour, de Marseille, cite un cas analogue d'une fillette de 4 ans (*Bull. de la Soc. de Médec. lég. de France* 1910, p. 11). Bayard raconte qu'une femme se plaignait que sa fillette de 3 ans avait été violée par un apprenti de son mari et apportait à l'appui des vêtements de l'enfant tachés de sang : en réalité ce sang provenait des menstrues de la mère (54, p. 223). Le Pr Fournier cite le cas d'une fillette de 8 ans dont la mère avait frotté les parties sexuelles avec une brosse et qui accusait un individu d'attentat criminel (d^o, p. 224). Le Dr Bernard, élève du Pr. Lacassagne, relate l'espèce suivante. Un homme couché sur l'herbe près du pont de Neuilly donna des bonbons à une petite fille qui venait lui demander quelques sous; aussitôt la mère cria qu'il avait attenté à son enfant. L'homme fut poursuivi et condamné à trois mois d'emprisonnement. Mais il put ensuite établir qu'il s'agissait d'une vengeance de la part de la femme (d^o, p. 223). Dans tous ces cas, c'est la mère qui a été le véritable auteur du faux témoignage; la fillette n'a été qu'un instrument entre ses mains.

D'autres fois, des parents de bonne foi prennent une commune vulvite pour une conséquence d'attouchements criminels, pressent l'enfant de questions et arrivent à lui suggérer un récit fictif qui servira de base à une fausse accusation. Dans une page classique, Astley Cooper montre une mère demandant à son enfant : « Qui a joué avec toi ? Qui t'a prise sur

ses genoux? » Et comme l'enfant répond : « Personne », la mère insiste : « Oh ! ne dis pas de mensonge, je te fouetterai si tu continues ». Et c'est ainsi qu'elle lui arrache un aveu de ce qu'il n'a pas fait et une accusation contre un innocent. (Brouardel, 54, p. 226).

Le D^r Trannoy (453, p. 19) relate l'observation suivante, qu'il a recueillie avec le Pr. Dupré. Une institutrice laïque, mais très pieuse, d'une petite commune des environs d'Etampes, était venue déclarer au Procureur de la République qu'ayant remarqué chez plusieurs de ses écolières des habitudes vicieuses, elles les avait pressées de questions, et celles-ci lui avaient avoué que le desservant de la paroisse avait commis sur elles des attentats à la pudeur. L'enquête ouverte, toutes accusent énergiquement le prêtre. Cependant le médecin chargé de les examiner s'aperçoit qu'elles étaient déflorées depuis assez longtemps, alors qu'elles accusaient des attentats tout récents. Il interroge habilement l'une d'elles tout en l'examinant, et il finit par savoir la vérité : c'était avec un jeune garçon du village qu'elles avaient eu des relations. Voici comment elles étaient arrivées à désigner, à sa place, le desservant. Lorsque l'institutrice avait questionné l'une des fillettes pour connaître son initiateur, elle s'était exprimée sous cette forme pressante : « C'est?... c'est... Qui est-ce? » Abasourdie, la petite avait répondu : « C'est... c'est... c'est Monsieur... » — « Monsieur qui? avait repris la maîtresse. Il n'y a que deux personnes ici qu'on appelle Monsieur, M. le Maire et M. le Curé ». Et l'enfant, lassée, avait balbutié : « C'est M. le Curé », croyant qu'à celui-là on ne pourrait rien faire. Puis elle n'avait pas voulu se rétracter et ses petites camarades l'avaient imitée. Voilà où aboutissent de simples questions suggestives, aidées par la crainte, sur un terrain de perversion favorable. — Les questions suggestives et la crainte peuvent même pousser un enfant à s'accuser d'un crime qu'il

n'a pas commis. Ainsi le jeune Massé persistant à répondre « oui » aux questions posées, s'accusait d'avoir fait noyer le petit marinier dans la Marne. Heureusement le retour de l'enfant disparu vint tout arranger (D^r Motet, 313). On raconte, dans le *Kinderfehler* (XI, 1905, p. 92), qu'un garçon de 13 ans, fortement réprimandé d'avoir volé le contenu d'un colis qu'il avait été chargé d'expédier, avoua faussement ce prétendu délit : en réalité le colis avait été déposé intact à la poste par le garçon, et il fut retrouvé par la suite.

Il n'en faut pas toujours autant pour suggérer à un enfant vicieux une fausse accusation d'ordre sexuel. Voici une observation lue par Bourdin à la Société médico-psychologique en 1882 (Trannoy, 453, p. 25; Rassier, 352). Une petite fille de 5 ans avait entendu ses parents adoptifs lire et commenter à haute voix le récit d'un scandale qui avait fait beaucoup de bruit dans une ville du Midi. Quelques jours après, elle fut surprise en train d'embrasser avec effusion sa poupée à l'écartement des jambes. Questionnée sur qui pouvait lui avoir appris pareille chose, elle répondit, nullement déconcertée, qu'elle faisait à sa poupée ce qu'on lui avait fait à elle-même, et elle raconta que, étant en nourrice, elle jouait au petit mari avec son frère de lait âgé de 10 ans, puis que son père nourricier et le grand-père avaient à leur tour couché avec elle et pris les mêmes licences. D'où grand émoi dans la maison, enquête, protestations des accusés, examen médical négatif. La fillette précoce avoua au médecin son mensonge et expliqua qu'elle avait simplement voulu faire comme les dames qu'on avait mises sur le journal.

Dans un magistral rapport aux Assises de Flandre Orientale (Belgique) de janvier 1911, au cours du procès retentissant van Puyenbrœck, le Pr. Varendonck (465 et 463, p. 147-183) a montré la formation progressive des faux témoignages de

plusieurs enfants, sous la pression de l'entourage, de l'opinion publique déchaînée contre l'accusé et des interrogatoires successifs. Le 12 juin 1910, à Wetteren (Belgique) la petite Cécile de Bruycker fut violée et assassinée, après que plusieurs crimes de ce genre eussent été commis ou tentés sur d'autres enfants. Ses deux petites camarades de jeu, Louise van der Stuyft, âgée de 10 ans, et Elvire van Puyenbroeck, âgée de 8 ans, propre fille du futur accusé, questionnées le soir même par la famille, ne peuvent dire ce qu'est devenue Cécile depuis qu'elle a cessé de jouer avec elles. La nuit suivante, le commissaire de police, avisé de la disparition de Cécile (on n'avait pas encore retrouvé son cadavre) va réveiller Louise pour la questionner. L'auteur dépeint avec beaucoup de force l'effet suggestif de cet interrogatoire nocturne sur cette jeune imagination tirée de son sommeil et de ses rêves, devant un entourage anxieux et sur des questions plus ou moins pressantes non insérées au procès-verbal. Cependant l'effet suggestif ne s'est pas produit tout entier immédiatement : Louise déclare que Cécile était partie avec un homme, sans préciser. Dès que le cadavre de la malheureuse Cécile eut été découvert dans un fossé, Louise, sous cette impression macabre, déclare qu'elle a épié le meurtrier, l'a vu traîner sa petite camarade dans le fossé, et qu'il s'est enfui ; et elle en donne un signalement funèbre : c'est un homme grand et brun, tout habillé de noir. Devant le Juge d'instruction, elle donne de nouveaux détails : l'homme lui a proposé un cens pour l'emmener ; c'est Cécile qui a accepté, en disant que « sinon il ne l'aurait plus aimée » ; il l'a emmenée dans le sentier, l'a tirée avec lui, puis s'est enfui : « Je suis allée regarder, dit Louise, et je l'ai trouvée morte dans le fossé (ce qui était manifestement faux) ; j'ai entendu dire qu'il s'appelait Jan et qu'il était de Laerne ». On avait, il est vrai, beaucoup insisté pour lui faire dire quel

était l'« homme noir » et l'on avait prononcé des noms parmi lesquels elle n'avait eu qu'à choisir. Louise ajoute ensuite que c'est Elvire qui lui a indiqué le nom de l'homme. Toutes deux sont confrontées : l'une accepte avoir dit qu'il s'appelait Jan et l'autre qu'il était de Laerne, sans pouvoir dire au juste comment elles le savaient. Dans l'indignation et la surexcitation générale contre le lâche attentat dont on cherchait l'auteur, le nom de Jan van Puyenbroeck, qui pourtant n'était pas de Laerne, mais cabaretier au Petit-Gand, fut prononcé ; cet homme fut dénoncé par lettre anonyme et aussitôt arrêté. La colère publique était déchaînée contre lui et les langues allaient bon train, lorsque la maîtresse du patronage des filles insista une fois de plus auprès de Louise pour lui faire dévoiler l'assassin : « N'est-ce pas, ma petite amie, c'est bien Jan van Puyenbroeck qui a assassiné la petite Cécile ? » Et Louise de répondre doucement « oui » de la tête. Sur la même question renouvelée deux fois, elle dit encore « oui » en ajoutant : « Les garçons le disent tout de même ». Dès lors elle l'accusa formellement. En même temps comme on avait trouvé dans la grange de l'accusé un ruban et un jouet ayant appartenu à l'enfant étranglée, on annonçait que le crime avait été commis dans la grange, et deux fillettes d'environ 10 ans, déclaraient avoir vu Van Puyenbroeck en sortir vivement à l'heure du crime. Ils accroissaient ensuite leurs déclarations de nouveaux détails sur l'attitude du cabaretier et les objets qu'il portait, détails qui échappent généralement à l'attention des enfants. L'on trouve encore d'autres déclarations d'enfants bien suspectes, dans cette affaire ; mais les plus intéressantes sont celles précitées de la petite Louise, progressivement élaborées à mesure qu'elle subissait de nouvelles influences suggestives. Il est évident que si elle avait assisté au crime, elle en aurait été violemment émue, n'en aurait pas gardé la nou-

velle pour elle et ne serait pas allée aussitôt après, avec sa camarade Elvire, jouer comme elles l'ont fait, devant la maison du prétendu assassin; et lorsque Elvire aurait vu l'homme emmener Cécile, elle aurait sans doute reconnu son père, en admettant que ce dernier eût eu l'inconscience de commettre le crime à côté de sa propre fille!

Ce n'est pas au hasard que l'enfant choisit sa victime. La fillette qui raconte un faux attentat aux mœurs, accusera de préférence — à moins qu'un autre nom ne lui soit suggéré — un individu qui a déjà une réputation de galantin : c'est logique. Le garçon qui prétend avoir vu un meurtrier désignera un individu qui passe pour cruel. Ce dernier cas se trouve dans l'observation suivante, rapportée par Motet (313). Le cadavre d'une jeune fille avait été découvert dans la Theiss, en Hongrie. Les catholiques et les protestants, ennemis des juifs, soupçonnaient ces derniers d'un crime rituel; on accusa le sacristain Scharf et le boucher Shulter, sacrificateur de la synagogue, d'être les assassins. Ce dernier fut arrêté. Le petit Moritz Scharf, âgé de 13 ans, fut interrogé sans résultat. Mis en état d'arrestation, il finit par raconter une prétendue scène de meurtre qu'il aurait aperçue à travers la serrure de la synagogue et qu'aurait commise le boucher Shulter sur la jeune fille. Heureusement, l'on put démontrer l'invraisemblance de ces déclarations.

La suggestion gagne facilement d'un enfant à l'autre, surtout sur les questions sexuelles, qu'ils ignorent, mais dont ils sont très curieux. Dans l'affaire célèbre du P. Bérard (Rassier, 351), 4 jeunes filles, âgées de 13, 14 et 15 ans, affirmaient uniformément avoir vu le moine, dans son confessionnal, exhiber au dehors son « affaire d'homme », si bien qu'elles le firent condamner pour outrage public à la pudeur. Sur appel, le Pr. Lacassagne, commis comme expert, démontra

positivement l'impossibilité du fait affirmé. — Il en faut peu pour que se forme une suggestion collective dans un groupe d'enfants : il suffit de leur faire partager une même émotion. Une institutrice de Breslau raconte l'histoire suivante (*Beitr. z. Psycho. d. Auss.*, II, 4, 1906, p. 152). Un matin, à 8 heures 5 min., en entrant à l'école, elle trouve toute la classe dans le couloir, se préparant à partir : les fillettes, âgées de 7 à 9 ans, racontent en pleurant qu'un homme noir se cachait derrière le poêle de la classe; toutes affirment l'avoir vu. Enfin, la maîtresse découvre que c'est une écolière qui s'était permise de faire une farce en criant : « Il y a un petit homme noir derrière le poêle »; et toutes ses petites camarades s'étaient persuadées l'avoir vu. Une aventure analogue est arrivée en 1901 (*Deutsch-Osterreichische Lehrerzeitung*, Wien, 15 janv. 1902) dans une école de Vienne. Pendant plusieurs jours, les écolières parlaient avec effroi d'un homme terrible qui avait pénétré dans les salles et les avait menacées d'un couteau. A l'instruction, 3 d'entre elles maintinrent l'avoir vu. Mais ce n'était qu'un produit de leur auto-suggestion et de leur suggestion réciproque (*Wechsalsuggestion*).

Voilà ce dont il faut tenir compte quand des petites filles portent contre un homme une accusation d'attentat aux mœurs. Le Dr Marbe a publié (291) le rapport détaillé d'expertise qu'il a eu l'occasion de faire dans un procès de ce genre, devant la Cour d'assises de Würzburg (Bavière) en 1913. Un instituteur de 40 ans, célibataire, jouissant d'une excellente réputation professionnelle, mais en butte à un parti hostile dans le village, était accusé d'avoir commis des actes immoraux sur 7 de ses élèves féminins, âgées de 9 à 11 ans (§§ 174-I 176-3, 73 et 74, St P. O.). L'accusation était uniquement basée sur le témoignage de ces enfants. L'instruction, déclanchée par une lettre anonyme, avait été commencée sur place par

le procureur du roi et continuée par le juge d'instruction; le curé, qui exerce en Bavière les fonctions d'inspecteur d'école, avait déjà procédé à une enquête. Les enfants avaient donc été interrogées successivement par le curé, le procureur, 3 fois par le brigadier de gendarmerie et autant par le juge d'instruction, plus la déposition à l'audience. De ces nombreux interrogatoires étaient sorties des variations, et finalement il ne subsistait que les déclarations de deux fillettes, C. et G., qui ne concordaient même pas avec les résultats de l'examen médical. Aussi la Cour acquitta l'accusé, considérant que les témoignages d'enfants en général méritent peu de confiance, et qu'ils en méritent particulièrement peu en matière sexuelle, car les choses sexuelles ont pour eux un attrait mystérieux qui excite leur imagination et les pousse à construire un fait personnel au moyen de quelques paroles entendues. La Cour considérait, d'autre part, qu'aucun des enfants, sauf deux, C... et G..., n'avaient parlé spontanément, mais qu'ils avaient souvent répondu par un simple « oui » ou « non » aux questions posées. On s'expliqua que l'histoire avait dû être montée par les bavardages d'une petite menteuse, G..., âgée de 10 ans. C'est elle qui en disait le plus long : lorsque l'instituteur était assis sur son canapé, il l'avait attirée vers lui, lui avait chatouillé le « pissierle » et y avait introduit son propre membre; une autre fois, il avait fait avec son doigt des mouvements précipités dans son organe, etc.. La petite F..., âgée de 10 ans, accusait des faits aussi graves. Mais elle passe pour menteuse; ainsi un jour elle était arrivée à l'école avec la main recouverte d'un pansement pour faire croire que ses parents l'avaient battue jusqu'au sang. La petite F... et ses 5 autres camarades ont singulièrement amplifié leur récit depuis l'origine : ce qui est bien suspect. Ces dernières, qui paraissent avoir subi l'influence de F... et de G..., se rétractent à l'au-

dience, sous le prétexte qu'elles ne se rappellent plus, qu'elles ont répondu par peur, etc. La réalité est qu'elles avaient compris la gravité de leurs inventions. Ce qui avait donné à tous ces enfants, et d'abord aux petites F... et G..., l'idée de ces fausses accusations sexuelles, c'est que l'instituteur, qui était célibataire, vivait seul et se faisait servir par ses élèves, s'amusaient à les pincer sur les joues, à les chatouiller sous les bras, à faire des farces avec elles : cela avait ouvert la voie aux comérages. D'autre part, bien qu'il fût un excellent instituteur, il ne s'entendait pas du tout avec le directeur de l'école; il avait des ennemis qui s'étaient chargés de propager les bavardages contre lui : cela n'avait pas manqué d'influencer les jeunes imaginations de ses élèves.

Nous avons recueilli dans les archives du tribunal de Marennes, une observation fort intéressante, qui nous avait été signalée par le magistrat distingué qui a instruit l'affaire. C'est une fausse accusation d'outrages publics à la pudeur qui n'a pas été portée par moins de 12 petites filles de 5 à 10 ans et à la base de laquelle on retrouve les diverses influences que nous avons successivement mises en relief dans les cas précédents. En 1904, la petite B..., âgée de 11 ans, placée comme domestique chez des cultivateurs près de Rochefort, racontait que pendant qu'elle était à garder le bétail dans les champs, N..., scieur de long, de réputation galante, avait cherché à l'attirer derrière une palissade pour faire avec elle ce qu'il faisait au lit avec sa femme. La chose en resta là. Mais trois ans après, en 1907, une accusation plus grave était portée contre le même homme par la petite C..., âgée de 7 ans, jeune sœur de la précédente, demeurant chez ses parents à Champagne : le mercredi soir, 30 octobre, pendant qu'elle revenait de l'école avec ses camarades D..., âgée de 11 ans, F..., âgée de 9 ans, G..., sœur de F..., âgée de 8 ans, J..., frère des deux

précédentes, âgé de 7 ans, L..., âgée de 8 ans, et P..., âgée de 6 ans, elle avait aperçu N... devant son chantier de scierie, assis sur un tronc, face au chemin, le pantalon déboutonné, la chemise relevée et les parties sexuelles complètement à découvert. Les autres racontaient le même fait. F... et R... ajoutaient que le lendemain matin, en passant au même endroit, elles avaient vu N. leur faire signe d'aller le trouver. La même F... ajoutait encore que, quelque temps avant, N... lui avait montré également ses parties et avait tenté de l'attirer; elle avait raconté le fait à sa mère qui n'avait pas voulu la croire. Au cours de l'enquête, les gendarmes recueillirent d'autres dépositions semblables. La petite S..., âgée de 10 ans, déclara qu'au printemps, pendant qu'elle gardait les vaches, un homme qui correspondait à N... avait, à trois reprises, trois jours consécutifs, déboutonné son pantalon derrière un buisson et montré ses parties sexuelles, en lui faisant signe d'aller le trouver; elle s'en était plainte à sa mère sans lui donner de détails, mais celle-ci n'y avait pas ajouté foi. Enfin les petites T... âgée de 8 ans et V..., âgée de 5 ans, déclaraient que le même individu était allé les trouver aux champs et, sous prétexte de leur montrer un moineau, les avait attirées derrière une haie, où il leur avait exhibé son « derrière ». En s'en tenant à l'apparence, nulle affaire ne paraissait plus claire. Mais il n'en était rien et le juge instructeur sut ne pas s'y laisser prendre.

A l'instruction, la petite P... répondit invariablement qu'elle ne se rappelait plus rien. Au contraire, S..., T... et V... en dirent plus long et avec plus de détails qu'à la gendarmerie. C..., D..., F..., G... et L... faisaient toutes, en termes à peu près identiques, le récit du fait du 30 octobre où elles s'étaient trouvées ensemble : N... ayant relevé sa chemise, elles avaient vu « tout le haut de ses cuisses, le bas de son ventre et son devant qui étaient tout nus ». Cependant leur aînée, la jeune B., pla-

cée dans une autre localité, donnait au juge de paix qui l'entendait l'impression de ne pas bien dire la vérité. Le juge d'instruction eut la chance de trouver un meilleur témoin : c'était une femme qui avait accompagné la petite F... le soir du 30 octobre. Elle rétablit la vérité : quand elles étaient passées devant le chantier, N... était assis sur un arbre équarri, les bras croisés, dans une attitude très correcte; et la petite P... n'y était même pas. F... convint qu'elle n'avait rien vu. C... expliqua que le petit J... lui avait dit de regarder ce que montrait N... Les autres fillettes, confrontées et convaincues de mensonge, se confinèrent dans le mutisme. En même temps, le garde-champêtre faisait connaître que les sœurs F... et G... lui avaient avoué, devant témoins, qu'elles n'avaient rien vu.

Nous trouvons dans la déposition du père des fillettes B... et C... la clef de l'affaire en son origine. « Le jeudi 31 octobre, dit-il, la fille F..., qui était allée à Champagne faire une commission, est passée, à son retour, près du chantier où travaillait N... Ayant aperçu ce dernier dans une vigne voisine, elle découpa et traversa les champs. A son arrivée chez elle, comme elle était en retard, sa mère la gronda et voulut la frapper. L'enfant se mit à pleurer et raconta qu'elle avait été obligée d'allonger parce qu'elle avait vu N... dans une vigne lui faire signe avec la main à deux reprises différentes. Elle ajouta que, la veille, N... lui avait montré ses « infirmités » et qu'elle n'avait pas voulu passer près de lui parce qu'elle en avait peur. Sur ces entrefaites, je revenais de travailler; la femme X (mère de F...) m'appela et me raconta qu'un nommé N... s'était permis de se déculotter devant sa fille et ses autres enfants, ainsi que devant ma fille C... Je questionnais celle-ci, elle m'avoua le fait. J'ai demandé à la petite F... si c'était vrai : elle m'a répondu que oui. J'ai également demandé au petit J..., qui m'a déclaré : « Moi, j'ai vu sa « bedoquette », elle est

longue comme ça » (comme la main). Comme j'avais déjà porté plainte contre N..., il y a quatre ans, pour un fait analogue, j'allai trouver M. le Maire... J'ai porté plainte. On a envoyé le garde-champêtre faire une enquête. Après avoir interrogé les enfants à la maison, il est allé au chantier de N. et là, en présence de celui-ci et de témoins, il a fait aux enfants le reproche d'avoir dit des mensonges... Je n'approuve pas la conduite du garde-champêtre et je veux que N... soit condamné ».

Ainsi la petite F..., pour ne pas être frappée par sa mère, avait monté cette histoire, en la tirant de la mauvaise réputation de N..., qui avait l'habitude de lancer aux bergères des paroles galantes, et de la précédente accusation de 1904. F... était une enfant à la « tête faible », selon l'expression de son père; depuis 5 ans qu'elle fréquentait l'école communale, elle savait à peine écrire son nom. Son premier récit fut très bref. Les récits suivants se grossirent de détails suggérés, qui firent prendre corps à l'histoire. La suggestion réciproque, celle des questions et de l'entourage, enfin l'obstination dans le mensonge ou l'auto-suggestion, firent le reste sur ses petites camarades.

Tous ces récits nous montrent la formation des mensonges chez les enfants. Leur esprit, avec sa mobilité d'attention, son imagination désordonnée, sa mémoire vive, mais peu sûre, sa faiblesse de jugement et son défaut d'auto-critique, y est un terrain très favorable. Il le devient particulièrement à l'époque de la prépuberté, où s'éveille la curiosité sexuelle, où commencent à se faire sourdement sentir des tendances encore méconnues, et où en même temps la raison naissante préjuge de sa valeur. Il en faudra peu pour faire germer un mensonge, il suffira d'un intérêt plus vif que le respect de la vérité : la crainte d'une punition, dans le mensonge de défense; la satisfaction d'un vice, dans le mensonge actif; la

pression d'une suggestion, dans le mensonge suggéré; l'une et l'autre cause, dans le mensonge mixte. Le germe une fois né, les diverses formes de suggestion d'un côté, l'entêtement de l'enfant de l'autre, le développeront facilement; et il arrivera que l'enfant, à force de dire et d'entendre le même récit fictif, finira par se piquer à son propre jeu, croira son invention, ou ne la distinguera plus de la vérité. Il aboutira d'autant mieux à ce résultat que les choses dont il parle seront moins connues de lui. Moins les images mentales sont précises et nettes, plus elles permettent des combinaisons variées et mieux elles se prêtent au travail de l'imagination : c'est la loi qu'exploite l'art impressionniste et symboliste (Cf. Rouma, 378, p. 259). C'est le cas des questions sexuelles, chez les filles encore plus que chez les garçons. Sur ces choses d'attrait mystérieux, qui impriment dans leur esprit des images vagues et flottantes et évoquent des sentiments multiples et obscurs, l'imagination, pour peu qu'elle y soit incitée, peut se donner libre carrière, soit par la naïve illusion (affaire du P. Bérard), soit par ce que le Pr. Zingerle (496, p. 163) appelle très bien la « garniture imaginaire » (*phantastische Ausschmückung*), soit par l'audacieuse invention, pour ne pas parler de la pseudo-logie fantastique ou mythomanaïque, que nous n'avons pas encore examinée; quelques éléments de réalité mal observés seront noyés dans les développements de la fiction, et l'auto-suggestion les recouvrira d'un certain cachet de réalité. Malheur alors à la victime, instituteur, curé, voisin jaloué ou simplement galant homme, qui aura été choisi comme le héros du roman! Au juge d'instruction de débrouiller les fils, avec l'aide de son fidèle collaborateur le médecin légiste.

Des expériences fort intéressantes, qui confirment et précisent ces observations, ont été faites sur la suggestibilité infantile. Binet est le premier qui en a eu l'idée, et c'est son

œuvre qui a engagé les psychologues dans l'étude expérimentale du témoignage (31 et 31bis). Il montrait à des enfants, élèves de l'école primaire pour la plupart, pendant 10 secondes, un carton sur lequel étaient fixés six objets familiers, un timbre français, un sou, une image, un bouton, une étiquette et un portrait photographique. Il recueillait le récit spontané des jeunes sujets; puis les interrogeait en leur posant à chacun les mêmes questions dans le même ordre. Il a trouvé que l'exactitude des réponses était en rapport inverse de la *force suggestive des questions*. Nous retrouvons ce phénomène chez les adultes, mais il est plus prononcé chez les enfants. Voici comment Binet a été amené à classer les questions selon leur force suggestive (31, p. 296 ss.) :

1^o Forçage de la mémoire sans suggestion : par exemple : « Que voit-on sur cette photographie? » — « Combien d'objets y avait-il sur le carton? » — « Comment le bouton est-il fixé au carton? » etc. Moyenne des réponses obtenues : 2 fausses contre 8 justes.

2^o Suggestion modérée : par exemple : « Sur la gravure n'y a-t-il pas un petit chien? » — « N'y a-t-il pas un 7^e objet sur le carton? » — « Le bouton n'est-il pas fixé au carton avec du fil? » etc. Moyenne des réponses obtenues : 4 fausses contre 8 justes.

3^o Suggestion forte : par exemple : « A quel endroit se trouve le petit chien? » (qui n'existe pas). — « Que représente la gravure du 7^e objet? » (il n'y a que six objets) — « Quelle est la couleur du fil qui fixe le bouton au carton? » (il est invisible), etc. Moyenne des réponses obtenues : 7 fausses contre 5 justes. L'on voit que les erreurs ont été bien plus nombreuses à la suite de la 2^e sorte de questions que de la 1^{re}, et plus à la suite de la 3^e que de la 2^e.

Binet a essayé de distinguer *l'imitation* de la suggestion

proprement dite (31, p. 347 ss.). Il a trouvé qu'elle était généralement beaucoup moins forte que celle-ci. Mais les conditions de l'expérience ne lui ont pas permis de dégager des résultats très nets. L'imitation, comme la suggestibilité elle-même, dépend étroitement de la nature du groupement des sujets. Les élèves furent mis 3 par 3. Certains groupes furent sérieux, témoignèrent de leur mieux; d'autres ne songèrent qu'à rire. Ordinairement les enfants rivalisèrent d'émulation, et le désir que chacun éprouvait de répondre avant les autres entraînait de nombreuses altérations de la vérité. Généralement encore, il y en avait un sur trois qui donnait le ton. Ainsi quand on leur demandait de nommer le 8^e objet du carton, on obtenait des réponses complètement ou à peu près semblables pour un même groupe : tous les trois disaient : « Je ne me rappelle pas » ou « Il n'y en a pas »; l'un disait : « C'est un homme », le 2^e : « C'est une personne », et le 3^e : « C'est une femme », etc.

La suggestibilité dépend non seulement de la forme des questions (questions suggestives) et des réponses déjà entendues (imitation), mais encore de *l'autorité* et de la conviction de la personne qui interroge. M. Varendonck (463, p. 177 ss.) est parvenu à faire inventer de bonne foi un témoignage de toutes pièces à ses élèves de 8 ans. Il leur demandait : « N'est-ce pas qu'un monsieur est venu ce matin dans la cour? (En réalité, personne n'était venu). Vous le connaissez certainement, dites-moi qui c'est. » Les réponses devaient être écrites sur des feuilles individuelles, pour éviter la suggestion collective. 7 garçons sur 22 ont indiqué un nom. Le professeur a insisté : « N'est-ce pas Monsieur M.? » 17 élèves ont répondu que c'était bien lui, et ils ont décrit son signalement. A la suite d'autres questions du genre de celles-ci : « Est-ce que Monsieur M. avait l'air mécontent? » — « Ses gestes n'étaient-

ils pas violents? » — « N'a-t-il pas dit : « M. Varendonck, vous m'avez fait courir? » — Vous avez vu qu'il m'a poussé comme ça (sur l'épaule)? » etc., les élèves en sont arrivés à dire que M. M. (qui cependant n'avait pas mis les pieds à l'école ce jour-là) était venu se livrer à des voies de fait sur la personne du professeur, et parmi eux se trouvait le propre petit-fils de ce monsieur.

La suggestion est d'autant plus facile qu'il s'agit de faits peu importants, comme des *détails* de signalement ou d'attitude. Ce n'a été qu'un jeu pour le Pr. Varendonck (463, p. 155 ss.) de faire dire à ses élèves que M. H., qu'ils voyaient cependant tous les jours, avait une barbe noire, alors qu'il était rasé, ou que M. Th., également bien connu d'eux, avait des moustaches brunes, blondes ou grises, alors qu'il était complètement imberbe, ou encore que M. B., qui venait de faire une allocution devant eux, tenait son chapeau à la main, alors qu'il l'avait gardé tout le temps sur la tête.

Dans ce dernier cas, est intervenue l'influence de l'*habitude*, que nous avons déjà remarquée chez les adultes. Elle se retrouve, en même temps que la suggestion, dans d'autres expériences du même auteur (463, p. 154), dans lesquelles il faisait affirmer à tort par plusieurs élèves qu'ils avaient ou n'avaient pas touché leur quittance pour le paiement du « minerval » qu'ils effectuent chaque semaine.

La suggestibilité diminue avec l'*âge*. Binet l'avait déjà remarqué (31, p. 325 ss.). Stern (31) a trouvé que c'était entre 7 et 10 ou même 12 ans que la suggestibilité était la plus accentuée. Elle atteint 50 % à 7 ans et n'est plus que de 20 % à 15 ans. Sous l'inspiration de Binet, Mlle Giroud (152) a fait des expériences concluantes concernant la suggestion verbale d'un nom de couleur. Elle a montré successivement à des enfants d'âges différents dix cartons portant chacun une cou-

leur, après leur avoir dit de les examiner attentivement et d'en dire et écrire le nom. Au 3^e carton (vert bleuté), quand l'enfant avait dit vert, elle disait sans le regarder : « Non, bleu ». Au 7^e (vert très net), quand l'enfant avait dit vert, elle disait de nouveau : « Non, bleu ». Enfin, au 10^e, lorsque l'enfant avait dit « rouge », elle disait encore : « Non, bleu ». Si l'enfant interrogeait ou restait indécis, on lui disait : « Ecrivez ». Voici les résultats obtenus selon l'âge :

Age	Moyenne des suggestions acceptées	Moyenne des hésitations
7	2,8	1,1
8	2,5	1,7
9	2,4	2,4
10	2,2	2,2
12	1,7	3

La suggestibilité va en diminuant d'une façon assez régulière avec l'âge. Cette diminution se manifeste d'abord par des hésitations. Ce n'est qu'à l'âge de 12 ans que le caractère de l'enfant s'affirme assez pour qu'il mette sa réponse en accord avec son opinion. Auparavant il accepte facilement, par respect et par crainte, ce qu'on lui dit.

La tendance au mensonge varie également avec l'âge, d'une façon générale. D'après M. Saglier (Dr Revon, 364, p. 52) la simulation croit de 6 à 12 ans, elle est à son maximum de 12 à 15 ans, et va en régressant à partir de cet âge. MM. Philippe et Paul Boncour (339) distinguent plusieurs stades dans le développement mental de l'enfant : d'abord, un stade d'indifférence; un 2^e stade, au cours duquel l'enfant, tout en répondant « je ne sais pas » aux questions, brode sur les faits; enfin, un 3^e stade, où l'enfant, ayant acquis une notion plus claire du vrai et du fantaisiste, écarte les récits mensongers. Cet aperçu schématique aurait besoin d'être précisé d'une façon plus positive.

Plusieurs auteurs ont essayé de déterminer expérimentalement l'influence de l'âge sur la capacité de témoignage au moyen des épreuves d'images. Stern (427) a examiné, dans des conditions identiques, une soixantaine d'enfants. Il a trouvé que l'étendue du témoignage, notamment l'étendue du savoir, s'améliorait spontanément de 50 % entre 7 et 18 ans, tandis que la fidélité, ou proportion des données exactes aux données totales, accroissait à peine de 20 %. Mais ce développement n'est pas continu; il présente, chez les deux sexes, une variation rapide à l'apparition de la puberté.

Heindl (191), poussant l'examen dans le même sens que Stern, a mis en relief trois périodes successives dans l'évolution de la capacité de témoignage infantile : elle suit d'abord une courbe ascendante, subit ensuite un ralentissement ou un arrêt (non un recul, contrairement aux conclusions de Stern), enfin reprend une courbe ascendante.— En même temps 1909, Vos (479) confirmait à peu près ces données, en suivant une méthode entièrement différente. Il a fait reproduire par 800 enfants un récit entendu 3 jours auparavant. Les dépositions ont été convenables à partir de 9 ans environ; elles ont été à leur point culminant à la 10^e année; ensuite, elles ont subi un recul jusque vers la 13^e année; enfin, à partir de cet âge, elles se sont améliorées de nouveau; mais à la 14^e année, elles ont à peine atteint la valeur qu'elles avaient à la 11^e année.— Stern (434, p. 302) a ensuite essayé de distinguer plusieurs stades d'évolution intellectuelle (*Intelligenzstudien*) selon les catégories de choses auxquelles l'enfant s'intéresse et sur lesquelles il dépose avec le plus d'étendue, à mesure qu'il avance en âge. A l'étape la plus basse, vers 7 ans, ce sont les désignations de « substances » ou objets matériels (*Substanzstadium*); puis, vers 10 ou 11 ans, apparaissent, dans ses dépositions, les actions (*Aktionsstadium*); enfin, vers 14 ans, ap-

paraissent les relations entre objets, personnes ou lieux, les qualités spatiales, les couleurs, les formes, les dimensions, etc. (*Relations-und-Merkmals-Stadium*).— Cohnet Diefenbacher (70) ont également distingué des stades d'évolution intellectuelle qui correspondent à peu près à ceux-là. Ainsi ce qu'ils appellent le « stade descriptif » correspond au « stade substantiel » de Stern. Ils en ajoutent un quatrième, le « stade de la réflexion critique » (*kritisch-reflektierende Stadium*). — Meumann (*Vorlesungen zur Einführung in die experimentelle Pädagogik*, Aufl. 2, 1913, S. 513-523, et 3, 1914, S. 389-407) sépara ces divers stades par les premières manifestations de l'« attention analysatrice » sur les objets. — La formation des stades est l'effet d'une adaptation progressive de l'esprit aux exigences de la réalité extérieure. — Stern a remarqué aussi que pour les témoignages très simples, le pourcentage des erreurs est relativement constant au cours progressif des âges, mais que chaque accroissement de difficultés produit des résultats différents suivant l'âge des enfants. Cela est très net lorsqu'il s'agit d'accomplir l'exercice fort difficile qui consiste à déposer sur des couleurs.

Lem (253) a mis en parallèle le témoignage de 9 garçons et celui de 7 filles, tous âgés de 11 ans et élèves de 6^e classe. Les garçons ont montré une supériorité très nette aux divers points de vue envisagés : spontanéité du savoir (moyenne obtenue 84,4 au lieu de 70,6 %), spontanéité de l'intérêt ou étendue relative de la déposition (90,8 au lieu de 84,6 %), fidélité de la mémoire (92,7 au lieu de 86,1 %). Ajoutant à ces 16 sujets 5 garçons et 4 filles de 12 à 13 ans, l'écart entre les sexes est resté sensiblement le même. Ces expériences ont porté sur un trop petit nombre de sujets pour avoir une véritable valeur. Mais elles se trouvent confirmées par d'autres. D'après les expériences de Stern, Ebbinghaus et Lobsien, la

capacité féminine est inférieure à la masculine, surtout à l'âge de 10 ans, tandis qu'elle s'en rapproche à 7 ans et à 14 ans. Les expériences de Heindl (191, p. 121-123) sur les estimations ne confirment que partiellement ces données. Cela prouve sans doute qu'il faut distinguer selon l'objet du témoignage. Heindl a montré à de nombreux enfants, pendant 4 minutes, une personne qu'ils ne connaissaient pas, et sans les avertir de l'expérience, puis il leur a demandé d'en donner le signalement. Dans les réponses sur l'âge et la taille notamment, il a distingué les sexes et les âges. Voici les moyennes d'erreurs qui ont été commises en surestimation (il n'y en a pas eu en sous-estimation) :

Estimation de la taille :

	1 ^{re} expérience			2 ^e expérience		
	Jusqu'à	De 10 à	De 12 à	Jusqu'à	De 10 à	De 12 à
	10 ans	12 ans	14 ans	10 ans	12 ans	14 ans
Garçons	20,5	16	9,8	7,8	4,4	3
Filles	12,2	12,3	8	7,6	5	5

Estimation de l'âge :

	1 ^{re} expérience			2 ^e expérience.		
	Jusqu'à	De 10 à	De 12 à	Jusqu'à	De 10 à	De 12 à
	10 ans	12 ans	14 ans	10 ans	12 ans	14 ans
Garçons	12,4	9,9	7	10,1	7,5	5,7
Filles	8,6	7,2	6,3	8,1	6,7	3,9

En ce qui concerne les couleurs, les expériences comparatives de Stern (434, p. 313), confirmées par celles de Schröbler (392) ont abouti à un résultat curieux, qui montre la complexité de ces questions. C'est que la « spontanéité de

l'intérêt », c'est-à-dire l'étendue relative de la déposition, pour les couleurs, est moindre chez les filles que chez les garçons, dans un rapport allant, par exemple, de 12 à 18 %, tandis que leur capacité d'observation est, au contraire, supérieure, dans un rapport allant de 17,5 à 13,2 %. On ne s'explique pas pourquoi les couleurs, que les jeunes filles remarquent si bien, passent ensuite en arrière dans leur mémoire. Mais ces expériences auraient sans doute besoin d'être confirmées à ce sujet.

Le phénomène d'arrêt ou de recul à l'époque de la *prépuberté* ou de ce que l'on appelle communément l'« âge ingrat », est bien plus prononcé chez les filles que chez les garçons, dans un rapport de 11 à 6, d'après Vos (479). Cet auteur l'explique en rappelant qu'à cette époque on peut constater chez les filles une vie intérieure, une « fantaisie » ou imagination (*Phantasie*) très intense, qui leur fait détourner leurs regards du monde extérieur environnant. Les garçons de 14 à 17 ans sont moins atteints par ce changement dans le caractère et ils observent d'une façon plus objective et critique.

Ainsi l'on ne peut suivre l'influence des âges sans distinguer, à partir d'une certaine époque, entre les sexes. Nous avons déjà remarqué que presque toutes les fausses accusations d'ordre sexuel sont imputables à des filles et qu'elles sont le plus souvent d'origine mensongère, tout en finissant par être crues par leurs jeunes auteurs. En ce qui concerne la tendance générale au mensonge, Baumgarten (18) a recueilli en 1912 des documents intéressants, en faisant remplir un questionnaire dans les écoles polonaises de Lodz. Les tableaux statistiques qui devaient accompagner cette étude ont été détruits par la guerre; ils ne confirmaient pas l'opinion courante que les fillettes mentent plus que les garçons. Il y aurait là, sans doute, des précisions et des sous-distinctions à apporter.

En ce qui concerne la capacité d'observation, la distinction est plus nette entre filles et garçons¹. « Un garçon intelligent, dit Gross (168, p. 116), est le meilleur observateur qu'on puisse trouver. Le monde commence à l'envahir avec ses mille choses intéressantes, et ce que l'école et la vie quotidienne lui apportent, ne suffit pas à remplir son cœur débordant et chaleureux. Il saisit, à deux mains, tout ce qui se produit de nouveau, de remarquable, d'étrange; il tend tous ses sens pour le recevoir en lui-même, aussi bien qu'il peut le faire ». D'autre part, son esprit n'est pas encore dévié par tous les intérêts de la vie et par les sentiments sociaux de pudeur, de fausse honte, de politesse, etc. A cela se réduit le peu de vérité de la vieille maxime : *Ex ore puerorum veritas*. La fillette est plus sensible que le garçon à ces divers intérêts et sentiments. En outre, son horizon est plus restreint : elle quitte peu le cercle étroit de sa famille, elle ne sort pas, comme le garçon, de côté et d'autre; le langage qu'on tient généralement devant elle est plus réservé; l'éducation la laisse fermée à quantité de questions d'ordre sexuel ou social. C'est précisément là-dessus que son témoignage sera dangereux. Il sera dangereux encore plus que celui des garçons, toutes les fois qu'elle sera intéressée à l'affaire ou seulement qu'elle la verra graviter autour de sa petite personnalité : il y aura à caindre de sa part de fortes exagérations ou même de pures inventions, tirées de sa curiosité, de son imagination, de ses rêveries, de son exaltation romanesque, de ce qu'on a appelé le « byronisme », espèce d'ennui qui pousse à rechercher le changement. Gross (168, p. 118) décrit très bien la « belle occasion » qu'offre l'affaire criminelle à laquelle la petite

1. Plus tard (172, p. 376), Gross maintint la même appréciation en faveur du « jeune homme de bon naturel ». (*gutgeartet halbwüchsig Knabe*).

demoiselle se trouve mêlée, l'intérêt qu'elle trouve d'intervenir dans la destinée d'autrui, de paraître à la barre quand l'attention de tous est tournée vers elle et suspendue à ses paroles. C'est alors que, dans sa bouche, un vol sans conséquence peut devenir un vol à main armée, un misérable escroc un intéressant jeune homme, une grossièreté un coup de main, un événement insignifiant un romantique enlèvement, ou un sot raconter un grand complot.

Par contre, il faut reconnaître que, si son imagination ne lui joue aucun tour, personne ne remarque mieux que la jeune fille les choses et les événements vers lesquels précisément l'attire presque inconsciemment son instinct sexuel qui commence à s'éveiller. Si son esprit est vif et bien doué, personne ne découvrira aussi rapidement qu'elle les petites affections et les intrigues amoureuses de son voisinage; la délicatesse de sa sensibilité lui permettra de saisir les moindres nuances de sympathie, qui échapperont totalement aux garçons de son âge. « Une beauté intéressante ou un jeune homme du voisinage n'ont pas de gardien plus vigilant de tous leurs faits et gestes, qu'une petite fille de douze ans, leur voisine ». (Gross, 168, p. 119). Si l'on veut être renseigné sur ce qu'ils font, qui ils fréquentent, quand ils sortent, comment ils s'habillent, quelles dispositions affectives ils éprouvent, que l'on s'adresse aux petites filles de leur voisinage, à condition qu'elles veuillent bien dire la vérité.

On a remarqué, d'autre part, avec Stern et d'autres auteurs, que les filles succombaient plus facilement aux suggestions que les garçons. Mais la suggestion dépend de conditions diverses et variables.

Dans ses expériences faites, au moyen d'images et de dessins, sur de nombreux enfants, Lobsien (277) a mis en paral-

lèle comme suit la fidélité de reproduction chez les garçons et chez les filles de différents âges.

Age	Déposition immédiate			Déposition après 48 h.		
	Garçons %	Filles %	Ensem. %	Garçons %	Filles %	Ensem. %
9-10	48	15	31,5	33,5	—	33,5
10-11	37	28	32,5	—	28	28
11-12	48	52	50	42	—	42
12-13	24,1	26,7	25,6	30	31	30,5
13-14	51	—	51	—	—	—

Nous ne donnons ces moyennes de pourcentage que sous réserve, en attendant qu'elles soient confirmées par un assez grand nombre d'expériences. Il est vrai que dans ces sortes d'expériences n'interviennent pas les facteurs affectifs, volontaires ou suggestifs, que nous avons vu vicier si facilement les témoignages d'enfants.

Il serait bon de distinguer divers *types* d'enfants au point de vue des qualités du témoignage. Mais cette question n'a pas encore été positivement résolue; il faut se contenter de quelques vues d'ensemble. Il est évident qu'il y a des enfants plus ou moins sincères; mais la sincérité infantile est essentiellement relative, et l'on ne saurait faire fond sur une base aussi fragile, dont l'équilibre n'est pas encore établi, mais est suspendu au jeu de multiples tendances en éclosion. Au point de vue de la façon dont les jeunes témoins se comportent, l'on peut distinguer :

1° Un type *concentré*, c'est-à-dire timide, craintif et négateur : chez lui dominant les réactions de défense; les questions lui semblent un piège et le prologue d'une correction : il n'a rien vu, ne sait rien, ou il ment pour se protéger (mensonge de défense).

2° Un type *expansif*, qui cherche, au contraire, à se faire

valoir. Si c'est la simple curiosité qui domine, l'enfant se plaira à décrire ou raconter avec un certain sens d'observation, mais sans savoir éliminer les illusions (type *descriptif*). Si c'est le raisonnement qui essaie de s'exercer, l'enfant généralisera sans méthode ni contrôle, abondera uniquement dans son sens (type *logique*). Car l'esprit positif, expérimental, la faculté d'interroger la nature, de contrôler les questions, est le dernier venu dans l'évolution de l'individu comme dans celle de l'espèce humaine (Rauh et Revault d'Allonnes, *Psychologie appliquée*, Paris, Hachette, 4^e éd. 1915, p. 270). Si c'est, au contraire, l'imagination qui se donne libre cours, l'enfant brodera sur une procédure comme dans un conte, ou inventera une histoire de toutes pièces (type *imaginatif*).

Nous avons supposé jusqu'à présent que l'enfant était à peu près normal. Mais la limite du normal et du pathologique est encore plus mal tranchée chez lui que chez l'adulte. Dans les observations que nous avons relatées, nous avons trouvé des débiles mentaux, tels que la petite F... dans l'affaire de Marennes; des pervers méchants ou mythomanes malins, tels que les calomnieurs d'habitude ou les autonutilateurs cités par le Dr Revon; enfin des mythomanes vaniteux, confinant à l'hystérie, tels que la fillette qui mouchait des vers. Il y a des cas de faux témoignages pathologiques mieux prononcés encore de la part des débiles mentaux, des pervers instinctifs, des mythomanes et des hystériques.

D'une façon générale, on le conçoit sans peine, les témoignages sont médiocres chez les enfants anormaux (Binet, 33).

Les *débiles mentaux* mentent sans discernement. Leurs inventions sont faites d'imitations et de suggestions, dans lesquelles ils ne savent plus reconnaître la vérité. Leurs témoignages sincères ne valent guère mieux que les mensongers, si tant est qu'on puisse bien distinguer les uns des autres.

Dans une étude expérimentale déjà citée (276), Lobsien fait ressortir les caractères des témoignages des imbéciles. Leur capacité de reproduction spontanée des tableaux observés, qui étaient très simples, s'est montrée très faible; elle a diminué avec l'âge à partir de 13 ou 14 ans, pour arriver presque à 0 à 10 ou 11 ans. L'on peut mettre le tableau suivant en parallèle avec celui exposé plus haut pour les enfants normaux.

Age	Déposition immédiate			Déposition après 48 h.		
	Garçons %	Filles %	Ensem. %	Garçons %	Filles %	Ensem. %
12-13	37,9	35,7	36,8	47,6	43,3	45,5
13-14	76,8	54,1	65,5	90,8	75	83

Leur mémoire mécanique peut être supérieure à celle des enfants normaux. Mais pour remplir les lacunes des souvenirs, pour répondre à des questions sur des choses oubliées, pour relier les souvenirs, leur mémoire reste en défaut. Leur suggestibilité est beaucoup plus grande que celle des enfants normaux. Lobsien, en dépouillant leurs réponses aux questions, a trouvé les proportions suivantes : chez les garçons, 72,2 %, au lieu de 16 %; chez les filles, 71,4 %, au lieu de 11,5 %. Il avait posé des questions suggestives comme celle-ci : « Combien de poissons y avait-il dans le seau ? » alors qu'il était impossible de constater si le seau renfermait des poissons. Beaucoup indiquèrent un certain nombre de poissons. — Ranschburg (351), qui a expérimenté avec des images sur 30 débiles de 11 à 17 ans, a obtenu plus de la moitié de réponses fausses, surtout à la suite de questions suggestives. Un autre caractère observé par lui est que ces enfants doutent rarement et croient presque toujours pouvoir donner une réponse certaine.

Mme Dosai-Révesz (90) a expérimenté, avec la même méthode des images, sur des *imbéciles moraux* âgés de 9 à 15 ans.

Le témoignage qu'elle a obtenu de ces enfants tient le milieu entre celui des normaux et celui des débiles mentaux.

La *perversité*, pour peu que des vices congénitaux ou une éducation relâchée y poussent, se lie à la débilité mentale, de même qu'à la *mythomanie*. Le Dr Dupré (Dr Trannoy, 453, p. 20) a recueilli l'observation suivante à l'infirmerie du Dépôt, dans le service du Dr Garnier. Un garçon de 9 ans, R. M., dégénéré et masturbateur, accusait deux individus de l'avoir attiré chez eux et de s'être livrés sur lui à des manœuvres pédérastiques à plus de vingt reprises, depuis plus d'un an, en compagnie d'autres hommes et de 5 jeunes enfants. Cet garçon qui avait eu plusieurs aliénés dans sa famille et était d'un développement intellectuel moyen, assez lent, avait contracté précocement des habitudes d'onanisme, entretenues par une phimosis avec balanite smegmatique, et paraissait avoir été initié dès 3 ou 4 ans à des manœuvres lubriques par une tante paternelle dans le lit de laquelle il couchait. Intrigués et irrités par la fréquence et le cynisme de ses pratiques de masturbation, ses parents, tout en le châtiant par le fouet et les coups, ne cessaient depuis longtemps de le questionner, lui demandant où il avait pris ces honteuses habitudes, s'il ne fréquentait pas des gens ou des lieux de débauche, s'il ne se laissait pas entraîner par des hommes désireux d'abuser de lui, etc. Tout en niant, le gamin dont la curiosité génitale était déjà éveillée, se plaisait à ces questions et à ces entretiens qui excitaient son imagination dépravée, et complétait ainsi son éducation érotique. C'est ainsi qu'il en était arrivé à échafauder, avec l'absence de pudeur et de scrupule qui le caractérisait, tout un récit scabreux d'auto-hétéroaccusation d'attentats à la pudeur et de pédérastie. L'enquête en démontra le défaut de fondement; mais le Dr Garnier eut beaucoup de peine à lui faire reconnaître ses mensonges.

Voici un cas, cité par le D^r Revon (364, p. 68), qui rentre plutôt dans la *mythomanie vaniteuse*. La jeune B. C., quand elle rentre chez elle, narre volontiers une rencontre imaginaire avec telle ou telle personne; ou elle revient tout essoufflée en s'écriant : « Un monsieur m'a suivie dans la rue; il voulait m'emmener; j'ai eu peur! j'ai couru! ». Elle raconte que son père a mis sa seconde femme toute nue dans la rue pour la faire mourir. Un jour elle a ameuté tous les locataires de la maison en criant comme une folle que son père la rouait de coups et ne lui donnait pas à manger. Pendant qu'on l'interroge, elle pleure à chaudes larmes. Elle passe pour gourmande, menteuse, paresseuse, dissipée et indomptable.

Le Pr. Dumas (de la Sorbonne) a étudié un ancien cas, qui paraît aujourd'hui extraordinaire, mais qui permet de se rendre compte de l'influence du milieu sur les mythomanes. (*Les loups-garous*. Communication à la Soc. de Psychologie de Paris le 1^{er} fév. 1907. Journ. de Psycho., mai-juin 1907, p. 225). Un garçon de 14 ans, Jean Grenier, débile, qui subissait les idées de son temps, se déclarait loup-garou ou lycanthrope et s'accusait d'une série de crimes qu'il contait avec satisfaction. Le Parlement de Bordeaux en fut saisi en 1603. Ce garçon racontait qu'il possédait une peau de loup, don d'un sorcier, et qu'il avait tué et dévoré des enfants et des jeunes filles le soir dans les bois. Le Parlement admit qu'il s'était rendu coupable de plusieurs homicides, mais lui fit grâce à raison de sa faiblesse d'esprit; il le « condamna à être mis dans un couvent de Bordeaux pour servir le dit couvent sa vie durant ».

Il ne faut pas se laisser prendre à l'assurance des enfants, qu'ils soient normaux ou anormaux. Effectivement c'est ce que font les magistrats avertis. Nous avons vu, dans l'affaire récente de l'adjudant Vaux, la veuve être acquittée de-

vant les assises de Maine-et-Loire en juillet 1922, bien qu'elle fût formellement accusée par ses propres enfants et que l'hypothèse du suicide n'ait même pas été envisagée. Lucile Vaux, âgée de 5 à 6 ans, affirmait avoir vu sa mère tirer sur son père. Son frère aîné, Jean, âgé de 17 ans à l'époque du crime (août 1920), déclarait quelques faits à l'appui; mais c'était un *minus habens*. La justice, avertie par les faits et par l'avis de tous ceux qui se sont occupés des enfants, ne doit plus se méprendre à leur accent de sincérité, ni à leur précision dans les détails, qui cachent aussi bien le mensonge que la vérité, ni à l'allure spontanée de leur récit, qui peut être aussi bien le produit de la suggestion que de l'observation. Leur affabulation, a-t-on dit, a la franchise de l'eau coulant d'un robinet qu'on vient d'ouvrir. Et l'histoire une fois constituée, le jeune témoin ne varie plus.

Il faut généralement chercher ailleurs les signes de fausseté, soit dans les termes, soit dans le contenu du récit.

1^o Il y a des mots que les enfants ne sauraient employer d'eux-mêmes, tels que « organe génital » ou « parties sexuelles ».

2^o Lorsque le récit s'amplifie d'une déposition à l'autre, comme dans l'affaire Puyenbrœck, c'est qu'il se forme par auto ou par hétérosuggestion. Ainsi une fillette de quatorze ans, de constitution hystérique, examinée récemment par le docteur Zingerle (496, p. 168, 169), accusait d'abord son instituteur de lui avoir pris la main pour l'approcher de sa braguette défaite. Dès la reprise de cette première déposition, elle ajoutait que sa main avait servi à froter les parties sexuelles de l'instituteur. A la seconde déposition, elle donnait quelques précisions, indiquant comment le pantalon était déboutonné, et elle racontait d'autres cas semblables. A la troisième déposition, elle décrivait beaucoup de détails sur la façon dont sa main avait été rapprochée, et ce qu'elle avait ressenti au frotte-

ment pendant deux ou trois minutes, enfin elle racontait un autre cas d'une manière analogue. Le même phénomène d'extension progressive était constaté chez sa camarade B... Il était facile d'y reconnaître l'œuvre de l'activité d'imagination, des bavardages et des questions suggestives. L'enquête confirmait cette opinion.

3° L'uniformité dans l'expression indique une suggestion collective ou réciproque entre les enfants; c'était le cas dans l'affaire de Marennes. Il est plus naturel que chacun ait compris et traduit l'effet à sa façon, lorsque ces faits ne leur sont pas communs. Aussi les divergences dans les détails, simples indications d'inexactitudes, ne prouvent pas que l'enfant mente ou qu'il se trompe dans les choses essentielles.

4° Le récit fictif se reconnaît surtout à des lacunes intrinsèques. L'enfant ne sait pas assez bien imiter la réalité pour que ces inventions ne soient pas grossières sur quelques points. Celles des débiles mentaux sont très pauvres. Celles des mythomanes et des hystériques manquent de logique : elles suivent les débordements de leur imagination sur tout ce qui a frappé leur esprit. Celles des pervers sont mieux mûries et calculées; elles le sont généralement trop bien, laissent percer, sous la combinaison, le mobile qui l'explique, contre telle ou telle personne à laquelle l'enfant « en veut ».

Le plus difficile est de démasquer les erreurs suggérées dont le jeune témoin peut être lui-même la première victime. C'est une question qu'il ne faut jamais omettre dans la critique des témoignages infantiles. Une condition essentielle de leur valeur, est qu'ils émanent de l'enfant lui-même, non des influences d'autrui, car il est souvent difficile d'y discerner le produit de la suggestion une fois que celle-ci a fait son œuvre.

La plupart des auteurs s'élèvent contre la foi aveugle qu'on montre encore quelquefois en justice dans les témoignages

d'enfants. Il est incroyable qu'à notre époque de progrès scientifique une simple parole d'enfants, *flatus vocis* inconsistant, puisse encore décider de nos biens les plus sacrés, de l'honneur et de la liberté humaine. Autant vaudrait, comme dit G. Le Bon (241, p. 34), décider à pile ou face la condamnation de l'accusé. L'on demande de sérieuses mesures de garantie contre ce danger fréquent d'erreur judiciaire.

1° Plusieurs¹ proposent une prohibition radicale, c'est que les enfants au-dessous d'un certain âge, 7 ans par exemple, ne soient pas admis en témoignage devant les tribunaux. Mais alors comment poursuivre les crimes et délits commis sur leur personne? Si l'on se contente de leur permettre de refuser de témoigner lorsqu'ils sont les victimes², l'on apporte une grave atteinte à l'obligation de témoignage, et l'on tombe dans l'arbitraire pour savoir qui pourra exercer le droit de refus au nom de l'enfant qui est incapable d'en comprendre lui-même la portée.

2° D'autres³ demandent, avec plus de raison, qu'une condamnation ne puisse être prononcée sur la seule base d'un témoignage d'enfant. C'est une preuve par elle-même trop fragile, lorsqu'elle n'est pas corroborée par des présomptions graves ou d'autres preuves. Mais cette prohibition suppose qu'une critique du témoignage infantile soit insuffisante.

1. Schneickert (384, p. 22, Leitsatz 2) après avoir formulé ce principe, admet cependant que les enfants puissent fournir des indications aidant à établir une preuve, pourvu que le jugement ne se base pas sur ces seules indications.

Baginsky (15) invoque en ce sens de l'admission des enfants à témoigner, le paragraphe 17-7 du Code pénal suédois (*Rättegångs Balk*); mais cette disposition date de 1734.

Stern (427) n'admet l'incapacité absolue de témoigner que jusqu'à l'âge de 3 ou 4 ans).

2. Stern (427). Seidel le critique (401, page 685).

3. Lipmann (263, Leitsatz 6, p. 77), Baginsky (15, Leitsatz 4), Schneicker (383 bis, page 143), etc., Stern (427) restreint cette proposition à la matière criminelle. Au contraire, Seidel (401, page 682) critique ces diverses propositions.

3° On demande en même temps de limiter le nombre des interrogatoires des jeunes témoins, surtout de ne pas les abandonner à des fonctionnaires subalternes de police, mais de les réserver à un juge spécialisé (*Jugendrichter*¹), ou à un psychologue qualifié², qui pourra faire un rapport sur la crédibilité du jeune témoin.

4° Dans certains cas, il est utile de faire appel à un expert médecin ou psychologue³, pour examiner l'état mental de l'enfant, sa capacité de mémoire, sa tendance à la suggestibilité, l'influence des circonstances dans lesquelles il a déposé, etc...

Ces diverses propositions, sauf la première, ont notamment fait l'objet des vœux émis par le premier « Congrès International pour la discussion de la vie sexuelle sur la science de la sexualité » qui s'est tenu à Berlin en 1921 (*Frima de Bilt*, 141). Le congrès a demandé spécialement (3^e proposition) que, à la demande de l'inculpé, dans tous les cas où il n'y a pas d'autres

1. Michel (299), Stern (426 et Steinitz, § 69 f. Abs. 4), Schneickert (Leitsatz 384), Seidel (401, page 686). Stern (427, p. 1004 et Steinitz § Abs. 7 et § 243, Abs. 2) demande, en outre, que tout témoin mineur soit éloigné de l'audience principale, qu'on lise sa déposition avec l'avis du juge d'instruction sur sa crédibilité. Ce serait une grave atteinte apportée au principe de l'oralité du témoignage et de la réception immédiate de la preuve (*Prinzip der Unmittelbarkeit der Beweisaufnahme*). Un procès-verbal, même sténographié, n'équivaut pas à une audition et à un interrogatoire.

2. Lipmann (263 Leitsatz 7), Baginzsky (15, Leitsatz 5) et Schneickert (384, page 145) demandent que l'expert psychologue assiste le juge à l'interrogatoire, de préférence au domicile même de l'enfant, dans les procès importants. L'« Institut psychopédagogique de la Société des instituteurs de Leipzig » a nommé une « Commission pour la psychologie du témoignage » qui a étudié la question et a adressé un mémoire au Ministère de la Justice du Reich le 21 janvier 1920 dans le sens des diverses propositions sus-énoncées. Elle demande, en outre, que le premier interrogatoire soit fait à l'école par un instituteur désintéressé. Ce serait un empiètement grave sur le pouvoir judiciaire, et cela ne manquerait pas d'inconvénients, quand c'est un instituteur qui est accusé par un élève. En exposant ce mémoire, Stern rappelle ces précédentes propositions pour la réforme du Code pénal (426).

3. Zingerle (496, page 164), Stern (Steinitz, § 30 a) Lipmann, (263, Leitsatz 7). C'est ce que la jurisprudence belge commence à admettre. Les décisions sont rares mais en voici une bien caractéristique, qui a été formulée par le tribunal

témoins que des enfants ou des jeunes gens, le tribunal fasse appel à un médecin spécialisé en matière sexuelle (*Sexualarzt*).

5° Les questions devraient être inscrites au procès-verbal avant les réponses, et les questions suggestives devraient être complètement évitées¹. C'est un point qui est particulièrement important pour les enfants, mais qui ne leur est pas spécial : nous le retrouverons à propos des adultes.

Ces propositions de réforme sont de nature à éviter des erreurs irréparables. Il est absurde de traiter des enfants comme des adultes : on a dû leur faire, comme inculpés, une situation spéciale; il ne saurait en être différemment comme témoins. En témoignage comme ailleurs, il ne faut pas demander à l'enfant plus qu'il ne peut donner; il faut s'en tenir à sa capacité réduite et rester dans son horizon limité. C'est la tâche de la critique psycho-judiciaire du témoignage. Ce n'est guère l'affaire du législateur, auquel on recourt aujourd'hui d'une façon excessive, comme à une Providence descendue du ciel. C'est plutôt l'affaire des juges aidés des médecins et des psychologues, et tout particulièrement des juges psychologues, versés dans la psychologie judiciaire, auxquels il faudra certainement arriver, en France comme ailleurs.

correctionnel de Vervins le 18 novembre 1921 : « Malgré la précision, la persistance et l'accent de sincérité du témoignage d'une fillette de 13 ans, il y a lieu de n'accueillir ce témoignage, surtout quand il n'est pas appuyé d'éléments extérieurs, qu'avec une grande circonspection et après un examen médical minutieux et circonstancié de l'enfant qui en est l'auteur, ayant pour but notamment de rechercher si cette enfant est normale, si elle n'est pas sujette à des rêves ou à des hallucinations, quelles peuvent être ses aptitudes à la suggestion ou à l'auto-suggestion, de vérifier ses habitudes, le milieu dans lequel elle a été élevée, les lectures qu'elle a pu faire, les spectacles, tant publics que privés, auxquels elle a pu assister, de voir si elle n'a aucune tare héréditaire et de fournir tous renseignements généralement quelconques de nature à établir le degré de créance qu'on peut donner à ses affirmations ». (*J. des Trib.* 1921, col. 709; *R. de Dr. pén. et de crim.*, 11, 1922, page 60).

1. Lipmann (263 Leitsatz 1), Stern (Steinitz § 55 Abs. 3). Le § 197-3 du Code pénal autrichien exprime cette idée d'une façon restreinte.

L'examen de la capacité intellectuelle des enfants comme témoins, nous a amené beaucoup plus loin que le titre du chapitre ne le laissait supposer. Les modalités psychiques sont encore si peu différenciées chez eux qu'il nous a paru bien difficile de séparer leur capacité intellectuelle de leur dispositions affectives et de leur état mental, et que nous avons préféré, à propos de la capacité intellectuelle, faire une étude d'ensemble des enfants. Il n'en sera pas de même des adultes.

§ II. — LES VIEILLARDS.

A l'autre extrémité de la vie sont les vieillards. Ils présentent, comme témoins, beaucoup moins de particularités que les enfants, même lorsque leur état sénile les fait appeler, avec quelque inexactitude, de « grands enfants ». Une exagération inverse leur accorde une sagesse proverbiale, en raison de l'affaiblissement de leurs passions et de l'extrême maturité de leur esprit, façonné par le travail professionnel et l'expérience de la vie. Par contre, leur caractère en a subi l'empreinte; leur mentalité en a été plus ou moins déformée; ils restent figés dans leurs habitudes et attachés à leurs intérêts, comme cramponnés à la vie. Il y a surtout que, avec les forces, les facultés ont diminué : lorsque la flamme chancelle, la lumière s'assombrit. De tout cela il faut tenir compte pour apprécier leur capacité de témoignage. Mais il n'y a rien de si variable que la capacité des vieillards. L'âge est peu de chose; c'est l'état psychique qu'il faut considérer. Aussi ne s'est-on guère occupé du témoignage sénile. Nous n'avons trouvé qu'un travail d'ensemble fait par le docteur Cazin (59) d'un point de vue clinique plutôt qu'expérimental. Quant aux législateurs, ils s'en désintéressent, comprenant qu'ils ne peuvent trancher la question selon des règles fixes.

Sous la direction du professeur Parisot, le Dr Cazin a exa-

miné dans les chaufferies (non à l'infirmerie) de l'hospice Saint-Julien, à Nancy, 33 vieillards, âgés de 68 à 90 ans, dont un seul était considéré comme dément. En compagnie d'un étudiant ou d'un interne qu'ils ne connaissaient pas, il leur faisait une première visite d'au moins un quart d'heure et de nature à éveiller leur attention. Après 8 à 64 jours, il revenait les voir et procédait à des confrontations. Il a classé ainsi les témoignages obtenus :

1. — Absolument nuls	}	Oubli de la première entrevue (démence complète)	1
		Souvenir de la première entrevue attribuée à un autre	9
2. — Très mauvais.	}	Souvenir de l'entretien, fausse reconnaissance de la personne	5
		Reconnaissance exacte, oubli des circonstances de l'entrevue, erreur de dates	6
3. — Mauvais	}	Reconnaissance exacte, récit suffisant de l'entretien et des circonstances annexes, erreur de dates	4
4. — Passables		Reconnaissance exacte, souvenir de l'entretien, exactitude approximative des dates	8
5. — Excellents.	}		

Il répartit comme suit 44 observations d'erreurs de témoignages : 5 sont dus à une défectuosité dans les organes des sens, 27 à une diminution de la mémoire, 9 à la suggestibilité, 3 à des idées de persécution et à des hallucinations. Ce sont les principaux points qu'il y a lieu d'examiner pour se rendre compte de la capacité d'un vieillard à témoigner.

1° *Défectuosité des organes des sens et illusions de perception.*

Tous les organes subissent la loi de régression ou d'involution sénile. Les altérations se traduisent normalement par les phénomènes suivants, dont le vieillard se rend très mal compte :

1^o Pour la vision : diminution de l'acuité visuelle, du champ visuel, du sens des couleurs; sans compter que les centres nerveux sont devenus moins aptes à percevoir les excitations visuelles. Aussi faut-il se méfier des descriptions fournies par les vieillards, notamment du signalement qu'ils peuvent donner d'une personne.

2^o Pour l'ouïe, phénomènes analogues, avec cette différence que le sujet les remarque mieux ou en convient plus facilement. Dans les expériences du docteur Cazin, plusieurs n'ont pas reconnu sa voix, mais se sont parfaitement souvenus de ce qu'il leur avait dit. Le vieillard qui est atteint d'une affection chronique à début insidieux et à marche très lente, comme l'otite scléromateuse, n'a généralement pas le sentiment bien net de l'affaiblissement de son appareil auditif : il pourra altérer, supprimer ou exagérer des qualités sonores.

Les déficiences des sens sont généralement accompagnées d'autres lacunes, principalement de l'affaiblissement de l'attention et de la mémoire.

L'attention spontanée s'éveille de moins en moins; le vieillard vit dans le passé. Chez lui, l'attention volontaire se fixe de plus en plus avec peine : son activité, tant mentale que physique, décline avec ses forces, et sa pensée tremble comme ses muscles. Les impressions périphériques, diminuées déjà par l'atrophie des organes sensitifs, ne trouvent plus, dans les centres cérébraux, que des fibres incapables de les transmettre fidèlement et des cellules incapables de les condenser et de les élaborer.

Le vieillard a tendance à compléter de lui-même inconsciemment les imperfections de ses sensations. Le danger est qu'il les interprète mal, les déforme ou les dénature. Au Congrès des médecins aliénistes et neurologistes tenu à Bordeaux en 1895, le docteur Vergely (cité par Cazin, page 102) a commu-

niqué l'observation suivante. Mme O..., âgée de 76 ans, d'un esprit très cultivé, n'ayant jamais eu aucun trouble du système nerveux, mais souffrant de troubles dyspeptiques et, depuis 1890, de troubles névralgiques, accusait à tort son fils et sa fille de tenir devant elle des propos indécents et de se livrer à des gestes inconvenants; elle alla jusqu'à s'imaginer que son fils avait fait des tentatives de coucher avec elle. Elle s'affaiblissait de plus en plus; elle ne se releva pas.

2. — *L'affaiblissement des souvenirs et les illusions de la mémoire*

« Surtout les vieillards sont dangereux, à qui la souvenance des choses passées demeure et ont perdu celle de leurs re-dictes ». (Montaigne, *Essais*, livre I, ch. IV).

Plus le développement des perceptions est ralenti, plus elles risquent d'être faussées par des influences subjectives et plus facilement les souvenirs peuvent s'altérer¹. Les principales conditions organiques de la mémoire, irritation sanguine régulière et intégrité des cellules nerveuses, viennent à manquer. Effectivement ce sont les déficiences de la mémoire qui jouent les plus vilains tours aux vieillards. L'on connaît la loi de régression mnésique, formulée notamment par Th. Ribot (368) : les souvenirs disparaissent couche par couche dans l'ordre inverse de leur apparition. Tout le monde a remarqué que les vieillards oublient les événements les plus récents, tandis qu'ils évoquent avec facilité et plaisir leurs anciens souvenirs. Des hospitalisés qui étaient incapables de reconnaître au bout de quelques jours le docteur Cazin, se plaisaient à lui raconter en détail leur passage au régiment ou des événements de la guerre de 1870.

1. Cf. Kraepelin *De la capacité d'attention*, Monatsch. f. psychi. u., Neuro. oct. 1900, t. VIII, p. 245, et Diehl, de Lübeck, *De la puissance d'attention, Etude de psychologie expérimentale*, Berlin, Karger, 1902.

Le cas de fausses accusations échafaudées sur des lacunes de mémoire sont fréquents. Le Professeur Parisot, dans ses *Etudes de médecine légale* (cité par Dr Cazin, p. 118 et 98) a recueilli les observations suivantes. La femme Dr., âgée de 82 ans, pensionnaire de l'hospice, bien portante, vint un jour le trouver pour se plaindre qu'on lui avait volé un tablier, un livre, un mouchoir et d'autres objets, à plusieurs fois différentes; elle n'avait aperçu la voleuse que dans la nuit. En sortant de la salle où était le docteur, elle rencontra une malade qui venait à la consultation : elle revint aussitôt dire au docteur qu'elle avait reconnu sa voleuse. Elle n'avait cependant jamais été en rapport avec cette femme, et dans la suite elle retrouva tous ses objets dans l'armoire d'une voisine où elle avait oublié les avoir placés. — Une autre dame de même âge dénonça sa domestique pour vol de billets de banque qu'elle ne se rappelait pas avoir cachés sous son matelas. Une aventure semblable arriva à une dame moins âgée (67 ans) : oubliant qu'elle avait caché ses billets de banque dans une vieille cuvette, elle prétendait qu'on les lui avait volés. Une autre dame, âgée de 88 ans, qui, il est vrai, avait présenté antérieurement des symptômes de démence, montra au docteur, au cours de la visite, une ecchymose au niveau du coude droit, en l'attribuant à des coups portés par sa domestique. On apprit que, pendant la nuit, elle était tombée en se levant de son lit; elle avait oublié ce petit accident. — Le docteur Barthélemy (Dr Cazin, p. 98) a encore observé une demoiselle de 72 ans qui, ayant égaré des aquarelles pendant un déménagement, attribua cette disparition aux déménageurs. Trois ans après, on retrouva ses aquarelles en haut d'une armoire; mais elle n'en manifesta aucune surprise et prétendit avoir toujours su qu'elle les avait mises là. — Nous rapportons ces phénomènes à la confabulation, qui consiste à remplir les

lacunes des souvenirs au moyen d'autres représentations, et que nous retrouverons dans certains troubles psychiques.

3. La suggestibilité.

La suggestion se développe facilement sur les lacunes de mémoire ou sur les souvenirs incertains. Il est vrai que, à la différence de l'enfant, le vieillard est méfiant; mais à l'égard des personnes qui jouissent d'une certaine autorité ou qui ont sa confiance, il devient crédule. Il faut éviter de le fatiguer par un interrogatoire prolongé ou de le pousser, par des questions pressantes, dans les retranchements les moins sûrs de ses souvenirs. La suggestion opérée, l'on pourra quelquefois la reconnaître en ce que les faux souvenirs ne persistent généralement pas avec la même intensité et ne laissent pas une impression aussi continue que les souvenirs vrais. Mais cela n'est pas toujours exact.

Le professeur Parisot (*Etudes sur les maladies mentales et nerveuses*, Paris, 1899, cité par le docteur Cazin, p. 143) a montré avec quelle facilité les vieillards se laissent suggestionner ou s'auto-suggestionnent dans la résurrection d'anciens souvenirs qui se mêlent aux sensations présentes ou aux souvenirs récents, au moyen d'illusions de localisation. Le docteur Cazin et le professeur Parisot (Cazin, p. 95) suggérèrent sans peine à une dame de 80 ans qu'elle les avait vus 15 jours avant, à un mariage à l'église Saint-Pierre, et ils lui firent répéter de prétendus propos qui auraient été tenus sur la mariée.

4. Influence de l'état général et des psychopathies latentes.

La fatigue, le jeûne, l'émotion, spécialement la peur, ont des influences très marquées sur les vieillards; elles réduisent leur capacité ordinaire de témoignage. Les auto-intoxications produites par la maladie, la fatigue ou simplement l'u-

sure générale de l'organisme, agissent dans le même sens, en ralentissant ou en paralysant l'activité cérébrale¹.

Il faut se méfier des psychopathies qui peuvent se développer progressivement chez les vieillards : la mélancolie, avec idées de ruine et de persécution vague; le délire onirique, où des rêves se prolongent à l'état de veille et sont pris pour la réalité; surtout la démence sénile, accompagnée souvent, au début, d'idées de persécution vague. Ces derniers malades croient qu'on les vole, qu'on change leurs affaires de place, qu'on les prive de soins ou de nourriture, qu'on cherche à se débarrasser d'eux. Nous les retrouverons au chapitre des aliénés.² C'est probablement à un état de démence sénile qu'il faut rapporter la fausse accusation d'infanticide citée par Fritz Hartmann (*Arch. f. Krim. Anthr.*, nov. 1905) : une vieille domestique plus que sexagénaire, croyant avoir découvert qu'une jeune fille était enceinte, la dénonça à la justice en assurant qu'elle avait secrètement donné le jour à un enfant et qu'elle l'avait jeté dans un puits.

Il est donc à craindre que le vieillard ne soit pas en état de faire un témoignage suffisant, surtout si les faits ont été difficiles à percevoir. C'est un mécanisme usé : il faut en vérifier les rouages. Dans les cas douteux, un examen sommaire, ou dans les cas importants, un examen technique, pourra in-

1. Sur ces divers points, cf. P. Parisot, « Du prurit sénile généralisé », *Rev. méd de l'Est*, 1898, p. 755; Cancalon, « Examen et critique de la théorie de la vieillesse d'Elie Mechnikoff », *Rev. occidentale*, juill. 1904, etc.. D'après cette dernière théorie, ce sont les auto-intoxications qui produisent le vieillissement et la mort. Sur la peur, cf. docteur G. de Bazelaire de Ruppierre, *De la peur chez les vieillards*, th. Nancy, 1901.

2. Sur les diverses psychopathies qu'on peut rencontrer chez les vieillards, cf. Séglas, « Psychoses séniles », *Progrès médical*, 1888; Weiss, « Psychoses dans la vieillesse », *Wiener, méd. Presse* 1880; Toulouse, *Mélancolie sénile*, th., Paris, 1891; Pécharman, *Essai sur les psychoses de la vieillesse*, th., Paris 1893; Mahon, *Psychoses séniles*, th, Bordeaux, 1895; Ollivier, *Contribution à l'étude des maladies mentales des vieillards*, th., Paris, 1891, etc..

diquer l'état des organes des sens, de l'activité cérébrale, de la suggestibilité et de l'équilibre psychique. Dans tous les cas, il est prudent d'éviter les questions suggestives, de ne pas fatiguer le témoin par une longue déposition, pour lui éviter des erreurs; et si l'on craint qu'il en ait commis, il ne faut pas hésiter à lui faire répéter, à quelques jours d'intervalle, ses déclarations douteuses.

§ III. — LES SEXES.

Dans la pratique judiciaire, les femmes sont généralement moins appréciées que les hommes comme témoins. On leur reproche des longueurs, des diversions, des imprécisions, des inexactitudes, des dissimulations et des mensonges, d'une manière plus prononcée que les hommes. Des auteurs comme M. Guilhermet (177 p. 101-106) et le docteur Locard (280, p. 75) en font un noir tableau. Le premier particulièrement évoque de nombreuses erreurs judiciaires qui leur sont imputables et la saisissante figure de la menteuse d'Alphonse Daudet qui, pour ne pas avouer son mensonge sous les questions pressantes de son amant, se tourne silencieusement vers le mur et se donne la mort. Nous devons à la vérité de dire que M. Guilhermet n'est pas moins sévère envers les magistrats, responsables eux aussi des erreurs judiciaires commises.

Pour distinguer l'homme de la femme dans le témoignage, Gross (168, p. 120) rappelle ces vers de Grabbe : « A l'homme les vastes pensées, à la femme les sentiments profonds. Pour lui, le monde est son cœur; pour elle, son cœur, c'est le monde ».

En réalité, les différences, d'ailleurs très variables, qu'on remarque quelquefois, paraissent dépendre plutôt du genre

de vie et de l'éducation que de la nature même du sexe. Elles s'atténuent singulièrement lorsque ces facteurs viennent à s'égaliser d'un sexe à l'autre. Dans l'enseignement secondaire et supérieur, on a remarqué que les élèves féminins montrent à peu près les mêmes aptitudes que les masculins, à part la souplesse de l'esprit positif qui sait suivre méthodiquement la réalité de près et modifie ses hypothèses avec l'expérience. Les femmes sont dociles et timides en face des choses de l'esprit, ou elles y apportent la raideur et l'intransigeance de la passion; elles n'ont pas le sentiment de la relativité des vérités. (Cf. Rauh et Revault d'Allonnes, *Psychologie appliquée*, Paris, Hachette, 4^e éd. 1915, p. 276). C'est un défaut qui se retrouve dans les témoignages, principalement sous la forme d'un manque d'auto-critique. A cela se rattache la suggestibilité qui est généralement plus grande chez les femmes que chez les hommes. (Cf. Scott, 396, p. 147).

Plusieurs auteurs ont tenté de résoudre expérimentalement la question, avec la méthode habituelle des tests. Ils sont parvenus à des conclusions qui ne s'accordent guère. D'après Stern (421; 425, p. 77), le témoignage des femmes est plus étendu, mais moins fidèle que celui des hommes, quel qu'en soit l'objet, mais particulièrement dans les déclarations faites sous serment. L'écart est plus marqué chez les adultes que chez les enfants. Au contraire, d'après Mille Borst (47), qui a expérimenté de la même façon, les témoignages féminins sont à tous égards supérieurs aux masculins. Wreschner (489) et Schramm (391) concluent dans ce dernier sens. Pour Rudlowski (379, p. 275), c'est exactement le contraire. Enfin, les auteurs sont partagés, et s'ils continuaient leurs expériences dans les mêmes conditions, la question n'avancerait guère. D'autres ont heureusement compris qu'il fallait, par des distinctions, presser le problème de plus près. Breukink (51) a

trouvé que les différences entre les sexes étaient peu marquées; cependant les hommes voient mieux les objets et les qualités, et ils estiment mieux les nombres, tandis que les femmes distinguent mieux les couleurs; et les hommes cèdent moins aisément que les femmes aux suggestions. D'après Bärwald (14), les hommes sont généralement plus circonspects, plus réservés dans leurs jugements; ils témoignent de plus d'esprit critique. Pourtant, le degré de culture était sensiblement plus élevé chez les sujets féminins qu'il a examinés que chez les masculins. D'après Heindl (191, p. 126), les femmes sont supérieures pour percevoir rapidement, inférieures pour combiner les impressions reçues. On s'accorde assez (Stern, 419; Rudlowski, 379, p. 274; etc.) à dire que la tendance au serment est plus forte chez les femmes que chez les hommes.

Il y a au moins un élément important qui n'est pas révélé par ces expériences, c'est la dissimulation et le mensonge. Les éducateurs considèrent les filles comme plus fourbes que les garçons, et il semble bien que ce défaut persiste avec l'âge. Les femmes, par des considérations de pudeur, ont davantage l'habitude de cacher, et, pour des raisons de faiblesse physique et de subordination sociale, elles ont davantage recours à la tromperie. Aussi est-il généralement plus difficile de découvrir leurs mensonges habilement et audacieusement présentés, sans souci de la vérité ni de la justice.

§ IV. LES CATÉGORIES SOCIALES.

I. Les primitifs.

Si l'on compare avec les membres des sociétés civilisées ceux des sociétés inférieures, l'on trouve dans la capacité de témoigner, comme dans la sincérité, des différences atteignant celles que nous avons observées entre les adultes et les en-

fants. Les primitifs n'observent pas comme nous : 1° Leur attention se cantonne dans un champ très restreint, à ce qui touche la satisfaction de leurs besoins les plus urgents. Dans certains groupes ethniques inférieurs, l'attention est très débile. Les Ahts de l'Amérique du Sud observés par Sproat (*Scenes and Studies of Savage Life*, 120), ne pouvaient répondre qu'à un petit nombre de questions. Près du lac Tanganika, dans l'Afrique Australe, Burton, s'efforçant de noter dans chaque tribu les noms usités pour compter de un à dix, n'y parvenait qu'avec une peine extrême; au bout de dix minutes, le regard du nègre interrogé devenait vague, hébété, ses réponses tombaient dans l'incohérence et il s'abandonnait à un sommeil réparateur. Burchell raconte la même chose de son maître de langue en Cafrerie. (Dr Ch. Letourneau, *La sociologie d'après l'ethnographie*, Paris, Reinwald, 3^e éd. 1892, p. 562).

2° Leur perception est « synchrétique » comme celle des enfants : c'est une première vue d'ensemble complexe, sans distinctions, superficielle et confuse. (Renan, *L'avenir de la science*, Paris, 1890, p. 301). Leurs œuvres en portent la marque.

3° Ils considèrent les choses sous un point de vue subjectif ou occulte, nullement objectif. Pour eux, ce ne sont pas des phénomènes plus ou moins composés en relation définie avec d'autres, mais des forces douées de pouvoirs particuliers et de vertus cachées. Leurs sensations s'enveloppent dans des états de conscience complexes, où dominent les représentations collectives, mais qui restent indifférenciées sous certaines tonalités affectives. Quand le primitif voit un objet, il s'en fait sans doute une image à caractère de réalité, mais il y implique une valeur subjective, il en espère ou en craint une action ou une influence. Ce sont les caractères les plus subjectifs des choses qu'il remarque. Les autres, comme la forme, la grandeur, les dimensions du corps, la couleur des

yeux, l'expression de la physionomie, etc., il les perçoit comme des signes, des véhicules de forces occultes, de puissances invisibles, mais vivantes (L. Lévy-Bruhl, *Les fonctions mentales des sociétés inférieures*, Paris, 1910, Alcan, p. 30-38).

La mémoire est également particulière. Suivant le point de vue auquel on s'est placé, on a dit qu'elle était courte, ne gardant pas longtemps les traces du passé (Dr Letourneau, loc. cit., p. 562), ou au contraire, qu'elle était considérable, accumulant de multiples représentations collectives (Lévy Bruhl, loc. cit., p. 35).

En tout cas, le primitif n'a pas le souci de la vérité objective. Il est à peu près incapable de raconter un événement exactement, sans l'altérer. Les Hindous eux-mêmes n'y parviennent que difficilement (Heber, *Histoire universelle des voyages*, vol. 36, 84); aussi le genre historique ne figure-t-il pas dans leur riche littérature.

Nous en sommes réduits à ces quelques considérations générales, faute d'observations et d'expériences précises. L'étude sociologique comparée des témoins serait pourtant de nature à éclairer d'un jour précieux la question des catégories et même celle des types de témoins.

II. — La culture et les professions

L'on s'est contenté, jusqu'à présent, de rechercher l'influence de l'instruction et de certaines professions sur le témoignage. Breukink (51¹) a expérimenté sur 100 personnes, divisées en deux groupes : l'un, composé de personnes instruites, lecteurs à l'université, docteurs, étudiants, dames de la meilleure société; l'autre composé de personnes moins cultivées, petits fonctionnaires, ouvriers, infirmiers et infirmières. Il leur a montré, au moyen d'un appareil de projection, pendant

1. On trouve un compte rendu détaillé de ce travail dans l'article de van Waveren (462).

une minute, des tableaux coloriés très simples, représentant, par exemple, un paysage avec une barque sur l'eau; après quoi, il leur a demandé de faire un rapport écrit de tout ce qu'ils avaient vu, et il leur a fait remplir un questionnaire comprenant 50 questions, dont 10 étaient suggestives et portaient sur des choses irréelles. Les sujets du 1^{er} groupe ont fourni 2 à 3 fois plus de réponses positives, et proportionnellement à ce nombre, ils ont commis beaucoup moins de fautes que ceux du 2^e groupe. Il est permis de supposer que si les épreuves avaient été plus compliquées, la supériorité du premier groupe eût été encore plus forte.

Chaque profession paraît avoir, selon l'expression du D^r Toulouse, « son vice de réfraction ». Cela se connaît particulièrement chez les *hommes de Lettres*. Leurs observations peuvent devenir systématiques, comme chez Zola; et ils tendent à les compléter dans le sens de l'intérêt littéraire (D^r Toulouse, 451, p. 258).

Heindl (191) a essayé de distinguer les professions, dans des expériences qu'il a faites sur les estimations. Il a trouvé les coefficients suivants :

Professions	% d'erreurs dans les estimations en cm.		
	De la taille	De la forme du visage	De la couleur
Philosophes, philologues etc	7,1	12,9	3,4
Médecins et juristes...	4,8		
Ouvriers manuels et industriels	5,7	11,1	6,2
Ingénieurs, techniciens, et mathématiciens..	4,1		
Paysans	5,2	12,2	6,2

Pour l'estimation de l'âge des gens, les universitaires ou *academisch gebildete* ont obtenu une cote inférieure à celle des

classes moins cultivées. Ce phénomène s'explique sans doute par le fait que les qualités extérieures attirent moins l'attention des personnes cultivées. D'un autre côté, on a remarqué (Stern, 425, p. 78) que les étudiants en droit témoignaient moins fidèlement que ceux des autres facultés. — Enfin, Rodenwalt (371), ayant expérimenté sur 50 *soldats* et comparé ses résultats avec ceux de Stern provenant d'autres catégories de sujets, a trouvé une plus forte spontanéité de savoir (48 % contre 39 %) et une moins grande résistance aux questions suggestives (62 % au lieu de 50 %). Cette dernière particularité s'explique par l'habitude d'obéissance et la perte de l'initiative personnelle. On constate nettement, chez les soldats l'influence de l'autorité de l'interrogateur.

De ces expériences, telles qu'elles ont été faites, l'on peut tirer bien peu de conclusions, l'élément professionnel, n'ayant pas été isolé des multiples facteurs qui se mêlent à lui, agissent dans un sens ou dans l'autre et troublent les résultats. Il faut, à notre avis, commencer par faire des distinctions dans l'objet même du témoignage. Chacun connaît beaucoup mieux tout ce qui touche à sa spécialité, et par conséquent, fournira là-dessus de bien meilleurs témoignages que sur ce qui lui est étranger. A mesure que, avec les progrès scientifiques, les *spécialisations techniques* s'accroissent, leurs supériorités s'affirment à l'intérieur de leurs domaines respectifs. Un douanier percevra un acte de contrebande et un garde de forêts un délit forestier beaucoup mieux qu'un simple particulier ne pourra le faire. Cela justifie la plus grande valeur probante attachée aux procès-verbaux des agents techniques. Cela ne justifie cependant pas la valeur extraordinaire accordée arbitrairement à certains procès-verbaux en matière de contributions indirectes, d'octrois, d'eaux et forêts, qui font foi jusqu'à inscription de faux (Voir Garraud, 143, t. II, p.

171), échappent ainsi à toute critique testimoniale et se placent jusqu'à un certain point au-dessus du droit.

Pour montrer jusqu'à quel point un agent exercé peut mieux observer qu'un simple particulier, il suffit d'assister à des exercices de reconnaissance d'après le « portrait parlé », cette belle invention de Bertillon qui consiste à établir et utiliser le signalement technique des individus. Les élèves arrivent à reconnaître si une personne dont ils ont le signalement se trouve ou non dans la salle, parmi les assistants ou les spectateurs (Granier, 163, p. 261). Il est regrettable que tous les membres de la police ne reçoivent pas une éducation de ce genre.

Il faut prendre garde que la compétence des techniciens ne s'étend pas au dehors de leur spécialité; que, partout, ils subissent une certaine déformation professionnelle; que, même dans leur domaine, leur valeur est très variable, et que la justesse de leur témoignage peut être faussée par un vain amour-propre de métier. L'on ne peut donc faire fond, sans examen critique, sur les techniciens eux-mêmes. S'il était besoin de le prouver, il n'y aurait qu'à énumérer quelques-unes des nombreuses erreurs commises, par exemple, par les médecins dans leurs constatations (Cf. D^r Vibert, 469).

§ V. — LES TYPES.

Ne serait-il pas plus rationnel d'essayer de classer les témoins adultes selon des types intellectuels naturels ? La difficulté de cette tâche paraît avoir rebuté les savants. Ils ne se sont livrés qu'à quelques tentatives incomplètes.

A cette question l'on peut rattacher le travail de Hans Scheineckert (383ter) sur la valeur du *curieux* comme témoin. L'auteur examine, entre autre, la façon dont le besoin de sensation agit sur la propension à déposer comme témoin et sur la capacité à se rendre compte des faits. Il conclut que la cu-

riosité, très variable selon les personnes et les objets, influe très fortement sur la capacité de percevoir et de remarquer, ainsi que sur la propension à donner un témoignage. Mais cette influence ne s'exerce pas toujours dans le sens qui sera utile à la procédure.

Lobsien (276, p. 67, 76) a observé les types dits *sensoriels*, et a conclu à l'infériorité du type *visuel*. Ce résultat, que nous admettons sous réserve, est d'autant plus singulier que les conditions de l'épreuve, la description d'une image, paraissent bien propres à favoriser ce type. En revanche, le type visuel serait moins accessible aux suggestions, du moins dans le domaine visuel. Les expériences de Chomjakof (64, p. 84) montrent de même que les visuels *concrets* sont moins suggestibles que les visuels *typographiques* de Ribot. Mais il ne s'agit là que des processus les plus simples de l'esprit; ils sont moins intéressants que les processus supérieurs, pour distinguer les témoins.

Binet (32) a le premier esquissé une classification des types *intellectuels*. Il distingue : 1^o le *déscriplif* qui décrit les choses d'après leurs caractères les plus apparents et sans en chercher la signification;

2^o L'*observateur*, qui fixe son attention sur le sujet de la scène et en exprime la vie;

3^o L'*émotionnel*, qui dépeint l'émotion qui se dégage du sujet;

4^o L'*érudit* qui, au lieu de décrire l'objet en lui-même, rapporte à ce propos tout ce qu'il sait;

5^o L'*imaginatif* et poétique, caractérisé par la négligence de l'observation et la prédominance de l'imagination, des souvenirs personnels et de l'émotivité.

Quelques années plus tard, dans l'*Etude expérimentale de l'intelligence*, Binet, se plaçant au point de vue du rapport

entre le sujet et l'objet, ne distingue plus que deux types : 1° Le *descriptif*, qui considère les objets et les détails sans les rattacher à une idée générale; 2° l'*imaginatif*, qui, au contraire se laisse impressionner par l'ensemble de l'objet qui excite son imagination et suscite parfois son émotion.

Plusieurs autres psychologues, Leclère, Erdmann, Volodkevitch, Bärwald, ont suivi l'exemple de Binet et ont classé les types de témoins à peu près de la même façon, suivant leur manière d'exposer les faits. Bärwald (14) notamment distingue : 1° le type *descripteur* ou simpliste, caractérisé par la passivité réceptrice et le manque d'activité personnelle; 2° le type observateur, *harmonique* ou *interpréteur*, qui tend à observer la cohésion, à considérer l'objet comme un entier et qui utilise les conjectures et les interprétations. Il tend également à critiquer et à comparer. C'est en même temps un type personnel, puisant dans un fond d'expériences propres et aimant à introduire, en quelque sorte, son moi dans les données observées. La spontanéité personnelle se manifeste pratiquement, dans les descriptions d'objets, par l'emploi répété du pronom « je ».

A leur suite, Mlle Lelesz (252) a entrepris de déterminer expérimentalement les types, sur une base analogue, d'après la prédominance de telle ou telle faculté ou l'orientation particulière de l'intelligence dans le témoignage. Elle a expérimenté sur 124 personnes, dont 20 étudiants et 16 étudiantes de différentes facultés, 19 ouvrières de 17 à 22 ans, 39 garçons élèves d'une première classe d'école communale, âgés de 10 ans 1/2 à 14 ans, 30 filles de même classe, âgées de 12 ans 1/2 à 14 ans 1/2. Elle leur présentait des images pendant une minute, en leur disant de les regarder attentivement pour les décrire ensuite, et elle leur faisait écrire deux dépositions, l'une objective, l'autre subjective ou personnelle. Elle a distingué 5 types :

1° Le *descriptif*, qui se plaît à décrire les détails et l'aspect extérieur, sans en chercher le sens général. En tant qu'il se rencontre chez les enfants, il se rapproche beaucoup du « type descriptif » de Binet (32) ou d'Erdmann (*Über gewisse Typen der Begabung*, padag. Blätter für Lehrerbildung, 31, 1902).

2° Le *superficiel*, qui ne saisit et ne décrit que les caractères les plus apparents.

3° L'*intelligent* ou harmonieux, qui envisage l'ensemble et ne s'occupe que des éléments caractéristiques. Il réunit les qualités du « type harmonique » de Barwald et du « type observateur » de Binet.

4° L'*interpréteur*, qui se hâte d'attribuer une signification au sujet et de l'expliquer. Il se rapproche du « type imaginatif et poétique » de Binet.

5° L'*ambitieux*, qui se préoccupe de produire le plus d'effet possible, de déployer son savoir et d'exposer son opinion. Il se rapproche du « type érudit » de Binet, mais il en diffère par son attitude subjective et par sa prétention à l'originalité.

Cette nouvelle classification, dit Stern (434, p. 315), n'est pas précisément faite pour mettre de l'ordre dans la question. Elle dépend, en effet, comme les précédentes, des conditions accidentelles des tableaux choisis, des sujets et de l'auteur lui-même. Cependant Mlle Lelesz (252, p. 145) a eu le mérite d'essayer de déterminer la valeur des différents types. Le type intelligent, par son exposé bien coordonné, la clarté de ses idées et le souci de les justifier, est celui qui donne la notion de l'objet la plus exacte, et il est le moins suggestible. Le type descriptif surpasse les autres par l'étendue de sa déposition, due à son observation minutieuse et à sa bonne mémoire. Le type interpréteur, par son excès de subjectivisme, par ses interprétations arbitraires, fausse la réalité objective. Le type superficiel donne une notion insuffisante de l'objet et

succombe facilement aux suggestions. Dans l'ensemble, la proportion de fidélité du récit varie peu d'un type à l'autre. Mais elle ne porte pas exactement sur les mêmes éléments, comme l'on peut s'en rendre compte par le tableau ci-contre.

La fidélité des catégories paraît proportionnelle à l'intérêt que chaque type y prête. Dans l'interrogatoire, ces différences s'accroissent, avec l'augmentation des fautes essentielles. Chez le descriptif, ces fautes concernent surtout les expressions des personnages : alors que la fidélité générale de son interrogatoire est assez élevée (82,2 %), la moitié des réponses sur les expressions sont fausses. Chez le superficiel, dont la fidélité dans l'interrogatoire est de 80,6 %, 41,8 % des raisonnements sont faux. L'interpréteur, dont la fidélité dans l'interrogatoire est moins grande (75 %), a refusé de répondre à 1/4 des questions logiques. Il y a là quelques indications intéressantes pour la critique des témoignages. Il est regrettable que cette classification ne présente pas plus d'harmonie et de précision.

Il serait utile de mettre de l'ordre dans les idées (c'est le but même des classifications) en déterminant et limitant d'abord le point de vue auquel il est à la fois utile et rationnel de se placer. C'est l'exactitude ou la fausseté du témoignage qu'il nous importe avant tout de connaître en justice. Ce qu'il nous faudrait savoir, c'est s'il y a des types de témoins sujets à tel ou tel genre d'erreur, de même qu'il y a des tempéraments sujets à telle ou telle espèce de maladie. Nous allons essayer d'esquisser une classification des témoins en correspondance avec notre classification des erreurs, nous basant sur le *comportement* du témoin vis-à-vis de la réalité observée. Ce comportement a un double et successif aspect :
1° L'attitude prise vis-à-vis des objets perçus. Elle peut être réceptive : c'est généralement le cas du témoin qui fait une

Types	Etendue des catégories en o/o (récit)										Fidélité des catégories en o/o (récit)				
	Objets	Actions	Relations spatiales	Qualités extérieures	Expressions	Quantités	Interprétations	Mots	Objets	Actions	Relations spatiales	Qualités extérieures	Expressions	Quantités	
Descriptif	36,5	13,5	16,1	24,7	1,6	2	5	1,9	95,7	21,8	90,4	92,2	41,6	95,8	
Superficiel	39,3	16,2	14,1	11,9	3,4	3,8	11,4	1,7	98,9	93,9	97,8	87	87,2	88,8	
Intelligent	30,5	12,2	10,7	22,7	6,7	2,5	12,7	3,5	96,7	95,6	92,2	96,5	77,8	93,4	
Interpréteur	22,6	6	5,2	8,1	4,9	1,2	48,3	3,2	96,6	100	75	98,4	70,4	45,1	
Ambitieux	21,6	2,3	3,5	14,7	4,7	0,7	3,3	47,9	100	100	100	90,4	66,6	50	

bonne description détaillée; ou active, lorsque le témoin cherche d'emblée à comprendre ou à interpréter; ou troublée, lorsque le témoin y projette son état affectif. Tout cela est affaire de nuances.

2° Le travail opéré ensuite par l'esprit sur les souvenirs. Il peut être dominé, soit par une imagination naturellement excessive ou désordonnée, ou momentanément surexcitée; soit par le raisonnement, chez ceux qui en abusent, par plaisir, par intérêt ou par manie. Il peut, au contraire, être à peu près nul, ou ne livrer passage qu'à de courantes associations de représentations chez des esprits uniquement positifs. Il peut enfin tenir un juste milieu, chez les esprits bien équilibrés.

On peut essayer de grouper ces diverses tendances mentales sous les rubriques suivantes :

1° *Les observateurs positifs*, qui se laissent pénétrer sans effort par les impressions extérieures et savent les reproduire, avec plus ou moins de détails, mais avec une grande fidélité. Ce sont de bons appareils enregistreurs, à condition qu'ils s'en tiennent à une simple description ou exposé, et qu'on ne leur demande pas des explications dépassant les données positives, car c'est là qu'ils peuvent se tromper. S'ils sont superficiels, ils peuvent n'avoir pas compris le sujet. A part cela et normalement, ils ne commettent que des illusions de détail, dues à l'influence d'une habitude ou à l'ingérence d'associations étrangères.

2° *Les interpréteurs*, qui, dans leur précipitation mentale et leur prétention de tout comprendre, élaborent du premier jet les impressions extérieures sans prendre la peine d'observer, les mêlent de conceptions hypothétiques, et en tirent toutes sortes de déductions. Ce sont des appareils déformateurs. Ils déforment dans le sens de leur passion, de leur orgueil, de leurs

préjugés ou de leurs idées fixes. Ils commettent, sur l'ensemble, des erreurs que nous avons appelé d'interprétation, et, dans les détails, des illusions de toutes sortes.

3° *Les inventifs*, qui peuvent bien observer, mais dont l'imagination brode sur la réalité, soit sous forme d'exagération, soit sous forme de fabulation. Ils sont particulièrement sujets aux erreurs que nous avons appelées d'invention.

Les premiers s'en tiennent aux fonctions réceptives : c'est tout ce qu'il faut pour faire de bons témoins. Les deuxièmes abusent du raisonnement : c'est dépasser le rôle de simples témoins. Les troisièmes jouent de l'imagination : c'est aller à l'encontre de la vérité.

4° *Les harmonieux*, dont les diverses facultés s'équilibrent avec pondération, tiennent un juste milieu. Ils ne peuvent que faire de bons témoins. Mais ils n'échappent pas à la possibilité commune de commettre, eux aussi, quelques illusions : c'est la rançon de l'imperfection humaine.

5° Nous pourrions à la rigueur ajouter les *émotifs*, en raison du trouble intellectuel particulier causé par l'émotion et qui se répercute sur le témoignage. Mais nous craindrions d'embrouiller notre classification. En effet, les émotions, états passagers, dépendent autant, sinon davantage, des circonstances que de la constitution du sujet.

Les divers types intellectuels que nous venons de distinguer vont se retrouver dans les chapitres suivants : ils correspondent à des dispositions affectives et prédisposent à des états psychiques déterminés.

1. Le rôle fallacieux de l'imagination, « cette maîtresse d'erreur et de fausseté », ainsi que l'appelait Pascal, est bien connu dans son principe. « Fortis imaginatio generat casum », disaient les scholastiques. C'est un besoin, chez certains, que d'exercer leur imagination, — « âme de ma pensée », disait Byron. : C'est pour créer et par là vivre d'une vie plus intense que nous donnons une forme à nos pensées, nous appropriant en la donnant cette existence que nous inventons. (— gaining as we give — the life we image. *Childe Harold's Pilgrimage*, III, 6).

§ I. — L'INTÉRÊT.

On a toujours bien compris que la première condition d'un bon témoin était qu'il ne fût pas intéressé, matériellement ou moralement, au procès. Non seulement « Nul n'est réputé témoin dans sa propre cause » : *Nullus in re sua lesli intelligitur*, disait la loi romaine (Loi 10, De testibus); mais encore : *Nemo tenetur edere contra se*. Il en résulte que la partie civile n'est pas admise à témoigner (jurisprudence constante : Cass. 13 juin 1861, S. 62, 1.445; 13 avr. 1888, S. 90 1. 285, etc.). Cependant de sérieuses brèches ont été faites, notamment en France, à ce principe de bon sens. La partie civile peut, tant devant le tribunal correctionnel que devant la cour d'assises, être entendue comme témoin, lorsque le prévenu ni le ministère public ne s'y opposent : on lui applique l'art. 322 du C. d'instr. cr., qui a décidé ainsi pour les dénonciateurs non récompensés pécuniairement par la loi (Cass. 4 février 1887, D. 88, 1. 46, 25 fév. 1893, D. 94, 1. 142). Devant la cour d'assises, la partie civile peut, dans tous les cas, être entendue à titre de renseignement, en vertu du pouvoir discrétionnaire du président (art. 268 et 269, C. instr. cr.). Il y a là des règles arbitraires, vestiges du vieux formalisme, comme celles que nous avons déjà signalées à propos des reproches et des exclusions de témoins. Pourquoi cette différence entre la cour d'assises et le tribunal correctionnel? Pourquoi laisser au prévenu et non au témoin lui-même, le soin de décider du serment? On en chercherait en vain des raisons rationnelles.

La situation de partie étant incompatible avec celle de témoin, il devrait logiquement en résulter que la victime d'un délit doit opter entre l'une ou l'autre de ces deux qualités, sans pouvoir passer successivement de celle de témoin à celle

CHAPITRE III

Les Dispositions affectives

Nous touchons ici au fond psychique du témoin, qui tantôt se manifeste ouvertement, tantôt se dissimule sous des couches superficielles de pensées, mais toujours exerce son action dans le cours du témoignage. « Tout se passe au fond du cœur disait Ballanche, et c'est notre cœur seul qui donne à tout l'existence et la réalité. » Les sentiments se moquent de la vérité; ils ne respectent que l'objet de leur amour ou ce qui s'y rattache; ils sont essentiellement partiaux, et ils font partager leur partialité au témoin qui les éprouve. De même qu'une scène change d'aspect selon la perspective, de même un fait apparaît différent selon les dispositions du spectateur. L'intérêt ou la passion forme un centre d'association des représentations, autour duquel il produit une sélection qualitative. « Toutes les représentations qui ne s'harmonisent pas avec le sentiment dominant sont refoulées, tout comme périssent les êtres vivants qui ne sont pas capables de s'adapter aux conditions données. » (Hoffding, 203, p. 383).

Nous allons examiner successivement l'influence de l'intérêt, des passions, de la sympathie et de l'esprit de solidarité sur le témoignage.

de partie civile, (Garraud, 145, t. I, p. 432). Ici non plus, la jurisprudence n'a pas voulu aller aussi loin, afin sans doute de permettre une utile poursuite des délits qui n'ont guère d'autre preuve que le témoignage de la victime; et l'on voit communément ce spectacle étrange d'une victime qui, après avoir déposé sous la foi du serment, mais non sans intérêt ni ressentiment, quitte sa qualité de témoin pour se constituer partie civile et plaider contre l'inculpé, lorsqu'elle voit le procès tourner à son propre avantage. Il y a là une violation de principes élémentaires, et un abus des témoignages jurés qui tend à en discréditer la valeur. Une déposition faite dans de pareilles conditions, fût-elle de la meilleure foi du monde, ne peut avoir d'autre valeur que celle d'une simple déclaration de partie. Pourquoi donc ne pas la recevoir comme telle ?

L'intérêt n'est malheureusement pas toujours apparent. Il y a des cas odieux où un témoin accuse un innocent pour couvrir sa propre culpabilité. C'est ce qui est arrivé, par exemple, dans l'affaire Cauvin, où une jeune domestique, qui avait assassiné sa maîtresse, accusa et réussit à faire condamner un innocent nommé Cauvin (Lailler et Vonoven, 232, p. 427). Dans les procès de Victorine Salmon (1781), Julie Jacquemin (1814), Fabry (1815), Lecomte (1828), René Viaux (1852), veuve Riot (1890), relatés par Lailler et Vonoven (232) l'on trouve également des témoins faisant de fausses déclarations accablantes pour l'accusé afin de détourner les soupçons de leur personne. On peut ajouter le cas suivant. Il y a une vingtaine d'années, une fillette fut violée et assassinée à Lapouyade (Landes). Le conseiller municipal Chaminade déclarant avoir vu le vagabond Jantet la suivre de près et affirmant que personne d'autre n'était passé par là, le malheureux Jantet fut condamné à 20 ans de travaux forcés. Mais quelques années après, Chaminade, à son lit de mort, faisait appe-

ler un prêtre, et en présence de témoins, reconnaissait avoir été l'auteur du crime et avoir fait condamner un innocent par un faux témoignage. Jantet fut donc réhabilité.

Il y a des cas criminels où c'est un témoin qui s'est laissé acheter. Cela est heureusement rare, non seulement par crainte des sanctions du Code pénal, rarement applicables, ou pour la raison énoncée par Racine : « Les témoins sont fort chers et n'en a pas qui veut » (*Les Plaideurs*, acte III, sc. 3), mais aussi parce que le nombre est heureusement très limité des gens qui consentent à vendre leur conscience par ce honteux et dangereux trafic que Rabelais (liv. V, ch. 31) appelait le « métier de tesmoignerie ». Ce genre de faux témoignage est généralement peu redoutable : le témoin récite sans conviction son mensonge; il se cantonne prudemment dans de vagues affirmations; ou, s'il se laisse entrainer dans des détails ou des précisions susceptibles d'être contrôlées, il risque de voir son jeu tourner à sa confusion.

Au faux témoignage dicté ou faussé par l'intérêt, on peut rattacher celui dominé par la *crainle*. La crainte de la partie ou de l'inculpé empêche le témoin de parler. C'est un sentiment assez commun à la campagne : le paysan ne veut pas se fâcher avec un voisin ou redoute des représailles. Lorsque Vacher fut arrêté pour des meurtres commis sur des bergers en Bourgogne, 15 témoins défilèrent devant lui sans oser le reconnaître en face. Accompagnés par le juge d'instruction dans le couloir, ils avouèrent que c'était par peur de cet individu qu'ils avaient fait une déposition négative, et le juge dut les reconforter pour les décider à parler. (F^r Locard, 280, p. 50). — Il arriva en 1882, devant le tribunal de Belley, qu'un jeune domestique avouait un vol de bijoux et d'argent qu'il n'avait pas commis : il avait été terrorisé par le gendre du volé qui avait menacé de le tuer s'il n'avouait; et des haines de

voisinage avaient fini d'obscurcir l'affaire. (Fourquet, 131, p. 40). Ces cas se rencontrent surtout chez des enfants ou chez des faibles d'esprit. — C'est grâce au silence des populations terrorisées, que les aubergistes de Peyrebeilhe purent continuer impunément la série de leurs assassinats de 1820 à 1831, et beaucoup plus récemment, les chauffeurs de la Drôme ou les mystérieux bandits du Var, se livrer pendant des années à leurs forfaits sans être découverts (D^r Locard, 280, p. 59-60). Dans les villes, il est beaucoup plus facile de trouver des témoins, une certaine réserve étant faite pour les attentats anarchistes.

D'autres fois, le témoin, particulièrement si c'est une femme, ment ou se dérobe dans la crainte d'être compromis. Il suffit de prendre, avec le D^r Locard (280, p. 60), les deux exemples les plus célèbres dans des procès qui, à près d'un siècle d'intervalle, passionnèrent l'opinion : le procès Fualdès et le procès Steinheil. Lorsque Fualdès fut égorgé dans la maison Bancal, Mme Manson avait tout vu et entendu, cachée dans un cabinet; mais elle ne voulut jamais convenir qu'elle avait été dans cette maison mal famée et avait assisté au drame; il fallut que, après la cassation de l'arrêt de la cour de Rodez et le renvoi devant la cour d'Albi, on en vint à l'inculper, pour la décider à parler. Il est vrai que, lorsqu'elle avait été découverte par Bastide, aussitôt après le crime, dans sa cachette, elle avait, pour sauver sa vie, juré à Jausion de ne jamais le trahir, et elle devait craindre la vengeance de ces bandits. De même, Mme Steinheil a préféré fournir à la justice les versions les plus extraordinaires que de dévoiler son amant et avouer le rôle ignoble et tragique qu'elle avait joué. L'intérêt et peut-être l'amour se mêlaient, chez elle, à la crainte d'être compromise.

L'intérêt n'est pas toujours aussi prononcé. A un moindre degré, il ne provoque qu'une certaine déformation de témoi-

gnage sur les points qui prêtent le plus à interprétation ou à illusion. A un plus léger degré, il n'a qu'un effet normal qui est d'exciter et de soutenir l'attention, sans l'accaparer ni la troubler.

§ II. — LES PASSIONS.

Il n'y a pas de plus puissante cause de déformation testimoniale que la force aveugle et tyrannique d'une passion violente. Elle concentre de son côté toute l'activité mentale. Elle ne veut connaître que ce qui se rapporte à elle, et là elle est insatiable : « son objet, c'est le tout » explique avec force un philosophe, M. Blondel (*L'action*, III^e partie, 2^e étape). Elle intensifie la représentation de son objet; mais elle limite le champ de l'attention et de la pensée à la connaissance de cet objet, et elle paralyse ou chasse le raisonnement qui la gêne, ayant « des raisons que la raison ne connaît pas ». La passion, selon la formule de Th. Ribot, est dans l'ordre affectif ce qu'est l'idée fixe dans l'ordre intellectuel. Le vers de Byron vaut pour toute passion : « *L'amour est un délire : c'est la démence du jeune âge* » (*Pèlerinage de Childe Harold*, chant IV, 123).

I. — L'AMOUR OU LA HAINE.

L'amour est le type le plus pur de la passion. Il nous en montre les effets les plus manifestes. « C'est l'âme qui enveloppe le corps », selon la profonde formule de Nietzsche. Il s'en suit que, comme dit Shakespeare, « l'amour ne voit pas avec les yeux du corps, mais avec ceux de l'âme », ce que saint Thomas avait déjà exprimé en quatre mots : *Ubi amor, ibi oculus*, (In. III, Scut. dird. XXV, art. 2). Non seulement l'amoureux ne perçoit que ce qu'il veut percevoir, mais il ne

cesse de façonner les données selon son désir; son imagination en mouvement ajoute, retranche, rectifie; il finit par « donner du poids à la fumée », effacer les images réelles et « se piper lui-même ». Spinoza en a formulé un théorème psychologique : « Nous nous efforçons d'affirmer de nous et de la chose aimée tout ce que nous nous imaginons qui affecte de joie nous-même ou la chose aimée; et au contraire, nous nous efforçons de nier tout ce que nous nous imaginons qui affecte de tristesse nous-même ou la chose aimée » (*Ethique*, liv. III, th. 25, déduit du th. 17). L'on rencontre des faussetés ou des déformations testimoniales par amour dans toutes les affaires passionnelles. Heureusement l'amour n'est pas dangereux en justice parce qu'il est apparent; généralement il ne se cache pas; ce n'est que sur ses propres yeux qu'il met un bandeau. Il n'en est pas de même de son contraire, la haine.

Rien n'est si perfide que la *haine*, se dissimulant sous ses replis tortueux pour exhaler son venin au moment propice, en dépit de la belle et naïve formule de serment de « parler sans haine et sans crainte » (art. 317, C. instr. cr.). Son influence déformatrice est exactement l'inverse de celle de l'amour. Spinoza la formule dans le théorème 26, qui est le pendant du précédent. : « Nous nous efforçons d'affirmer de la chose que nous haïssons tout ce que nous imaginons qui l'affecte de tristesse, et de nier, au contraire, tout ce que nous nous imaginons qui l'affecte de joie ». — Les exemples abondent de faux témoignage par haine. On en trouve notamment dans les procès Vuillaume (1809), Rispalet et Galland (1819), Lesnier (1848) et Marc Auliffe (1893), rapportés par Lailler et Vonoven (232).

La haine se manifeste le plus souvent sous une forme de *vengeance*. Ce ne sont généralement pas des sentiments très purs qui animent les dénonciateurs ou les plaignants; et lorsque l'inculpé est livré à l'autorité judiciaire, il est à craindre que

sa victime ne veuille prendre sa revanche et que, de divers côtés, de vieilles rancunes qui pouvaient paraître apaisées, ne profitent de l'occasion pour venir s'assouvir sous le couvert sacré du témoignage.

Nous avons déjà vu des cas de faux témoignage par vengeance de la part de parents qui font porter par leur enfant une fausse accusation. En voici un, inédit, qui est, à cet égard, plus explicite que les précédents, et qui nous a été rapporté par un médecin légiste. A Poitiers, vers 1900, une femme mariée avait été la maîtresse d'un étudiant fortuné, qui l'avait ensuite lâchée. Vexée de ne plus recevoir les faveurs ni les cadeaux du jeune homme, elle résolut de se venger. Sa fillette, âgée d'une dizaine d'années, allait quelquefois, en compagnie d'une petite camarade, la fille de la concierge, jouer dans le laboratoire où l'étudiant était préparateur, et celui-ci leur offrait quelquefois des bonbons. Il arriva alors que la mère dénonça le jeune homme pour attentat à la pudeur sur sa fillette, et celle-ci confirmait les faits : Il l'avait, disait-elle, prise sur ses genoux, s'était fait embrasser par elle, lui avait fait introduire la main dans sa braguette, et elle avait vu « le gros morceau du monsieur » sortir, etc., Tant et si bien que le garçon fut immédiatement inculpé et arrêté. Il fut gardé 48 heures en prison. Heureusement pour lui, il fut reconnu indemne de l'infection blennorragique que la mère l'accusait d'avoir communiquée à la petite; mais c'était la mère elle-même qui en était atteinte. On parvint à savoir qu'elle avait contaminé l'enfant en lui faisant la toilette avec les éponges dont elle-même se servait, et que c'était elle qui lui avait appris sa leçon de faux témoignage. Voilà des choses qu'on aurait pu tout aussi bien découvrir avant de se hâter d'incarcérer un honnête homme innocent ! — Dernièrement, le 17 août 1923, l'on pouvait lire dans les journaux le fait

divers suivant. Mme Millot, couturière à Neuilly-sur-Marne, trouvée chez elle grièvement blessée d'un coup de rasoir, racontait qu'elle avait été mise dans cet état par son mari et son beau-frère. Ceux-ci protestèrent énergiquement, et l'enquête démontra leur parfaite innocence. Mme Millot, voulant se venger des deux hommes et les envoyer en prison, n'avait trouvé rien de mieux que de se blesser elle-même à coups de rasoir et de les accuser faussement de cet odieux méfait. — Si l'on veut connaître d'autres faux témoignages par vengeance, l'on n'a qu'à lire dans Lailler et Vonoven (232) le récit des procès Gancel (1838) et Rossi (1833).

A la haine et à la vengeance, on peut rattacher l'*envie* et la *jalousie*, « ce monstre au regard venimeux » dont parle Shakespeare (*Othello*, acte III, sc. 5). Leur effet est le même sur le témoignage.

II. — LA VANITÉ ET L'AMOUR DE SOI.

Nous avons vu que la *vanité* jouait un rôle important dans les faux témoignages d'enfants, surtout lorsqu'elle est assez forte pour être appelée mythomane. C'est surtout sous cette forme pathologique que nous la retrouverons, chez les adultes.

Comme faux témoignage par vanité, l'on peut citer, avec le D^r Locard (280, p. 68), celui de Laforgue, dans l'affaire Gouffé. L'on cherchait à identifier un cadavre découvert dans une malle le 13 août 1889, à Millery, près de Lyon; il paraissait être celui de l'huissier Gouffé. Le cocher Laforgue vint spontanément déclarer qu'il avait transporté la malle sur sa voiture, et il dénonça trois malfaiteurs. Il n'y avait rien de vrai : il avait simplement voulu que les journaux parlassent de lui. Aussi fut-il poursuivi et condamné. — L'on trouve un autre

cas de ce genre dans l'affaire Vacher (Fourquet, 131, p. 40). La population était émue par l'assassinat de la jeune Augustine Mortueux, commis le 12 mai 1895, au Bois-du-Chêne, près de Dijon. Un témoin, Z..., déclara que ce jour-là il avait aperçu sur les lieux M. Grenier, rentier qui habitait à côté, et il réussit à le faire arrêter. On se rendit compte ensuite que le fait n'était pas possible. Cependant la chambre des mises en accusation résolut de confronter le témoin avec l'inculpé. Il se produisit alors une scène extraordinaire. Un substitut du procureur général, en tenue de ville, était assis derrière les magistrats pour suivre les débats en curieux. Grenier n'était pas encore introduit. Tout à coup, Z..., interpellant le substitut, prétendit reconnaître en lui l'assassin. On insiste, on fit mettre en pleine lumière le substitut et approcher Z... Celui-ci, se piquant au jeu, fut de plus en plus affirmatif. Il avoua plus tard qu'il avait voulu jouer un rôle dans cette affaire retentissante et faire parler de lui. Il est probable que Z..., comme Laforgue, avait des tendances mythomaniaques; mais nous ne possédons pas de renseignements à ce sujet.

L'amour excessif de soi est de nature à altérer la vérité, en déplaçant de l'objet vers le sujet, le centre de perspective psychologique du témoin. Celui-ci fait de sa personnalité le centre du monde et y rapporte tout. Cette tendance « *autocentrique* », comme l'appelle Haber (181), se manifeste surtout lorsqu'il s'agit de concevoir des événements compliqués affectant plusieurs catégories de sens, tels qu'un accident, un combat, etc., et auquel le témoin s'est trouvé mêlé. Il décrira la scène au point de vue de sa propre personne et en faisant ressortir le rôle qu'il a joué; il éliminera dans le récit, ou il a déjà éliminé dans la perception, ce qui s'est passé en dehors du rayon de sa personnalité et qui, par conséquent, ne l'intéresse pas. Il a vu et retenu, surtout si l'incident a été rapide

et émouvant, comme une rixe ou un combat, ce qu'il espérait, désirait et s'attendait à voir, sous l'influence des auto-suggestions d'attente.

L'amour excessif de soi, devenant l'hypertrophie du moi, joue un grand rôle dans la constitution des délires mentaux. Le malade ne voit en réalité qu'à travers ses dispositions personnelles et dans le cadre de ses idées délirantes. Si le fait est contraire, il est carrément rejeté ou habilement déformé et retouché¹.

Au cours d'expériences qui seront relatées au début de la 3^e partie, Kosog (223, p. 108-109) a remarqué que ce n'étaient pas les meilleurs élèves, mais les élèves intermédiaires, qui s'étaient montrés le moins suggestibles. Les élèves les plus intelligents avaient succombé à la suggestion du maître autant que les plus mauvais, mais sans doute pas pour les mêmes raisons : la logique joue chez eux un grand rôle, et l'amour-propre encore plus ; ils ne veulent pas rester en arrière dans les réponses, et ils arrivent à dépasser leur savoir. Franken (134), dans une série d'expériences sur les enfants d'école, a essayé de déterminer l'influence de cet amour-propre, qu'il appelle « l'ambition du savoir », sur le témoignage. Il a abouti à cette conclusion que plus un élève est disposé à donner une preuve de son savoir, moins il est généralement capable, par ambition, de mettre un frein à son désir de paraître. Il en est sans doute de même des adultes.

§ III. — LA SYMPATHIE OU L'ANTIPATHIE.

En dehors des passions, tout sentiment qu'éprouve le témoin peut avoir son retentissement sur sa déposition. Lorsque

1. Dans une intéressante étude toute récente (335) le Pr. Perrens a montré comment, dans la constitution des délires, les malades, à mesure que se développe leur trouble affectif, se détachent progressivement du réel par élimination, par déformation et par substitution.

l'événement observé touche son affectivité, celle-ci réagit, soit sous forme d'émotion, soit sous forme de simple sympathie ou antipathie.

Ces derniers sentiments ne laissent guère de se manifester dans les affaires d'accident. Quand un véhicule écrase un piéton, les témoins se partagent : les voyageurs prennent le parti du conducteur, les passants, celui du piéton. Quand ils déposeront, ils ne se borneront pas à narrer des faits, ils plaideront une cause : les uns ne sauront que ce qui est à la décharge du conducteur, qui « a fait tout ce qu'il a pu » pour éviter la maladroite victime ; les autres ne sauront que ce qui accable le conducteur auteur du malheureux accident, qui est une « brute » de camionneur, un « fou » d'automobiliste ou une « espèce d'assassin ». Cet état d'esprit est très propice à déformer les faits, à supprimer des détails qui sont défavorables et à ajouter des détails favorables. (Voy. Vibert, 469, p. 12-14). C'est ce qui explique l'erreur suivante rapportée par Guilhermet (177, p. 61). Un jeune avocat de Paris, passant un jour rue de Rome, entendit un grand cri derrière lui ; se retournant, il aperçut, à un angle de rues, une femme étendue à terre sous les pieds d'un cheval de fiacre. Il se précipita pour la relever : cette femme qui se trouvait dans un état de grossesse avancée, avait reçu d'horribles blessures au ventre. Bouleversé par cet accident, il y pensa souvent, en cherchant à reconstituer la scène. Il finit par croire avoir vu le cocher pressant sa bête, oubliant de crier gare et écrasant la femme. C'est ce qu'il affirma de bonne foi devant le tribunal correctionnel, quand il fut cité comme témoin, et le cocher fut condamné. Il avait été victime d'une auto-suggestion qui s'était développée peu à peu sous l'action d'un sentiment très naturel de sympathie pour cette malheureuse victime.

Il ne s'en rendit compte qu'après avoir étudié ces sortes de phénomènes.

Il en faut bien moins encore pour créer une illusion sur un fait rapide et imparfaitement perçu. C'est ce qui, d'après le Dr Lindenau (258, p. 332-333), est arrivé très nettement à un témoin au cours du procès du « Théâtre de la petite comédie » (*Kleines Schanspielhauses*) qui s'est déroulé en 1921 devant la 6^e chambre du tribunal correctionnel de Berlin sous la prévention d'immoralité publique au cours de la représentation du *Reigen* de Schnitzler. Un spectateur prétendait avoir vu un acteur se livrer à un geste indécent en portant la main à son pantalon. En réalité, et tous les autres témoins étaient unanimes sur ce point, ce geste ne consistait qu'en un mouvement de la main fait par l'acteur pour remettre à sa place sa baïonnette qui, sous un faux mouvement, avait glissé dans la courroie de sa ceinture. Le spectateur en question avait été victime d'une illusion, sous l'influence d'un sentiment de dégoût qui était assez fort pour lui faire quitter la salle après le premier acte. L'illusion était favorisée par les conditions de la vision : le témoin portait un lorgnon, voyait donc avec des yeux corrigés ; il se trouvait à dix mètres de la scène, et celle-ci était à ce moment sous un éclairage très réduit, figurant le soir. Au théâtre, tout porte à l'illusion et à l'interprétation à caractère affectif : lorsque deux acteurs font semblant de s'embrasser, le public croit voir effectivement le baiser.

§ IV. — L'ESPRIT DE SOLIDARITÉ.

Tout témoin qui fait partie d'un groupement social et s'en sent solidaire, se comportera différemment vis-à-vis des

faits qui intéressent ce groupement que vis-à-vis des faits qui lui sont indifférents. Pour les premiers, il montrera une partialité en rapport avec son esprit de solidarité.

1. LES LIENS DE FAMILLE ET DE DOMESTICITÉ.

Il y a un esprit de solidarité qui a une force et un caractère tout particuliers, c'est celui qui existe dans la famille, en raison de l'union conjugale, des liens du sang, de la communauté de vie ou d'intérêts. L'on a pu dire avec raison « *Sunt inter concordas excilamenta caritatis et inter iratos irritamenta odiorum* ». On peut en rapprocher les liens de subordination qui unissent domestiques et maîtres et qui leur enlèvent également, surtout aux domestiques, l'indépendance nécessaire pour témoigner. Tous les législateurs se sont préoccupés de ces deux cas, dont ils ont fait, nous l'avons vu, des causes de reproche. La question de parenté ou d'alliance et celle de domesticité par rapport à l'inculpé ou aux parties, est une question préalable qui doit être posée au témoin avant de l'entendre (art. 262, C. Pr. Civ., et 317, C. Instr. cr.), sous peine de nullité en matière civile (art. 262 précité), sous peine de nullité en matière pénale (24 déc. 1852, D. 52. 5. 528; 21 mars 1889, Bull. crim. N° 125).

L'influence sur le témoignage dépend évidemment, non seulement du degré de parenté ou de l'état de domesticité, mais encore et surtout des rapports de fait entretenus avec la partie. Elle est extrême entre conjoints unis par le cœur, la chair et la bourse, ou entre parents et enfants qui sentent le même sang couler dans leurs veines. A l'état de conjoint ou de divorcé, il est naturel d'assimiler plus ou moins selon les circonstances, celui de concubin ou d'ancien concubin : la solidarité peut être ou avoir été aussi étroite, quoique moins solide, et les sentiments peuvent être extrêmes, de

l'amour à la haine. Tout cela se manifeste assez clairement dans les enquêtes de divorce, où par exception au droit commun, les parents, hormis les descendants ou leurs alliés et les domestiques des époux peuvent toujours être entendus comme témoins (art. 245, C. Civ.). Nous nous contenterons donc de citer deux cas où les causes de mensonge (car ce furent de faux témoignages volontaires) étaient moins apparentes.

Au Fieu, petite commune de l'arrondissement de Libourne, l'on parle encore du fameux procès de 1840 contre l'instituteur Lesnier, qui fut condamné à tort aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat d'un vieillard, M. Gay, et incendie de sa maison du Petit Massé. La principale charge relevée contre lui était le témoignage de son ancienne maîtresse qui, désireuse de rentrer en grâce auprès de son mari, accusait faussement son amant de la veille et lui prêtait des propos d'après lesquels le père Gay ne serait plus en vie dans huit jours, elle pourrait alors venir habiter avec lui (Lesnier) au Petit Massé qu'il ferait reconstruire, etc.. Elle dut reconnaître plus tard son infâme mensonge, fut poursuivie et condamnée pour faux témoignage. Lesnier fut réhabilité en 1855, après sept ans de baigne; mais il ne survécut que trois ans à son douloureux calvaire. (Voy. Lailler et Vonoven, 232, p. 318; *Gaz. des Trib.* 16 à 22 mars, 13 avril, 8, 15, 28 à 30 juin, 1^{er} et 25 juillet 1855). — Voici un faux témoignage de domestique commis devant le tribunal de Tours en avril 1892 (Lailler et Vonoven, 232, p. 63). La fille Hummel voulut seconder sa maîtresse qui plaidait en divorce : elle raconta que M. V... l'avait violée trois ans auparavant. On l'examina : elle était vierge.

II. — LE PATRIOTISME.

La patrie, qu'on a quelquefois comparée à une grande fa-

mille, peut provoquer, par les sentiments ardents qu'elle inspire, la même influence sur le témoignage. C'est ce que, pendant la guerre, un neutre (Suisse), Mme Hoesch-Ernst (201), remarquait des peuples belligérants, à propos des nouvelles tendancieuses ou exagérées de cruautés monstrueuses commises par les ennemis. Ainsi (p. 28) le Pr. M. Th. R... écrivait dans le N° 21 de la *Voix de l'humanité*, parue à Lucerne, que, d'après ce qu'il avait appris de source sûre, on soignait dans des hôpitaux de Normandie 4.000 enfants auxquels les Allemands avaient coupé les mains ! Nouvelle qui fut évidemment démentie peu après. L'on croit facilement ce qui est défavorable à l'ennemi.

Dans les procès de trahison ou d'espionnage, le patriotisme vient également troubler les témoignages. Il peut s'y mêler, comme dans l'affaire Dreyfus, l'esprit de parti, qui n'est pas fait pour apaiser les esprits.

III. — L'ESPRIT DE SECTE; DE PARTI OU DE GROUPE.

Le Dr Gustave Le Bon, qui connaît bien la matière, écrit, dans son dernier et tout récent ouvrage *Les incertitudes de l'heure présente* : « Si intense que soit la haine entre les peuples, elle n'est jamais aussi vive qu'entre les partis politiques d'un même peuple ». En tout cas, elle revêt une autre forme, plus hypocrite, par conséquent plus dangereuse.

Il y a des pays où des haines féroces de *racés* empêchent toute impartialité. Dans l'affaire Schuler, déjà citée à propos des enfants, le petit Scharf n'aurait pas raconté un crime rituel inventé de toutes pièces, s'il n'avait pas été entretenu dans la haine des juifs et n'avait pas entendu raconter contre eux des histoires de ce genre.

En France, ce sont les *rivalités politiques* que nous avons connues, surtout jusqu'à ce que le régime républicain s'implantât solidement. Dans l'affaire Lesnier, on ne se serait pas arrêté au

témoignage suspect de l'ancienne maîtresse, si le pauvre instituteur n'avait pas été en butte à un parti politique s'acharnant sur sa victime. La rivalité exaspérée et féroce des partis a fait bien d'autres victimes. Elle fut extrême dans le procès Vaux (Lailler et Vonoven, 232, p. 560). En 1851, la petite commune de Longepierre, près de Châlon-sur-Saône, était divisée entre les partisans de l'instituteur révoqué, Pierre Vaux, républicain, et ceux de l'aubergiste Gallemard, bonapartiste, qui se disputaient la direction de la commune. Dans l'âpreté de la lutte, Gallemard en vint à mettre ou à faire mettre le feu à plusieurs reprises, soit chez ses ennemis personnels, soit chez les ennemis de Vaux, en accusant ce dernier et ses partisans de cette série de méfaits. Entendu le premier en sa qualité de maire, il suggéra au juge de paix, dès le début de chaque enquête, tout un système d'accusation machiavélique habilement corroboré par des constatations qu'il était censé avoir faites et dont il apportait chaque jour les prétendus résultats : il faisait croire qu'une association criminelle avait été secrètement organisée par Pierre Vaux et ses partisans pour opérer les incendies. Des témoins amis de Gallemard venaient apporter en ce sens des propos qu'ils prétendaient avoir surpris. Finalement, ils aboutirent à faire condamner aux travaux forcés Vaux et six de ses huit co-accusés. Cependant de nouveaux incendies se déclarèrent. A la suite de nouvelles recherches, Balléaut, l'un des principaux témoins à charge contre Vaux, fut arrêté sur le lieu même du sinistre ; il dénonça son complice Gallemard, et l'on découvrit enfin la vérité. Gallemard, arrêté, finit ses jours en se pendant aux barreaux de sa cellule ; Balléaut, qui avait avoué sa participation aux précédents incendies, fut, ainsi que deux co-accusés, condamné à la peine de mort. On attendit cependant jusqu'en 1897 pour réhabiliter Vaux (Cass. 16 déc. 1897, D. 98 I. 338).

L'on peut citer encore, avec le juge Fourquet (131, p. 40), l'un des épisodes de l'affaire Vacher, où le cultivateur Banier fut inculpé de l'assassinat du jeune berger Massot-Pelet, commis par Vacher à Saint-Etienne de Boulogne (Ardèche) en 1895. Banier, qui était partisan du maire, vivait, pour des motifs politiques, en mauvaise intelligence avec ses voisins. Des lettres anonymes le dénoncèrent ; l'opinion publique s'émut, des témoins le chargèrent. Un cafetier déclara que, la veille même du crime, Banier, mangeant chez lui, avait dit en montrant un grand couteau : « Voilà qui me servira à régler le compte de quelqu'un ». Un voisin affirma que le jour du crime, il l'avait vu faire paître son troupeau tout à côté. Banier fut alors arrêté et gardé quelques semaines en prison. Quand il fut relâché, la foule s'irrita de le revoir en liberté ; on l'insulta, on enfonça son portail, on envahit sa demeure ; il eut du mal à tenir les assaillants à distance avec son fusil, et il dut quitter précipitamment la localité. « Voilà qui montre, ajoute Fourquet, à quel degré d'infamie la haine peut faire descendre les hommes aveuglés par les passions politiques. »

Les cas aussi violents deviennent heureusement rares. Espérons que, avec l'union nationale issue de la guerre, ils tendront à disparaître. Malheureusement, il reste la rivalité sourde de parti, avec son cortège d'envies et de haines, entretenues par des meneurs sans scrupules, avec ses communautés d'intérêts et d'ambitions qui enserrent les membres comme dans un réseau, avec en tout cas son esprit de solidarité intransigeante et étroite, et sa partialité d'autant plus dangereuse qu'elle est moins explicite. C'est l'écrasement de la raison personnelle par la mentalité collective, si magistralement décrit par le Dr Gustave Le Bon dans la *Psychologie des foules*. De là il y a loin à l'esprit scientifique indépendant qui est l'idéal pour un bon témoin. « L'impartialité en

politique, écrit G. Lebon dans *la Psychologie politique*, est impossible, parce que l'homme impartial aurait immédiatement contre lui tous les partis, y compris celui auquel il appartient. Le sectaire ou le partisan, ayant la raison enfermée dans des formules dogmatiques étroites, le cœur asservi à des désirs collectifs rigoureux, ne peut ni percevoir convenablement les divers aspects d'un événement qui intéresse son groupement, ni en témoigner librement. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'écouter des récits, de lire des comptes rendus ou d'assister à des débats sur des événements touchant des questions dites « brûlantes » : sur les faits les plus simples, les déclarations les plus différentes sont affirmées, dans un mélange confus de fausses interprétations où l'on ne peut distinguer le mensonge d'avec l'aveuglement. Un député napolitain étant, en 1799, poursuivi devant le tribunal de Naples pour une injure grossière proférée contre un témoin au cours d'un procès, les 12 journalistes qui déposèrent se partagèrent en nombre égal : les 6 du parti adverse affirmaient qu'il avait proféré l'injure; les 6 de son parti (parti constitutionnel) affirmèrent qu'il ne l'avait pas proférée (Fiore, 120, t. II, p. 208). Voilà à quoi se réduit le témoignage de parti !

Une affaire récente, qui a eu un certain retentissement, montre bien les déformations des témoignages sous l'influence de *l'esprit de parti et de groupe*. A la suite des incidents de grève de 1910 au Havre, un ouvrier de ce port, Jules Durand, secrétaire du Syndicat des ouvriers charbonniers, était condamné par la cour d'assises de la Seine-inférieure (25 nov. 1910) à la peine capitale pour complicité dans l'assassinat d'un employé de la Compagnie Transatlantique, M. Dongé, non gréviste. Dans la suite, non seulement Durand, dont la peine avait été commuée, a été interné pour aliénation mentale, mais encore 12 ouvriers de la Cie Transatlantique qui

avaient déposé contre lui, se sont rétractés sur une partie de leurs déclarations. Dongé, surveillant du charbonnage de la compagnie, s'était attiré l'animosité d'ouvriers charbonniers en faisant continuer le travail au lendemain du jour où il avait paru adhérer à la grève de la corporation. D'après les témoins, il avait, à la réunion du syndicat, déclaré à plusieurs reprises qu'il fallait se séparer de Dongé et le faire disparaître, enfin, il avait fait voter sa mort: d'autre part, une commission avait été nommée à l'effet de rechercher et de châtier les renégats, spécialement Dongé : faits qui étaient contredits par quatre indicateurs qu'un syndicat opposé avait envoyés aux réunions. Les témoins rétractèrent leurs premières dépositions à ce sujet. L'un d'eux expliqua que Durand avait simplement proposé de « supprimer Dongé du syndicat », non de lui supprimer la vie. L'autre, après plusieurs variations successives, accusa Auguste Leprêtre d'avoir, dès les premières diligences du juge d'instruction, recommandé aux témoins de « déclarer toujours la même chose ». Effectivement Leprêtre avait avoué à ses propres sœur et nièce, avec lesquelles il était en bons termes, qu'il ne savait rien personnellement, mais qu'il « dirait ce qu'il avait entendu dire par les autres », et il avait avoué à son frère qu'il avait accusé faussement Durand pour obtenir dans la suite une place de chef à la Cie Transatlantique. Il est à remarquer, d'autre part, que trois de ces ouvriers, dont Leprêtre, avaient à l'instruction supplémentaire, affirmé avoir vu Couillandre, l'un des agresseurs de Dongé, assister aux réunions du syndicat, alors qu'il n'y était pas, d'après l'alibi qu'il a pu nettement établir. Aussi la Cour de Cassation a-t-elle, en 1912, annulé le verdict et décidé qu'il serait procédé à de nouveaux débats. Malheureusement, la maladie du condamné n'ayant fait qu'empirer, sans espoir d'amélioration, l'on a dû renoncer à désigner une nouvelle

cour d'assises pour juger l'affaire, et comme la cour de Cassation s'est définitivement dessaisie par son arrêt de 1912, sans établir et proclamer l'irresponsabilité pénale du condamné au temps de crime, la procédure de révision, par une anomalie singulière, a abouti à une impasse qu'un dernier arrêt de 1914 n'a fait que constater (Cass. 9 août 1912 et le 5 fév. 1914, D. 1916, I. 169 et note de M. Roux). Cette histoire montre que l'esprit de parti ou de groupe emploie tous les mensonges pour perdre un adversaire; et l'épilogue prouve que, si la justice ne sait pas les déceler à temps, ils peuvent l'entraîner dans une voie irréparable.

Cet esprit de solidarité qui fausse complètement le témoignage, existe, sous une forme peu différente, dans d'autres groupes, tels que ceux des malfaiteurs. Il arrive qu'un voleur trouve facilement un autre voleur qu'il ne connaissait même pas auparavant, pour lui procurer complaisamment un alibi dont il a besoin.

Toutes les déformations affectives ont ceci de commun qu'elles orientent le témoignage dans un certain sens désiré par le témoin. C'est par là que son attitude ou ses expressions trahissent sa partialité. S'il veut perdre l'inculpé, il lui attribuera quelque défaut qu'il est difficile de contrôler; ou encore, s'il est habile, il commencera par montrer de la bienveillance pour lui, puis, sous le couvert du ouï-dire, il lui décochera un trait acéré ou lui imputera un acte trop grave pour en répondre sur sa conscience. Si, au contraire, il veut sauver l'inculpé, il lui abandonnera des mauvaises qualités sans importance pour l'affaire, mais se gardera bien d'affirmer quoi que ce soit de nature à le rendre méprisable ou à lui nuire; il lancera au contraire quelque flèche contre les témoins accusateurs. Gross (168, p. 128), qui dépeint très bien cette attitude, la compare à la façon dont les romanciers présentent leurs

personnages au début de l'histoire, et qui diffère selon qu'ils veulent en faire un héros ou au contraire un coquin. Ce sont de petits détails qui peuvent souvent le mieux éveiller l'attention du juge sur les sentiments plus ou moins cachés, plus ou moins inconscients, qui animent le témoin et entraînent sa partialité. La pratique apprend cependant à ne pas être trop exigeant : l'impartialité absolue est un idéal qui ne se rencontre guère chez les témoins. L'on apprend aussi à corriger en partie l'effet de la partialité, dans les cas où l'on réussit à en déterminer le coefficient.

CHAPITRE IV

L'Etat psychique

Nous avons déjà rencontré, à propos des enfants, des états psychopathiques constitutionnels qui diminuent la valeur du témoignage et risquent fort de le vicier. Chez les adultes, les psychopathies qui altèrent le mécanisme mental du témoignage sont très variées et leurs effets sont très divers. Nous ne passerons en revue que les principales ou les plus dangereuses¹.

§ I. — LES ARRIÉRÉS : LES DÉBILES MENTAUX

Les arriérés tiennent le milieu entre les aliénés, à côté desquels on les place, et les enfants, avec lesquels on les compare volontiers. Ils se caractérisent par un arrêt de développement se traduisant par un déficit intellectuel variable entre la simple débilité mentale, l'imbécillité et l'idiotie. Des véritables idiots ou imbeciles, il n'est pas besoin de parler : tout le

1. Ici notre premier devoir est d'adresser à nos amis les Drs Anglade et Perrens, médecins-chefs de l'Asile d'Aliénés de Château-Picon (Bordeaux) de vifs remerciements pour leur si aimable accueil et leur extrême obligeance à nous fournir, avec leur savante compétence, toutes les indications utiles. — Les épreuves stéréoscopiques dont il est question dans ce chapitre sont les mêmes que celles expliquées dans les chapitres précédents.

monde les reconnaît, et il est impossible d'en tirer un témoignage sérieux. Il n'en est pas de même des débiles mentaux ou faibles d'esprit, qui peuvent se rapprocher de la limite normale, jouir d'excellentes facultés d'acquisition (mémoire, etc...) et d'expression (langage) et ne manquer que de facultés d'élaboration (jugement, etc...)

Les caractères des témoignages des débiles adultes sont, à part le degré de suggestibilité, à peu près les mêmes que ceux des débiles enfants. Des auteurs comme Ranschburg (351), déjà cité à propos des enfants, ont expérimenté sans distinguer les âges de 11 à 17 ans. Pour les uns comme pour les autres de ses 30 sujets, les résultats obtenus ont été médiocres, tant au point de vue de la fidélité que de la spontanéité des réponses, bien que le nombre des réponses ait été plus grand que chez les normaux. Les questions suggestives ont exercé une grosse influence : sur 304 questions se référant à des détails inexistantes, 169 réponses ont été positivement fausses, soit 56 %. C'est que l'inertie mentale, la paresse de la volonté dictent aux débiles les réponses les moins pénibles, celles qui demandent le moins d'effort, qui se font par oui ou par non. Leur suggestibilité est mise en jeu aussi par la crainte et par la vanité.

Le docteur Placzek (345) a fait des expériences analogues, dont quelques-unes sont très simples, sur les moins arriérés de ses élèves à l'Institut Rassow (établissement privé d'éducation pour les arriérés ou faibles d'esprit, à Steglitz), âgés de 11 à 16 ans, et un débile de 30 ans. Il avait choisi ceux qui auraient été susceptibles de faire un témoignage en justice; il est remarquable que l'homme de 30 ans avait sa licence en droit (!), et qu'il y avait une jeune fille de 16 ans qui parlait, outre l'allemand, le français et l'anglais. Les résultats obtenus ont été très variables, mais dans l'ensemble ils ont été

encore plus mauvais que ceux de Ranschburg : en moyenne, presque une réponse fausse sur deux questions posées. Il est vrai que les réponses n'ont été fournies qu'après un délai de 24 ou 48 heures ; mais les tableaux qui constituaient l'épreuve la plus difficile, avaient été montrés pendant 1 1/2 ou 2 minutes, temps supérieur à celui qu'on laisse généralement dans les expériences de ce genre. L'effet suggestif des questions a été aussi fort (1/2) que chez Ranschburg. Un des résultats les plus curieux, confirmant également ceux de Ranschburg, a été la certitude des réponses : il n'y avait pas les nombreuses réponses incertaines que donnent les normaux. C'est que les faibles d'esprit ne connaissent pas le peu de sûreté de leurs facultés ; ils ne savent ni se critiquer, ni douter.

Malgré quelques bons résultats particuliers, les faibles d'esprit ne sont donc généralement pas suffisamment capables de percevoir et de retenir un événement même très simple, pour que leur témoignage puisse être pris en considération, même lorsqu'ils ont observé le fait dans des dispositions calmes et désintéressées. Il serait, en tout cas, indispensable, pour eux plus encore que pour les enfants, que leur déposition soit reçue par un juge au courant de la question, dans des conditions qui excluent toute influence suggestive.

Il nous paraît important de faire, comme pour les enfants, une distinction que ces auteurs ont négligée, c'est celle des débiles *pervers* et des *non-pervers*. Des premiers, il faut s'attendre aux plus gros mensonges. Les seconds, non arrêtés par des sentiments sociaux qui font souvent voiler la vérité, peuvent fournir, sinon des témoignages bien assis, du moins des indications pleines de naïveté qui sont quelquefois précieuses. La condition toujours essentielle est qu'ils soient soustraits à toute influence étrangère. — Au début de ma carrière, en 1919, j'eus à instruire un assassinat passionnel qui

reste connu dans la région sous le nom de crime d'Abzac (Gironde). Le jeune Lacave, devenu amoureux fou d'une femme mariée, avait sous l'influence de sa maîtresse, attiré le mari dans un guet-apens nocturne et l'avait égorgé. La note tragi-comique était donnée par un second amant, pauvre faible d'esprit d'environ 27 ans, un peu infirme, dont cette femme exploitait rudement la passion naïve et qui jouait, dans ce ménage à quatre, un rôle ridicule. Il avait vu bien des choses sans en comprendre la portée ; mais il restait sous l'emprise complète de sa cruelle maîtresse dont tous les désirs étaient des commandements. C'est par lui que je commençai à savoir la vérité. Mais quand j'en arrivai à le confronter avec celle qui, malgré tout, remplissait encore son cœur, elle n'eut, à peine introduite, que la peine de le regarder fixement, dans une attitude dominatrice, pour que, comme fasciné, son courage chancelât et qu'il rétractât immédiatement toutes ses déclarations. Ce n'est que lorsqu'il parvint à comprendre la situation qu'il osa témoigner librement.

Le docteur Hans Maier (287) expose un cas différent qui montre la facilité et l'importance de la suggestion dans le témoignage des débiles. En 1908, à Zurich, l'ouvrier G..., âgé de 37 ans, père de 14 enfants, dont 10 vivants, portait plainte contre le voiturier M... âgé de 65 ans, pour avoir abusé de sa fille E. G..., faible d'esprit, âgée de 15 ans 1/2 et devenue enceinte. A la suite de son père, la jeune fille déclarait que M... l'avait attirée à trois reprises dans sa cave et l'avait prise de force. L'on pouvait s'étonner qu'elle n'ait pas résisté. Les renseignements recueillis sur M... furent bons ; il aimait simplement à plaisanter avec les femmes. Il était à remarquer que G... s'occupait beaucoup de sa fille, ne laissait pas de l'accompagner à l'instruction, et réclamait une punition exemplaire contre la « brute » de M... Les renseignements sur lui

et sur sa famille étaient excellents; G... passait pour honnête et assez sévère envers ses enfants. M... fut donc poursuivi, non pour viol, mais pour séduction de mineure, devant le tribunal correctionnel, et en déclaration de paternité devant le tribunal civil. L'avocat de G... fit ressortir la naïveté de la jeune fille qui était restée ignorante des questions sexuelles et croyait encore que c'était la cigogne qui apportait les nouveaux-nés. Le Tribunal ne consentit pas à l'élimination de son témoignage, demandé par la défense, et M... fut condamné sur les deux actions. Deux ans après, E. G... avouait au pasteur que son véritable séducteur n'avait été autre que son père qui l'avait violée depuis l'âge de 12 ans, et lorsqu'elle était devenue enceinte, il lui avait recommandé d'accuser M... en la menaçant d'un grand malheur si elle dévoilait la vérité. Le père, arrêté, avouait son crime. La faiblesse d'esprit de cette jeune fille l'avait empêchée de se rendre entièrement compte de la gravité de sa fausse accusation et de résister à l'autorité de son père. G... fut condamné à 2 ans 1/2 de réclusion pour inceste, viol et faux témoignage, et M... fut réhabilité.

· Pour montrer ce dont sont capables les arriérés ou débiles, nous indiquerons deux cas dont le Dr Vervaeck nous a obligeamment communiqué les fiches d'observation. Dans l'un, c'était une jeune arriérée qui accusait d'attouchements un agent et un receveur de tramways : elle fut reconnue de sexualité précoce, de mentalité puérile, de nature vicieuse, frivole, légère et provocante. Elle a varié ou a fait des réticences dans ses réponses. Le Dr Vervaeck, après l'avoir examinée, conclut à une créance très douteuse. — Dans l'autre, c'était une jeune débile de 17 ans qui accusait son père d'attentat à la pudeur avec menaces; les attentats étaient réels, mais les menaces étaient très douteuses. Elle est notée comme impul-

sive, instable, pas immorale, mais coquette, paresseuse, gourmande, menteuse et vindicative. Elle a accusé son père parce qu'il lui avait repris ses vêtements. Il fut conclu à une créance très relative.

Le plus souvent, il se joint à la débilité des déséquilibres ou d'autres troubles mentaux. Nous en avons observé, à Château-Picon, plusieurs atteints d'épilepsie et les avons soumis à nos épreuves stéréoscopiques. L'une, Mlle M..., 37 ans, est notée comme impulsive et fabulatrice. La déposition spontanée est à peu près nulle; il faut un interrogatoire assez long pour rappeler ses souvenirs, mélangés de quelques erreurs. La fabulation ne s'est nullement manifestée dans l'épreuve. — Mlle C..., 20 ans, est notée comme menteuse et incapable de répéter fidèlement ce qu'on lui dit. La déposition est plus imaginaire que réelle, surtout à la suite de questions suggestives. — Une autre malade, Mlle X..., de capacité plus réduite encore, fait une déposition tout à fait nulle.

§ II. — LES ALIÉNÉS.

La capacité d'un aliéné à témoigner est extrêmement variable selon la forme et le degré du trouble mental. Il est bien difficile de poser à cet égard des principes généraux, sans rester dans le vague. Krafft-Ebing (474bis, p. 625) indique : « Toutes les fois que les perceptions sensorielles d'un aliéné ne sont pas troublées par des perceptions sensorielles subjectives ou des idées délirantes, que sa mémoire est à même de reproduire fidèlement les impressions reçues, on doit entendre l'aliéné ». Mais le grand psychiatre a soin d'ajouter que tout dépend du cas concret et qu'il faut examiner chaque cas. Et il faut se méfier des idées délirantes dissimulées, des illu-

sions et des faiblesses de la mémoire faciles à méconnaître, telles que les troubles de la fidélité de reproduction que l'on rencontre dans certains états de faiblesse psychique (moral insanity) et qui amènent inconsciemment le malade à une conception erronée des événements. Il faut se résigner à faire de multiples distinctions pour déterminer la valeur du témoignage des aliénés. Dans les cas les plus prononcés, aucun témoignage n'est possible, tout le monde s'en rend compte. Nous ne nous occuperons que des cas moins évidents et par conséquent beaucoup plus dangereux. Nous avons essayé de débrouiller la question par une première distinction générale, dont la vérité ne porte que sur l'ensemble, réserve faite de particularités individuelles.

I. — *Aliénés absolument incapables de témoigner :*

1. — En raison de leur profonde déchéance psychique :

1^o Les déments (démence sénile, démence précoce, paralysie générale) à un certain état de développement pathologique, après la période initiale ou en dehors des rémissions.

2^o Les confus (confusion mentale en ses diverses formes).

2. — En raison de leur trouble mental momentanément :

1^o Les maniaques et les mélancoliques à l'état aigu.

2^o Les intoxiqués alcooliques ou autres, pendant les crises.

Il suffit de citer pour mémoire ces divers malades. La gravité de leur état les éloigne de tout témoignage.

II. — *Aliénés dont le témoignage est troublé principalement par des hallucinations et quelques interprétations.*

1. — Les *déliants toxiques*, spécialement les *alcooliques*. Les diverses psychoses toxiques, qu'il s'agisse d'intoxica-

tions exogènes ou autogènes, ou d'infections, quelles qu'elles soient, produisent le *délire onirique* ou de rêve, de nature hallucinatoire, plus ou moins profond. Il est généralement temporaire. Il peut aussi survivre au rêve morbide, évoluer autour d'une idée fixe, sur un fond d'amnésie, d'obnubilation et de confusion mentale (Dupré, 100, p. 801). Dans les deux cas, il peut donner lieu au témoignage pathologique, notamment dans le sens de l'*auto-accusation*. Dans le premier cas, c'est par exemple, un clerc de notaire de 22 ans qui, accusé d'avoir volé à son patron 1.700 francs et tombé malade de fièvre typhoïde très grave, avec délire, s'écria pendant son délire, qu'il avait pris l'argent. Il protesta ensuite de son innocence, qui fut reconnue un an après (Legrand du Saule, *Traité de médecine légale*, 1886, cité par Oudard, 328, p. 81). Dans le second cas, les exemples abondent chez les alcooliques. Lasègue disait : « Quand un homme vient dire qu'il a tué quelqu'un sans que cela soit vrai, il y a 99 chances sur 100 pour que ce soit un alcoolique ». (*Dés manifestations cérébrales de l'alcoolisme, Etudes médicales*, t. II). Cela se produit généralement chez des alcooliques qui sont en même temps des dégénérés et des vaniteux. C'est le cas d'un homme de 28 ans qui, en 1898, à Bordeaux, déclarait être l'auteur de la mort d'une épicière de la rue des Trois-Conils, trouvée éborgnée dans son magasin par un inconnu. Mais la plupart des cas de ce genre rentrent plutôt dans la mythomanie vaniteuse que dans le délire alcoolique.

Il y a une variété d'alcoolisme chronique où les interprétations délirantes prennent le pas sur les hallucinations et se présentent sous forme d'idées de *jalousie* et de *persécution*. Ces malades se plaignent de leur entourage, se posent en victimes, accusent leur femme d'inconduite, etc... Ils sont assez connus en justice. Leurs idées délirantes se reconnaissent assez aisément : elles sont plus ou moins absurdes.

Dans cet ordre d'idées, on peut indiquer le cas suivant, cité par Sommer (412), et qui a l'avantage de montrer à la fois l'influence de la colère et le rôle assez fréquent des préoccupations sexuelles dans les accusations portées par les alcooliques chroniques. T..., est normalement un homme tranquille, mais il boit beaucoup, et quand il a trop bu, il est toujours prêt à accuser autrui, il traite sa femme de « putin », attribue ses enfants à l'un ou à l'autre. Un soir, au café, ayant bu, et après une discussion banale avec H... et M..., qui le laissa en colère contre eux, il sortit dans la cour pour voir ces deux hommes « se faire la cour » : effectivement, prétend-il, il les vit se livrer l'un derrière l'autre à un acte brutal d'homosexualité. H... avait, il est vrai, des tendances homo-sexuelles, mais n'allant pas jusque là, et il eût été invraisemblable qu'il se livrât en pleine salle de café à une honteuse manifestation à la manière des animaux. T... avait tout simplement cru voir ce qu'il était disposé à voir de ces hommes, ce qu'il s'attendait à voir et ce qu'il désirait voir : le trouble alcoolique lui avait facilité cette erreur.

[C'est ainsi que des assertions fictives produites au cours d'une crise alcoolique se développent comme des reproductions d'événements vécus.

2. — Les délirants atteints de la *psychose systématisée hallucinatoire chronique*, qui a pour type le délire chronique de Magnan et qui évolue progressivement des interprétations délirantes jusqu'à la démence. — Ils sont sujets à de constantes hallucinations qui portent sur tous les sens ou les modes de la sensibilité, sauf sur la vue, et qu'ils interprètent selon leurs idées délirantes. Pour la vue, les hallucinations sont rares et épisodiques; mais les fausses reconnaissances, les illusions et les fausses interprétations sont fréquentes. Chez certains,

tous les événements environnants sont interprétés; des perceptions et des idées normales sont alors impossibles. Chez d'autres, les événements environnants ne sont plus perçus que d'une façon très fragmentaire, quand l'attention est absorbée par les hallucinations : le malade semble vivre dans un autre monde. Mais il y en a où les hallucinations et les illusions restent plus ou moins isolées. Enfin, lorsque le délire est ancien et ne touche plus l'émotivité du malade, il peut être assez bien localisé pour laisser une bonne capacité générale de témoignage. Une des meilleures épreuves stéréoscopiques que nous ayons obtenu à Château-Picon émane de Mme M..., dont la folie est pourtant bien marquée. Elle se plaint d'avoir les organes rongés par des vers, elle est en proie à toutes sortes d'hallucinations; mais elle s'est habituée à ses misères, et il est à remarquer qu'elle ne paraît plus très sensible aux tortures épouvantables qu'elle se plaint que certains lui fassent endurer depuis longtemps.

D'une façon générale, nous avons observé que, toutes les fois que le délire est circonscrit, le témoignage reste bon pour tout ce qui ne touche pas ce délire. Mme O..., 40 ans, internée depuis un an, est dans un état mental caractérisé par un automatisme de l'idéation et du langage; elle entend continuellement dans sa tête et autour de son lit des propos hostiles et grossiers, elle croit à des accusations portées contre elle, à un sort jeté, à des machinations destinées à l'éloigner des siens, etc.... Sa déposition aurait été, sinon très étendue, du moins très exacte, si la réduction de l'attention ne lui avait fait complètement fusionner le 2^e tableau avec le 1^{er} (dont il est la suite). — Mlle T..., 31 ans, est sujette à toutes sortes d'erreurs, illusions, interprétations et hallucinations; elle reconnaît facilement autour d'elle des personnes qu'elle aurait rencontrées en Orient, où elle était pendant la guerre avec un com-

mandant, son amant; elle se croit persécutée pour des raisons politiques. Sa déposition révèle une bonne observation; mais elle est un peu faussée par la tendance à interpréter, d'autant plus que le sujet a cru reconnaître pour des balkaniques les personnages aux costumes anciens et exotiques qui y figurent: cela lui a fait voir une natte là où il n'y a qu'un peu de paille, etc.. Le 2^e tableau a été en partie mélangé avec le 1^{er}. Elle a vu une scène d'amour et elle n'a regardé que les personnages, non les objets, car elle a, dit-elle « l'âme poétique ».

Il y a ainsi une délimitation importante à tracer, une discrimination à opérer, dans la psychose systématisée hallucinatoire chronique.

3. — *Les hallucinés chroniques*, atteints du syndrome appelé psychose hallucinatoire chronique (Séglas, Cotard¹, etc..) ou *hallucinoze* (Wernicke, Dupré et Gelma²), qui se réduit à peu près à des hallucinations, en général multi-sensorielles, sans affaiblissement intellectuel prononcé. Ils acceptent, en croyant à leur extériorité, des impressions purement subjectives: on l'a appelé « voleur », ou il entend des voix qui lui commandent, ou il voit des fantômes, etc... Certains acceptent ces hallucinations sans s'en émouvoir et sans chercher à les expliquer. D'autres, et ce sont ceux qui peuvent constituer des témoins dangereux, ajoutent une interprétation naturelle et logique. Mais les idées de persécution qui peuvent s'y greffer, ne durent pas ou ne se développent pas³.

1. Cotard, 73 bis. Cf. Crinon. *Société clinique de médecine mentale*, 1910.

2. Dupré et Gelma, *Société de psychiatrie*, 1910.

3. Une malade, citée par Kurt Boas (37), entend des voix qui lui commandent de se livrer à des relations sexuelles et de pratiquer la religion protestante, et elle se croit quelque peu persécutée dans la maison parce qu'elle est catholique et qu'on voudrait qu'elle aille au temple protestant.

III. — *Aliénés dont le témoignage est généralement suspect, en raison d'une certaine déchéance psychique ou de lacunes mnésiques et de tendances à la confabulation.*

1. — *Les déments* à la période initiale ou en état de rémission.

Lorsque la démence n'est pas encore franchement déclarée, lorsque ces malades sont encore capables de coordonner leurs idées et de s'exprimer correctement, ils constituent des témoins dangereux, en raison de la déchéance commençante de tout le fond psychique, qui entraîne des troubles d'attention, des lacunes de mémoire et des fausses interprétations, de l'apathie et de l'affaiblissement du sens critique. Ils sont sujets notamment à des confusions de souvenirs et à de fausses reconnaissances, et leur suggestibilité est grande.

Ce tableau s'applique surtout aux *déments précoces*. Les *déments paralytiques* ou progressifs, dans les mêmes périodes de début ou de rémission, peuvent fournir un témoignage moins mauvais. Leur capacité de témoignage a été expérimentalement étudiée par Gregor (164), en montrant pendant 2, 5 et 10 secondes des images enfantines à des malades de sa clinique, concurremment à des infirmiers et des infirmières. C'étaient toutes des paralytiques de début, dont la mémoire était conservée. Il est assez curieux que leurs dépositions, dans l'ensemble, n'aient guère été inférieures à celles des infirmiers et infirmières, comme le montre le tableau comparatif ci-après, extrait de plusieurs tableaux de l'auteur. Il est vrai que les conditions d'observation étaient favorables. Les dépositions des malades ont été surtout bonnes sur les personnes, tant au point de vue de la fidélité de la mémoire que de la spontanéité du savoir. Il faut croire que leur intérêt se concentre sur les personnes. Il est minime, au contraire, pour les lieux, surtout lorsque le temps d'exposition est court. Là où les malades montrent leur infériorité, c'est lorsqu'ils sont en pré-

Quant aux périodes de rémission, qui sont restées en dehors de ces expériences, il semble bien qu'il en est à peu près de même. Nous-même avons récemment fait sur une malade de ce genre M^{me} H..., 32 ans des expériences avec un stéroscope. Le résultat a été excellent, elle n'a commis qu'une erreur de détail non extraordinaire, et elle a compris à peu près le sujet.

Rohde (374, p. 43) a observé que les *déments précoces* et les *déments artérioscéreux* donnent généralement un témoignage inférieur à celui des paralytiques. Le nombre des fautes peut être moindre, parce que ces malades se contentent souvent de répondre par une expression stéréotypée, telle que « Je ne sais pas »; mais il augmente fortement en raison du temps qui sépare l'événement de la déposition. Leur apathie est tellement progressive que tout souvenir d'un événement peut s'effacer après quelques heures. Dans certains cas, souvent au début, avant que le déficit psychique soit bien marqué, apparaissent des idées de persécution plus ou moins systématisées dans le sens d'un *délire de préjudice*, comme cela se produit au début de la démence (c'est une sénilité anticipée). Ces malades, oubliant où ils ont caché leur argent, ne le trouvent plus et accusent leur entourage de le leur avoir dérobé; ou ne se rappelant plus le montant de la somme, ils prétendent qu'on leur en a pris une partie. (Rogues de Fursac, 372 p. 441).

Nous avons observé, à Château-Picon, une démente précoce, Mlle O..., âgée de 40 ans qui, malgré sa profonde apathie et ses impulsions anormales (elle recherche les crachats et les matières fécales pour les manger), a conservé un certain fond d'intelligence et de mémoire, comme le montrent ses lettres assez fines. Elle a commencé par nous prendre pour un autre, mais elle est revenue assez vite de son erreur. Nous lui avons montré le film du Petit Diable au pathéorama. Elle en a reproduit assez bien l'ensemble, non les détails; mais comme

elle a lu autrefois le roman d'où est tirée l'histoire, elle y mêle ses anciens souvenirs. Elle a besoin d'être constamment poussée par des questions et se laisse influencer ainsi.

Les *déments hébéphréniques* (il ne peut s'agir que de la période de début, ou très rarement, de rémission) restent dans une apathie foncière qui n'est que le commencement de la désagrégation psychique dans laquelle ils tombent progressivement. Ils ne s'intéressent à rien, bien que leur mémoire puisse encore être assez bien conservée, et ils montrent une suggestibilité faite de docilité et de défaut de spontanéité.

Les *déments presbyophréniques*, qui sont généralement des femmes âgées, conservent relativement bien leur jugement, mais manifestent de la perte de mémoire, des fausses reconnaissances et sont sujets à la fabulation. Ne se rappelant pas leur passé récent, ils inventent toutes sortes d'histoires imaginaires, qu'ils débitent avec conviction; ou encore, ils croient et affirment reconnaître des gens qu'ils n'ont jamais vus (Dupré, 102).

Il a déjà été question, à propos des vieillards, de la *démence sénile*. Elle commence souvent par du délire onirique, où le rêve se mêle aux perceptions réelles sans que le malade sache l'en distinguer. Mais c'est surtout la perte de la fixation des souvenirs, l'amnésie de fixation, qui trouble le témoignage de ces vieillards: dans l'apathie où ils sont, dans l'abaissement de leur sens critique, ils interprètent faussement leur amnésie et comblent facilement les lacunes de leurs souvenirs par des inventions qu'on appelle des *confabulations*. Ces confabulations sont formées avec d'anciens souvenirs plus résistants, des déductions et des représentations suggérées. Une démente sénile, M^{me} H..., à laquelle nous avons montré nos vues stéréoscopiques, ne convenait pas avoir oublié et prétendait avoir vu dans les deux premiers tableaux un fiancé partant

pour la guerre comme avait fait son fils (elle continue à parler de son fils « un génie, sorti 1^{er} de Saint-Cyr, 1^{er} violoniste du monde... »), et dans le 3^e, le massacre de la Saint-Barthélemy ! Encore « la guerre dans toute son horreur » avec un jeune homme qui tombe blessé comme est tombé son pauvre fils.

La démence sénile se complique souvent d'états mélancoliques, avec des idées d'indignité portant à l'auto-accusation, ou des idées de persécution portant à l'hétéro-accusation, spécialement contre l'entourage ou les personnes de la famille.

2 — *Les épileptiques.*

En dehors des crises et lorsqu'ils ne versent pas dans la démence, les épileptiques, qui peuvent être très intelligents (l'on cite des hommes célèbres), paraissent normaux. Cependant leurs souvenirs peuvent être faussés par des pseudo-réminiscences comblant les lacunes mnésiques dues aux crises comitiales : ils prennent pour des réalités les rêves qu'ils font dans leurs états crépusculaires, et souvent ils croient se souvenir d'une chose qu'on leur a racontée comme d'un fait qu'ils auraient vu (Lalanne, 234, p. 50). « Leur mémoire, disait Legrand du Saulle, (248) est comparable à un clavier qui tantôt aurait toutes ses notes justes, tantôt posséderait quelques notes fausses et tantôt même quelques notes muettes. C'est un instrument capricieux, inégal, infidèle; il sert, il trompe ou il trahit. » On ne peut donc compter sur la sûreté de cet instrument; au milieu d'un ensemble normal, il peut faire surgir d'étranges apparitions, à la suite d'états crépusculaires qui ne sont pas toujours bien manifestes. Lorsque la névrose est assez prononcée, les lacunes mnésiques sont tel-

les qu'elles laissent les souvenirs en forme d'ilots épars (Erinnerungsinseln).

Par exemple, une épileptique examinée par Gudden (175, p. 438-349), parlait très clairement et très justement d'événements qu'elle connaissait; elle se souvenait très bien des adieux faits à son enfant lors de son départ à la clinique, mais non de ceux faits à la personne qui l'avait accompagnée à la clinique, ni d'une conversation tenue avec le médecin au sujet de l'école et des professeurs de son fils. Elle avouait ne pas se rappeler pourquoi elle avait commandé son bain pour tous les soirs; mais elle ajoutait spontanément que ce devait être en exécution d'une ancienne intention. Au cours d'une conversation très sensée, elle se mit à jouer avec sa blouse et à se déboutonner de telle façon que certaines parties de son corps furent découvertes à nu; au bout de quelques minutes, elle eut conscience du fait et en fut très choquée; elle s'excusa alors en disant, sur un ton de parfaite crédibilité, qu'au moment de l'arrivée de l'interlocuteur, elle s'appêtait précisément à prendre un bain. Sa mémoire est intacte pour les événements se rapportant à son caractère fondamental (Grundcharacter); elle s'efface pour ceux qui y contredisent. Comme c'est une femme logique et qui regarde beaucoup la tenue extérieure, elle explique et corrige les événements étranges de sa conduite qui se sont déroulés pendant un état de conscience altéré (in einem veränderten Bewusstseinszustand); elle cherche tout naturellement, mais sans considération de la vérité objective, à les mettre en harmonie avec ses dispositions normales et ses agissements habituels.

En essayant d'expliquer, au sortir de leur accès, des actes qu'ils viennent de commettre inconsciemment, les épileptiques peuvent plaider coupables et devenir leurs propres accusateurs (Dupré, 100). Mais le fait est rare. Leur caractère égoïste,

hautain et agressif, et leurs impulsions violentes les portent plutôt à faire des dénonciations calomnieuses.

De même qu'ils s'autosuggestionnent facilement lorsque leur mémoire est en défaut, ils peuvent de même se laisser suggérer des faussetés dont ils se persuaderont et qu'ils affirmeront comme l'expression de la vérité. Hoche (200) en donne un exemple frappant, qui est assez connu. Dans un asile, une jeune idiote était devenue enceinte. Questionnée sur l'auteur de sa grossesse, elle l'attribua à un employé qui venait d'être congédié, et elle indiqua un témoin, le nommé W..., épileptique en traitement. W..., interrogé, ne répondit rien; mais comme on insistait, en lui disant, d'un ton bref et persuasif, qu'on savait par la jeune fille qu'il avait assisté à l'événement, il répondit : « Oui, oui, je l'ai vu ». Il affirma ensuite le fait sous la foi du serment, et le prévenu, malgré ses dénégations, fut condamné à deux ans de prison. Le jugement fut révisé quelques mois plus tard.

Les épileptiques que nous avons soumis à des épreuves stéréoscopiques ont fourni des dépositions convenables dans l'ensemble, mais émaillées d'erreurs dans les détails. Telles sont les deux suivantes. Mlle X..., 23 ans, internée depuis 1915, sujette de moins en moins à des crises, n'en ayant pas eu depuis plusieurs mois, passe pour quelque peu fabulatrice, mais capable de rapporter fidèlement. Dans sa déposition, elle paraît avoir complété sans scrupule des souvenirs effacés, et on peut la pousser dans cette voie par des questions suggestives. Ainsi, elle décrit le 3^e tableau (course de taureaux) comme un petit « camp ou deux hommes habillés de toile regardent quelques blessés qui sont par terre recouverts » : ce qui est une transformation complète de la scène réelle. A la question suggestive : « Combien y a-t-il de blessés à peu près ? », elle répond « une dizaine » ; et à celle : « Quelles sortes de blessés

étaient-ce ? » elle répond : « C'étaient des blessés de guerre; deux hommes les gardaient », etc.. — Une autre épileptique, Mlle T... a bien compris ce tableau, mais indique plusieurs hommes au lieu d'un seul étendu à terre, et décrit inexactement les gestes des toréadors, en les rapprochant par une intercalation de souvenirs, de ceux « des trois mousquetaires » qu'elle a vu jouer au cinéma.

3. — *Les polynévritiques.*

La psychose polynévritique ou maladie de Korsakoff, qui survient souvent au cours de l'alcoolisme chronique ou d'une maladie infectieuse, comprend, avec la polynévrite, des troubles mentaux touchant surtout la mémoire : amnésie antérograde, résultant d'une diminution très accusée du pouvoir de fixation; amnésie rétrograde, résultant d'un défaut de la fonction de reproduction des souvenirs. C'est un vice essentiel pour le témoignage. Mais ce qui est surtout dangereux, c'est la confabulation qui se greffe sur l'amnésie.

Dupré et Logre (108) ont fait de cette amnésie et de cette confabulation qui se rencontrent tant dans les démences, spécialement la démence sénile et la démence artérioscléreuse, que dans l'épilepsie et dans la polynévrite, un syndrome commun qu'ils appellent le *syndrome presbyophrénique* et qui peut exister à tous les âges.

En voici quelques exemples :

1^o Dans la *démence sénile* (p. 103). M. H..., 72 ans, homme instruit, ancien beau causeur et écrivain, devenu atteint d'hémi-parésie gauche et d'artério-sclérose cérébrale, avec affaiblissement psychique progressif, est complètement désorienté dans le temps et dans l'espace; il ne paraît pas se pré-

occuper de ce qui l'entoure. Il répond complaisamment aux questions qu'on lui adresse, par des récits imaginaires qui lui permettent de combler les lacunes énormes de sa mémoire ou de masquer son ignorance du sujet de la conversation. Il déclare, d'un couple, inconnu de lui, qui vient à passer : « C'est une femme qui se fait courtiser par un ami de son mari; depuis plusieurs jours, je les vois à la même heure, et je les ai surpris s'embrassant; il ne faut pas se fier à l'allure correcte ». Avec les progrès de l'affaiblissement psychique, la confabulation devint moins riche. Elle disparut complètement après un ictus qui survint un an avant la mort et laissa le malade dans un état de démence complète.

2° Dans la *polynévrite éthylique* (p. 107). Une femme de 48 ans, souffrant, depuis 15 ans, d'irritabilité, d'insomnies, de troubles gastro-intestinaux, d'affaiblissement mnésique, et depuis 3 mois, d'hallucinations nocturnes, raconte qu'un voisin veut l'épouser et lui envoie des lettres de menaces : il la menace de l'assassiner comme son premier mari; il a tué celui-là en lui coupant le cou et jetant son corps à l'eau au cours d'une promenade commune en bateau. Elle varie d'ailleurs dans ses versions.

Les vieillards affaiblis qui confabulent n'ont pas l'indifférence, l'inertie mentale ordinaire aux déments séniles.

C'est au fond la même confabulation, basée sur l'amnésie de fixation et caractérisant le syndrome presbyophrénique, qui se rencontre dans l'épilepsie, dans la paralysie générale¹ et dans les démences organiques comme la démence artérioscléreuse. Fréquemment on la voit, en cas d'insuffisance hé-

1. Ternel et Libert, *Paralysie générale sénile et presbyophrénique*, Soc. clin. de méd. ment., 18 juil. 1910.

pathique ou rénale, surtout chez les déments organiques, évoluer parallèlement à l'ictère ou à l'albuminurie¹.

Elle a plusieurs modalités, qui vont de la rêverie au délire (Dupré et Logre, 108bis, p. 111). Lorsque sa trame est formée de souvenirs de rêve, c'est la *confabulation postonirique ou de rêverie*, proche parente de l'onirisme des psychoses de Korsakoff et des psychoses de la vieillesse. Portant souvent l'empreinte de l'élément onirique dont elle procède, elle est fréquemment de caractère professionnel, mouvementé, fantastique, terrifiant. Dans les cas d'infection toxique, elle prend le caractère du rêve et de la rêverie toxiques. Lorsque, au contraire, sa trame est formée de souvenirs anciens, c'est la *confabulation paramnésique*. Les souvenirs anciens, qui, en vertu de la loi de régression mnésique, sont mieux conservés que les souvenirs récents, débordent ces derniers et les supplantent d'autant plus facilement que l'activité psychique et le pouvoir critique sont plus affaiblis. Si le malade en arrive à une véritable régression de sa personnalité vers la vie passée, sa confabulation prend un caractère *ecmnésique*. Dans ces deux formes, paramnésique et ecmnésique, les conceptions imaginaires sont en général pauvres et niaises, tendent à faire revivre des événements très simples, très habituels, à la place des événements récents oubliés.

Entre la confabulation et la fabulation proprement dite qui se rattache à la mythomanie, l'on conçoit qu'il y a des modalités de fabulation intermédiaires, qui se produisent soit sous une pression hétérosuggestive, soit sous une poussée auto-suggestive ou hyperimaginative. Elles ne se contentent pas de remplacer un déficit de souvenirs, mais à cette occasion, imaginent bien au delà. Dupré et Logre (p. 114) expliquent

1. Klippel et Trenaunay, *Revue de psychi.*, 1900.

à ce sujet : « De même que l'enfance, où la mémoire est insuffisamment fournie de matériaux, où l'imagination est insuffisamment réfrénée par un contrôle supérieur, représente le terrain d'élection de la mythomanie primitive et physiologique, de même on peut dire que la presbyophrénie constitue une sorte de mythomanie acquise et pathologique. Dans le domaine spécial de l'imagination elle est à la mythomanie primitive ce que, dans le domaine de l'activité psychique générale, la démence ou la confusion sont à la débilité ». Elle n'est souvent qu'un étape, soit vers la confusion et la démence, lorsqu'elle se dégrade avec la déchéance de l'activité psychique, soit vers le délire d'imagination, lorsqu'elle tend à se systématiser.

IV. — *Aliénés dont le témoignage est souvent entaché de fabulation.*

1. — *Les déséquilibrés mythomanes.*

La déséquilibration psychique sous toutes ses formes se reconnaît dans le témoignage. « Le témoignage, dit Dupré (102), met en jeu une telle somme de qualités psychiques, qu'il apparaît comme un des réactifs les plus sensibles et comme la marque la plus probante du degré d'équilibre et de perfection de la mentalité. Et si les bons témoins sont rares, c'est que les esprits complets et équilibrés sont, en réalité, exceptionnels ». La déséquilibration altère surtout le témoignage lorsqu'elle détruit la notion normale de véracité. C'est le cas de la « mythomanie » constitutionnelle, si bien étudiée par Dupré, caractérisée par une tendance native vicieuse, presque impulsive, à l'altération mythique de la vérité et aux inventions mensongères ou fabulatoires. Selon la tendance qui la dirige, on distingue généralement avec cet auteur :

1° La *mythomanie vaniteuse*, — qui peut aller jusqu'à la « hablerie fantastique » ou à la « pseudologie fantastique » décrite par Delbruck dès 1891, lorsque la personne raconte des histoires extraordinaires ou des aventures sensationnelles, sans but apparent. Ce vice est facilement reconnaissable chez un témoin. Il y a des formes plus frustes chez les adultes, comme celles que nous avons vues chez les enfants. A vrai dire, la vanité est une tendance fondamentale chez tous les mythomanes, de même que chez la plupart des menteurs ordinaires. Son importance se met surtout en relief dans l'adolescence, lorsque le développement des facultés intellectuelles fournit des matériaux à l'activité mythique excitée par la fanfaronnade et l'appétit de notoriété. Un mythomane de 27 ans, T... que nous avons eu occasion d'observer, se parait de titres divers qu'il ne possédait pas, ingénieur, détective, etc... Il avait été condamné par le conseil de guerre pour avoir ajouté sur sa fiche matricule, nombre de mentions flatteuses de médaille militaire, blessures et citations. Il profitait des moindres occasions pour inventer des histoires dans lesquelles il jouait naturellement le beau rôle. Ainsi, si l'on remarquait une trace de blessure qu'il portait au poignet droit, il racontait aussitôt comment, avec quelques camarades, il avait été, au front, chargé par une patrouille de uhlans et sabré de la belle manière. C'est précisément par là que se révèle le vide du récit : la fabulation se laisse provoquer, plus facilement encore que ne le fait l'hallucination chez certaines catégories de malades. Ce mythomane, pris en flagrant délit de mensonge, cessait d'affirmer, cherchait des excuses, au besoin inventait de nouveaux mensonges pour faire oublier les premiers. Les mythomanes, en effet, ne sont pas, en principe, dupes de leurs mensonges. C'est ce qui les distingue des délirants d'imagination. Cette mythomanie peut aboutir à l'auto-accusation, no-

tamment chez des alcooliques ou chez des débiles suggestibles. Les auteurs nous en donnent de nombreux exemples (Dupré, 101 ; Trannoy, 453 ; etc...). Un jeune alcoolique, cité par Gilber Ballet (16), vint s'accuser d'être l'auteur de la mort d'une fille galante trouvée assassinée à son domicile par un inconnu. Une débile de 21 ans, citée par Vallon (456), se dénonça faussement d'avoir accouché clandestinement, étouffé son enfant, puis l'avoir enfoui dans un jardin, où elle fit chercher en vain la police.

2° *La mythomanie maligne*. — C'est une forme plus avancée de mythomanie : au besoin pathologique de gloire s'ajoute un sentiment de malice qui pousse à mentir, non seulement pour occuper la galerie et capter l'attention, mais aussi pour le plaisir de tromper l'entourage, les autorités, le médecin, l'opinion publique (« Délire malicieux » de Dally). Cette perversion aboutit à des automutilations, à des autohétéro-accusations et à des hétéro-accusations calomnieuses.

M. Faralicq (*Excelsior* du 12 août 1923) raconte que, lorsqu'il était simple commissaire de police à Courbevoie, on vint, une nuit, le chercher pour un crime grave qui avait mis la police sur pied avec dix inspecteurs : on venait de retirer d'un puits, dans la propriété d'une artiste de la Comédie Française qui était absente, une jeune bonne en chemise, ayant la gorge coupée. Des voisins l'avaient entendue gémir, appeler au secours d'une voix lancinante, et à l'aide d'échelles et de cordes, ils l'avaient retirée de ce puits qui avait 12 à 15 mètres de profondeur. Elle déclara : « J'étais seule dans le pavillon entouré du jardin, lorsque j'entendis du bruit. J'ai eu peur qu'on vienne pour voler dans le poulailler et j'ai pris une bougie pour aller le fermer à clef. Dehors, un individu s'est jeté brusquement sur moi, m'a frappée d'un coup de couteau

et m'a précipitée dans le puits voisin ». Elle ajoutait ensuite qu'elle avait cru reconnaître un Chinois dans le meurtrier. Cette affirmation était d'autant plus dangereuse qu'il y avait précisément dans cette rue, une colonie chinoise qui était suspecte d'anarchisme. Cependant le commissaire, après avoir examiné soigneusement l'état des lieux, eut l'idée que cette version devait être fictive; et il lui posa des questions embarrassantes qui étaient de nature à dévoiler la supercherie : « L'agresseur avait-il des yeux bleus ou les yeux noirs? — et comment était-il chaussé? » D'un air d'admirable candeur, elle indiqua la couleur des yeux et opina pour des chaussures à lacets! Convaincu alors du mensonge, il lui fit avouer que c'était elle-même qui s'était blessée. On retrouva dans le puits le couteau et le chat de la maison qu'elle avait pris dans ses bras avant d'aller à la mort! Ces cas ne sont pas rares.

Comme exemple d'auto-hétéro-dénonciation, on peut citer le cas suivant, donné par le Dr Trannoy (453, p. 43-46). Un jeune homme de 19 ans, dégénéré, d'imagination exaltée, sujet à des crises délirantes, orgueilleux et aimant à se mettre en scène, dénonça une première fois, par lettre anonyme, son oncle d'avoir allumé un incendie; une deuxième fois, il se dénonça lui-même d'avoir violé une sépulture. Mis en état d'arrestation, il mêla à l'affaire un camarade auquel il prêtait le rôle de profanateur de sépulture. Une réaction se fit en lui, il se rétracta et tomba dans une crise nerveuse.

3° *La mythomanie perverse*. — C'est celle dans laquelle la fabulation, mise en œuvre, dans une mentalité anormale, par les mobiles vicieux, tend à satisfaire une intention, soit cupide, soit lubrique (perversités génitales), soit passionnelle. Elle se rencontre chez les inculpés plus que chez les témoins.

Ces différentes formes de mythomanie sont le plus souvent

associées. Notre mythomane vaniteux de 27 ans, T..., ayant été poursuivi pour quelques délits, porta, dans la suite, une dénonciation de vol contre des témoins qui avaient déposé contre lui. Une information fut ouverte, mais elle aboutit à un résultat négatif.

2. — *Les délirants d'imagination.*

Le délire d'imagination ou *mythomanie délirante*, ainsi qualifié par Dupré, n'est d'ordinaire qu'une exagération pathologique de la mythomanie constitutionnelle. Ici la fabulation tend à se stabiliser et à se stéréotyper (non à proprement parler à se systématiser) par juxtaposition de quelques conceptions sous la domination d'une passion morbide, et le malade croit à ses inventions, auxquelles il est profondément attaché (D^r Szmazman, 446, p. 42, s. s.). Une malade de ce genre, observée par Dupré et Logre, puis par le Pr. Perrens et le D^r Szmazman à l'asile de Château-Picon (Bordeaux), où elle se trouve encore, mena, pour ne la prendre qu'à ses débuts pathologiques une vie très aventureuse, dépensait sans compter et sans payer, débitait des romans interminables et extraordinaires dont elle aurait été l'héroïne, prétendait que sa fortune lui avait été soustraite, se posait en fille de personnage très haut placé, etc.. (Szmazman, 446, p. 22, ss.).

Il est inutile d'insister sur ces malades : leur délire est trop apparent pour être dangereux en témoignage. D'ailleurs, ils ne parlent que de ce qui touche leur passion ; cela seul les intéresse et leur attention ne se fixe pas ailleurs. Nous avons tenté en vain de les soumettre à des tests stéréoscopiques : ils étaient incapables, même immédiatement après l'expérience, de raconter ce qu'ils avaient vu, car ils avaient regardé très distraitement, et ils revenaient aussitôt à leurs histoires personnelles. Il y a là une exagération pathologique de ce qui se passe chez l'homme normal en proie à une passion violente qui a momentanément capté sa raison.

3. — *Les hystériques*

L'hystérie est une névrose à caractère ondoyant, qui a fait couler des flots d'encre, et qui se caractérise, au point de vue psychique, par un rétrécissement du champ de conscience, une prédominance de l'automatisme mental inconscient et de certaines idées fixes, des tendances particulièrement fortes à la suggestibilité et à la simulation ou au monsonge inconscients. L'on devine que c'est un terrain particulièrement favorable au faux témoignage sous toutes ses formes, particulièrement les formes fabulatrices. Dans bien des cas, l'hystérique se rapproche beaucoup du mythomane ; mais sous le rapport de la fabulation, il est beaucoup plus fort que le mythomane : sa fabulation se réalise dans les états pathologiques ; il ne ment pas seulement avec son esprit, mais avec son corps et toute sa personnalité ; sa mythomanie peut être inconsciente et créer des syndromes psychiques, moteurs, sensitifs ou sensoriels, c'est de la « mythoplastie » ou du « mensonge physiologique », selon les expressions de Dupré et Logre (108, p. 332. Cf. *Homicide par suggestion*, Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég. 1911, t. 16, p. 296). L'hystérique est, comme témoin, d'autant plus dangereux qu'il prend les apparences de l'activité raisonnable.

Le faux témoignage hystérique, bien plus commun chez les femmes que chez les hommes, affecte le plus souvent la forme d'une fausse accusation contre autrui. L'auto-accusation peut s'y mêler, mais elle se présente rarement seule. Ce faux témoignage a induit la justice en erreur, à une époque où la maladie était mal connue ; on en trouve de nombreux exemples dans les auteurs¹. Il suffit de citer, parmi les plus célèbres, l'affaire Sagraera et l'affaire La Roncière. Dans la pre-

mière, qui se passait en Espagne, une hystérique accusa fausement dix personnes et en fit condamner plusieurs; leur innocence ne fut reconnue que grâce à l'intervention de médecins français. Dans la seconde (Desavoie, 83, p. 20-21; Dr Locard, 280, p. 72-73, etc.) un honorable officier, le lieutenant de La Roncière, fut, en 1834, condamné à dix ans de réclusion sur la fausse accusation d'une jeune hystérique de 16 ans, fille du général de Morell. Celle-ci, dépitée que le lieutenant ne daigne pas lui faire la cour, s'était mise à fabriquer des lettres anonymes d'amour, puis de menaces et de grossièretés, envers

1. Dr Locard (280, p. 69-72) : affaire Grandier (1620), aff. de Louviers.

Rouby (377) : récit très intéressant de fausses accusations successives portées par une jeune fille, Julie C..., accompagnées de scènes dramatiques et suivies de condamnations.

Legrand du Saulle (249) : simulation de viol et de grossesse, fausses accusations contre père, frère, sous-préfet et médecin.

Legrand du Saulle (249bis) : fausse dénonciation contre un prêtre; simulation d'attentats; fausse accusation de 4 personnes avec simulation de blessures.

Bergeret (*Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég.* 1863).

Brière de Boismont (*Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég.* 1867) fausse accusation d'attentats aux mœurs.

Chabrun (Th. Paris 1877) fausse accusation de viol portée contre des prêtres, avec fabrication de fausses lettres.

Lasègue (*Ann. méd. psych.* 1881) : récit fictif d'enlèvement, de séduction et de séquestration.

Motet (313) : jeune homme de 16 ans s'accusant fausement d'avoir profané une sépulture à St-Ouen en 1886.

Bellart (*Mémoire sur la fable de l'empoisonnement de Chérisy*) : Mme de Norment avait organisé toute une comédie pour faire croire qu'elle avait été victime d'empoisonnement; Julie Jacquemin en fut accusée.

Morel (*Traité des maladies mentales*): plainte au sujet d'une grossesse imaginaire; fausse dénonciation de servantes comme voleuses.

Pierre Parisot (*Études de médecine légale*, Nancy, 1904) : faux aveux d'avortement.

Lailler et Vonoven (232) : fausse accusation de vol portée contre une jeune domestique par le neveu de son maître (*Gar. des Trib.* 26 27 juil. 1841); — fausse accusation de vol portée par une ouvrière contre sa patronne; — aff. Verdure (178°).

Dr Vervaeck (46°) : femme de fonctionnaire accusant son mari, puis plusieurs de ses parents, d'attentats immoraux sur ses fillettes. — jeune fille de 17 ans ayant accusé son oncle d'attentat à la pudeur et s'est livrée à une fugue passionnelle dont elle a fait un enlèvement romanesque

Mme de Morell, comme si elles émanaient du lieutenant. Une nuit, sa gouvernante l'avait trouvée évanouie en chemise, sur le parquet, le cou garrotté d'un mouchoir et le corps serré par une corde; ses draps étaient tachés de sang. Ayant repris ses sens, elle avait raconté que le lieutenant avait pénétré dans sa chambre en brisant un carreau de la fenêtre, s'était précipité sur elle en cherchant à l'étrangler et l'avait frappée à coups de couteau. Si l'on avait examiné avec soin l'état des lieux, on aurait remarqué que la vitre n'avait pas été brisée par un coup extérieur et que le désordre de la chambre ne correspondait pas exactement au récit de la prétendue agression, que tout rendait invraisemblable une aventure si romanesque et si bien agencée; et si l'on avait pris garde aux crises nerveuses qu'avait manifestées cette jeune fille, l'on aurait pu suspecter l'équilibre de son esprit. Mais à cette époque, on était encore comme hypnotisé par le témoignage d'une fille de famille à l'allure candide.

Depuis lors, on s'est rendu compte que les hystériques sont capables d'un véritable « prurit d'inventivité », comme dit Garnier (144), dans l'œuvre de délation qu'elles savent organiser si habilement pour enlacer leur victime, en simulant, au besoin, un attentat dramatique et des blessures sur elles-mêmes en rapport avec le crime dénoncé. Elles ont une préférence marquée pour les accusations les plus odieuses, telles que le viol et la tentative d'assassinat, qui ont en même temps l'avantage de rendre la victime sympathique. Il est curieux que pareilles accusations se produisent particulièrement de la part des jeunes filles vierges et habituellement chastes, comme si des tendances refoulées ou comprimées cherchaient une issue par des voies détournées : c'est un point que les psycho-analystes ont très nettement mis en lumière. A l'origine des épisodes simulant des attentats, l'on trouve presque

toujours une sorte de dépit amoureux et un ardent besoin d'attirer l'attention. Garnier (144 p. 338-344) en raconte un, organisé par une domestique de 22 ans, qui est tout à fait semblable à celui de Mlle de Morell. Elle voulait se venger d'un jeune homme qui avait dédaigné ses avances. Ce n'est qu'à la suite de plusieurs examens médicaux qu'elle fit au Dr Garnier l'aveu implicite de sa supercherie, tout en restant encore dans un certain déguisement de la vérité, comme si la vérité entière représentait une attitude difficilement compatible avec son tempérament d'hystérique et de dégénérée. Placée à Sainte-Anne, elle persista dans cette singulière attitude qui la faisait à peu près indifférente au regard de son énorme mensonge : celui-ci « avait l'air de s'annexer au moi inconscient, à la manière d'un rêve, d'un phénomène mental si vague et si lointain qu'il en devient presque impersonnel ». C'est ce qui distingue le mensonge hystérique du mensonge mythomane, pleinement conscient; mais, d'après Garnier, on a fortement exagéré l'inconscience du mensonge hystérique : il est à demi-conscient; c'est une « demi-simulation », selon le mot de Pr. Babinski.

Cela contribue beaucoup à donner le change. L'hystérique ment aussi naturellement qu'elle dit la vérité; elle a souvent un air franc et expressif, un accent de sincérité, une parole insinueuse et agréable qui, au premier abord, produisent une impression favorable et lui attirent la sympathie. Mais un esprit averti peut remarquer que, soit dans ses imputations accusatrices, soit dans ses simples insinuations calomnieuses, elle ne ressent aucune crainte de déprécier sa victime, éprouve au contraire un vif plaisir de se mettre en avant : la comédie perce sous le drame. Si l'interlocuteur, voulant éprouver la spontanéité de son récit, la pousse par des questions suggestives, il peut assister au développement de la fabulation. Garnier (144, p. 360) montre ce phénomène chez une hystéri-

que de 22 ans, qui, après avoir accusé un honorable abbé d'avoir abusé d'elle et avoir fait chasser le prêtre de la maison, n'avait trouvé rien de mieux que de porter la même accusation contre son père lui-même. Au cours de divers interrogatoires, le médecin pouvait, par de simples mots un peu frappants et sans recourir à des sous-entendus, lui suggérer l'image de faits qu'elle énonçait, un instant après, sous forme d'accusation. « Eveillé par un mot, son esprit formait une image qui, concordant avec sa haine (nous ajouterions volontiers : avec ses désirs de vanité et de sexualité), prenait d'emblée une certitude et se présentait déjà comme un souvenir ».

Toutes sortes de matériaux sont bons à la fabulation hystérique, pourvu qu'ils tendent au but poursuivi. Ce sont, soit des suggestions, dont nous venons de voir le mécanisme, soit des souvenirs déformés, soit des interprétations sur des actes d'autrui. L'hystérique de 22 ans observée par le Dr Garnier (144, p. 361), expliquait ainsi la prétendue culpabilité de son père. « Mon père n'était guère convenable avec moi. Le pan de sa chemise sortait de son pantalon, le matin, pendant deux mois de suite, tous les jours pendant deux mois et cela n'a jamais recommencé. Donc, c'était calculé ». Et voici comment elle prétendait s'être aperçue que depuis longtemps son frère était l'amant de sa mère : « En partant de chez nous, ma mère m'a dit : « Reste ici, prends à ton père tout le possible, puis tu viendras nous rejoindre, tu coucheras dans le lit de camp; ton frère et moi, nous prendrons le grand lit. Donc elle avait au moins l'intention d'en faire son amant », etc... Une telle diminution de sens critique suffit, sans autre examen, à faire juger un témoignage, et elle se dévoile assez aisément, lorsqu'on questionne le témoin sur le fondement de son savoir, comme certaines législations le recommandent expressément (§ 167 St P. O. ou Code pénal autrichien) et comme le prescrit l'ancienne règle : *debet reddere rationem scientiæ suæ*.

Il faut prendre garde que les fausses accusations des hystériques ne revêtent pas toujours une forme extrême. C'est, par exemple (von Hopler, 473), la jeune domestique d'un curé, Rosa Sch..., âgée de 14 ans 1/2, qui simulait des vols de vin dans la cave et fabriquait des billets anonymes pour faire punir la servante qui l'avait précédée et avec qui elle s'était chicanée, en même temps que pour jouer un mauvais tour à son maître qui était très méfiant. Elle avait réussi à tromper celui-ci, ainsi que la police et le juge d'instruction. A l'examen médical, elle fut reconnue hystérique, très développée au point de vue sexuel, et elle avoua qu'elle se livrait à la masturbation pour se donner des sensations sexuelles comme si elle avait un compagnon de lit. Ce cas, ajoute Hans Gross (473, p. 47), est un exemple typique de la coïncidence entre la sexualité et la criminalité. Rosa Sch. avait une nature fortement sexuelle qui n'éprouvait qu'une satisfaction artificielle et incomplète. Le désir sexuel concentré (*die aufgespeicherte Geschlechtstlust*) s'est donné une première satisfaction qui n'était pas dangereuse, mais qui s'est développée et a cherché un nouvel objet dans le délit.

Les troubles hystériques, bien que ce soit plus rare, peuvent vicier le témoignage en dehors même de toute accusation, au sujet d'événements n'intéressant pas personnellement le témoin. Le Dr von Mach (476) en relate un cas intéressant. Le 3 septembre 1910, l'automobiliste K..., de Bromberg, sortant d'une propriété, renversait une petite fille de 12 ans. Mme G..., qui habitait en face du portail, voyait l'accident; elle déposa que K... roulait à une allure excessivement vive, n'avait pas corné et, après l'accident, avait maltraité l'enfant. Ces faits étaient contredits par tous les autres témoins. Mme G... fut inculpée de faux témoignage et soumise à un examen mental. Cette dame, âgée de 58 ans, n'était pas atteinte de maladie

nerveuse ni mentale caractérisée, mais présentait une grande nervosité et des troubles de caractère hystérique. Elle avait vu l'accident avec des organes en bon état, mais la perception et le souvenir en avaient été troublés par une activité anormale de l'imagination, comme le Pr. Cramer le décrit des hystériques. « Dès qu'il s'agit, dit Cramer, de comprendre et de juger ce que les sens ont perçu, dès que le travail des associations commence, l'influence de la maladie se fait sentir. Déjà même au cours de la perception des sens, des représentations surgissent sur ce qui aurait pu se présenter. Avant que l'incident ne s'achève, l'activité de l'imagination malade commence son œuvre, en faisant pénétrer dans l'observation réelle des représentations que l'hystérique ne sait en séparer » (Cité par Mach, p. 280).

Nous avons soumis des hystériques à des tests stéréoscopiques : les épreuves ont été bonnes. La fabulation ne s'y révèle pas plus que chez les mythomanes communs. Sans doute le sujet se rend-il compte que la fabulation, qui serait immédiatement découverte, manquerait son but, en ne trompant personne. Les Drs Ley et Menzerath (257, p. 22) avaient déjà constaté que les expériences de laboratoire, dépourvues de caractère émotionnel, n'offraient pas aux hystériques l'occasion d'extérioriser leurs modalités spéciales de réaction.

V. — *Aliénés dont l'excitation ou la dépression gêne et fausse le témoignage.*

La valeur du témoignage des maniaques et des mélancoliques dépend du degré d'excitation ou de dépression dans lequel il se trouve et qui est essentiellement variable. Les uns et les autres sont rangés par certains auteurs, à la suite de Kräpelin, sous la rubrique générique de « psychose maniaque dé-

pressive », et ce sont souvent les mêmes qui passent progressivement d'un de ces extrêmes à l'autre, suivant une courbe plus ou moins sinusoïdale.

1^o *Les maniaques.* — Dans les périodes d'agitation aiguë, il ne peut être question de témoignage. Ce n'est pas que ces malades n'observent pas; mais la mobilité de leur attention, la fuite de leurs idées, leur instabilité mentale et physique, leur logorrhée habituelle, ne leur permettent pas de faire une déposition convenable. Avec cela, leur humeur est généralement taquine et malveillante; ils se plaisent aux mensonges, aux médisances et aux calomnies les plus cruelles; il n'y a pas de vilaines histoires qu'ils ne racontent contre les médecins, les surveillants et tout leur entourage (D^r Lalanne, 234, p. 32; Moreira, 310, p. 330, etc...). Mais quand ils reviennent à une période plus calme et non délirante, qu'on appelle l'hypomanie, ils sont capables de témoigner, comme nous nous en rendrons compte plus loin.

2^o *Les mélancoliques.* — Dans les périodes de dépression prononcée, les mélancoliques sont dans un état d'inhibition psychique, d'indifférence, d'aboulie, d'anxiété ou de stupeur, qui leur enlève tout intérêt et toute attention pour ce qui les entoure et les rend incapables du témoignage le plus simple; il leur arrive même de se confiner dans un mutisme complet.

Les malaises cénesthésiques, la douleur morale, le sentiment d'impuissance ou de déchéance qui les dominent, les amènent à des idées d'indignité, de culpabilité et d'expiation, qui, en se précisant, peuvent se traduire par l'auto-accusation ou l'auto-dénonciation (Dupré, 100, p. 799). Le thème des idées délirantes varie avec la nature de chacun, avec la vie qu'il a menée, avec les circonstances (deuil, accident, perte d'argent,

maladie, etc..) qui les ont fait éclore, et qui peuvent être tout à fait indifférentes (catastrophes, perturbations politiques et surtout crimes sensationnels dont les auteurs sont restés inconnus) (Lalanne, 234, p. 33). Parfois ces idées sont tout à fait absurdes. Le plus souvent, elles s'échafaudent sur un fait réel, énormément grossi: tel qui a acheté un jour des allumettes de contrebande, se reproche comme un crime d'avoir frustré le fisc; tel qui a autrefois gratté une tache d'encre sur une feuille de papier timbré, prétend avoir commis un faux; telle qui a ressenti de la sympathie pour un homme, se dit une femme perdue, ayant trompé et déshonoré son mari (Oudard, 328, p. 90); telle encore qui, apprenant que son mari a été tué, s'accuse d'adultère et de connivence dans le meurtre (Morel, *Gaz. hebdom. de méd. et de chirur.* 1863).

Les mélancoliques présentent une qualité très appréciable, c'est d'être très consciencieux. C'est cette qualité qu'ils exagèrent dans leurs scrupules, et ce n'est que pour prouver leur culpabilité profondément ressentie, que, dans leurs exposés auto-accusateurs, ils en arrivent à dépasser, sur le détail des faits, leur propre croyance.

A l'aide des vues stéréoscopiques déjà décrites, nous avons expérimenté la capacité de témoigner de diverses maniaques et mélancoliques parmi les moins malades à l'asile de Château-Picon. Les résultats ont été extrêmement variables. En voici quelques exemples. 1^o *Maniaques.* — Mme C..., 35 ans, sort d'une surexcitation psychique et motrice avec erreurs multiples d'interprétations, idées délirantes de jalousie et réactions violentes à l'égard de l'entourage et sur elle-même. Devenue plus calme, elle rectifie une partie de ses erreurs d'interprétation. Elle fait une déposition précise, intelligente et juste. Elle rectifie aisément quelques illusions de détails.

Mlle M..., 57 ans, vient de faire une crise d'agitation mania-

que, avec déplacements incessants, logorrhée, incohérence de propos et idées délirantes mystiques (elle en avait déjà eu une, il y a 20 ans). Sa mémoire est excellente. Sa déposition est incomplète : le 2^e tableau a été effacé par les autres et confondu avec le 1^{er}, dont il n'est que la suite ; mais il n'y a pas d'erreur. Le 2^e tableau reparait un peu à la suite de questions.

Mme D..., 36 ans, présente un syndrome maniaque moteur et psychique en voie d'amélioration. Sa mémoire des faits anciens est parfaitement conservée. Son attention est mobile et sa mémoire de fixation est défectueuse. Sa déposition est très mauvaise ; elle ne se rappelle pas ou confond tout.

Mlle T..., 30 ans, fait de la surexcitation psychique, de la logorrhée, de la fuite des idées, de l'hypertrophie de la personnalité, des erreurs d'interprétation et de la fabulation ; ses actes sont désordonnés et elle est indifférente à sa situation. Sa déposition est pauvre, lacunaire confuse et erronée.

b) *Mélancoliques*. — Mlle C..., 31 ans, après un délire de persécution et de revendication familiale, est tombée dans des idées hypocondriaques ; son activité est réduite, elle se sent faible, sa « tête est vide », ce qu'elle voit ne la frappe pas et ne reste pas gravé dans son esprit. Aussi sa déposition est-elle incomplète. Le 2^e tableau a été effacé par les autres et confondu avec le 1^{er} ; il y a des erreurs d'interprétation et d'illusion.

Mlle C..., 65 ans, de caractère habituellement réservé et ombrageux, a depuis quelque temps des préoccupations et des idées mélancoliques, accompagnées de réaction de suicide et coupées de petits intervalles d'excitation légère qui sont de nature surtout psychique. Son fond intellectuel est intact ; sa mémoire est bonne ; elle est actuellement absorbée par ses de suicide. Elle ne peut déposer, dit que tout est brouillé idées dans sa tête et qu'elle ne se rappelle plus.

Mme D..., 57 ans, présente un état mélancolique à paroxysmes anxieux, coupé d'intervalles d'excitation légère et compliqué d'un délire de persécution, par lequel elle croit que sa famille veut la dépouiller de ses biens, etc... Ces troubles évoluent depuis 5 ans, ils se sont atténués. Elle parait capable de bien observer et de rapporter fidèlement, lorsque ses idées délirantes ne sont pas en cause. Mais sa déposition est complètement absurde. Elle ne contient pas un mot du sujet ; il n'y est question que de « grands parents dans une chapelle au tombeau de Jeanne d'Arc », des « décombres de Richard Cœur de Lion sur la ligne de Pessac », etc...

Dans les dépositions des mélancoliques, il y a un défaut assez commun, déjà remarqué par Rohde (374, p. 246) : c'est l'incertitude de beaucoup de leurs réponses. Cela s'explique aisément : ils sont, d'une part, très prudents et réservés ; d'autre part, ils ne sont pas capables de fixer et d'élaborer leurs impressions comme le font les personnes normales.

L'on voit que, lorsque les maniaques ou mélancoliques sont dans un état leur permettant d'observer et de retenir, ils tombent facilement dans des illusions, par suite du mauvais fonctionnement de l'attention et de la fixation, et que, lorsque leur état se complique d'idées délirantes, telles que des idées de persécution, ils interprètent mal tout ce qu'ils rapportent à ces idées. Ce dernier défaut est beaucoup plus accentué chez les psychopathes suivants.

VI. — *Aliénés dont le témoignage est déformé par l'interprétation dans ce qui touche à leur délire.*

Nous avons vu que c'est le cas de ceux atteints de psychose systématisée hallucinatoire chronique, lorsqu'ils sont encore dans une période de délire systématisé et ne sont pas

tombés dans la démence. Mais comme ces derniers sont sujets à de fréquentes hallucinations, nous les avons laissés entièrement sous une précédente rubrique, sans diviser leur étude. Il ne reste donc sous notre dernière rubrique que les délirants systématisés d'interprétation simple, sans hallucinations.

De même que la manie-mélancolie n'est que l'exagération pathologique, dans un sens et dans l'autre, d'un déséquilibre constitutionnel de l'activité vers l'excitation ou vers la dépression, de même la psychose systématisée d'interprétation n'est, sous ses diverses formes, que l'exagération pathologique des tendances constitutionnelles dites « paranoïaques¹ » (de *παρνοια*, raisonnement à côté) : hypertrophie du moi, susceptibilité, méfiance, perversion des facultés logiques. Sur une nature ainsi prédisposée, il peut suffire de vives émotions ou contrariétés, plus rarement d'une maladie infectieuse ou d'un traumatisme céphalique, pour faire surgir, soit brusquement, soit progressivement, des manifestations délirantes. Chez certains, c'est autour d'une idée fixe que se stabilise le délire; chez d'autres, c'est dans les interprétations qu'il s'étend (Rogues de Fursac, 372, p. 505 s., etc.). La persistance de la lucidité et de l'activité psychique, avec abus du raisonnement, qui les a fait appeler des « fous raisonnants » et leur permet, sous le couvert de quelque originalité, de faire bonne

1. Dans un ouvrage récent, MM. Achille Delmas et Marcel Boll (*La personnalité humaine, son analyse*, Paris, Flammarion, 1922) distinguent 4 constitutions fondamentales auxquelles correspondent les principales psychoses constitutionnelles ou psychoses sans lésions :

<i>Constitutions</i>	<i>Psychoses.</i>
Paranoïaque	Paranoïa
Perverse	Folie morale.
Mythomaniacque	Mythomanie et hystérie.
Cyclothymique	Manie-mélancolie
Hyperémotive	Hyperémotivité morbide.

figure dans le monde, rend ces psychopathes très dangereux en témoignage pour tout ce qui touche leur délire.

Tandis que les déires hallucinatoires faussent principalement la perception, et les délires imaginatifs la mémoire, les délires d'interprétation faussent principalement la conception. Les interpréteurs sont parfaitement capables d'observer exactement; mais dès qu'il s'agit d'apprécier les faits enregistrés, de saisir leurs relations, de leur attribuer une signification, en un mot de les comprendre et de les interpréter, alors la déviation apparaît. (Dupré et Logre, 108, p. 210). Dans ces conditions, leurs témoignages seront faussés par une dialectique abusive et tendancieuse au service d'un amour excessif du moi ou de toute autre passion égoïste. Dromard (92) rapproche avec raison l'interprétation délirante des interprétations fausses qui foisonnent dans la vie courante, sous l'influence de l'intérêt ou de la passion. Les « résidus empiriques » sont submergés par les valeurs affectives qui accaparent les facultés intellectuelles et déterminent le cours des représentations à leur profit. Dromard (92, p. 335) définit l'interprétation délirante « une inférence d'un percept exact à un concept erroné, par l'intermédiaire d'une association affective ». Par exemple, un interpréteur, saisissant dans une conversation voisine le mot « gendarme », croira qu'on veut le mettre en prison, parce que, en raison d'une anxiété toujours tendue et polarisée dans un sens déterminé, le mot « gendarme » a éveillé et fixé dans son esprit la représentation de sa mise en prison. « L'interprétation délirante ainsi comprise, explique Dromard, est à l'idée délirante ce que l'illusion est à l'hallucination. Tandis que dans l'hallucination, en effet, le percept arbitraire se produit spontanément, dans l'illusion, au contraire, le malade (il en est de même dans la vie normale) s'appuie sur le monde ambiant pour faire naître la fausse image qu'il agréé

comme réelle; et tandis que dans l'idée délirante, le concept arbitraire surgit, en apparence du moins, *ex nihilo*, dans l'interprétation délirante, au contraire, le malade (il en est de même dans la passion) s'appuie sur le monde ambiant pour faire naître la fausse idée qu'il agrée comme vraie ». Il est évident que dans la pratique ces divisions ne sont pas aussi tranchées; mais elles n'en sont pas moins vraies et utiles.

Les principales formes du délire d'interprétation sont celles de persécution et de revendication.

Les *perséculés persécuteurs*, avec leur idée fixe de vengeance, sont les pires des fous lucides. Subtils, perspicaces, autant que menteurs et de mauvaise foi, ils permettent difficilement de discerner, dans leurs interminables récriminations, la part de vérité qui, dans leurs déclarations, se mêle à l'erreur et au mensonge. C'est d'autant plus vrai que leurs réclamations s'échafaudent souvent sur un fait futile, mais réel, qui, sous leur dialectique persuasive, leur donne une apparence de justification. En 1903, au Congrès de médecine de Limoges, le Dr Giraud (*Journal de neurologie*, 1904, N° 7) communiqua l'intéressante observation d'un capitaine au long cours qui, ayant noté pendant une traversée une série de faits qu'il considérait comme ayant pour but sa propre mort et la perte du navire, porta plainte à son arrivée et fit arrêter une partie de son équipage, sous 14 chefs d'accusation.

Le Dr Anglade a eu l'obligeance de nous communiquer les observations suivantes qui montrent diverses variétés de ces malades. L'une concerne un Bordelais de 78 ans, M. de X., examiné en 1913, en collaboration avec les Dr Pitre, Régis et Anglade, à propos d'une demande en interdiction. M. de X... était un vieillard très convenablement doué au point de vue des qualités superficielles de l'esprit, conversant avec aisance, pondération et quelque finesse, s'animant seulement

lorsqu'il est question d'offenses subies et de réparations sévères, vainement réclamées à ses ennemis imaginaires. Ses mouvements étaient souples, sa parole non traînante, et il se rappelait ses souvenirs avec précision. Ses troubles mentaux commencèrent par au moins deux bouffées délirantes coïncidant avec des accidents d'ordre congestif en 1906 et en 1907 : des chutes sur la voie publique, suivies de pertes de connaissance. Lors de celle de 1906, quelqu'un, prétendait-il, était venu tourner autour de lui en ricanant. C'était une offense dont il réclamait toujours la réparation par un duel sévère. En 1907, M. de X., accusait son fils d'avoir tenté de l'empoisonner en enfermant de la poudre impalpable d'arsenic dans une lettre de nouvel an : car, trois heures après avoir reçu celle-ci, il avait été pris de vomissements et de diarrhée, et « cette lettre était gommée d'une façon toute spéciale, pour empêcher sans doute l'évaporation ». En 1909, il fit une nouvelle chute : au moment où il lisait une affiche, il s'affaissa sans connaissance sur le trottoir, au seuil d'une porte, et se blessa à la face. Revenu à lui, il aperçoit des passants qui s'éloignent; il en conclut que ce sont des ennemis. Comme il a ressenti, en tombant, un choc à la tête, il en déduit qu'il a été frappé au-dessus de l'œil droit; et comme les branches de son lorgnon lui ont coupé le nez, il en déduit encore que c'est par un électrocuteur à main qu'il a été frappé, bien qu'il n'ait pas vu l'instrument. « Comment les branches de mon lorgnon se seraient-elles rapprochées, dit-il, s'il n'y avait pas eu un courant électrique? » Il se rappelle avoir vu un instrument de cette sorte sur un magazine américain. Il donne le signalement de ses deux agresseurs, deux Messieurs qu'il a vus près de lui sur le trottoir. L'un d'eux devait être le même que l'auteur de la précédente « agression ». C'est son persécuteur, qu'il personifie sous le nom de M. Y., ami de son fils. La justice n'a jamais pu le dé-

couvrir ni l'identifier; c'est sans doute qu'on a dû le faire filer en Egypte. L'autre était M... B...; plainte fut donc portée contre cet homme honorable. C'était peu à peu que tout ce système interprétatif se construisait dans son esprit. Il arriva à accuser son fils de complicité d'agression, et à le rendre responsable de tous les malaises qu'il éprouvait. Alors il fit un testament lui interdisant d'inviter à ses obsèques et d'y figurer. Les médecins ont conclu que M. de X... était atteint d'un délire ancien, continu et progressif de persécution systématisée, à base de fausses interprétations et d'imagination, et qu'il était incapable de témoigner correctement en justice pour ce qui, de près ou de loin, avait trait à son délire. L'on voit, dans ce cas, la confabulation se mêler à l'interprétation à la suite des lacunes mnésiques.

Beaucoup plus persécutrice était la Vve M..., examinée par le Dr Anglade à Blaye en 1908. C'est un exemple typique de délire raisonnant des persécutés persécuteurs. Comme les malades de sa catégorie, la Vve M..., âgée de 53 ans, bien portante, s'exprimait avec aisance, paraissait sincère, logique et intelligente. En réalité, le cercle de ses idées était très restreint; elle tournait autour de quelques interprétations fausses, s'appuyait sur des faits absolument inexacts ou insuffisamment prouvés ou complètement dénaturés. La tendance à la déformation des faits est un des traits les plus caractéristiques de sa mentalité; elle s'est montrée au cours de ses nombreux procès. Si une pièce ne figure pas au dossier, c'est qu'elle a été supprimée malhonnêtement par un substitut; si un expert renonce à l'expertise, c'est qu'il n'a pas voulu faire un rapport de complaisance; si le juge de paix lui donne tort, c'est qu'il est dévoué à ses ennemis; si le Procureur conclut contre elle, c'est qu'il a été soudoyé; si le bureau d'assistance judiciaire ne fait pas droit à sa requête, c'est que le Président

a voulu être agréable au procureur, etc... En conséquence, elle demande au Procureur général d'ouvrir une enquête contre le bureau d'assistance judiciaire; elle fait prendre violemment le Procureur à parti dans la presse, dans un article intitulé *Monsieur Sans-Gêne*. Elle porte plainte contre le Maire pour avoir détourné à son préjudice une somme de 0.30 cent. et une autre somme de 4 frs. pendant qu'elle était placière au marché. Comme l'information n'aboutit qu'à un non-lieu, elle qualifie les magistrats de « trop complaisants justiciers ». Pourtant, elle a tout fait pour entraver la justice : elle refusait de déposer, elle aggravait ses dénonciations en les renouvelant sous d'autres formes, au fur et à mesure qu'elle était moins à même de les justifier. Elle fut à son tour poursuivie pour dénonciation calomnieuse et condamnée; ce furent alors les mêmes séries de plaintes au Parquet général, à la Chancellerie, etc., pendant qu'elle épuisait toutes les voies de recours et tous les moyens de procédure. Convaincue de la corruption des magistrats, elle essaya finalement de peser par des menaces de mort sur leurs décisions. C'est à cette occasion qu'elle fut soumise à un examen mental.

Le délire de persécution, ou le *délire processif* ou querulant qui n'en est qu'une variété, se rencontre associé avec d'autres troubles mentaux, tels qu'un état mélancolique, qui lui donnent une tournure particulière. Ainsi, la Vve P..., examinée par le Dr Anglade en 1922 et que nous avons pu voir à Château-Picon, est une délirante par persécution qui a débuté par un accès de mélancolie après la mort de sa fille. Elle s'est d'abord reprochée d'avoir mal soigné sa fille et de l'avoir laissée mourir, puis elle a adressé le même reproche à sa sœur et à d'autres personnes, enfin elle en est venue à les accuser d'avoir causé cette mort au moyen d'un empoisonnement. Voici comment elle témoignait : « Le 13 juillet 1922, les deux

domestiques de M. A.. (l'oncle) causaient ensemble dans la cuisine. L'une déclarait avoir donné des poisons à ma fille, à mon oncle et à moi-même, et en avoir laissé donner à mon mari pour le tuer : « Puisqu'il le faut, faites-le », disait-elle en répétant ces paroles aux assassins de M. P... (le mari). L'autre répondait : « J'en ai donné à Monsieur (en parlant de M. P.), puisque c'est moi qui étais là ». Les deux femmes parlaient d'empoisonner comme d'un droit, presque d'un devoir parce qu'elles étaient francs-maçons. » Voilà comment quelques paroles sans doute insignifiantes étaient transformées en complot d'assassinat. Puis, comme sa fille lui est apparue sous les traits d'une religieuse rencontrée dans la rue, elle a pensé qu'on l'avait simplement mise en état de catalepsie et qu'on avait simulé sa mort et son enterrement pour la faire disparaître¹. Son mari et son oncle étant venus eux aussi à mourir, elle porta sur sa sœur des accusations semblables. Cela n'a pas empêché Mme P... de mener de front, avec son délire ou folie partielle, une existence non seulement inoffensive, mais utile et bienfaisante envers ses semblables. L'appoint mélancolique exerce sur elle une sorte de freinage sur l'interprétation paranoïenne; mais il s'est réduit peu à peu, à mesure que s'organisait le délire secondaire et progressif de persécution.

Voici un délirant progressif, en même temps épileptique, C..., âgé de 46 ans, examiné en 1907 par les Drs Pitres, Lande et Anglade, à l'occasion d'une inculpation de menaces verbales de mort, outrages, violences et voies de fait. Pour ne citer qu'un des principaux faits intéressant le témoignage au cours de ses multiples chicanes, C... reprochait par exemple à

1. Le Dr Perrens (335, p. 6), explique comment cette malade qu'il appelle Mme B..., avait ainsi déformé la réalité pour satisfaire à la fois ses sentiments légitimes et les exigences de son délire ancien.

un gendarme d'avoir « dans une haie bordant un jardin, commis vol et maraudage sur un pied d'*oxyacantha* (aubépine) rose, en coupant trois branches de 1 m. 48, 1 m. 20 et 0 m. 80 », alors qu'il n'en était que locataire, ou plus exactement en avait retenu la graine en vertu d'un contrat dont l'instruction avait contesté la sincérité et la régularité. C... dénonçait le gendarme au colonel et il lui demandait 200 francs de dommages-intérêts! Cela l'amena à être lui-même poursuivi en dénonciation calomnieuse. C... reconnaît qu'il fait de ses procès une question d'amour-propre. « J'ai la tête dure, dit-il, et quand je suis dans mon droit, je ne veux pas fléchir ». Il a toujours été égoïste, orgueilleux brutal et querelleur. Il n'a pas de véritables idées de grandeur, mais il a de ses actes une haute opinion, se donne toujours le beau rôle, fait étalage de ses puissantes amitiés. Son activité mentale bornée se concentre sur certains faits, les grossit démesurément, les déforme, les dénature, en tire des déductions extravagantes. A mesure qu'il grossit ces faits, il voit sa personnalité s'exagérer : c'est un cercle dans lequel son délire progresse. L'épilepsie s'est installée chez lui tardivement; elle est plus vertigineuse que convulsivante; elle n'a fait qu'ajouter un appoint d'irritabilité aux actes délirants.

Il y a des processifs ou revendicants à réactions persécutrices qui ne délirent pas. L'exaltation constante de leur personnalité méconnue les transforme en plaideurs perpétuels et acharnés. Ils sont obsédés par une idée fixe, l'« idée prévalente et angoissante » du dommage causé (Sérieux et Capgras, *Diagnostic du délire de revendication*. Rev. de Psych. 1, 1908); toute leur vie est orientée vers cet unique but : se faire rendre justice par tous les moyens, même violents. En dehors de leurs tendances revendicatrices, ils sont presque normaux, quelquefois même très intelligents (Brissot, 53, p. 74).

Chez certains malades, l'on voit les deux délires d'interprétation et de revendication évoluer parallèlement sans s'imbriquer l'un dans l'autre. Chez Hersilie, observée par Sérieux et Capgras (404, p. 225) les idées d'une filiation imaginaire et de la domination par une personne énigmatique se poursuivaient sans déterminer pour leur propre compte des réactions bien vives; c'était une semi-résignée, souvent envahie par le doute. Le délire de revendication, survenu plus tard, ne s'était pas mis au service des conceptions ambitieuses: il n'était dirigé que par une idée obsédante, celle du préjudice énorme causé par une séquestration illégale. Elle ne songeait pas à persécuter ses parents fictifs ou réels. Elle ne menaçait que son frère, et cela pour des faits précis et exacts, parce qu'il lui avait interdit de porter son nom et l'avait fait interner. Ses réclamations ont pris de plus en plus d'ampleur, elle s'est attaquée à tous les complices vrais ou supposés de son frère; mais elle n'agissait toujours que sous l'impulsion de la même pensée tyrannique. Les auteurs de cette observation distinguaient chez cette malade deux natures: la rêveuse sentimentale et romanesque, qui se plaisait à échafauder silencieusement de fantasmagoriques féeries, et l'exaltée intrépide et tenace qui hardiment se posait en champion de droit.

Le délire des paranoïaques est généralement assez bien circonscrit pour leur laisser, en tout ce qui ne touche pas à ce délire, une capacité de témoigner qui voisine de la normale, est simplement un peu atténuée du fait que leur force d'attention se trouve en partie accaparée par ce qui intéresse leurs idées délirantes. C'est ce que nous ont montré nos épreuves stéréoscopiques, pratiquées sur ces malades dans les mêmes conditions que sur les autres: toutes les dépositions ont été bonnes; il n'y a eu que quelques erreurs de détail dues, à des illusions normales ou à des interprétations se rapportant assez indirectement au délire du sujet.

Mme G..., 48 ans, qui présente des idées délirantes d'hypnotisation, de filiation, et quelques idées de persécution devenues peu actives, n'a commis qu'une illusion due à une association normale et une exagération sur le nombre des personnages. Mlle C..., atteinte d'un délire polymorphe, se croyant persécutée par le démon et par les francs-maçons, a fait une déposition excellente, tout à fait normale.

Ainsi, la valeur du témoignage d'un aliéné ne peut être déterminée à l'avance. Elle dépend essentiellement de son état psychique actuel; c'est celui-ci qu'il faut commencer par déterminer. Il se révèle généralement par quelque symptôme dans la déposition même ou à la suite d'un interrogatoire approprié. Si un doute subsiste, il faut pousser l'examen ou recourir à un spécialiste. Le plus difficile n'est pas de découvrir l'existence d'une anomalie ou d'un trouble psychique, mais de diagnostiquer exactement cette anomalie ou ce trouble et de déterminer son influence sur la vérité du témoignage, surtout lorsqu'on rentre dans les aliénations partielles ou les cas limites d'aliénation, qui sont ceux qui se rencontrent le plus souvent en dehors des asiles, dans la vie courante. Il est certain que le concours d'un psychiatre s'impose alors pour examiner le témoin, et cet examen ne doit pas s'en tenir aux procédés ordinaires de l'expertise mentale, mais comprendre des tests psychologiques et des épreuves appropriées.

Il est difficile de comprendre comment, dans ces conditions, des auteurs comme Paulus (330) ont pu demander une disposition législative générale qui déclare les aliénés incapables de témoigner. Il est absurde de vouloir appliquer la même mesure à des états essentiellement différents. En admettant que cela soit possible, faudrait-il encore savoir ce qu'il faut entendre par « aliénés »; ce n'est pas le législateur qui pourrait le dire. Aussi les rares législations qui ont voulu parler des aliénés

ont-elle dû rester dans le vague. Tel le C. de Pr. crim. espagnol (art. 707) prescrivant de n'entendre que « les témoins jouissant de leurs facultés mentales », et le C. d'Instr. crim. autrichien (art. 151) déclarant incapables « ceux qui, à raison de leur état physique ou de leur situation d'esprit, sont hors d'état de dire la vérité ». Sur ces indications générales, c'est toujours à la critique testimoniale à faire son œuvre à propos de chaque cas particulier.

TROISIÈME PARTIE

La valeur du témoignage selon son objet

C'est un résultat important que d'arriver à connaître la valeur d'un témoin aux divers points de vue que nous venons d'envisager. Mais la solution de ce problème compliqué n'amène qu'à mi-chemin de la critique testimoniale. Il ne suffit pas de savoir que le témoin est normal, capable, sincère et impartial. Revêtu de toutes ces qualités, il a pu commettre des erreurs importantes, du genre de celles que nous avons appelées des *illusions normales*.

Ces erreurs varient avec l'objet du témoignage; elles dépendent, pour partie, de la propriété de l'objet à déclencher un bon témoignage. C'est à peu près ce que Claparède a appelé la « *mémorabilité* du fait », en la distinguant de la « *testabilité* du fait » ou aptitude de ce fait à provoquer des témoignages, exacts ou non.

La testabilité se mesure par le rapport :

$$\frac{\text{Total des témoins relatifs à un même objet}}{\text{nombre total des témoins}}$$

et la mémorabilité par le rapport :

$$\frac{\text{Total des témoignages justes}}{\text{total des témoignages}}$$

La mémorabilité est le pendant de la *fidélité*; elle est la propriété objective qu'a un objet de se graver dans la mémoire, tandis que la *fidélité* est la propriété subjective qu'a une personne à donner un témoignage plus ou moins exact. La propriété de l'objet à déclencher un témoignage plus ou moins exact ne se réduit pas entièrement à la mémorabilité; elle a trait, non seulement à l'exactitude avec laquelle l'objet est mémorisé, mais encore à l'exactitude avec laquelle il est perçu ou celle avec laquelle il est reconnu. Il n'y a, jusqu'à présent, aucun terme usité pour la désigner.

Tout le monde se rend compte que les témoignages d'ordre tactile, olfactif, gustatif, etc., sont beaucoup moins nets et moins sûrs que ceux d'ordre visuel. (Hans Gross, 168, p. 88-90; Dr Locard, 280, p. 34-35).

Des expériences comparatives sur les témoignages des différents sens ont été effectuées par Kosog (223) sur 40 élèves de 8 ans 1/2, en se plaçant au point de vue de la suggestibilité. Pour la vue, il leur montrait individuellement une feuille de papier blanc marquée d'un point noir au centre; après trois essais, il changeait, sans rien dire, cette feuille contre une autre complètement blanche, que les enfants croyaient être la même. Pour l'ouïe, il frappait un diapason et le faisait résonner doucement, puis il répétait le même geste sans toucher réellement le diapason, de façon que les élèves puissent croire que le diapason fût mis en résonance. Pour l'odorat, il prenait un petit flacon rempli d'eau pure et en versait une partie dans un verre, en demandant ce qu'on sentait. Pour le toucher, il faisait semblant de frôler la joue de chaque élève avec une plume, sans la toucher effectivement. Les petits sujets devaient déclarer ce qu'ils avaient vu, entendu, senti ou éprouvé. 65 % des tentatives suggestives réussirent. Aucun enfant n'a complètement résisté; mais la suggestibilité a varié pour chacun, et chez ceux où elle a été marquée, elle s'est fait sentir pour

tous les sens. Cela montre qu'elle reposait sur la nature de l'enfant, et non sur l'imperfection de l'un ou de l'autre des sens. Tous les élèves myopes ont résisté à la suggestion visuelle; l'élève demi-sourd a résisté à la suggestion auditive. Voici dans quelle proportion les différents sens ont été sujets aux suggestions: elles ont réussi sur 30 élèves pour le goût et l'odorat, sur 26 pour l'ouïe, sur 22 pour la vue et sur 18 pour le toucher. Le toucher et la vue ont donc donné les meilleurs résultats, le goût et l'odorat les plus mauvais.

Une autre expérience (223, p. 110-113) sur 21 garçons et 21 filles de 9 ans 1/2, a donné des résultats analogues, en permettant de comparer les deux sexes. La proportion des suggestions réussies s'est élevée à 70 %. Elle s'est fait sentir pour les sens inférieurs ou « subjectifs » plus que pour les sens supérieurs ou « objectifs ». La différence de suggestibilité entre les garçons et les filles a été, dans l'ensemble des sens, à peine marquée en faveur des filles (82 au lieu de 87 %). Mais pour l'ouïe, elle a atteint une proportion de 2 à 1; il est vrai que l'emplacement des filles était plus favorable pour entendre. Pour la vue, la proportion des suggestions réussies par rapport aux non réussies, a été de 10 à 11 chez les garçons et 7 à 14 chez les filles. Pour le toucher, elle a été de 8 à 13 chez les garçons et 13 à 8 chez les filles. Peut-être était-ce que, chez les filles, la sensibilité de la peau est plus fine.

Ces expériences sont intéressantes; mais elles sont trop peu nombreuses pour être généralisées, et il serait téméraire de les étendre aux différents âges de la vie.

Il faudrait tenir compte aussi des particularités individuelles et du type sensoriel dans lequel rentre le témoin. On a distingué les *visuels* ou visualisateurs, les *auditijs* et les *moteurs*. Mais cette distinction paraît effectivement trop peu tranchée pour pouvoir être utilisée telle quelle en notre matière.

CHAPITRE PREMIER

Témoignage des sens inférieurs

Il n'est guère besoin d'observations pour connaître le peu de sûreté des témoignages d'ordre tactile, olfactif, gustatif, thermique ou algoesthésique. (D. Locard, 280, p. 34-35; Hans Gross, 168, p. 88-90).

Le *toucher*, lorsqu'il n'est pas contrôlé par la vue, est la source des erreurs les plus grossières. Il est facile d'en faire l'expérience en faisant manier des objets les yeux fermés et en priant le sujet d'en déterminer la nature et la forme. Nous ne parlons pas des aveugles : ils ont un entraînement spécial, il se produit chez eux une véritable suppléance sensorielle (Vertes, 467).

Il en est de même des perceptions *algoesthésiques*. Un blessé confondra facilement un coup d'instrument tranchant avec une simple contusion, une éraflure avec une lésion profonde, ou inversement, selon la région atteinte.

C'est pis encore pour les perceptions *olfactives* et *gustatives*. L'on s'en aperçoit dans les affaires d'empoisonnement, lorsqu'on tente de faire préciser le goût ou l'odeur des substances ingérées : le témoin est embarrassé pour les définir ou les exprimer, ou il mêle à la nature de la sensation la notion de plaisir ou de disconvenance. Il faut tenir compte aussi que les sens de goût et d'odorat sont fréquemment pervertis à la

suite de maladies.

Sur toutes ces perceptions, la suggestion se fait facilement sentir. Seashore (397), le premier, l'a établi par une série d'expériences dans lesquelles, il provoquait, par l'effet notamment de l'attention expectante, des illusions et ce qu'il appelle des « hallucinations », de toucher, de goût, de poids, de chaleur, d'excitation électrique, de son et de lumière.

Pour montrer combien la perception des odeurs est peu sûre et peut facilement être *auto-suggérée*, l'on peut relater, à la suite du Dr Vibert (469, p. 9), le fait suivant. Un conducteur de tramway écrase un passant. Il en est tellement ému qu'il pâlit, balbutie et bientôt après est pris d'un vomissement. Tous les voyageurs en concluent que cet homme est ivre et par conséquent qu'il pue la boisson. Parmi eux se trouve un commissaire de police; il partage d'abord l'impression générale. Mais, de par ses fonctions, il a instinctivement la défiance du témoignage et l'habitude du contrôle : il envoie chercher d'urgence un médecin et il lui demande si le conducteur est ivre. Le médecin, après examen, assure qu'il n'en est rien et que notamment l'haleine n'exhale aucune odeur d'alcool. En outre, il est reconnu ensuite que le conducteur a pris son service le matin, trois heures avant l'accident, sans le moindre signe d'ébriété, et qu'ensuite il n'a pas eu l'occasion de boire. Cependant, les témoins, non informés du résultat de l'enquête, persistaient dans leur opinion.

Schneikert (384 bis, p. 265) relate un fait semblable, survenu à Berlin en 1905. La petite Lucie Berlin, âgée de 9 ans, avait été assassinée et découpée (Ackerstrasse 130). Le 16 juin, des petits garçons qui jouaient au port de Plötzensee, découvrirent la tête et les bras de l'enfant, et le 17 juin on découvrit les jambes. Le 16 juin, donc avant la découverte des jambes, plusieurs personnes allaient déclarer à la Police qu'elles avaient

perçu à proximité du lieu du crime (Ackenstrasse, 125-130), une odeur intense de viande brûlée; elles en concluaient qu'on était entrain de brûler les parties du corps qui n'étaient pas encore découvertes, car quelque temps avant, en 1904, un assassinat du même genre avait été commis, à la suite duquel des parties du cadavre avaient été brûlées.

Il est facile de provoquer une *suggestion* d'odeur. Slossom (cité par Grasset, *Hypnotisme et suggestion*, p. 126) en fit l'expérience. Elle est de même nature que celle de Kosog, mais elle a l'avantage de porter sur des adultes: le résultat a été le même que sur les élèves de Kosog. Pendant un cours public, il versa sur du coton l'eau d'une bouteille, en écartant la tête, puis il annonça qu'il était certain que personne ne connaissait l'odeur du composé chimique versé, et il émit l'espoir que, bien que cette odeur fût forte et d'une nature toute particulière, personne n'en serait incommodé. Il demanda que toutes les personnes qui la sentiraient s'empres-sent de lever la main, afin de savoir quelle serait la rapidité et la diffusion de cette odeur. 15 secondes après, les personnes du 1^{er} rang levaient la main, et avant qu'une minute ne se soit écoulée, les trois quarts de l'auditoire avaient cru sentir l'odeur. L'expérience ne fut pas poussée plus loin, car quelques spectateurs, désagréablement impressionnés par l'odeur imaginaire suggérée, se préparaient déjà à quitter la place.

CHAPITRE II

Le témoignage auditif

Le témoignage auditif a une valeur intermédiaire entre celui des sens inférieurs, qui est essentiellement subjectif, et celui de la vue, qui est relativement objectif. « Un seul œil a plus de crédit que deux oreilles n'ont d'audivi », disaient avec raison nos pères. (Loysel, *Institutes coutumières*, liv. V, tit. V, *Des preuves*, 3, 2^{me} éd. revue par E. de Laurière, 1783).

La valeur du témoignage auditif lui-même varie selon qu'il porte sur des sons ou des bruits, ou sur des paroles. La perception des premiers est beaucoup moins nette et plus subjective. Un son ou un bruit tend à englober une interprétation d'intensité, de direction et de nature, qu'il faut se garder de considérer comme le produit brut de la sensation; sur cet élément surajouté par l'intellect, l'erreur est bien facile. Un contrôle expérimental sur les lieux et dans des conditions atmosphériques semblables, lorsque c'est possible, donnera toujours d'utiles indications. Le mécanicien d'un train express qui passait à toute vitesse, dans la nuit, sur un pont près de Lorient, raconte Montrochet (305, p. 50), entendit une détonation violente qu'il prit pour une explosion de dynamite et attribua à un attentat criminel. On arrêta des jeunes gens qu'on avait

vus traverser le pont, et ils étaient sur le point d'être poursuivis, lorsqu'un aiguilleur vint expliquer que ce que le mécanicien avait entendu n'était autre que le coup de canon du vaisseau amiral annonçant la fermeture de l'Arsenal.

L'intensité même du son est sujette à erreur, surtout parce qu'elle est fonction de la distance. Et la distance est extrêmement difficile à apprécier, même de la part de personnes entraînées : l'on s'en est particulièrement rendu compte pendant la guerre.

Dans la pratique, c'est presque toujours sur des *paroles* que porte le témoignage auriculaire. Il suffit d'un peu d'expérience pour savoir qu'il est généralement impossible à un témoin de rapporter les termes mêmes des paroles entendues, même lorsqu'il y a prêté toute son attention, il n'en retient que le sens. Or ce souvenir est le produit d'une opération intellectuelle compliquée, au cours de laquelle des erreurs de toutes sortes peuvent se glisser. C'est ce que les diverses expériences psychologiques faites sur la matière, ont mis en lumière. Notamment Binet et Henri (34, p. 24) ont montré que les phrases sont bien mieux retenues que les mots : elles le sont 25 fois mieux, dans certaines conditions. Foucault (*Les inhibitions externes concomitantes au cours de la fixation des images*, An. psycho., XXIII, 1922, p. 50-75) a montré que, dans toute série d'images, il se produit entre elles des inhibitions, à la suite desquelles notamment les premiers et les derniers termes sont mieux retenus que les intermédiaires : phénomène que nous avons remarqué dans les témoignages. Meumann et Boden (Boden, 40) ont montré que les témoins peuvent reproduire jusqu'à un certain point le sens d'une conversation, non les nuances délicates et encore moins les paroles. Il ne reste dans leur mémoire qu'une impression générale. Dans le cas de dissentiment entre les interlocuteurs entendus, ils ont tendance à prendre immédiatement parti pour l'un d'eux et de ne suivre que le discours

de celui-ci. Les chances d'erreurs diminuent beaucoup si les mêmes paroles sont entendues plusieurs fois. Le Pr Varendonck (464), dans son commentaire de l'expérience du commissionnaire, relatée plus loin, fait également ressortir que la généralité des témoins ne retient guère que la trame et le sens du dialogue. Pour le sens des paroles, la fidélité a atteint 77,5 %; pour les paroles textuelles, elle n'a été que de 51,5 %. Des phrases et des mots ils ne retiennent que celles ou ceux qui ont particulièrement frappé leur attention, et ils ne les rapportent pas sans changements. Ils retiennent difficilement les noms propres.

Anatole France nous a donné, dans *Crainquebille*, un exemple typique de ce que peut être une illusion sur des paroles. Crainquebille le « marchand des quatre saisons », avait une altercation avec l'agent 64, pour avoir cessé de « circuler » avec sa voiture de légumes. Il s'écria, en s'arrachant les cheveux sous sa casquette : « Mais puisque je vous dis que j'attends mon argent ! C'est-il pas malheureux ! Misère de misère ! Bon sang de bon sang ! » Par ces propos, qui pourtant exprimaient moins la révolte que le désespoir, l'agent 64 se crut insulté. Et comme, pour lui, toute insulte revêtait nécessairement la forme traditionnelle, régulière, consacrée, rituelle et pour ainsi dire liturgique de « Mort aux Vaches ! » c'est sous cette forme que spontanément il recueillit et concrétisa dans son oreille les paroles du délinquant : « Ah ! vous avez dit : « Mort aux vaches ! » C'est bon, suivez-moi ».

L'on croit aisément entendre ce que l'on désire entendre. Le Conseiller Heilbert (188, p. 150) raconte le fait suivant : Son ami A..., avec lequel il voyageait, arriva sur le quai de la gare de Francfort à la fin d'un arrêt, deux minutes avant le départ du train, et avant de l'apercevoir, il rencontra sur le quai une dame avec laquelle il échangea quelques paroles.

Il crut qu'elle lui disait que le Conseiller Heilberg se trouvait déjà dans le train. Mais elle ne connaissait même pas M. Heilberg; elle avait simplement raconté à une autre dame quelque chose où il était question d'un « conseiller » (Justizrat): ce seul mot avait suffi pour créer immédiatement la suggestion d'avoir reçu le renseignement désiré: « Le Conseiller Heilbert est là ». Ce fait est assez banal qui consiste à compléter par l'imagination une conversation mal perçue. L'imagination travaille toujours sous l'impulsion et dans le sens d'un désir ou d'un sentiment. Il est même arrivé ainsi à des témoins de prêter des paroles à quelqu'un qui n'avait rien dit. Dans un village, raconte H. Gross (170bis, p. 125), trois jeunes gens jouaient aux quilles. Un jeune homme qu'ils ne connaissaient pas vint à passer. Lorsqu'il les eut dépassés, ils lui crièrent s'il ne voulait pas jouer avec eux. L'étranger ne répondit pas et continua son chemin. Les jeunes gens considérèrent cette attitude comme une grossièreté, ils lui crièrent des mots d'insulte et lui lancèrent des coups. L'affaire vint en justice. Tous prétendirent que l'homme s'était ensuite retourné et leur avait crié toute une série d'injures; c'est pourquoi ils l'avaient maltraité. Cependant, l'on put constater que le malheureux n'avait pu rien entendre, ni rien dire: il était sourd-muet! L'erreur s'explique par ce fait que les jeunes gens s'attendaient à recevoir des injures, en réponse à celles qu'ils lui avaient adressées: dans leur excitation de colère, ils ont cru les entendre.

Au cours de ses instructives recherches expérimentales sur les illusions de la mémoire, Abramowski (1, p. 57-122) a recherché notamment quelles transformations subconscientes se produisaient normalement dans les souvenirs de mots. Il montrait à ses sujets successivement, au moyen d'un disque rotatif, des cartes sur chacune desquelles était inscrit un mot quelconque, et en même temps chaque mot était lu à voix

haute attentivement, sans hâte. L'expérience nous paraît valoir à la fois pour la perception visuelle et pour la perception auditive, au point de vue des erreurs produites. Dans certaines séries, une distraction était provoquée chez le sujet, en lui faisant opérer un calcul arithmétique pendant la perception. Les expériences étaient, à divers points de vue étrangers à notre sujet, préparées dans diverses conditions minutieuses où nous n'avons pas à rentrer ici. Nous nous contenterons d'indiquer quelles ont été les principales erreurs produites, celles qui consistent à déclarer comme perçu un mot qui en réalité ne l'a pas été. L'auteur les appelle des « hallucinations », mais elles rentrent dans ce que nous avons dénommé des illusions. Elles ont eu lieu le plus souvent dans les cas de mémoire troublée, c'est-à-dire où l'attention du sujet avait été distraite; c'est là une considération que nous reprendrons dans l'étude des conditions de perception nécessaires à la bonne formation du témoignage. La première condition de ces erreurs serait, par l'effet notamment de l'inattention et par suite de l'oubli, « la réduction du mot à son aspect émotionnel », nous aimerions mieux dire à son résidu impressionnel, c'est-à-dire dépouillé de son principal contenu représentatif et n'ayant conservé, avec l'impression, que des débris d'images incertains. Sur cette base, plusieurs processus d'erreur peuvent se produire :

1° Des erreurs provenant de la *ressemblance affective*. Il y en a eu 9, sur un total de 28 erreurs. C'est, par exemple, le mot « tempête » qu'une personne a cru avoir perçu: il paraît provenir du contenu partiel et du caractère affectif général du mot semblable « tourmente », dont l'apparition n'a pas été retenue et dont le contenu s'est dissocié du signe. Chez une autre personne, c'est le mot « voleur » qui a été faussement déclaré: il peut provenir du mot « diable », oublié et

reconnu, qui n'a donné aucune représentation, mais a peut-être laissé subsister une impression générale de « quelque chose de mauvais », et c'est cette impression qui se serait exprimée ensuite dans le mot erroné « voleur ».

2° Des erreurs dont l'origine est dans l'*association provoquée par le mot*. Il n'y en a eu qu'un seul cas, mais il est caractéristique. Une personne a déclaré avoir perçu le mot « manque », alors que sur le disque, il n'y avait aucun mot ressemblant; par contre, il y avait le mot « fausseté », qui a été oublié et non reconnu. Dans la lecture à haute voix qui avait été faite, il suivait le mot « manque » qui s'était associé avec lui dans une précédente série; il a évoqué ce dernier avec tant de force que le souvenir a complètement masqué la réalité.

3° Des erreurs provenant des *représentations évoquées des mots retenus*. Il n'y en a eu que deux cas, dont un seul était affirmé sans restriction. Une personne a déclaré faussement le mot « pelouse ». Parmi les mots oubliés, aucun n'était analogue. Mais elle avait retenu le mot « herbe » qui était le premier du disque, puis avait eu un moment d'inattention qui, déterminant un certain vide dans la perception, avait favorisé probablement la fixation de l'image évoquée par le premier mot et la dénomination de cette image, de sorte que deux mots, au lieu d'un, sont restés dans la mémoire.

4° Des erreurs par lesquelles des mots des *disques précédents*, oubliés ou même non reconnus, se renouvellent dans la mémoire en qualité de récemment vus, en vertu d'un mécanisme d'association qu'il est difficile de déterminer.

5° Des erreurs dues à l'*analogie conceptuelle*. Ce sont des synonymes mis l'un à la place de l'autre : « unité » au lieu d' « uniformité », « sombre » au lieu d' « ombrage », etc...

6° Des erreurs provenant de l'*analogie auditive* des mots. On a mis, par exemple, (les expériences ont été faites en Polo-

nais) « zoja » (aurore) au lieu de « bouja » (tempête), « pomotz » (secours) au lieu de « owotz » (fruit), etc...

En définitive, ce sont toujours des mécanismes d'association, par ressemblance ou par contiguïté, succédant à certaines dissociations, qui expliquent toutes ces erreurs. On les distingue beaucoup plus nettement dans ces expériences simples que dans les cas compliqués de la vie réelle. Par contre, l'on n'y voit pas l'influence importante des désirs et des sentiments que nous avons montrés dans des cas relatés plus haut, et que les psychoanalystes, à la suite de Freud, ont bien mis en lumière dans d'autres domaines, notamment dans l'explication des oublis et des actes manqués.

CHAPITRE III

Le témoignage visuel

§ 1. — L'ENSEMBLE

Le témoignage visuel est le moins imparfait de tous. C'est le témoignage type, celui qui est le plus généralement utilisé et qui a fait l'objet de la plupart des études expérimentales.

Les images visuelles, cependant, sont loin d'être des reproductions photographiques. Elles présentent sur des clichés inanimés la grande supériorité de refléter la vie et le mouvement; mais leur mobilité et leur caractère schématique fait qu'elles ne contiennent qu'un aspect des choses nécessairement incomplet et plus ou moins fragmentaire. C'est ce que les psychologues modernes ont bien montré. « L'image visuelle, dit M. Piéron (343, p. 147), correspond à l'éveil successif de sensations visuelles limitées, connexes à des mouvements d'exploration des yeux ». Il remarque, à la suite de Woodworth (*A revision of imageless thought*, *Psycho. R.*, XXII (1), p. 1-17), qu'on s'illusionne généralement beaucoup sur sa valeur, son étendue et sa précision. Il y a en elle une très grande part de croyance. « On croit, dit M. Piéron, avoir une image, on en a le sentiment, parce que, avec quelques esquisses directrices d'ordre kinesthésique, basées souvent sur des mouvements réels, avec quelques rares et pauvres éveils de sensations projetées dans la rétine, on éprouve en réalité les mêmes impressions affectives, les mêmes tendances que lorsqu'on a vu réel-

lement; ces éléments sensoriels insignifiants jouent le même rôle que la perception complexe, ils sont dès lors reconnus, et parce qu'ils satisfont à leur tâche, ils sont à peu près identifiés avec la perception elle-même. Et ainsi naît la croyance à une image complète. Mais qu'on veuille reproduire cette image qui n'est pas faite pour cela, et l'on s'aperçoit de ses lacunes, de son inexistence. » Il peut même arriver qu'une évocation purement affective, lorsqu'on éprouve des impressions, des sentiments en rapport avec l'objet, soit prise pour une évocation proprement visuelle, par exemple celle d'un objet sombre ou clair. Aussi M. Piéron appelle-t-il la mémoire « un phénomène associatif, un phénomène dynamique de frayage ».

Plusieurs psychologues (Wreschner, Stern, Borst, etc.) ont fait des expériences sur des images ou des petits incidents, en répartissant les divers éléments de la déposition obtenue sous diverses catégories distinctes de façon à comparer numériquement les résultats. Cette dissociation est un peu artificielle;



mais elle a abouti à quelques conclusions intéressantes dont la critique testimoniale doit tenir compte.

Voici, par exemple, comment opérait Mlle Borst (47) pour dépouiller une déposition sur l'image des lapins.

Récit du sujet	Évaluation j=juste; inc.=incertain, transf=transformation; trans.=transposition
3 paires de lièvres.	1 indication de nombre (j.)
Deux garçons	2 personnes (1 j. + 1 transf.)
à gauche au 1 ^{er} plan	1 relation spatiale de personne (j.).
jouent	1 action.
à la paume.	1 objet (j.).
La paume est rouge;	1 couleur (j.).
on l'aperçoit dans l'air,	1 relation spatiale d'objet (j.)
dans l'intervalle de	
deux	1 nombre (j.).
trunks d'arbre	1 objet (j.).
qui n'ont point de feuillage	1 forme (j.)

Voici les résultats obtenus par Stern (419) et par Mlle Borst, (47) sur des images. Stern désigne sous le nom de *spontanéité de l'intérêt* ce qu'il serait bien plus simple et bien plus clair d'appeler *étendue relative du récit* : c'est le rapport des données du récit au total des éléments de l'image.

Catégories	Etendue du récit (spontanéité de l'intérêt) par catégorie %		Fidélité du récit par catégorie %	
	Chez Stern	Chez Borst	Chez Stern	Chez Borst
Personnes	92	62	98	92
Objets	43		96	
Actions	62	27	90	87
Relations spatiales	73	53	99,3	95
Nombres	27	35	69	81
Qualités (autres que les couleurs)	22	30	99,7	89
Couleurs	10	33	83	75

Fidélité moyenne du récit : 94 chez Stern, 89, 83 et 92 chez Borst.

L'on voit qu'il y a des variantes d'un auteur à l'autre, mais que, dans l'ensemble, la proportion d'erreurs est très réduite sur les qualités (autres que les couleurs), les relations spatiales, les personnes et les objets, qu'elle est faible sur les actions et très forte sur les nombres et sur les couleurs¹. Le témoin observe et retient de préférence les éléments expressifs et vivants, constituant le squelette de l'image ou la trame de l'événement, et beaucoup moins les éléments moins significatifs.

Une distinction utile, mais nécessairement arbitraire, est celle des éléments importants et des éléments accessoires. Le témoin réalise une sélection au profit des uns et au détriment des autres. Dans les expériences de Stern, les 11 éléments considérés comme fondamentaux ont donné lieu à 7 % d'erreurs dans la déposition globale (comprenant le récit spontané et l'interrogatoire), alors que pour l'ensemble de tous les éléments, importants ou non, l'infidélité est montée à 24 %. Les erreurs les plus nombreuses ont porté sur un chien, qui, bien que fort apparent sur l'image (repas d'une famille de paysans), a été oublié ou nié 11 fois et 7 fois transformé en chat. Quant à la spontanéité de l'intérêt, elle a atteint 83,5 % pour les éléments fondamentaux.

Nous avons constaté nous-même, au cours de nos diverses expériences, que l'intérêt des témoins se porte principalement sur les lieux, les personnages et les actions. La prédominance de ces catégories est très marquée dans les récits, et leur fidélité est généralement plus grande que celle des autres catégories.

1. Sur l'infidélité concernant les couleurs, les auteurs sont unanimes, (Binet 31, p. 270; Lobsien, 276, p. 53 et 56; etc.). Lobsien a également relevé l'insécurité de la mémoire des nombres.

II. LES COULEURS.

Le peu de fidélité concernant les couleurs est assez connu dans la pratique. Dans la célèbre affaire du Courrier de Lyon (Paulus, 330, p. 92 note), où plusieurs accusés furent reconnus à tort pour les bandits, le témoin Gillet déclarait avoir vu à Lieusaint, Lesurques revêtu d'une redingote couleur chair; pour le témoin Alfroy, cet habit était bleu clair; pour le témoin Perraut, qui avait dîné à la même auberge que les bandits, le 8 florial an IV, et pour la femme Alfroy, la redingote était brun, tirant sur le marron. Dans l'affaire Charpentier (Lailler et Vonoven, 232, p. 71 et 371), Barbin affirmait avec force et persista toujours à soutenir que son agresseur, qui lui avait tiré deux coups de feu dans la nuit du 26 au 27 octobre 1871 et qu'il avait poursuivi un moment au clair de lune, était Charpentier, qu'il était vêtu d'un long gilet foncé et coiffé d'un chapeau de paille blanc et noir; tandis que le véritable coupable, Barbin, qui fut découvert quelques années plus tard et fit des aveux complets, portait en réalité, au moment de la tentative criminelle, une blouse bleu clair et un chapeau de paille tout blanc.

En 1913, Dauber (80) a montré à 369 personnes un tableau représentant un garçon à cheveux bruns, vêtu d'un pantalon bleu et d'un paletot brun, chaussé de souliers bruns. Voici les couleurs qui ont été déclarées :

Le pantalon bleu a été qualifié :

Par les garçons :	15 fois comme bleu
	20 — — brun
	5 — — jaune
	4 — — gris
Par les jeunes filles :	8 — — vert
	19 — — brun
	3 — — jaune
	7 — — gris
	3 — — rouge
	3 — — noir

Le paletot brun a été qualifié :

Par les garçons :	28 fois comme bleu
	18 — — vert
	13 — — gris
	20 — — rouge
	2 — — jaune
Par les jeunes filles :	21 — — bleu
	12 — — vert
	19 — — gris
	9 — — rouge

Les cheveux bruns ont été qualifiés :

Par les garçons :	35 fois comme noirs
	2 — — blonds
Par les jeunes filles :	12 — — noirs
	2 — — blonds

Les souliers bruns ont été qualifiés de noirs par 18 personnes; d'autres ont prétendu que le garçon était pieds nus.

Tout cela a son importance dans les descriptions de signalements.

La vision des couleurs dépend essentiellement de l'éclairage. Il y a des couleurs peu tranchées qui sont très difficiles à préciser, pour un œil non exercé.

Les sensations de couleurs sont déterminées jusqu'à un certain point par les rapports de contrastes, simultanés ou successifs¹. Les diverses couleurs atteignent leur maximum de netteté, leur « saturation », quand elles sont accompagnées ou immédiatement précédées de leurs couleurs complémentaires, c'est-à-dire de celles qui produisent par leur mélange avec elles la sensation de gris ou de blanc (rouge avec bleu vert, orangé avec bleu de Prusse, jaune avec bleu indigo ou

1. C'est d'ailleurs une loi générale des sensations, dite loi de relation, que chaque sensation est déterminée par son rapport à d'autres sensations (Hoffding, 203, p. 149).

ultra-marin, vert jaune avec violet, vert avec pourpre). Si l'on voit une couleur à côté ou à la suite d'une autre dont elle n'est pas la couleur complémentaire, elle se rapprochera toujours de cette couleur complémentaire (Hoffding, 203, p. 146).

Les suggestions sont faciles sur les couleurs. Les expériences du Pr. W. Scott (396, p. 148-150) ont permis de le constater nettement. Elles ont été opérées au moyen du disque de Bradley composé de 6 secteurs dont chacun portait une couleur différente, de sorte que la rotation montrait la succession de 6 couleurs. En suggérant aux sujets, par une disposition de prismes et des questions appropriées, l'ordre spectral des couleurs, l'expérimentateur leur faisait déclarer des couleurs inexacts ou inexistantes.

§ III. LES LIEUX ET LES RELATIONS SPATIALES.

Au cours d'une de ses leçons de psychologie judiciaire à Genève, le Pr. Claparède (67) demanda inopinément à ses élèves, à titre d'expérience, de décrire les fenêtres du corridor et les colonnes du vestibule de la Faculté où ils passaient tous les jours. Sur 54, pas un seul ne répondit d'une façon exacte au questionnaire. Certains se trompèrent sur toutes les questions. 44 affirmèrent que la fenêtre intérieure, donnant sur le corridor et faisant face à la loge du concierge n'existait pas; 2 se sont abstenus de répondre, et 8 seulement en ont reconnu l'existence. Pourtant cette fenêtre est de grandes dimensions, et les étudiants passaient chaque jour devant; mais sans doute, leur attention restait toute attirée de l'autre côté, vers la loge où étaient affichées leurs correspondances. Sur la forme des colonnes, 6 réponses seulement furent justes. Sur les autres questions, ce ne fut pas plus brillant. De tels résultats

montrent combien nous méconnaissons les objets sans intérêt qui nous entourent.

Les lieux sont généralement des éléments de témoignage peu importants en justice : il sont l'objet de constats judiciaires plutôt que de témoignages. Ce qu'on demande aux témoins, ce sont les relations spatiales, les emplacements et les positions occupés par les personnes et les objets. Ici les erreurs sont fréquentes; le coefficient d'infidélité est certainement bien plus faible dans la pratique, qu'il n'a été dans les expériences faites sur de simples images par Stern, Mlle Borst et d'autres auteurs. Dans la réalité vivante et mobile, les relations spatiales frappent le témoin d'une façon beaucoup moins nette que sur des tableaux inanimés et fixes. Le témoin a pu lui-même changer de place, il n'a pas pris soin de s'orienter, et quand on lui demandera si telle personne occupait un côté ou un autre, ou si tel véhicule a heurté l'obstacle à droite ou à gauche, il pourra faire une confusion facile et affirmer un côté pour l'autre. C'est une erreur que nous avons vu commettre plusieurs fois.

L'erreur sur l'emplacement est fréquente, toutes les fois que des points de repère ne fixent pas les souvenirs du témoin. Au début d'un concert, raconte Ledenig (242), un spectateur tuait une jeune fille; il fut immédiatement arrêté et avoua son crime. A l'audience, 6 témoins prétendirent que la jeune fille et sa mère étaient placées au 4^e rang des fauteuils, alors que la flaque de sang prouvait que c'était au 5^e. Deux témoins prétendirent que le meurtrier avait sorti son revolver de la poche gauche intérieure de son vêtement, tandis qu'il affirmait l'avoir sorti de sa poche droite extérieure.

Un de nos amis a eu l'amabilité de nous communiquer un cas très caractéristique qui lui est survenu comme témoin dans une affaire notoire assez récente. Au commencement de la

guerre, sur le front, le Docteur N... avait fait la connaissance de l'Officier X..., dont il ne sut le nom que plus tard. L'entrevue avait été de courte durée, mais elle avait été bien retenue par N... : pendant la visite qu'il était venu faire aux officiers du bataillon, X... avait pris un fusil des mains d'un soldat et s'était mis à tirer sur un avion qui survolait les lignes et qu'on soupçonnait être allemand. N... nous dit revoir encore la scène : une petite colline où s'étagaient les premières maisons du village de Z..., des fantassins attentifs aux évolutions de l'avion, un groupe d'officiers parmi lesquels, grand, sûr de lui, le tireur. Quelques jours plus tard, N... revit X... qui venait de recevoir une balle dans la cuisse. X... racontait qu'en traversant un chemin creux, il avait été abordé par un espion qui lui avait demandé un renseignement et lui avait envoyé à bout portant un coup de fusil ou de revolver. Cette histoire bizarre fut admise unanimement : elle répondait très bien à la phobie de l'espionnage qui régnait. Plus tard, N... se rappelait très bien l'aventure, et il la citait à plusieurs reprises pour montrer comment, au front, la crédulité s'accommodait, par moments, des récits les plus douteux ; les paroles mêmes de X... étaient restées gravées dans sa mémoire. Après la guerre, X... fut précisément inculpé de mutilation volontaire, et à propos de ce fait, N... fut cité comme témoin. Il déclara le peu qu'il savait, et quand on lui demanda où il avait vu et pensé X... blessé, il répondit sans hésitation que c'était à Z... C'est là qu'il le revoyait, à l'endroit où il l'avait rencontré la première fois. Or, il lui fut facilement démontré, par la lecture du journal du régiment, que ce jour-là il avait déjà quitté le régiment pour une ambulance divisionnaire à R... ; c'était d'ailleurs le médecin-chef de cette ambulance qui l'avait fait citer : il fut obligé de se rendre à l'évidence. Mais l'illusion de sa mémoire avait été si forte que la scène imaginaire l'empêcha, malgré

ses efforts, de revoir la scène réelle. Il se souvenait de l'ambulance, du village où elle était installée, de la manière dont elle était disposée ; mais il eut beau revoir le village de R..., il lui fut impossible d'y localiser l'image de X... blessé, qui s'était soudée à une image de lieu antérieure.

Pourquoi, dans le souvenir de la scène du blessé X... au village de R..., l'image de X... s'est-elle détachée de celle de R... pour se rattacher à celle de Z... ? Il s'est produit là un de ces processus de transpositions subconscientes d'images dont on ne perçoit que le résultat, et qui ne peuvent bien s'expliquer que lorsqu'on parvient à découvrir l'affinité affective ou le complexe caché qui a causé la dissociation de l'ancien groupe d'images et l'association dans le nouveau groupe. Mais à défaut de la cause cachée, l'on peut analyser le mécanisme du phénomène : dans l'esprit du témoin, le souvenir de la scène est resté vif, mais mal localisé à R..., et comme il se rattachait à celui de la première entrevue qui était très bien localisée à Z..., il a emprunté la localisation de ce dernier, par une sorte de transfert ; la localisation la plus forte a recouvert la plus faible, et elle l'a remplacée à mesure que celle-ci s'est effacée.

Hans Gross (172, p. 375) distingue un type « graphique » et un type « non graphique » de témoins, selon qu'ils ont plus ou moins développé le sens de la localisation des objets. Gerland (149, p. 116) attache une grande importance à cette distinction. Ce que ces auteurs appellent le type « graphique » se rapproche beaucoup de ce qu'on appelle généralement le type « descriptif ». C'est un genre de témoin qui retient et décrit minutieusement tout ce qui touche la localisation et la forme des objets. La capacité du témoin peut être intéressante à connaître, quand il s'agit d'apprécier un témoignage sur une matière de ce genre, par exemple, s'il s'agit de savoir quel était

l'emplacement et la position d'une personne au moment du crime et quels objets elle tenait. L'on voit que, dans la réalité, la question des aptitudes du témoin et celle des propriétés de l'objet se relie étroitement et qu'il ne faut pas négliger l'une pour l'autre.

§ IV. — LES MOUVEMENTS

Tous les témoignages visuels portent plus ou moins sur des mouvements. Tout déplacement, tout geste, toute action est perçue comme mouvement. La vie tout entière est dans le mouvement : ο βίος εν τη κίνηση εστι, disait Aristote.

Les perceptions cinétiques sont essentiellement lacunaires. L'image d'un objet en mouvement est la résultante d'une série d'images de mouvements partiels. Cette série est généralement incomplète, et c'est l'imagination ou le raisonnement qui supplée à ses lacunes. Pour prendre le même exemple que Hans Gross (168, p. 84), des témoins ont vu l'inculpé lever son verre, puis le verre retomber sur la tête de la victime, mais le rapide mouvement intermédiaire leur a échappé. Chacun reconstruira l'ensemble dans son esprit selon l'idée qu'il s'est faite de la scène, et s'il manque tant soit peu de sens critique, il croira avoir tout vu. Les uns déclareront que l'inculpé a jeté son verre à la tête de la victime, les autres qu'il s'en est servi pour la frapper. Ce phénomène s'explique très bien schématiquement, en décomposant les positions successives du mobile en *a, b, c, d, e, f, g, h, i*. Chaque témoin n'a pu en percevoir qu'une partie, au moyen de laquelle il s'est formé une image d'ensemble : c'est, par exemple, pour l'un, *a, c, g, h*, pour l'autre, *c, e, g, i*, etc...

La perception du mouvement est relative comme le mouvement lui-même. Le mouvement d'un objet ne peut s'apprécier

que par rapport à d'autres objets en mouvement différent ou par rapport à des points fixes. Ce sont les points de repère sur lesquels le témoin a dû se baser : il devra les indiquer pour qu'on puisse apprécier si sa déclaration a un fondement objectif.

L'impression de mouvement, essentiellement relative, est fonction de divers facteurs, notamment l'intensité, la distance spatiale et les rapports de temps des deux excitants immobiles suscitant cette impression¹.

Stratton (444bis), entre autres, a fait, au moyen d'une roue pendule, des expériences sur les perceptions visuelles de mouvement et de succession. Il a formulé quelques conclusions intéressantes :

1° Chacun manifeste une préférence pour une certaine direction de succession ou de mouvement ; elle n'est d'ailleurs pas toujours la même pour l'un et pour l'autre. 2° La conscience de mouvement n'est qu'une spécification de celle de succession : la succession est un simple changement ; le mouvement est un changement continu. La vision du mouvement est un acte mental plus élaboré, mais plus habituel et plus facile que celle de la simple succession. Notre esprit s'y précé-

1. On a essayé de formuler cette fonction mathématiquement. Ce sont les lois de la vision des mouvements apparents déterminés par Koffka (*Kinematoskopische Untersuchungen, Z. für Psychol.*, 72, 1915). Koffka (*Zur Theorie einfachster geschener Bewegungen. Ein physiologisch-mathematischer Versuch. Z. für Psycho.* 82, 1919, 257-292) leur a donné la forme suivante, quand les excitants sont présentés successivement à la vue en exposition tachistoscopique : l'impression subie est fonction de la distance *s* divisée par l'intensité *i*, de l'inverse du produit de l'intensité par l'intervalle de temps *p* et de la distance divisée par le temps :

$$s = f1 \frac{(s)}{i} = f2 \frac{(1)}{ip} = f3 \frac{(s)}{p}$$

C'est-à-dire qu'une augmentation d'intensité compense une augmentation de distance, de même qu'une augmentation de l'intervalle, ou que, pour une intensité et un intervalle donnés, il y a une distance optimale et pour une intensité et une distance données, un intervalle optimum.

pite plus vite, parce que dans nos perceptions nous avons hâte de combler les lacunes de l'impression, même au risque d'illusion. 3° La conscience d'un mouvement ou d'une succession rapide est intermédiaire entre la sensation et la perception; c'est un groupe de sensations consciemment organisées, que Stratton (p. 293) propose d'appeler d'un terme spécial, « infra-percept » ou « æsthamorph ».

Pour montrer comment se forment des faux témoignages sur des perceptions rapides et imparfaites de mouvements, nous ne donnerons qu'un exemple : c'est une espèce très intéressante, relatée par le Conseiller Altmann (6). Le 1^{er} avril 1912, à Vienne, à un croisement de rues, le cocher Franz X..., excité par la boisson, roulait à vive allure et essayait de dépasser une voiture postale, lorsqu'il écrasa un homme qu'il ne voyait pas derrière cette voiture, au moment où celui-ci traversait la rue. Voici ce que déclarèrent les témoins. Max G..., voyageur de commerce, âgé de 36 ans, causait avec un Monsieur; il a entendu, mais non vu l'accident qui s'est passé derrière lui. Il suppose, cependant, que la victime venait d'être mise à la porte d'un débit voisin, car les clients ivres sont souvent jetés à la porte de ce débit et la porte en reste fermée pendant quelques minutes; précisément, lorsqu'il a voulu chercher de l'eau pour laver le mort, il a trouvé la porte fermée. Cette déduction clairement formulée par ce témoin, va nous servir à expliquer d'autres dépositions où elle n'est pas explicite. Hermine B..., ouvrière, 19 ans, affirme avoir vu l'homme sortir du débit en chancelant; il s'est arrêté un instant au bord du trottoir, a fait un pas sur la chaussée, est tombé entre les chevaux et la voiture, en s'accrochant aux guides; les chevaux ont eu peur, l'un d'eux s'est débattu et a lancé un coup de pied à la tête de l'homme. Voilà qui était précis. Mais ce n'était qu'une construction rétrospective. En réalité la vic-

time n'a même pas été au débit. Il eût été intéressant de connaître l'état mental de cette jeune fille. Il s'est trouvé un autre témoin, Philomène R..., caissière de café, pour dire que, en se retournant, elle avait vu l'homme sortir du débit, mais qu'il marchait droit et ne donnait pas l'impression d'une personne ivre. Deux jeunes gens de 14 à 13 ans déclaraient, comme la jeune fille, que l'homme était ivre et chancelait. D'autres témoins affirmaient que, au contraire, il marchait droit. L'autopsie démontra effectivement qu'il n'était pas ivre. Ce qui a pu faire croire à plusieurs témoins qu'il était ivre, c'est la vision rapide de cet homme chancelant avant de tomber, et l'idée qu'il devait sortir du débit. Leur attention n'avait certainement été attirée vers lui qu'au moment où il s'était trouvé en danger; ils n'avaient observé que la fin de la scène, et ils avaient reconstruit la phase précédente avec leur imagination et leur raisonnement, l'émotion et certaines suggestions aidant; puis ils avaient, sauf le premier témoin, pris leur croyance pour une perception objective.

§ V. — LA FORME ET LE SIGNALLEMENT.

Les perceptions plastiques dépassent de beaucoup les données des sensations visuelles pures. Il s'y mêle, par suppléance sensorielle, des données acquises au moyen du toucher : c'est ce que les psychologues ont montré depuis longtemps. Il y a, comme dans toutes les perceptions complexes, une construction intellectuelle qui interprète, synthétise et transforme les impressions sensorielles initiales. D'où de grandes possibilités d'erreurs.

Granit (163bis), a confirmé ces vues classiques par ses récentes expériences sur la genèse des perceptions de forme.

Il s'est servi de trois groupes de dessins (dessins ressemblant à un objet familier, dessins complexes sans signification, dessins sans ressemblance directe à un objet familier), présentés au tachistoscope, durant 100 secondes à 58 sujets, dont 37 enfants de 8 à 13 ans; ceux-ci étaient invités à dessiner ce qu'ils avaient vu et dire ce que c'était. Chez les enfants, les associations par similarité ont joué un rôle prépondérant; cette prédominance a décliné avec l'âge. Les schémas visuels ont joué aussi un rôle dans l'interprétation des formes, chez les enfants. Chez les adultes, s'est révélée une tendance à l'unification, à la symétrie, à la proportionnalité; chez eux, la construction a dépendu surtout d'une « eurythmie » qui n'est autre chose qu'une systématisation de relations. L'auteur a dégagé deux types au point de vue de la perception des formes: 1° Un type objectif ou périphérique, qui construit peu et s'attache aux impressions initiales; 2° Un type subjectif ou central, qui transforme, par construction, les impressions premières. A ce dernier type appartiennent la plupart des enfants et quelques adultes.

Comme exemples d'illusions sur les formes, l'on cite celles qui se produisent dans les jeux d'optique, ou encore sur les dessins en saillie (camées) et sur ceux en creux (intailles) (J. Sully, 445, p. 62; H. Gross, 168, p. 79; A. Possoa, 336, p. 594).

La forme est l'élément le plus important dans la description des objets. Le processus psychologique est très différent selon que l'objet était inconnu et nouveau pour le témoin ou, au contraire, qu'il était connu ou considéré comme connu ou rapporté à une classe d'objets connus. Dans le 2^e cas jouent des risques d'erreur qui n'existent pas dans le premier cas: l'influence de la probabilité et de l'habitude, que nous avons étudiée, et l'incertitude de la reconnaissance, que nous exa-

minerons bientôt. Quand le témoin a cru reconnaître un objet familier, il est à craindre qu'il ne s'en soit tenu à quelques traits qui lui aient paru assez caractéristiques pour qu'il n'examine pas davantage, mais complète de lui-même l'image fragmentaire de cet objet. Tout dépend des conditions dans lesquelles il a perçu l'objet. Si ces conditions sont bonnes, le témoignage sera beaucoup plus sûr lorsqu'il s'exerce sur un objet déjà connu du témoin, que lorsqu'il s'exerce sur un objet inconnu: l'on conçoit aisément que, dans ce cas, la perception étant beaucoup plus aidée par la mémoire, ait été bien plus aisée et ait pu être plus complète et plus nette.

Dans une jolie page de l'*Ile des Pingouins*, (Ch. VI, le Dragon d'Alca), Anatole France caricature des témoignages portant sur la description d'un dragon qui avait ravagé pendant la nuit le village d'Alca. Chacun des Pingouins, interrogé par les Anciens du village, répond à son tour d'une façon différente: « Il a des griffes de lion, des ailes d'aigle et la queue d'un serpent. — Son dos est hérissé de crêtes épineuses. — Tout son corps est couvert d'écailles jaunissantes. — Il vomit des flammes. — Il a une tête de dragon, une queue de poisson. — Il est fait comme un homme. — Il est fait comme un nuage. — Il ressemble à une montagne ». Et c'est pis encore lorsqu'il s'agit d'indiquer sa grandeur et sa couleur. L'un finit par dire: « Il est couleur de dragon ». — L'on comprend que, « après avoir entendu ces témoignages, les Anciens demeurèrent incertains sur ce qu'il y avait à faire », disputèrent longuement et « se séparèrent sans avoir pris aucune résolution ».

La difficulté augmente et les possibilités d'erreur sont plus grandes quand la description porte sur le *signalement* des personnes. Nous trouvons ici chez les psychologues des données expérimentales intéressantes. Les premières expériences ont

porté sur des images; elles se rapportent à celles relatives aux catégories. Indiquons les quelques résultats obtenus par Wreschner (489), à la suite d'expériences sur une image en noir :

Catégories	Relations spatiales	Attitude des personnages	Formes	Couleurs (noir, gris et blanc)
Proportion d'erreur %	10	13	30	41

Personnages	Le vieillard		L'enfant	
	Qualités diverses	Vêtements	Qualités diverses	Vêtements
Proportion d'erreur %	30	43	44	47

Au cours de ses expériences, Stern (422) a relevé également la grande infidélité du témoignage en ce qui concerne le signalement.

Le Pr. Lipmann, à Berlin, et le Pr. Claparède, à Genève, ont, les premiers, étudié la question d'une façon précise, en organisant, chacun de leur côté, des incidents expérimentaux au cours d'une leçon. Celui de Claparède (67) a eu un certain retentissement. Le 13 décembre 1905, lendemain de la fête de l'Escalade qui se célèbre à Genève par une mascarade, un individu déguisé et masqué entra brusquement dans la salle où Claparède faisait son cours de psychologie judiciaire. Il proféra quelques paroles bruyantes : le Professeur le fit expulser et continua sa leçon. Cet incident avait duré, en tout, 20 secondes; personne dans l'auditoire ne se douta qu'il avait été réglé d'avance; l'on crut que c'était un masque de la fête qui était entré faire du scandale à la Faculté. Quelques jours plus tard, Claparède pria ses élèves de l'aider à reconstituer le signalement de l'individu. Ils vinrent déposer entre le 21 décembre et le 7 mars, 25 d'entre eux répondirent aux ques-

tions posées. Les 3/4 donnèrent un signalement faux, plein d'erreurs de toutes sortes. L'individu masqué avait en réalité une longue blouse en toile grise, un pantalon foncé presque invisible sous la blouse, des gants blancs, un foulard clair et blanc autour du cou, un chapeau de feutre mou gris, très foncé, les bords rabattus, cachant presque entièrement les cheveux; il tenait une canne à une main, dans l'autre une pipe, et sur le bras un tablier bleu. La plupart des sujets ont reconnu qu'il avait une blouse, un bâton, un chapeau et un foulard. Un certain nombre ont dit qu'il avait un chapeau de paille ou un chapeau haut de forme, de grandes bottes, un pantalon à carreaux, que ses cheveux étaient noirs, ou bruns, ou blonds, ou gris, ou blancs. La moitié ont affirmé que sa blouse était bleue, 8 sur 9 que son foulard était rouge, 6 sur 9 ont nié qu'il eût des gants; l'un d'eux a même assuré que ses mains étaient grossières.

Le signalement a été donné moins d'après le souvenir réel des particularités du personnage que d'après l'idée qu'on s'en est faite. Si, par exemple, on l'a représenté avec une blouse bleue, un foulard rouge et un bâton, alors qu'il portait un foulard clair et blanc et une canne, c'est parce qu'on l'a pris, soit pour un campagnard dont la blouse bleue est le costume habituel, soit pour un vaurien dont le foulard rouge est l'ornement traditionnel. C'est pour la même raison qu'on a nié qu'il eût des gants : il était bien improbable qu'un individu de cette sorte portât des gants blancs. De même 4 messieurs allemands ont indiqué, indépendamment les uns des autres (ils ne se connaissaient même pas tous entre eux), que l'individu avait un pantalon à carreaux, alors qu'il portait un pantalon foncé presque invisible : c'est que le pantalon à carreaux est, dans certaines régions, l'attribut spécifique du chevalier d'industrie, du filou, du « Gigerl » ou du personnage dont on se

moque. Si plusieurs ont dit qu'il avait un chapeau haut-de-forme ou cylindrique, c'est que cette sorte de chapeau joue un grand rôle dans les déguisements. Si très peu ont remarqué la courte pipe tenue à la main et le tablier bleu tenu sur le bras, c'est que l'existence de ces objets était tout à fait improbable et insolite sur la personne de ce déguisé.

Claparède rattache tous ces phénomènes à sa théorie de la probabilité, que nous avons déjà rencontrée à propos des concordances et de l'habitude. La probabilité subjective ou psychologique de l'existence d'un fait est l'un des facteurs de sa testabilité et de sa mémorabilité. Elle a elle-même sa source dans l'habitude d'une part, dans la logique d'autre part. Nous croyons souvent qu'un fait *A* existe dans un cas donné, parce qu'existe le complexe *BCD* auquel nous l'avons vu souvent associé; ou bien nous inférons que *A* existe, pour telle ou telle raison, pour expliquer, par exemple, la présence de *BCD*. Nous faisons rentrer les faits perçus dans des types schématiques et des classes qui nous aident à nous les rappeler. La netteté de l'image schème évoquée, et le sentiment de connu, de probable, éprouvé par le témoin devant le fait, lui donnent de l'assurance et augmentent sa tendance à déposer. La testabilité est donc en raison directe de la probabilité subjective du fait et en raison inverse de sa mémorabilité. Au contraire, lorsque le fait est contingent, particulier, rare, le témoin ne pourra plus recourir à l'image schème, mais seulement à sa mémoire : sa testabilité sera plus faible, mais sa mémorabilité plus forte. — Nous faisons des réserves sur la vérité générale de ces remarques érigées hâtivement en lois après de courtes expériences. A côté de l'habitude, de l'association et de la logique, qui d'ailleurs agissent différemment selon les sujets, il y a de nombreux facteurs dans la formation des erreurs. Ainsi, dans l'expérience du masque, il s'est certainement

produit des suggestions que l'auteur a laissées de côté. Ces conditions, spécialement l'attention, étant égales, il nous a paru que les faits rares étaient plus mal perçus et moins fidèlement reproduits que les faits communs. La vérité qu'a voulu formuler Claparède est que généralement les faits rares excitent l'intérêt et attirent l'attention plus que les autres. Mais l'attention, nous le verrons, est quelque chose de très capricieux; elle est liée beaucoup plus aux dispositions momentanées du sujet qu'au caractère de l'objet.

Enfin, en ce qui concerne spécialement la fidélité du témoignage sur les divers éléments de signalement, cette expérience, qui a eu le mérite de la nouveauté, nous apporte des données d'ensemble intéressantes.

Éléments du signalement	Coûtano	Existence du chapeau	Nature et couleur du chapeau	Coûtano des cheveux	Existence des gants	Pipe et tablier	Existence du bâton	Existence du foulard
Testabilité	130	96	—	60	—	20	—	—
Mémorabilité	30	79	50	30	33	20	92	87

Ces quelques données ont été complétées et précisées par d'autres auteurs. La même année (1905), le Pr. von Liszt (Lipmann, 262), faisait une expérience semblable au Séminaire criminalistique de l'Université de Berlin. Au cours d'une séance, un Monsieur vint dans la salle et remit à M. von Liszt une lettre; en attendant la réponse, il prit un livre sur un rayon, le laissa tomber, le ramassa, en remplaça un, et après la réponse du professeur, il ressortit en emportant un des livres. Le fait était très simple banal et moins de nature à frapper les étudiants que celui du masque de Claparède. Une heure après le Professeur leur demanda un rapport écrit de l'incident, et 8 jours après, il leur posa un certain nombre de questions. Voici les résultats obtenus, en appelant (comme le font les auteurs allemands) *r* le nombre des déclarations exactes, *f* celui des déclarations fausses et *u* celui des déclarations indéterminées.

Moyennes numériques :

1° Des réponses déterminées par rapport à la totalité des réponses ou *étendue du témoignage* :

$$\frac{r + f}{r + f + u} = \frac{533 + 143}{533 + 143 + 105} = 77 \%$$

2° Des réponses justes par rapport à la totalité des réponses ou *degré du savoir* :

$$\frac{r}{r + f + u} = \frac{533}{882} = 60 \%$$

3° Des réponses justes par rapport à toutes les réponses déterminées, ou *degré du souvenir*, ou *fidélité* :

$$\frac{r}{r + f} = \frac{533}{676} = 79 \%$$

Voici le détail exposé dans le grand tableau ci-contre.

Questions	Réponses (nombres)			Questions	Réponses (nombres)		
	Justes	FausSES	Indéter-minées		Justes	FausSES	Indéter-minées
1. Aspect (gestif) 1 aille	16	5	0	21. Chemin suivi? .	20	0	1
2. Aspect (gestif) Corpulen ..	11	6	4	22. Paroles du Mons.	0	5	16
3. Couleur des che.	7	11	3	23 à 42. Questions relatives aux faits ultérieurs (totaux)	296	36	84
4. Forme de la bar.	16	2	3	Décl. sur les faits ..	316	41	101
5. Coul. de la barbe	4	12	5	Ens. des déclarations	533	143	206
6. Coul. des yeux	11	4	6				
7. Lorgnons?	7	4	10				
8. Maintien	10	8	3				
9. Mise	11	5	5				
10. Costume	13	4	4				
11. Avait il quelque chose a la main?..	16	3	2				
12. Gants?	8	0	13				
13. Leur couleur ..	3	2	16				
14. Chapeau foncé ..	11	2	8				
15. — raide ..	6	9	6				
16. Lettre?	15	0	6				
17. Pardessus? ...	15	3	3				
18. Age	10	10	1				
19. Voix: haute ou basse?	12	7	2				
20. Attitude : agitée	15	5	1				
Déclarations sur la personne	217	102	101				

Si l'on compare les déclarations faites sur les divers ordres d'éléments, l'on trouve (q = question) :

Objet des déclarations	Réponses (moyennes %)		
	Déterminées	Degré du savoir	Degré du souvenir
	$\frac{r+f}{r+f+u}$	$\frac{r}{r+f+u}$	$\frac{r}{r+f}$
Déclarations sur la personne			
Forme et maintien (q. 1, 2, 8)	9	60	66
Cheveux, barbe, couleur des yeux, lorgons (q. 3 à 7)	80	43	58
Habillement (q. 9, 10)	79	57	73
Ce qu'il portait sur lui (q. 11 à 17)	63	50	80
Age (q. 18)	95	48	50
Manières (q. 19, 20)	93	64	69
Ensemble des déclarations sur la personne (q. 1 à 20)	76	52	69
Ensemble des déclarations sur les faits (q. 21-42) ..	77	68	88

Il a été ainsi répondu d'une manière déterminée (formelle, certaine) à peu près aussi souvent aux questions sur la personne qu'à celles sur les faits. Mais dans les réponses sur la personne, le degré du savoir a été d'environ 16 % et le degré du souvenir d'environ 11 % moins élevé que sur les faits. Au sujet de la valeur générale de ces résultats, l'auteur fait lui-même des réserves, en considérant notamment qu'une partie des témoins n'avaient pas bien pu, de leur place, suivre la scène, ou ne l'avaient pas tenue pour intéressante et ne s'étaient pas tournés vers l'acteur de l'incident.

Le Pr. Varendonck a fait une expérience du même genre, relatée en détail dans un travail récent (464) qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer. Voici l'incident qu'il organisa avec un commissionnaire de la ville, sans prévenir ses étudiants. Le 5 mars 1914, pendant son cours de psychologie du témoignage à la Faculté internationale de pédologie de Bruxelles, le dit commissionnaire frappa discrètement, et après que le Professeur lui eut dit :

(1) « Entrez », il entr'ouvrit la porte comme on le fait d'habitude, sans brusquerie, et il engagea avec le professeur la conversation suivante :

(2) *Le Commissionnaire*. — C'est bien vous M. Varendonck ?

(3) *Le Professeur*. — Qu'est-ce que vous venez faire ici ? (En s'avancant de trois petits pas de sa chaise vers la porte).

(4) *Le C.* (tendant une lettre de la main droite, la gauche tenant la casquette). — Je viens vous apporter une lettre de M. Grosjean.

(5) *Le P.* (avec une certaine irritation). — Mais vous ne deviez pas venir me déranger ici.

(6) *Le C.* — Est-ce que je pouvais savoir, moi ?

(7) *Le P.* (irrité). — Allez-vous-en vite.

(8) *Le C.* (après un moment d'hésitation, tendant la lettre). — Vous ne voulez pas la lettre, ainsi ?

(9) *Le P.* (fâché). — Non.

(10) *Le C.* (après un moment d'hésitation). — Eh bien, zut, alors.

Le commissionnaire, à ces mots, lève le bras droit à hauteur de l'épaule (quelques-uns y ont vu un haussement d'épaules) dans un mouvement de colère simulée, se retourne et s'en va, en fermant la porte avec bruit.

La scène dura une minute 1/2. Aussitôt après, le Professeur prévint les étudiants d'avoir à lui en remettre le lendemain le récit écrit, et huit jours après, il leur posa un certain nombre de questions. Ces étudiants étaient 6 messieurs et 11 dames, d'âge variant entre 17 et 44 ans, la majorité de 23 à 25 ans.

Voici les résultats du récit :

Eléments visuels { Justes 31
Faux 11

Eléments auditifs { Justes 16
Faux 11
Suggestions 3
Signalement { Juste 21
Faux 10
Total : 62 { Justes 44
Faux 18

RECIT

Rubriques	Eléments justes		Eléments faux		Total	Nombre d'éléments	Fidélité %	Infidélité %
	certain	incertain	certain	incertain				
Temps			1		1	14	92,9	7,1
Objets	6	1	1		8	76	77,6	22,4
Couleurs . . .	5		2	2	9	61	40,7	59,3
Qualités . . .	9		6		14	137	69,3	30,6
Paroles textuelles . .		3		5	8	66	51,5	48,5
Sens des paroles . .		(5 +)1		(3 +)1	(8 +)2	89	77,5	22,5
Mouvements . . .	6		1		7	156	7,8	26,2
Mimique . . .	8		1		9	139	39,3	60,7
Relations spatiales . .	4				4	36	75	25
Signalement	20	1	8	2	31	compris sous les autres rubriques	61,4	38,6
Total	37	5	12	8	62		65,6	34,4

Les éléments entre parenthèses sont ceux qui ont été appréciés deux fois : une première fois comme « paroles textuelles », une 2^e fois comme « sens des paroles ». Pour juger de l'étendue des dépositions, il n'a pas été tenu compte de cette double cote. La fidélité moyenne de l'ensemble du récit (65,6 %) est plus faible que celle obtenue par Stern (421, 94 %; 422, 77 %) et

par Mlle Borst (47, 94 %) sur des images. Cette infériorité est attribuée aux suggestions dont les étudiants ont été victimes.

Cette faiblesse est encore plus marquée dans l'interrogatoire, où la fidélité n'atteint que $116/314^e = 36,9 \%$. La proportion énorme d'erreurs provient ici surtout du fait que les questions n'ont porté que sur des détails imparfaitement observés : les sujets ont dû scruter leurs souvenirs jusqu'à leurs dernières limites.

La tendance au serment n'a été que de $71/315 = 23 \%$, alors que chez Borst (47) elle atteignait 60 %, et chez Stern, 85 % pour les femmes, 71 % pour les hommes. C'est que les étudiants de M. Varendonck avaient, au cours de précédentes leçons, déjà appris un peu à quoi s'en tenir sur la fidélité du témoignage en général. Malgré leur extrême prudence, la fidélité de leur serment n'est que de $33/71^e = 46 \%$, alors que la fidélité moyenne des réponses est de 36,9 %. Il s'en suit que la tendance au serment véridique est seulement de $33/315 = 10 \%$, la tendance au faux témoignage $38/315 = 12 \%$ et la fidélité pour les réponses non jurées $83/244 = 34 \%$, d'après nos calculs.

La fidélité moyenne obtenue pour le signalement (61,4 %), est tout à fait analogue à celle que Claparède avait obtenue (59 %); il y avait cependant cette différence que, chez Claparède, c'était dans l'interrogatoire, non dans le récit. Dans les détails du signalement, l'auteur a distingué deux espèces : ceux de nature objective et ceux, moins nombreux, de nature subjective (air, etc.). La fidélité des uns et des autres est bien différente : 65,2 % pour les premiers, 28,6 % pour les seconds.

Nous donnons ci-contre le détail, exposé sous forme de tableau, d'après les calculs que nous avons complétés nous-même.

Eléments	Récit (le lendemain)			Interrogatoire (8 jours après)							
	Nomb. de témoignages			Fidélité %	Répons. totales	Testabilité %	Réponses justes	Mémorabilité	Réponses jurées		
	Total	Justes	Faux						Totales	justes	Mémor. %
Cheveux ...	19	9	10	47,7	17	100	1	5,8	7	0	0
Yeux	3		3	0	13	76,5	2	15,4	4	0	0
Moustaches (ou barbe) ...	12	6	6	50	15	88,2	1	6,6	2	0	0
Sourcils					11	64,7	0	0	1	0	0
Oreilles					6	35,3	4	66,6	1	1	100
Menton					9	52,9	7	77,7	2	2	100
Nez	1	1	0	100							
Traits	2	1	1	50							
Figure	2	1	1	50							
Teint	11	6	5	54,5							
Voix	9	6	3	66							
Taille	16	15	1	93,8							
Corpulence ..	15	15	0	100							
Numéro de plaque ...	10	10	0	100	8	47	3	33,3	4	1	25
Veste	9	4	5	44,4	17	100	1	5,8	4	0	0
Gilet					5	29,4	1	20	2	1	50
Culotte	2	1	1	50	10	58,8	2	20	2	1	50
Casquette ..					12	70,6	3	25	3	2	66,6
Etat des hab.	24	4	20	16,6	16	94,1	12	75	2	2	100
Chemise ...	1	0	1	0							
Foulard	2	2	0	100							
Bottines ...	2	1	1	50							
Canne	1	0	1	0							
Air	28	17	11	60,7							
Orig. régionale	4	2	2	50							
Attitude ...	2	2	0	100							
Total ..	175	103	72		139	67,6	37	27,5	34		10

L'état des habits a donné lieu aux meilleures réponses. C'est qu'il a suffi aux témoins de se rappeler l'impression générale que le commissionnaire avait produit sur eux, pour pouvoir répondre à cette question. Au contraire, les questions ayant trait aux détails des vêtements sont beaucoup plus spécialisées, par conséquent plus difficiles à retenir. Il est intéressant de comparer ces données avec celles de Lipmann, en rapprochant nos deux tableaux.

Heindi (191) a étudié particulièrement certains éléments du signalement : la taille, l'âge, la couleur des cheveux et la forme du visage. Il a réuni 20.000 réponses contenant 80.000 données, en deux séries d'expériences. Dans la première, les sujets décrivaient une personne qu'ils avaient vue pendant 4 minutes, sans être prévenus. Dans la 2^e, ils^s décrivaient une personne absente qu'ils connaissaient : par exemple, des écoliers décrivaient la concierge de l'établissement, des soldats leurs supérieurs, etc... Les personnes à décrire étaient différentes et variées. En moyenne, la taille a été surestimée de 12 cm., et l'âge, de 8,2 ans, en comprenant les enfants; les femmes, qui cependant étaient cultivées, se trompèrent sur cette question plus que les hommes. L'appréciation de la forme du visage a donné des résultats pitoyables; les femmes l'ont apprécié un peu moins bien que les hommes, les enfants mieux que les adultes. L'appréciation de la couleur de la chevelure a été si mauvaise (83 % des personnes se sont trompées) qu'elle ne mérite aucun crédit; elle a été un peu mieux indiquée par les adultes que par les enfants, un peu mieux par les femmes que par les hommes.

Ces diverses expériences ont montré d'une façon plus précise ce que la pratique judiciaire savait déjà : les détails du signalement échappent généralement à la compétence du témoin qui n'est pas spécialement exercé à les observer. Cependant, bien que des théoriciens déclarent en principe le témoin « incapable de donner correctement le signalement d'un individu » (Varendonck, 463, p. 76), il n'en est pas moins vrai que tous les jours on se sert des témoins pour établir le signalement des délinquants en fuite, recherchés par la police, et que, au moyen de ce simple signalement, inséré, avec ou sans photographie, au *Bulletin hebdomadaire de Police criminelle*, on arrive presque toujours à les découvrir. C'est que la question est plus

complexe que ne l'ont vue les psychologues. Ceux-ci se sont contentés d'établir des moyennes de fidélité, à la suite de calculs laborieux et quelque peu arbitraires sur le dénombrement des éléments des déclarations. Mais, c'est sans doute ce qui a arrêté la science critique du témoignage dans son essor, les juges ne sont guère avancés lorsqu'ils apprennent que tel élément a donné lieu, sur un certain nombre de sujets, à 20 % d'erreurs et tel autre à 40 %. Cela prouve-t-il que le témoin X... fait erreur ou au contraire qu'il dit vrai, lorsqu'il déclare que le cambrioleur était brun, portait moustache taillée, une casquette grise, etc. ? Quel est le logicien qui osera faire une pareille déduction d'un cas général à un cas particulier ? En vérité le juge saura qu'il ne doit pas accepter les yeux fermés les déclarations du témoin et qu'il devra les soumettre à une critique d'autant plus sévère qu'elles portent sur la couleur des cheveux, la taille, la forme du visage ou le détail des vêtements, éléments particuliers sur lesquels les possibilités d'erreurs sont plus grandes que sur l'ensemble de la personne. Comment fera-t-il cette critique ?

Ce sera : 1^o Par la *comparaison* des divers témoignages. Au moyen de témoignages différents et quelquefois contradictoires, l'on parvient à établir un signalement suffisant pour identifier un individu. Les déclarations vraies convergent et se renforcent; au contraire, les déclarations fausses divergent généralement ou s'annulent. C'est ce dont les psychologues n'ont pas tenu compte, en additionnant toutes les déclarations fausses, comme les vraies. Il y a un cas, cependant, où cela ne se produit pas, c'est lorsque sous l'influence d'une même association (habitude) ou d'une suggestion commune, il s'est formé une concordance dans l'erreur. Il faut donc toujours vérifier comment s'est formé le témoignage.

2^o Par l'examen des *conditions* de formation des témoignages.

C'est indispensable, surtout lorsqu'il n'y a qu'un ou deux témoins. Tout dépend, en définitive, pour la sûreté des témoignages, de savoir si les témoins ont perçu avec attention, assez près, sous un bon éclairage, etc..., s'ils ne se sont pas laissés suggestionner et si leur déclaration ne correspond pas à une illusion due à l'habitude.

Il serait intéressant que, comme le demandait Glos (153) et comme Günther (180) l'a essayé avec succès, l'on fasse des expériences précises de reconstruction d'un incident et d'un signalement sur la base de témoignages divers.

CHAPITRE IV

Les reconnaissances

Les erreurs de reconnaissance ne se comptent plus ; elles portent surtout sur les personnes ; un volume ne suffirait pas à relater toutes celles qui ont été découvertes, et ce n'en est qu'une petite partie.

Pour montrer avec quelle facilité elles se produisent, nous nous contenterons de relater, à titre d'exemple, outre celles déjà citées, une affaire célèbre, dite du *Courrier de Lyon*, qui contient plusieurs erreurs testimoniales de ce genre. C'est un véritable drame judiciaire que l'histoire du *Courrier de Lyon*, avec ses multiples péripéties, racontées en termes émouvants par plusieurs auteurs, (Gaston Delayen, 81 ; G. Lenôtre, 255 ; J. Appleton, 7). Nous en avons extrait ce qui intéresse notre sujet.

Le 8 Floréal An IV (27 avril 1796), le courrier faisant le service de Paris à Lyon, emportait sept millions d'assignats destinés à l'armée d'Italie. Passant, dans la soirée, sur la route de Lieusaint à Melun, vers Pouilly, il fut assailli par quatre bandits à cheval, aidés d'un cinquième qui avait pris place dans la voiture comme voyageur : les malles furent éventrées et dévalisées, le postillon et le courrier égorgés, percés de coups de sabre et de poignard. Quatre particuliers à cheval avaient, immédiatement avant le crime, voyagé sur la même route et s'étaient arrêtés à diner dans une auberge de Montgeron : c'étaient certainement les bandits, auxquels il fallait ajouter le soi-disant voyageur qui avait disparu avec l'un des chevaux de la malle. Le problème était de

les identifier. L'on parvint à mettre la main sur l'un d'eux, nommé Couriol, chez lequel on eut la bonne fortune de retrouver une partie des assignats volés. Alors se produisit, dans l'antichambre du juge d'instruction, un étonnant coup de théâtre. Deux femmes, nommées Sauton et Grossetête, y attendaient leur tour de témoigner, lorsque survint le témoin Guénot, accompagné de son ami le rentier Lesurques, qui n'avait rien à voir dans l'affaire : les deux femmes, dont l'imagination était sans doute hantée par l'horrible tragédie, les dévisagent, se concertent; elles croient reconnaître deux des bandits qu'elles ont vus et servis au cabaret de Montgeron. Elles avertissent le Juge. Confrontées avec eux, elles affirment que ce sont bien les criminels, et elles donnent des précisions telles que le doute ne paraît pas possible : le plus petit (Lesurques) portait la même redingote, il a pris le café et joué avec l'autre. Guénot et Lesurques ont beau protester, invoquer des alibis : les deux femmes les reconnaissent avec certitude; ils sont arrêtés.

A l'aud'ence, ils comparurent avec d'autres accusés : Bruer, que des témoins prétendaient également reconnaître; Couriol, dont la culpabilité était établie; Richard, qui avait fourni les chevaux, et un certain Bernard, qui n'aurait été que complice. Lesurques est reconnu par huit témoins : notamment les femmes Sauton et Grossetête renouvellent leurs dépositions; Alfroy, pépiniériste à Lieusaint, l'a vu sur la route et lui a parlé, entre 8 et 9 heures du soir, un moment avant le crime; la femme Alfroy l'a aperçu, quatre heures auparavant, traversant le village en compagnie de Couriol; Champault, l'aubergiste de Montgeron chez lequel ont soupé les quatre cavaliers suspects, reconnaît lui aussi, non seulement Couriol, mais encore Lesurques : c'est celui-ci qui a demandé du fil pour racommoder son éperon argenté; enfin Gillet, de Melun, qui était sur sa porte quand les quatre hommes sont passés, a bien remarqué Lesurques parmi eux. Bruer est reconnu par quatre témoins et Guénot par trois témoins, comme étant, eux aussi, du nombre des quatre bandits à cheval. Les dépositions étaient accablantes. Guénot et Bruer eurent la chance de pouvoir prouver leur alibi. L'alibi de Lesurques, au contraire, donna lieu à une discussion mouvementée, interrompue par l'arrestation du témoin Legrand, qui en devint fou. La sérénité des débats était troublée; on n'écoutait plus les autres témoins à décharge. En vain Couriol proclama-t-il l'innocence de Lesurques; Lesurques fut condamné à mort, ainsi que Couriol et Bernard. Richard fut condamné à vingt-quatre ans de fer. Avant de mourir, Couriol dénonça les véritables coupables : Dubosq, Vidal, Durochat et Roussy. Il révéla que Lesurques avait été pris pour Dubosq, parce que celui-ci s'était affublé d'une perruque blonde pour cacher ses cheveux noirs; de là l'effroyable méprise. Il ne fut pas cru, et Lesurques fut exécuté.

C'est alors, mais un peu tard, que le Juge d'instruction Daubenton, pris de remords, prit à cœur de rechercher les vrais coupables. Il parvint à retrouver Durochat, qui, arrêté, fit des aveux complets, concordant avec ceux de Couriol. Grâce à ses indications, on mit la main sur Dubosq, le chef de bande, malfaiteur redouté. Dubosq ne fut reconnu par aucun des témoins qui avaient accusé Lesurques, un seul excepté. Cependant, du baigneur, Richard, le recéleur, écrivait ses aveux, accusant Dubosq à la place de Lesurques; et Madeleine Bréban, l'ancienne compagne de Couriol devenue la femme du bourreau de Dijon, faisait la même révélation. Dubosq s'en tira momentanément par une évasion d'une audace inouïe. Il ne fut retrouvé et arrêté, cette fois définitivement, que quelques années plus tard, fin an IX. Au cours des nouveaux débats, 84 témoins furent cités. Le redoutable bandit, qui inspirait la crainte, fit tous ses efforts pour les intimider. La femme Sauton maintint qu'elle ne s'était pas trompée et qu'elle n'avait jamais vu Dubosq. La femme Chatelin, l'aubergiste de Montgeron, ne le reconnut pas davantage. La femme Alfroy trouva de la ressemblance mais ne put rien affirmer. Gillet, le paysan de Lieusaint, affirma que ce n'était pas lui. Perrault le trouva très différent de l'homme aperçu à Montgeron. Alors le « citoyen Président » eut l'idée ingénieuse de faire coiffer l'accusé d'une perruque blonde semblable à la belle chevelure de Lesurques qui avait causé sa perte : ce fut une métamorphose. Les témoins rappelés, hésitent et conviennent d'une certaine ressemblance mais ils ne se rétractent pas. Soudain, coup de théâtre : la femme Alfroy qui vient d'examiner le portrait et le buste de Lesurques et de dévisager Dubosq, se trouble, pâlit et balbutie : « C'est lui ! c'est lui ! Je le reconnais... Je me suis trompée devant le Tribunal de la Seine en reconnaissant Lesurques ! » Dubosq protesta, comme jadis Lesurques. Mais comme lui, ce fut en vain; il fut condamné à mort, et le 24 février 1801, il périssait sur l'échafaud, emportant pour toujours le secret de son crime.

D'après certains documents, Dubosq aurait, peu avant sa mort, avoué à son défenseur son crime et l'erreur commise à propos de Lesurques. Quoi qu'il en soit, les bandits n'avaient été que cinq et au moins un de trop avait été condamné : si Dubosq était coupable, Lesurques ne l'était pas. Cependant la mémoire de Lesurques n'a jamais été réhabilitée. A la suite de la loi du 27 juin 1867, votée, paraît-il, sur la pression de l'opinion publique en faveur de Lesurques, une requête a été adressée à la Cour de Cassation par la fille du condamné, mais

la Cour l'a rejetée par arrêt du 17 décembre 1868 (*Le Droit*, 4 décembre 1868 et jours suiv.; *Gaz. des Trib.*, mêmes dates; S. 1868, 1, 457). L'on discute aujourd'hui encore la question de l'innocence de Lesurques (Dr L. Legriffe, 250bis). Il n'en reste pas moins que, dans tout le cas de cet agrique procès, tant en ce qui concerne Lesurques, qu'en ce qui concerne Guénot, Bruer et Dubosq lui-même, la reconnaissance des coupables par les témoins a été soumise à une cruelle épreuve où elle a montré toutes ses incertitudes. Il est regrettable que nous n'ayions pas des renseignements plus précis sur les conditions dans lesquelles ces erreurs se sont formées.

§ I. — LA VALEUR DES RECONNAISSANCES.

L'erreur est très facile à commettre dans la reconnaissance ou récongnition, et elle entraîne chez le témoin une assurance invincible, qui est de nature à faire illusion sur les esprits non avertis. Il y a à cela une cause générale, essentielle, qui se trouve dans la nature même du processus psychologique. De nombreuses études introspectives et expérimentales ont été faites ces dernières années sur le processus recognitif¹.

1. Abramowski (1, p. 143) a expérimenté au moyen de dessins dépourvus le plus possible de signes représentatifs, contenant des arabesques de différentes formes et couleurs, difficiles à retenir par les mots et à classer. En imposant aux sujets des conditions ne permettant pas aux images d'apparaître, il a démontré l'existence d'une reconnaissance possible sans images (peut-être n'est-ce qu'avec des éléments d'images très réduites), tandis qu'au contraire le sentiment est indispensable à la reconnaissance. Il conclut (p. 49) que la reconnaissance est la perception d'un objet sous son aspect a-intellectuel; c'est un sentiment de familiarité incorporé à l'impression. Son contraire est le sentiment de nouveauté.

Le Dr Katzaroff (214), à la suite d'expériences sur des dessins différents, etc., a distingué également : 1° L'apparition immédiate du sentiment du familier, qui constitue la récongnition simple, directe, brute; 2° l'éveil médiat d'images et de souvenirs plus ou moins précis, qui viennent justifier une récongnition complexe, indirecte, circonstanciée, aperceptive; 3° Le jugement dérivé d'identité, qui ap-

Il en résulte et l'on admet communément aujourd'hui que c'est un phénomène essentiellement *affectif*, résidant dans une impression de *familier*, de *déjà connu*, avant de s'exprimer dans un jugement d'identité. Aussi : 1° Ce sentiment de familier peut-il produire l'erreur comme la vérité. Il suffit qu'une chose, grâce à sa ressemblance avec une autre ou à toute autre cause, éveille ce sentiment, pour qu'elle soit reconnue au lieu et place de cette autre. Il n'y a pas de différence, au point de vue subjectif, entre la reconnaissance juste et la reconnaissance fausse, quant à leurs qualités intrinsèques, et il n'y a pas de signes objectifs pour distinguer l'une de l'autre (Katzaroff, 214). Ni le sentiment de certitude, ni le jugement d'identité ne peuvent servir de garantie pour sa vérité. Sa valeur a un certain rapport avec sa stabilité ou sa constance, lorsqu'elle résiste aux épreuves consistant à montrer au témoin des objets similaires à reconnaître; mais ce rapport n'est pas toujours vrai.

2° La certitude du témoin n'est pas toujours immédiate (Katzaroff, 214), sans que ce retard soit nécessairement un signe d'erreur. Cependant l'erreur est plus fréquente, lorsque la reconnaissance est postérieure à la vision (Abramowski, 1, p. 47).

paraît, soit en même temps que l'acte de récongnition et en se fusionnant avec lui, soit à la suite du concours de la récongnition immédiate et des éléments éveillés après le processus associatif qui la suit. Les impressions et les sentiments qui déterminent la récongnition agissent par leur qualité de familier, de quelque chose qui nous appartient déjà, c'est-à-dire par un lien avec la personnalité elle-même, avec le moi du sujet (« moiité »).

Woods (488) a fait des recherches d'introspection à propos de reconnaissances des divers sens, et conclut également que la reconnaissance est dirigée par un sentiment de familiarité. Le processus de reconnaissance est d'autant moins complexe, l'imagerie intervient d'autant moins que la familiarisation augmente.

D'autres auteurs (Hermann, Dodge, Kunstler, Wagner, Schumann, etc...), ont fait sur la récongnition des mots, des recherches tachistoscopiques qui montrent également l'importance du caractère de familiarité. La question est exposée dans l'étude récente de Schumann (394).

3° Il n'est pas toujours possible au témoin de décrire l'objet ou la personne reconnue (Abramowski, p. 44), sans que cette impuissance soit un signe d'erreur : l'intellectualisation du sentiment est secondaire additionnelle, et elle peut manquer plus ou moins ; précisément elle est d'autant plus faible que la familiarisation est plus grande (Woods, 488). Est-ce à dire, comme le prétend le Procureur Göbel (*Ar. für Kriminal-psychologie*, VI, 297), que le juge ne doit pas demander au témoin à quoi il reconnaît l'accusé ? C'est là une exagération. Le juge, au contraire, devra utilement se rendre compte dans quelles conditions s'est opérée la reconnaissance, et si elle est restée entièrement affective et subjective, ou si, au contraire, elle a été basée sur des signes objectifs moins trompeurs.

4° Inversement, la description faite correctement par le témoin ne prouve pas la possibilité de la reconnaissance et la conservation exacte du souvenir. (Claparède 67, p. 383).

5° Le pouvoir de reconnaître survit à celui de localiser (Strong, 444 ter) : le défaut de localisation ne vicie donc pas la reconnaissance.

6° La capacité des femmes paraît être, dans l'ensemble, supérieure à celle des hommes, dans le pouvoir de reconnaître, s'il est permis de généraliser les expériences opérées par Mulhall Achilles (314bis) sur 19 aliénés, 96 adultes normaux et 638 écoliers des deux sexes, avec des mots, des formes géométriques, des proverbes et des syllabes. Il y aurait surtout des distinctions à faire entre les divers types de mémoire.

7° L'acte de reconnaissance est très accessible à la suggestion sous toutes ses formes. C'est ce que nous montre l'expérience du commissionnaire de Varendonck (464) sur laquelle nous allons revenir.

Aux erreurs de reconnaissance se rattachent les *illusions de fausse reconnaissance* ou de *déjà vu*, appelées encore *param-*

nésies. Elles se rencontrent surtout chez les névropathes et chez les enfants (Bernard-Leroy, 256bis ; Lalande, 233). Chez les adultes normaux, elles sont rares et passagères et elles n'ont pas d'effet persistant ; ce qui fait qu'elles ne sont pas dangereuses. Elles se produisent dans des états d'épuisement, de désagrégation de la synthèse mentale, ou de relâchement de l'attention (Kindberg, 217), d'abaissement de la tension psychique, à la suite de fatigue, de tristesse ou d'ivresse (Hyman, 207 ; Linwurzky, 260), de forte excitation mentale (Bernard-Leroy, 256 bis). Les psychologues (ceux précités et d'autres) ont beaucoup discuté sur la nature de ce sentiment trompeur qui paraît nous faire revivre un état passé. Notamment Lalande (233), Anjel (*Ar. f. Psychi*, VIII) et Abramowski (1, p. 123-126) y voient le résultat d'une double perception du même objet avec et sans attention, lorsque cet objet passe de l'état d'impression pure à celui de perception consciente. Les psychoanalystes y voient la réalisation détournée d'un désir refoulé. Nous n'avons évidemment pas à rentrer dans cette discussion ; il nous suffit d'indiquer la question.

§ II. -- LES CAUSES D'ERREURS DE RECONNAISSANCES DE PERSONNES VIVANTES.

Il est insuffisant de savoir que, par sa nature, la reconnaissance prête facilement à erreur. Il faut surtout rechercher dans quelles conditions se produit généralement l'erreur. Si ces conditions parviennent à être déterminées, elles fourniront une base pour apprécier le plus ou moins de sûreté du témoignage en la matière.

Nous ne parlerons que des reconnaissances de personnes ; ce sont de beaucoup les plus importantes.

En examinant les divers cas de fausses reconnaissances, nous y avons trouvé deux sortes de causes d'erreur : ou une certaine ressemblance des personnes confondues, ou une défec-tuosité des conditions dans lesquelles la reconnaissance a été opérée. A ce point de vue, l'on peut classer les erreurs de re-connaissances comme suit :

1^o Erreurs de reconnaissance basées sur la *ressemblance*. C'était le cas de Lerouge et celui de Lesurques, dans des af-faires déjà citées. C'était le cas d'Andriollo (Huber, 206), qui ressemblait d'une façon frappante au cambroieur Benedetti, italien lui aussi. Le paysan et sa sœur qui, au retour d'une messe matinale, avaient trouvé le cambrioleur chez eux et l'avaient très bien vu, maintinrent que c'était Andriollo jus-qu'au jour où Benedetti fut découvert et eut avoué : les témoins, raconte Huber (p. 340), ne pouvaient presque pas se convaincre de leur illusion. Dans l'Affaire Yvain (Lailler et Vonoven, 232, p. 420; *Gaz. des Trib.*, 14 mai 1891), à Paris, Yvain avait une ressemblance frappante avec l'escroc Engel, qui avec 4 témoins l'avaient confondu. Plus récemment, en 1913, à Berlin, (Reichel, 355bis) l'un des frères Treptow fut pris pour l'autre et poursuivi à sa place pour coups et blessures sur un vieillard; tous les témoins, y compris les gendarmes, s'y étaient mépris. De telles confusions sont fréquentes dans la vie courante. (Fourquet, 131, p. 57) en relate une double, qu'il vit se produire en même temps entre magistrats et avocats qui pourtant se connaissaient. Pour comprendre la possibilité de l'erreur, il suffit de pousser la ressemblance à l'extrême, telle qu'elle a été représentée dans la personne des Dolly Sisters, au Palace de Paris, l'hiver dernier.

Il faut tenir compte de la relativité de la ressemblance. Pour un blanc, tous les nègres se ressemblent, et inversement.

On discerne beaucoup mieux des personnes de son âge et de sa condition que des personnes d'âges et de condition différentes. L'uniforme est une cause de ressemblance trompeuse, surtout pour ceux qui ne le portent pas. Ce sont là des faits d'obser-vation courante.

Un cas assez curieux d'erreur est celui dans lequel on voit en même temps une personne connue et une inconnue et que l'on prend la 2^e pour la 1^e, avec laquelle elle présente quelque vague ressemblance (Dr Roch, *Les prévisions de rencontre*, Ar. de psycho., V., 1905-1906, p. 149-151). On entrevoit sub-consciemment dans le lointain la personne connue et on croit la reconnaître dans la personne inconnue qui est à côté de soi : l'impression de reconnaissance produite par la première se re-porte sur l'image de la deuxième.

2^o Erreurs de reconnaissance commises dans de *mauvaises conditions* de témoignage. — Nous ne ferons que les indiquer, pour ne pas anticiper sur les chapitres suivants. Elles ont été commises dans l'une ou l'autre des conditions suivantes, concernant particulièrement la perception :

a) *La nuit*. — Affaire racontée par Hellwig (194), et affaire Lebat et Cattin (Guilhermet, p. 177, p. 75), [relatées plus loin. Affaire du Courrier de Lyon, relatée plus haut. Affaire du cambriolage de la rue Pierre Duhem à Bordeaux en 1923, inédite et relatée plus loin. Etc...

b) *Sous le coup de l'émolion*. — Affaire Fourné (Lailler et Vonoven, 232, p. 215). Affaire Fiacre et Dupuy (d^o, p. 261) affaire Cahuzac (d^o, p. 235). Dans ce dernier cas, il faut ajouter que le malfaiteur avait cherché à se dissimuler la figure et avait été mal vu. Etc...

3^o Avec *défaut d'attention* : Affaire Legras (d^o, p. 286), af-faire de Bromberg (Mach, 476, etc.).

4° Sous l'influence de la *suggestion*. Si les femmes Sauton et Grossetête ne s'étaient pas suggestionnées l'une l'autre, dans l'antichambre d'instruction, à la vue de Lesurques, elles n'auraient peut-être jamais affirmé qu'il était un des bandits recherchés, et sa tête ne fût pas tombée pour celle de Dubosq.

L'influence de la suggestion se fait sentir dans la plupart des cas; mais généralement les renseignements nous manquent pour la déterminer. Lorsque le souvenir est indécis, il en faut peu pour le fausser, il suffit d'une simple présentation de photographie, comme cela s'est produit dans l'affaire du cambriolage de la rue Pierre-Duhem à Bordeaux, ou encore dans l'affaire du cambriolage de la bijouterie Lévy à Paris.

5° Sous l'influence du *temps* écoulé. Affaire Tichborne, affaire Guerre (Dauber, 80, p. 104), déjà citées et sur lesquelles nous reviendrons.

6° A côté de ces mauvaises conditions communes de témoignage, il faut en ajouter une autre, qui s'est fait sentir dans la plupart des cas précités : c'est le *temps* très court pendant lequel la personne à reconnaître (cambrioleur, etc...) a été observée par le témoin.

Ici nous trouvons une confirmation expérimentale dans les confrontations organisées par Claparède et par Varendonck à la suite de leurs expériences expliquées plus haut : celle du masque, qui n'avait duré que 20 secondes, et celle du commissionnaire, qui avait duré une minute 1/2. Dans l'une et l'autre, est sans toute intervenu, chez une partie des témoins, un second facteur d'erreur, l'inattention, qui n'a pu être noté. Enfin il y a lieu de tenir compte, pour la première, qu'un masque est bien plus malaisé à reconnaître qu'un visage découvert : on n'a pas l'habitude d'observer des masques. Dans ces conditions, il n'y a pas à s'étonner que, lorsque le Pr. Claparède

(67, p. 383-385) a voulu faire reconnaître le masque du déguisé au milieu d'un groupe de masques différents (des masques en carton, non posés sur des visages, ce qui augmentait encore la difficulté) ce masque n'ait été désigné correctement et seul que 5 fois sur 23 déposants, et presque toujours avec hésitation.

Le Pr. Varendonck (464), 15 jours après son expérience, a fait revenir le commissionnaire acteur de l'incident et l'a montré aux témoins, en lui adjoignant trois autres commissionnaires publics qui ne lui ressemblaient sous aucun rapport. Les témoins furent partagés en trois groupes de 6 : ceux des deux premiers groupes furent introduits l'un après l'autre, ceux du 3^e groupe tous à la fois, dans le laboratoire où se trouvaient les 4 commissionnaires, puis ils se rendirent dans une autre salle pour déposer. Une certaine hésitation s'est généralement produite; ce n'est que lentement, graduellement, en comparant les commissionnaires, que le souvenir de l'homme paraissait leur revenir. Le Professeur avait l'impression qu'à ce moment-là, il eût suffi d'une indication de sa part pour les suggestionner. Dans le 3^e groupe, où les témoins n'étaient pas séparés, la suggestion s'est bien montrée entre eux : ils discutaient sans pouvoir se décider, et ce n'est qu'à la suite de l'affirmation de l'un d'eux que le coupable était le n° 1 (c'était exact), qu'ils se mirent d'accord que ce pourrait être celui-ci. Finalement, sur 18 témoins il n'y en eut que deux qui furent « très sûrs » d'avoir reconnu le coupable, encore l'un d'eux s'est-il trompé; il n'y en eut que trois qui furent « sûrs » de l'avoir reconnu, et l'un d'eux s'est trompé; parmi les 13 autres, dont la certitude s'accompagnait de doutes à des degrés variables, il y eut encore trois cas de fausse reconnaissance. Il est à remarquer qu'aucun n'a paru tenir compte des détails du costume, par exemple du foulard rouge qui avait été signalé dans plusieurs récits et que le professeur avait fait mettre au com-

missionnaire n° 4; c'est l'ensemble de l'individu, les traits et l'expression du visage qui ont été appréciés. La comparaison avec d'autres individus a paru exercer une influence favorable sur les résultats de la confrontation, peut-être au détriment de la certitude subjective des témoins.

Si les résultats de la confrontation ont été plus favorables dans l'expérience de M. Varendonck que dans celle de M. Claparède, cela tient sans doute aux conditions différentes dans lesquelles elle a été opérée, spécialement au temps un peu plus long pendant lequel les témoins avaient vu l'individu. Il serait très intéressant de faire des expériences sur ce point, en montrant à des sujets, pendant des temps différents, un certain nombre de personnes inconnues d'eux : l'on trouverait probablement des limites de temps au-dessous desquelles la reconnaissance manquerait de sûreté; limites d'ailleurs quelque peu variables selon les genres de témoins et les genres de personnes observées.

L'acte de reconnaissance est soumis à des difficultés spéciales lorsqu'il s'exerce sur un cadavre ou sur une photographie, puisque, dans l'un et l'autre cas, il porte sur un objet modifié en son aspect normal.

§ III. — LES RECONNAISSANCES DE CADAVRES.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître un cadavre, surtout s'il est mutilé, noyé ou décomposé. Les erreurs abondent. Nous en avons déjà cité, à propos des fausses concordances de témoignages : cas relatés par Hellwig (194, p. 357-359); affaire des petites noyées de Suresnes (Lailier et Vonoven, 282, p. 75). Reiss (367) en cite d'autres; l'un concernant un noyé faussement reconnu, à Lausanne, par un agent de police, par le juge

d'instruction lui-même et d'autres personnes; l'autre concernant un pendu faussement reconnu par sa propre femme, (ces deux cas sont reproduits par le Dr Locard, 280, p. 96-97). Dernièrement, l'on pouvait lire dans *Paris-Soir* (reproduit dans l'*Excelsior* du 25 nov. 1923) une aventure analogue survenue à une dame d'Hazebrouck. Un cadavre avait été retiré du canal et on avait trouvé sur le mort un passeport au nom de Camille Vanlaere. On convoqua la femme de Vanlaere et on lui demanda si elle reconnaissait le noyé : Oh! parfaitement, s'écria-t-elle, c'est bien mon pauvre mari ». En conséquence, l'acte de décès fut dressé. Mais le lendemain, M. Vanlaere rentrait chez lui en parfaite santé. Il expliqua qu'il avait été retenu par ses travaux hors de chez lui plus qu'il n'aurait voulu, et qu'un mois auparavant un inconnu lui avait dérobé son passeport. Dans tous ces cas, l'on voit jouer, soit la suggestion collective, comme dans celui relaté par Gustave Le Bon (241, p. 32-33; cf. *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1890, p. 620), soit l'auto-suggestion, telle que celle produite par le passeport de son mari sur la conviction de Mme Vanlaere. Mais si la suggestion agit, c'est parce qu'elle trouve un objet favorable. Il faut surtout tenir compte des déformations post-mortem et de la position anormale du corps.

Les vêtements aident beaucoup à reconnaître le cadavre. L'employé des chemins de fer Kirstein, raconte Hellwig (194, p. 352-356), venant un soir de se disputer avec sa femme, apprend qu'une femme venait de sauter dans la rivière et de se noyer : persuadé que c'est sa femme qui vient de mettre fin à ses jours dans un moment d'irritation, il la reconnaît dès qu'il voit le cadavre à la lueur d'une lampe, pleure à chaudes larmes et perd toute contenance. Son frère et sa sœur la reconnaissent également; on transporte le corps dans la maison et l'on tente en vain de le ramener à la vie. S'étant calmé un

peu, Kirstein se souvient que sa femme devait avoir sur elle une plus forte somme et porter d'autres vêtements. Il monte alors dans sa chambre, pour regarder si elle n'avait pas changé d'habits. Il demande : « Mais quel costume portait-elle donc aujourd'hui ». Quelle n'est pas sa frayeur ! lorsqu'il entend la propre voix de sa femme lui répondre : « Ce que je portais est suspendu ici ». Comme un éclair, il sort en criant : « Maintenant, je crois en Dieu, l'esprit d'Emma a paru dans la chambre ! » Personne n'osait rentrer dans la chambre, et le sentiment de l'anormal ne se dissipa que lorsque Mme Kirstein en personne sortit de la pièce. Il n'y avait aucune ressemblance entre elle et la noyée, mais l'auto-suggestion avait agi avec force. Le mari, en pratiquant pendant des heures la respiration artificielle sur le corps de la victime, a bien pu apercevoir de grandes différences avec le corps de sa femme, mais dans son état d'excitation et son sentiment de fausse conviction, il ne s'en est pas rendu compte.

Pour diminuer les causes objectives d'erreurs, il est recommandé de rendre au cadavre un aspect aussi normal et vivant que possible : le laver, le sécher, l'asseoir, le vêtir, le coiffer, etc.. (Reiss, 367). On peut même, recourant à la technique de Minovici, faire disparaître le gonflement par des massages appropriés, revivifier les yeux par des injections de glycérine, lui fermer la bouche et lui colorer les lèvres. (Locard, 230, p. 97).

§ IV. — LES RECONNAISSANCES DE PHOTOGRAPHIES.

Tout le monde sait à quelles erreurs de reconnaissance exposent les photographies même les mieux faites. Une image inanimée ne saurait jamais remplacer la réalité vivante.

L'on recommande, pour faire reconnaître une photographie, de la présenter au milieu d'autres et, si possible, de montrer plusieurs photographies de l'individu en des poses différentes. Cela d'ailleurs n'évite pas toute possibilité d'erreur. En outre, ce n'est pas toujours possible, et le témoin a pu reconnaître une photographie sur un journal ou ailleurs, avant d'être appelé en justice.

La présentation de la photographie avant la personne est par elle-même une source d'erreur dont personne ne paraît, jusqu'à présent, s'être rendu compte. Lorsque le souvenir de la personne est flou, que l'impression affective et globale n'est pas fixée dans une image nette et précise, ce souvenir risque de se fixer à l'image fournie par une photographie qui paraît s'y rapporter, mais qui n'est peut-être pas la vraie. Une fois fixé, pour ainsi dire cristallisé, il donnera au témoin la précision et la stabilité mnésique qu'il cherchait, et lorsque, après la photographie, on lui présentera la personne elle-même, il la reconnaîtra d'après la photographie plus que d'après son véritable souvenir ; il s'affirmera dans sa certitude subjective, vraie ou fausse, et il n'en démordra plus. Cela se produit souvent. Nous l'avons relevé dans les deux cas suivants.

Lors du cambriolage de la bijouterie Lévy à Paris, en 1913, lorsque les malfaiteurs étaient descendus de voiture pour aller commettre leur forfait, ils avaient été remarqués au passage (dans des conditions défectueuses) par trois témoins. D'après le signalement indiqué par ces derniers, la police arrêta un individu. Les trois témoins le reconnurent sur la photographie, puis en personne, et, disaient-ils, sans erreur possible. L'individu déniait avec un accent de sincérité ; vérification faite, ce ne pouvait être lui, et on dut le remettre en liberté. La photographie avait certainement engagé les témoins dans leur erreur.

Le 12 mai 1923, rue Pierre-Duhem, à Bordeaux, après déjeuner, Mlle T..., âgée de 22 ans, domestique au n° 53, se trouvait sur le seuil de sa porte, lorsqu'elle vit passer sur le trottoir deux individus de mauvais genre comme on n'en rencontre guère dans ce quartier; ils causaient entre eux. Quelques minutes après, ils repassèrent en sens inverse; l'un d'eux lança à la jeune fille une gasconnade qu'elle ne saisit pas, et en s'en allant, ils se retournèrent par trois fois, en lui adressant un sourire. Après qu'ils eurent disparu, des voisins s'aperçurent que des bouts d'allumettes venaient d'être déposés devant les portes des n° 45 et 47, procédé dont se servent les malfaiteurs pour se rendre compte si les maisons sont habitées. La police, prévenue, organisa, dans la soirée, une embuscade en face de ces maisons. Effectivement, vers 22 heures 1/2, deux cambrioleurs arrivèrent et se mirent à crocheter la porte du n° 47. Sous la lueur du bec de gaz et de la lampe électrique de celui qui faisait le guet, l'inspecteur L..., qui les observait, se dit avoir déjà vu celui qui essayait d'ouvrir. Leur lampe électrique venant, à un moment donné, à éclairer la cachette des policiers, ils se sentirent « brûlés » et prirent la fuite, poursuivis par ceux-ci. Il y eut un échange de coups de revolver, et l'un des malfaiteurs tomba, mortellement blessé : c'était le nommé Bégot, connu de la police. Comme l'inspecteur L... insistait pour lui faire dévoiler *in-extremis* le nom de son camarade, Bégot prononça quelques paroles inarticulées, desquelles ressortait la consonance « an ». La physionomie du second malfaiteur revint alors à la mémoire du policier, il traduisit le nom mal articulé par celui de « Sanjuan », repris de justice qui avait l'habitude de travailler avec Bégot et qu'il avait déjà arrêté dans une autre affaire. Il fut dès lors persuadé que c'était Sanjuan : il l'avait d'ailleurs bien reconnu. Lorsque Mlle T... vint à la Permanence faire sa déposition et eut déclaré ce qui

est exposé plus haut, il lui fut présenté, comme il est d'usage de le faire, diverses photographies anthropométriques, en la priant de rechercher si elle voyait celles des deux individus dont elle venait de parler : elle indiqua les photographies de Bégot et de Sanjuan qu'elle reconnaissait très bien. Pour plus de certitude l'on fit mettre Sanjuan dans la cour au milieu d'un groupe d'inspecteurs, et de la fenêtre elle le reconnut formellement pour être celui qui lui avait adressé la gasconnade. Personne ne doutait de l'identité du cambrioleur. On fut confirmé encore dans cette conviction par un garde municipal qui reconnaissait en la personne de Sanjuan, au moins la casquette et les souliers de l'un des individus rencontrés par lui. Cependant, à la suite d'une longue procédure et de plusieurs informations, Sanjuan parvenait à établir un alibi, et en même temps un nommé Exclamandou, arrêté pour d'autres vols, avouait être l'individu pris pour Sanjuan. Il revenait ensuite sur ses aveux, mais il n'en fut pas moins condamné aux dernières assises de Bordeaux, sur le témoignage formel de la femme qui avait accompagné les cambrioleurs. Sanjuan avait été relâché et avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Cette histoire est instructive pour l'étude des erreurs de reconnaissance. L'on comprend très bien comment l'inspecteur L... a formé sa fausse conviction de reconnaissance concernant un individu observé dans des conditions défectueuses (rapidement, sous un éclairage pâle, dans l'attente anxieuse, avec l'idée que ce devait être le compagnon habituel de l'autre) et sous l'influence de paroles mal comprises. Mlle T... a observé dans des conditions meilleures sous plusieurs rapports, mais défectueuses au point de vue du temps de perception, de la perspective (de profil et de derrière) et peut-être de l'attention (?). Elle n'avait gardé de ces individus qu'une impression vague; elle était certainement disposée à recon-

naître tout individu de même aspect répondant à son impression; et n'a-t-elle pas subi quelque suggestion? Ici encore nous devons mettre un point d'interrogation. La photographie a fait le reste: nous savons qu'il est facile de se tromper sur une photographie; après avoir incorporé son impression dans l'image photographique, il fallait s'attendre à ce que Mlle T... reconnût l'homme et qu'elle fût de plus en plus affirmative. L'erreur ne se serait peut-être pas produite, si l'on avait commencé par lui présenter Sanjuan parmi d'autres individus du même genre, comme M. Varendonck a procédé dans son expérience des commissionnaires, et comme plusieurs auteurs recommandent de le faire. Le même effet suggestif n'a pas été produit sur le garde municipal: soit en vertu d'habitudes professionnelles, soit en vertu de ses qualités naturelles, il a été plus réservé, a montré plus de sens critique, qualité qui est, nous le savons, plus commune chez les hommes que chez les femmes, surtout chez les jeunes filles. Il eût été intéressant de connaître la capacité de Mademoiselle T... à reconnaître les personnes; quelques épreuves faciles eussent pu le montrer.

La jurisprudence, avertie par de nombreuses méprises, paraît être devenue assez prudente en matière de reconnaissance. Dernièrement (Affaire Mouillet, 13 avril 1923), la Cour de Poitiers relaxait d'escroquerie, pour doute sur l'identité, un jeune garçon coiffeur que 4 témoins reconnaissaient formellement pour être le coupable. Mais il n'y avait aucune autre preuve. L'escroc n'avait été vu qu'un instant, au milieu d'une foule comme il y en a à Royan aux cabines de bains, le 14 août. L'un des témoins était la plaignante, elle avait une vue défectueuse et elle montrait une certaine animosité; un autre était un familier de la plaignante et paraissait avoir une confiance excessive en lui-même; les deux autres témoins, des

jeunes filles, n'avaient aperçu l'escroc que le temps de le voir sortir d'une cabine de bains, et chez l'une d'elles avait été surprise une première hésitation avant la déposition; enfin des suggestions réciproques s'étaient produites entre les témoins lors de la reconnaissance de l'inculpé, dans la salle d'attente commune du commissariat et ailleurs. A s'en tenir aux simples témoignages, il y avait trop de facteurs d'erreur pour pouvoir faire fond sur aucun d'eux. C'est ce que la Cour a bien compris, en tenant compte en même temps de certaines présomptions qui militaient en faveur du prévenu.

Ainsi l'étude des erreurs de reconnaissance nous amène à celle des conditions de formation du témoignage, à laquelle elle est directement liée.

CHAPITRE VI

Les évaluations

De nombreuses études expérimentales ont été faites sur la question des évaluations. On les trouvera résumées dans l'ouvrage de Varendonck (463, p. 82-89). Elles sont d'une importance pratique très réduite. Il n'est pas besoin de longues recherches pour savoir qu'on ne peut demander à un témoin de mesurer comme « avec un compas dans l'œil », que toutes ses déclarations sur les divers ordres de grandeur ne sont que des appréciations subjectives et qu'elles ne peuvent valoir que comme telles, à titre d'indications et sous réserve de contrôle, lorsque le contrôle est possible. Aussi nous permettrons-nous de ne pas insister sur cette question dans notre travail déjà trop vaste. Nous ne donnerons que quelques indications des principaux résultats acquis à ce jour.

I. — LES DURÉES

Avant les études du témoignage, Vierordt (*Der Zeitsinnach Versuchen*, p. 36, cité par J. Sully, 445, p. 176) avait prouvé expérimentalement, en faisant essayer à des sujets de reproduire des intervalles de temps variables, s'écoulant entre les battements du pendule d'un métronome, que, lorsque l'in-

tervalle est très petit, nous tendons uniformément à l'exagérer en rétrospection, et que, lorsqu'il est grand, nous le croyons, au contraire, plus petit qu'il n'était en réalité. Stern (423), van Waveren (462, p. 82), van Raalte (461) et Breuking (51) ont conclu de leurs nombreuses expériences que la tendance générale est de surestimer fortement les petites durées, celles de moins d'une minute ou n'excédant pas deux minutes; au contraire, la surestimation diminue ensuite, à mesure que la durée augmente; pour un intervalle d'environ 5 minutes (de 12 minutes, pour Breuking), elle est à peine sensible; puis elle fait place à une sous-estimation peu accentuée, mais qui croît lentement à partir de 10 minutes.

D'après Llewellyn (275) et contrairement à des auteurs précédents (Yerkes, Urban), la surestimation des petits intervalles existe même en dehors de l'influence des conventions servant à exprimer les durées, c'est-à-dire lorsque les sujets reproduisent eux-mêmes les intervalles soumis à leur estimation, en mettant en marche et en arrêtant une montre donnant le 5^e de seconde, enfermée dans une boîte.

D'après Dauber (80), une double tendance analogue, d'abord dans le sens de la surestimation, ensuite dans celui de la sous-estimation, se manifeste pour les durées plus importantes (semaines, mois, années).

A notre avis, il faut, avant tout, tenir compte des faits qui ont rempli la vie du témoin pendant la durée à évaluer. Le temps, on l'a souvent dit, ne nous est connu que par son contenu (J. Sully, 445, p. 175). Notre estimation de la durée dépend beaucoup de l'attention que nous prêtons au fait même de son passage (Romanes, *La conscience du temps*, Mind, Juil. 1878; J. Sully, 445, p. 180).

II. — DIMENSIONS

L'évaluation des grandeurs spatiales donne des résultats analogues. D'après Stern (423), Claparède (66), Van Raalte (461), Breuking (51), les petites dimensions (entre 1 et 4 mètres) pour Stern, entre 2 m. 75 et 5 m. 30 pour Claparède, ou entre 2 et 3 m. pour Breuking) sont assez exactement appréciées; au-dessous, on tend à surestimer, et au-dessus, à sous-estimer, du moins jusqu'à 50 mètres; au delà de 50 mètres, beaucoup surestiment (sur ce dernier point, Reichel, 356, p. 53; en sens contraire, Breuking, 51), mais il n'y a pas de règle fixe (Van Waveren, 462, p. 93). Il faut cependant tenir compte de la forme des dimensions (Pessoa, 336, p. 593). En ce qui concerne les grandes distances, il suffit d'avoir fait des excursions en montagne pour connaître les illusions provoquées par le relief et les différences de plans.

D'après Claparède (66), on a une tendance très nette à surestimer les dimensions verticales. Nous l'avons constaté nous-même. C'est que, dans les circonstances habituelles de la vie, nous nous déplaçons presque exclusivement dans un plan horizontal ou à peu près horizontal, et ce n'est que sur ce plan que nous avons appris à contrôler la grandeur des objets et à corriger l'apparente petitesse des objets éloignés¹.

III. — LES VITESSES

Cette question n'a pas été étudiée. Elle serait pourtant beaucoup plus utile que les précédentes, car il ne se fait pas d'enquête d'accident d'automobile, sans qu'il y ait lieu d'appré-

1. Cf. Ed. Claparède, *L'agrandissement et la proximité apparents de la lune à l'horizon*, *Ar. psycho.*, V., 1905-06, p. 125; D^r G. Grijns, *L'agrandissement apparent de la lune à l'horizon*, *Ar. psycho.*, V, 1905-06, p. 320.

cier la vitesse des véhicules, et les évaluations les plus différentes sont fournies par les témoins. Au cours de nos informations, nous avons constaté qu'un certain nombre de témoins impartiaux avaient sous-estimé les petites vitesses, celles au-dessous de la moyenne habituelle, et qu'ils avaient surestimé les grandes vitesses, celles au-dessus de cette moyenne. Il serait facile de vérifier et de préciser ces vues par des expériences appropriées.

IV. — LES DATES ET LES HEURES

Les circonstances de temps seraient rarement indiquées par les témoins si l'enquêteur ne les y invitait. Il faut se garder, à ce sujet, d'exercer sur eux, par les questions, des suggestions faciles. Généralement ils ne peuvent fournir des indications précises qu'après un certain effort d'évocation, en se servant de points de repère dans la série de leurs souvenirs.

C'est qu'il ne s'agit là, comme on l'a dit, que d'« abstractions fugaces ».

V. — LES QUANTITÉS

Les évaluations numériques données par les témoins manquent généralement de base, non d'arbitraire. Il est facile de faire l'expérience, en demandant à plusieurs personnes, par exemple, combien comprenait de membres un cortège qu'elles ont vu passer : elles indiqueront les chiffres les plus divers, presque toujours exagérés (Dr Locard, 280, p. 92). Il ne faut se fier qu'aux témoins qui ont évalué avec méthode et peuvent indiquer la méthode qu'ils ont employée.

Les évaluations sont extrêmement variables avec les té-



moins; ils ne se conforment pas toujours aux tendances générales de la moyenne des sujets; c'est ici plus que jamais qu'il est vrai de dire avec Reichel (355, p. 119) : « Dans chaque tête le monde se peint d'une façon différente ». Il faudrait commencer par évaluer expérimentalement la propre capacité d'évaluation de chaque témoin. C'est ce que faisait Hans Gross (170, p. 578-579). Il avait, raconte-t-il, compté les pas entre son cabinet d'instruction et un certain nombre de points de repère, maisons, rivière, forêt, etc..., et de sa fenêtre, il faisait évaluer par les témoins ces distances connues de lui. Il se basait là-dessus pour ajouter crédit ou non aux indications du même genre fournies par eux dans l'instruction. Il usait de procédés analogues pour l'évaluation de poids ou de pièces d'argent, les indications d'heure, les estimations d'âge, les reconnaissances de personnes, etc. Cependant il constatait bientôt que de pareilles épreuves l'on ne peut tirer de conclusions positives que dans les évaluations et les reconnaissances, là où les capacités, les connaissances et l'adresse sont en jeu, mais non quand il s'agit de perception, de fixation et de reproduction. Ici il n'y a rien de fixe chez le témoin; tout dépend des conditions dans lesquelles il s'est effectivement trouvé.

QUATRIÈME PARTIE

Les conditions de formation du témoignage

Au point où nous a amené jusqu'à présent la critique testimoniale, toutes les erreurs découlant de la personnalité du témoin ou de l'objet du témoignage ont dû être éliminées. Nous devons supposer nous être assuré que le témoin est excellent sous tous les rapports et que ce dont il témoigne ne présente aucune difficulté prêtant à illusion ou à erreur quelconque. Nous ne sommes pourtant pas arrivé au bout de notre tâche. Il est bien possible que le témoignage qui se présente sous un si bel aspect, soit inconsciemment erroné en quelque un de ses éléments qui peut être capital au procès. Nous n'avons, en effet, pas encore vérifié si cette excellente machine qui a opéré sur de bons matériaux, a fonctionné sans à-coups au cours de ces opérations compliquées. L'étude des diverses questions précédentes nous a amené régulièrement à cette conclusion que, à part quelques cas bien définis, on ne peut prononcer aucun jugement définitif sur un témoignage, sans connaître dans quelles conditions il s'est formé, au point de vue de l'attention, de l'éclairage, du temps d'observation, de la suggestion, de l'émotion, etc. C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner méthodiquement, en suivant les divers processus de formation du témoignage dans la perception, dans la mémoire et dans la déposition. Malheureusement des recherches expérimentales précises nous manqueront souvent sur ces diverses questions.

CHAPITRE PREMIER

Les conditions de la perception

Hans Gross, auquel il faut toujours revenir, s'était vite aperçu, par les épreuves qu'il faisait subir aux témoins dans son cabinet, que « la faculté de perception d'un homme ne permet pas une déduction sur sa faculté d'hier » (170, p. 579). Elle dépend, en effet, de la disposition dans laquelle se trouvait le témoin au moment de la perception et de la situation de l'objet par rapport à lui. La valeur de la perception est fonction des conditions subjectives et objectives dans lesquelles elle a été opérée. Nous allons passer en revue les principales.

§ I. LES CONDITIONS OBJECTIVES DE LA PERCEPTION

Elles comprennent des conditions de temps et des conditions de lieu dont il est facile de se rendre compte. Ces conditions tiennent aux limites même de notre sensibilité externe.

I. — Conditions de temps.

Nous avons vu que la difficulté de bien voir les objets en mouvement provient des courtes impressions successives qu'ils produisent sur la rétine. Nous avons remarqué particulièrement dans les reconnaissances, que la plupart des er-

reurs sont commises à la suite d'une perception courte. Il en est de même, bien que ce ne soit pas toujours si sensible, dans les autres formes de témoignage. Toutes les expériences psychologiques sur des images, des incidents, etc., ont été effectuées avec un temps de présentation très limité : Binet, 12 secondes sur des objets; Stern, 45 sec. ou 1 min. sur des images; Wreschner, 45 sec. sur des images; Borst, 1 min. sur des images colorées; Weber, 15 à 20 sec. sur un incident; Jaffa, quelques sec. sur un attentat fictif; Lobsien, 5 sec. sur des dessins, 2 min. sur des images colorées ou sur une scène théâtrale; etc.. Les épreuves plus longues ont été rares : Stern, 5 à 6 min. sur un incident; Minneman, 5 ou 7 min. sur des images; Lipmann, quelques min. ou 10 min. au plus sur un incident, etc.. Il nous a semblé que, dans l'ensemble, les dépositions étaient meilleures à la suite d'un temps de présentation plus long. Mais aucune étude comparative n'a été faite à ce sujet; on ne peut la faire évidemment qu'en s'assurant que toutes les conditions autres que le temps de présentation restent égales; cela n'est pas toujours facile, et ne peut s'obtenir que par des résultats moyens de nombreuses expériences.

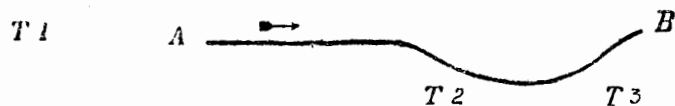
Dans nos diverses expériences, le rapport entre le temps de présentation et la fidélité de la déposition ne nous a paru se faire sentir qu'au delà et en deçà de certaines limites de capacité personnelle. Tel sujet fera une aussi bonne déposition sur un tableau observé pendant 20 sec. que sur un tableau analogue observé pendant 45 sec.. Mais sa déposition deviendra très inférieure si l'on abaisse le temps de présentation au-dessous d'un certain minimum, par exemple à 10 sec. Et si 20 sec. lui suffisent pour bien observer le tableau et le fixer dans sa mémoire, il ne servira guère de le lui laisser pendant 10 ou 20 sec. de plus. L'amélioration de sa déposition ne sera sensible que si la prolongation du temps est importante; encore

y a-t-il un maximum que la capacité testimoniale du sujet ne dépasse pas. Nous supposons bien entendu que l'attention du sujet a été soutenue pendant toute la durée de l'observation, mais encore y a-t-il divers degrés de tension possibles dans l'attention du sujet, et une attention plus intense pourra suppléer à la brièveté de la perception.

II. — Conditions de lieu.

Tout le monde connaît, ne serait-ce que pour l'avoir remarqué au théâtre, l'importance de la distance et de la perspective pour bien observer. Aussi n'insisterons-nous pas sur ce point.

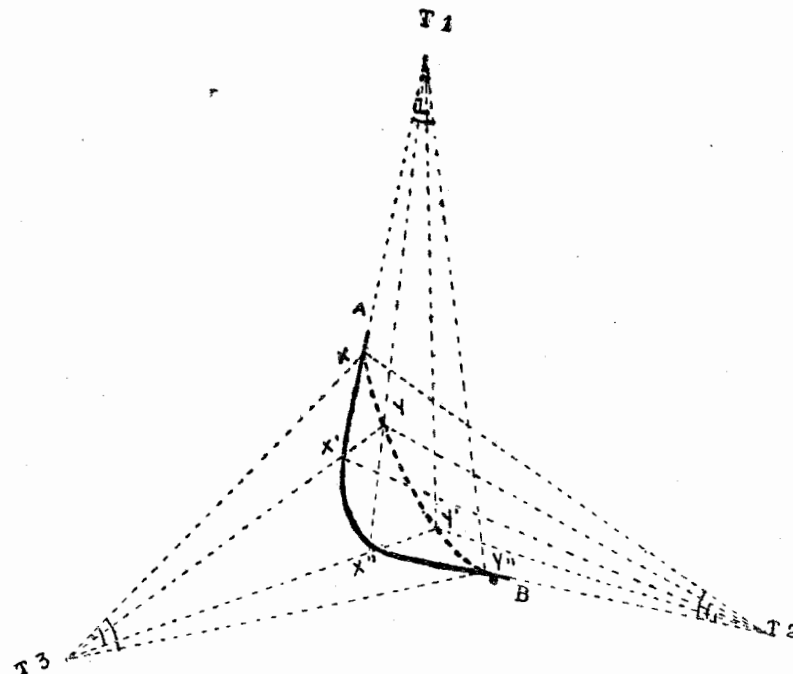
Pour bien se rendre compte de la perspective à laquelle a été placé le témoin, il est souvent indispensable de se rendre sur les lieux : l'on comprendra alors aisément s'il a pu être victime d'une illusion sensorielle. C'est ce que l'on va voir par quelques exemples très simples, tirés de ce qui se passe dans les accidents de véhicules, spécialement les accidents d'automobiles. Supposons le mouvement *AB* décrit par un véhicule au moment d'une collision.



parmi les témoins *T*, tournés dans le même sens que le véhicule, *T1* pourra seul déterminer la courbe, que *T2* a très mal observée et que *T3* (s'il ne s'est pas retourné) n'a pas observée du tout.

Supposons maintenant que le véhicule ait opéré, à un tournant, un déplacement de *A* en *B* et qu'il y ait lieu de déterminer la courbe suivie afin de savoir si la collision a eu lieu à l'un des points suivants : *X*, *X'*, *X''*, *Y*, *Y'*, *Y''*, alors que les trois

témoins *T1*, *T2*, et *T3* placés à des perspectives différentes sur la même surface plane, divergent dans leurs déclarations. En représentant en pointillé les lignes visuelles, il est facile de se rendre compte de ce qu'on pourra demander à chacun. Le témoin *T1* pourra déterminer, non si la collision a eu lieu en *X* plutôt qu'en *X'*, ou en *Y* plutôt qu'en *X''*, qui se trouvent sur la même ligne de vision, mais si elle a eu lieu en *X'* ou en-



core mieux en *Y'* ou en *Y''* plutôt qu'en *X* ou en *X'*. De même, le témoin *T2* pourra déterminer, ni si elle a eu lieu en *Y'*, plutôt qu'en *X''*, mais si elle a eu lieu en *Y'* ou encore mieux en *Y* ou en *X'* ou en *X* plutôt qu'en *Y''* ou *X''*. Le témoin *T3* pourra déterminer, non si elle a eu lieu en *X''* plutôt qu'en *Y'*, ou en *X'* plutôt qu'en *Y*, mais si elle a eu lieu en *X* plutôt qu'en *Y''* ou qu'en *X'* ou *Y* ou qu'en *X''* ou *Y'*.

III. — Les conditions d'éclairage.

Dans le témoignage visuel, qui est le témoignage de beaucoup le plus important, la lumière joue un grand rôle sur la netteté des impressions rétiniennes, non seulement pour les couleurs, mais encore pour tous les autres éléments et l'ensemble de la perception. Une scène mal éclairée est nécessairement mal vue, la perception en est incomplète; le souvenir en restera schématique et lacunaire. Dans une étude récente, où il analyse la formation des schèmes sensibles et souligne leur rôle psychologique important, le Dr Revault d'Allonnes (358, p. 322) montre la différence d'images données par la vision du clocher de St-Germain des Prés un jour de brume et cette même vision un jour clair. Il donne les premières en exemple de ces représentations « abrégatives » qu'il appelle les « schèmes présentés par les sens », demême que les images de personnes aperçues dans le demi-jour d'une galerie spacieuse, ou encore les images d'une ville aperçue d'une hauteur voisine. Le défaut d'éclairage, de même que l'exagération de la distance ou la trop grande réduction du temps de vision, fait l'effet d'un écran amortisseur interposé.

Le travail d'interprétation que doit faire le témoin pour donner une forme achevée et harmonieuse à ces perceptions imparfaites, explique que des erreurs puissent facilement s'y glisser. Elles abondent dans les annales judiciaires. En voici une assez récente (Révision Cass. 12 nov. 1914, D. 1916. I. 124). Le 27 avril 1913, vers 20 heures 1/2, au camp de Khessaria (Maroc), au moment où le capitaine Bessey de Boissy inspectait les sentinelles placées sur le front nord du camp, à 35 ou 40 mètres de la ligne des tentes, le soldat Péan tirait un coup de fusil. Avait-il tiré contre le capitaine? Le chasseur Roussel déclara ceci : comme il se rendait avec Bauer et Péan au poste

de garde en suivant à l'intérieur le front nord du camp, Péan avait désigné le capitaine se dirigeant vers l'extérieur, en disant : « Voilà le biston! ». Un instant après, il avait ajouté, en s'arrêtant : « Je vois une ombre suspecte », et aussitôt il avait déchargé son arme dans la direction du capitaine. Sur cet unique témoignage, le deuxième conseil de guerre des troupes d'occupation du Maroc occidental condamnait, le 3 juillet 1913, le soldat Péan à la peine de mort, qui fut ensuite commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Cette décision a été révisée, parce qu'il ressortait des déclarations de 8 chasseurs, non entendus par le conseil, que le coup de feu n'avait pas été tiré dans la direction du capitaine. Le témoignage du chasseur Roussel, en effet, étant basé sur des conditions de clarté défectueuses, ne pouvait être admis qu'après avoir été soumis à une sévère critique : il y avait des chances que ce témoin ait été le jouet d'une illusion nocturne, formée sous l'idée que l'« ombre suspecte » était celle du capitaine et que le coup de feu ne pouvait être dirigé que sur cette ombre.

Dans une affaire racontée par Hellwig (194), trois témoins reconnaissaient à tort un ouvrier comme étant l'homme qui avait commis du scandale sur la plate-forme d'un tramway et avait insulté et maltraité le contrôleur : il se trouvait sur la même plate-forme que les témoins, mais c'était la nuit et la lumière était faible. Dans l'affaire Lebat et Cottin, qui fut révisée (Guilhermet. 177, p. 75; *Bull. des arrêts de la Cour de Cass.*, 1874, p. 434), deux douaniers avaient reconnu fausement Lebat et Cottin pour deux contrebandiers qu'ils avaient aperçus pendant la nuit, dans une barque, à la frontière suisse. Ils s'étaient élancés sur la barque dès qu'elle avait touché le rivage, mais l'un d'eux, frappé violemment et étourdi par un coup d'aviron à la tête, avait dû lâcher prise, et les contrebandiers avaient regagné l'autre rive. Chez l'un des deux témoins,

il y avait une double cause d'erreur, la blessure à la tête et l'obscurité. Nous avons déjà parlé de l'affaire du Courrier de Lyon et du cambriolage de la rue Pierre Duham à Bordeaux, où les malfaiteurs vus la nuit par des témoins furent mal reconnus et de l'affaire Charpentier où Barbin n'avait vu son agresseur qu'au clair de lune (Lailier et Vonoven, 232, p. 371). Dans d'autres affaires de fausses reconnaissances que nous citerons plus loin, les malfaiteurs avaient été également vus la nuit ou dans un lieu mal éclairé.

On ne saurait donc ajouter qu'un crédit très limité à un témoin qui n'a vu que dans l'obscurité ou avec une clarté insuffisante, surtout lorsqu'il s'agit de reconnaissance. Il ne suffit pas d'éviter au témoin les suggestions d'autrui, il a pu se suggestionner lui-même. Certaines illusions dues à l'obscurité sont assez connues et peuvent, jusqu'à un certain point, être corrigées. Nous savons, par exemple, que des objets ou des personnes apparaissant inopinément la nuit, particulièrement par des nuits sombres et brumeuses, sont vus sensiblement agrandis : un enfant, surtout s'il porte des vêtements clairs, peut être pris pour un homme d'assez haute taille. Gross (168, p. (2) explique très bien ce phénomène par l'habitude que nous avons de voir sous des contours indécis et vagues des objets éloignés.

§ II. LES CONDITIONS SUBJECTIVES DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DES SOUVENIRS.

Ce ne sont pas les moins importantes. Il y a longtemps, surtout depuis Kant, que les philosophes et les psychologues ont remarqué que l'activité intellectuelle du sujet se faisait fortement sentir dans la perception, « acte commun du sensible et du sentant », selon la fameuse définition d'Aristote. Les sensations ne restent jamais des données brutes; elles ne nous intéressent que comme signes des choses, comme disait

Helmoltz, et dès qu'elles pénètrent dans le moule de la pensée, elles sont élaborées, interprétées, souvent altérées par l'activité synthétique de l'esprit. « La perception sensible est une pensée élémentaire », dit le grand psychologue Hoffding (203, p. 150). « Tout ce qui est reçu dans la conscience est aussitôt élaboré conformément à ses lois... On peut représenter la perception comme une fonction de la pensée par laquelle nous nous approprions ce qui est donné dans la sensation et incorporons la sensation au contenu de notre conscience ». (Hoffding, 203, p. 169). Dans les perceptions sensibles les plus simples, l'on trouve du jugement, du raisonnement, des souvenirs, des associations d'idées et d'images, sans parler de l'influence des états affectifs sous-jacents. « Les choses, écrit Rauh (*Psychologie appliquée*, déjà citée, p. 182), existent pour nous et nous laissent des souvenirs dans la mesure où nous allons vers elles, délibérément ou en subissant leur attraction ».

C'est surtout par l'attention que nous allons vers les choses.

I. — L'attention

L'attention est une fonction d'adaptation intellectuelle. C'est la lumière intellectuelle se projetant sur les choses. Le témoin distrait (par rapport à un objet déterminé) perçoit très mal; à quelque petite différence près, il n'est pas dans de meilleures conditions que celui qui observe dans l'obscurité. Le témoin attentif perçoit en fonction de l'étendue et de l'intensité de son attention.

Etendue de l'attention. — L'attention ne se distribue jamais d'une façon égale sur toutes les parties de la scène. Le témoin fait spontanément une sélection selon ce qui l'intéresse ou qui l'émeut ou qu'il a l'idée de percevoir, et si la scène est tant soit peu complexe et se prête à une division, il en néglige-

ra une partie. Tout témoin attentif a un centre de perspective mentale qui est intéressant de connaître. Dans un article intéressant (353), le Dr. Servat d'Albonnes explique comment l'attention, sorte d'instrument mental, interpose entre les données et l'esprit plusieurs séries d'éléments : mécanisme physiopsychique inhibiteur des impressions rivales, sentiments (intérêt, curiosité, désir crainte), souvenirs « extractifs » (opérant une sélection) et « complémentifs » (suppléant aux lacunes des impressions présentes) « schèmes aperceptifs » notions conceptuelles.

Intensité de l'attention. — L'on distingue l'attention-acte (das Aufmerken) et l'attention-état (das Aufmerksamkeit), l'attention concentrée et l'attention diffuse, l'attention dynamique et l'attention statique. Dans ses diverses modalités, l'attention révèle plus ou moins sa variabilité, son défaut de continuité. On a dit qu'elle se manifestait par une transformation de tension psychique en intensité. Elle procède par pulsations ou *oscillations* très courtes et inégales. Son intensité diminue sous l'influence de divers facteurs, tels que la fatigue. Wiersma (*Untersuchungen über die sogenannten Aufmerksamkeitserscheinungen. Z. f. Psycho. u. Physio. der Sinn., XXXI, 1903*) a montré, par des expériences sur des psychopathes au moyen d'un tic-tac de montre, que dans les états de dépression la durée de la perception et par conséquent la force de l'attention diminuaient sensiblement, tandis qu'elles augmentaient sous l'influence de l'excitation.

La *capacité* d'attention est limitée pour un individu donné. A cela se rattachent les phénomènes d'inhibitions de sensations simultanées. Ainsi des sensations de son d'intensité modérée peuvent être inhibées par des sensations de forte pression simultanées, et inversement, comme l'a montré Edmond

Jacobson (*Experiments on the inhibition of sensations, Psych. Rev., XVIII, 1911, p. 53*). L'inhibition est due à la diminution de l'attention absorbée d'un autre côté. Il en est au contraire dans le phénomène dit de l'« erreur temporelle », consistant en ce que, si l'on compare deux sensations successives, la deuxième est généralement surestimée : c'est que le sujet, après la première impression, attend la deuxième avec une plus forte attention expectante. De même encore, des petites différences entre des poids sont bien plus difficiles à distinguer quand elles sont données simultanément que lorsqu'elles le sont successivement : elles s'inhibent l'une l'autre (Jacobson *id.*, p. 47) .

L'effet d'anticipation et de réalisation produit par l'*attention expectante* sur la perception est d'observation courante. Le sujet se repose dès le début avec confiance sur les représentations qui se présentent. Si, par exemple, nous attendons avec impatience une voiture, nous croyons à chaque instant entendre un roulement, en vertu de la force que l'attention donne à la représentation. Lorsqu'on attend un signal, on s'imagine l'entendre avant qu'il ne soit parvenu (Hoffding, **203**, p. 172 et 389). Carpenter (*Mental Physiologie*, 4^e éd., p. 158) raconte le fait suivant : un agent de police qui surveillait l'exhumation d'un cercueil rendue nécessaire par le soupçon d'un crime, déclara qu'il sentait déjà l'odeur de la décomposition ; pourtant le cercueil était vide.

Seashore (397) a bien montré par ses intéressantes expériences, comment, en suscitant l'attention expectante l'on peut provoquer des petites hallucinations qui rentrent plutôt dans ce que nous avons appelé des illusions de qualités ou même d'objets inexistants. Presque toutes ces expériences portent sur des sons ou des sensations inférieures. En voici une d'ordre visuel (p. 46-47). Une perle bleue sphéroïdale, ayant

comme diamètre le plus court 1,8 mm. et comme diamètre le plus long 3,5 mm., était suspendue à une belle soie noire, enfilée au centre d'une surface noire à bord circulaire blanc de 50 mm. de diamètre intérieur. L'appareil était placé dans une chambre noire éclairée, — bien que ce fût en plein jour, — contre le mur donnant face à la porte. Un fil était tendu de l'appareil à un point situé à 6,5 m. directement en face. On montrait d'abord la perle à l'observateur, puis on lui demandait d'aller à l'autre bout du fil et de s'avancer lentement vers l'appareil jusqu'à ce qu'il commence à voir la perle distinctement; alors il estimait sur le fil la distance qui le séparait de l'appareil. Il répétait l'épreuve 19 fois de la même façon. Les 10 premières fois, les conditions physiques ne changeaient pas et il voyait la perle à des distances peu différentes. Mais à la 11^e fois, l'expérimentateur, qui était assis à une table dans la chambre noire et faisait semblant de prendre des notes, tirait subrepticement une ficelle et faisait glisser la perle derrière le cadre. L'observateur ne s'en doutait pas : il s'avancait comme d'habitude, et quand il arrivait au point ou un peu au delà du point où il s'attendait à voir la perle, il croyait généralement la voir et il estimait la distance comme les fois précédentes. Pendant qu'il regardait le fil, la perle était réglissée en place. Généralement, la 11^e, la 16^e, la 18^e et la 20^e épreuves étaient effectuées avec la perle retirée. L'expérience a réussi avec environ les 2/3 des sujets (étudiants, etc.). « Ils savaient quand, où et comment ils devaient voir la perle, et cela suffisait pour projeter l'image mentale dans une vision réaliste ».

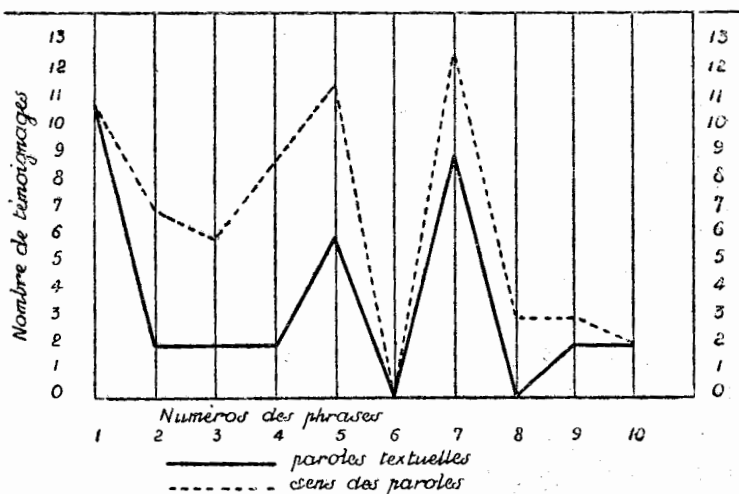
Il suffit de deux expériences disposées à peu près de la même façon, pour que l'attente déterminée par la 1^{re}, influence la perception dans la 2^e (d^o, p. 64).

Une grande partie des phénomènes dits spirites ou métapsychiques pourrait probablement s'expliquer par la force de l'at-

tente que l'expérimentateur sait exciter dans l'esprit des sujets et par la façon dont il détourne leur attention, comme le fait le prestidigitateur¹.

Dans l'expérience du commissionnaire, le Pr. Varendonck a eu l'ingénieuse idée de rechercher les *variations de l'attention* pendant la discussion observée. En notant les déclarations des sujets relatives à chacune des phrases de la discussion (selon le numérotage précédemment indiqué), il a établi le graphique suivant.

Les variations de l'attention pendant la discussion (Péreit)



Les auditeurs ont beaucoup mieux perçu les phrases 1, 5 et 7 : ce sont celles qui contenaient pour eux les choses les plus importantes qui se sont dites. Ces variations de l'attention montrent le caractère fragmentaire des perceptions; cela n'est pas particulier aux perceptions de paroles.

1. Carpenter, *Mental Physiology*, 4^e éd., p. 279 ss., 618 ss.; Dr Moll, *Okkultismus und Kriminalistik*, Deut. Strafr.-Z. 1921, p. 156; Dr B.-J. Logre, *A propos de la métapsychique*, Le Temps, 12 juin 1924.

Cohn et Gent (71) ont essayé, par des expériences sur des tableaux colorés, de déterminer quelle influence peuvent avoir sur le témoignage les *déviation*s de l'attention, qu'ils provoquaient en faisant faire à leurs sujets (étudiants) des additions pendant l'observation. Mais ils n'ont pas abouti à des résultats bien concluants. Ils ont simplement trouvé que le détournement de l'attention avait diminué l'étendue des dépositions. Par contre, il n'a guère été déterminant sur le nombre de fautes, ni sur le degré de suggestibilité, si ce n'est dans le sens d'un léger accroissement de fautes dans l'interrogatoire. Ce résultat est en contradiction avec celui d'un essai de Stern : Stern avait constaté que, dans les cas de distraction, l'étendue de la déposition n'était pas très mauvaise, mais que le nombre de fautes était assez important. L'expérience, il est vrai, n'avait pas été faite dans les mêmes conditions (d^o, p. 253). Il y a lieu de tenir compte que, dans certaines expériences de Cohn et Gent (d^o, p. 147), aucun contrôle objectif du détournement de l'attention n'était possible, parce que les sujets ne devaient pas écrire les chiffres calculés. Si l'effet de la distraction ne s'est pas fait davantage sentir, c'est tout simplement parce que cette distraction était trop faible. Nous avons constaté, au cours d'expériences semblables, qu'il y a une certaine limite que peut atteindre la distraction sans porter atteinte à l'intégrité de la perception; ce n'est qu'au delà de cette limite que se constate la perturbation. C'est d'ailleurs un fait d'observation courante que celui de la division de l'attention : elle est essentiellement variable avec la capacité du sujet, avec son état dynamique actuel et avec la tâche à accomplir.

Bien que Cohn et Gent n'aient pas su le voir, il est incontestable que la distraction produit un effet perturbateur sur la perception et que cet effet se traduit dans la déposition. En

quoi consiste-t-il ? Nous trouvons de précieux renseignements dans les travaux expérimentaux d'Abramowski (1, p. 92-109, 117-122, 163-184) confirmés par [ceux de Cygielstrejch (77)]. Tant dans ses expériences sur des séries de mots que dans celles sur des images, Abramowski a rencontré, chez la plupart de ses sujets, une moins grande extension de mémoire et beaucoup plus d'erreurs de toutes sortes, lorsque l'attention avait été détournée par un calcul arithmétique. La distraction provoquée produit une inhibition intellectuelle qui trouble la vision et le souvenir : l'objet est vu, mais ne peut pas se développer en perception; l'activité de la pensée étant réduite au minimum par rapport à cet objet, l'impression reste subconsciente pour une plus grande partie. L'oubli est moins profond que lorsqu'il provient de l'amnésie intellectuelle créée par l'« étude » et l'interférence des pensées dans la « perception libre » et attentive. L'impression, assurée contre les influences des mots et des associations, se conserve avec son caractère spécifique sous le seuil immédiat de la conscience; au contraire, dans le cas de perception libre, toutes les impressions deviennent conscientes et s'associent avec [des mots; or les mots constituent des foyers autonomes de pensée, et la pensée peut tendre à se substituer à la place de l'impression. Cela explique que l'« inhibition intellectuelle » provenant d'un détournement de l'attention : 1^o diminue le nombre des reproductions, 2^o augmente les oublis; 3^o augmente les degrés médiats de la conscience entre la reproduction et l'oubli, c'est-à-dire les incertitudes, les généralités et les indéterminations qui se compensent mutuellement; 4^o augmente le nombre des « hallucinations » (illusions). Ces hallucinations et illusions se développent toutes sur les « réductions subconscientes de la perception » ou perceptions réduites au sentiment indéterminé de quelque chose; elles proviennent des impressions sub-

conscientes qui n'ont pas pu se développer en perceptions et qui s'accroissent à des représentations étrangères.

De fait, nous avons trouvé, dans les espèces judiciaires, beaucoup d'erreurs testimoniales imputables en partie à l'*inattention*. Nous en avons déjà relaté plusieurs : l'histoire du manchon oublié à Libourne et cru perdu en cours de voyage en automobile (1^e partie, ch. 2); l'expérience de Claparède sur ses étudiants concernant les colonnes et les fenêtres de la Faculté de Genève (67); les témoignages erronés sur l'accident d'un homme écrasé par une voiture à Vienne (Altmann, 6). La fausse reconnaissance Legras, déjà citée, mérite d'être relatée à la suite (Lailier et Vonoven, 232, p. 286, et *Gaz. des trib.*, 25 août 1834). Un vol avait été commis le 14 septembre 1833, dans la diligence de Dijon à Gray. Il s'agissait d'identifier l'un des voyageurs : le conducteur et deux voyageurs reconnurent formellement Legras, et sur leur témoignage, il fut condamné. Le véritable coupable fut ensuite découvert : c'était un nommé Claude Charles, dit Merlin. Quand on vit côte à côte, au cours du procès de révision, ces deux hommes qui avaient été pris l'un pour l'autre, on constata avec étonnement leur peu de ressemblance : Legras avait les cheveux très noirs, Claude Charles les avait châtain-clair; l'un avait le front bas et couvert, le nez peu saillant et une physionomie inexpressive, l'autre, le nez aquilin et une figure longue assez remarquable. L'on voit que l'inattention permet de recouvrir les dissemblances les plus frappantes.

Le Dr von Mach (476) relate un autre cas non moins caractéristique. Fin septembre 1910, à Bromberg, le mécanicien R... âgé de 37 ans, prétendait avoir vu dans son atelier un monsieur très corpulent qu'il ne connaissait pas et qui aidait trois ouvriers à régler des manomètres assez compliqués. Quelques jours après, ce monsieur lui aurait été présenté com-

me étant un ingénieur de la maison S. et H... Au bout de quelques mois, les manomètres cessaient de fonctionner, par suite de détériorations extérieures. Comme ces appareils de la maison M... avaient été manipulés par le prétendu ingénieur de la maison rivale S. et H., une plainte fut portée contre cet ingénieur. Sur le témoignage du mécanicien R..., il fut identifié comme étant M..., bien que ce dernier fût beaucoup plus grand et plus mince. L'information démontra sans peine que R... faisait erreur : ce n'était pas M... qu'il avait vu à l'atelier; bien mieux, les manomètres n'avaient été livrés que fin octobre, ce n'était donc que plus tard, après la visite de l'individu, qu'ils avaient cessé de fonctionner. R... avait mêlé tous ces événements dans sa préoccupation de chercher une explication de l'arrêt de fonctionnement des appareils. Il fut alors inculpé de faux témoignage et soumis à l'examen du Dr von Mach. Il fut reconnu en état de nervosité générale et souffrant de broncho-pneumonie, mais atteint d'aucune maladie nerveuse ou mentale déterminée. Il ne doutait pas de lui, surestimait sa propre personnalité et s'entêtait dans sa conviction. Il avait, il est vrai, très bien vu l'individu pour lequel il avait pris M..., mais il ne l'avait pas vu avec assez d'attention et il avait reproduit son souvenir avec un manque de critique. Ces symptômes se retrouvent chez tous les déprimés, soit malades au début de maladies mentales, soit neurasthéniques (ou psychasthéniques), soit valides épuisés par une maladie ou des afflictions. R... était dans ce dernier cas : il avait perdu successivement deux femmes et 5 enfants; il était devenu très nerveux et cherchait à cacher sa nervosité. Il ne fut donc pas poursuivi.

L'effet déformateur de l'*habitude*, que nous avons examiné dans un autre chapitre, ne se produit que lorsque l'attention reste relâchée : histoire du médaillon perdu par Plüschke

(346); expériences de Dauber sur ses élèves (30, §. 6), etc.. C'est l'habitude et l'inattention qui expliquent les difficultés que nous avons à retrouver les objets perdus et les témoignages contradictoires que nous pouvons recueillir à ce sujet. C'est ce que Kati Lotz (283) explique à propos d'un parapluie égaré. Son frère, notamment, prétendait à tort l'avoir vue sans parapluie le dimanche après-midi, par confusion avec un précédent souvenir plus fort recouvrant celui-ci : le mardi avant, elle s'était mouillée faute d'avoir son parapluie.

Nous avons essayé d'observer l'effet perturbateur de la *distraction*, en détournant l'attention de nos sujets pendant qu'ils observaient nos vues stéréoscopiques ou celles du panorama. Nous leur demandions d'opérer un calcul arithmétique à haute voix ou de répondre à une conversation. Lorsque la distraction provoquée était faible, que, par contre, l'image observée était facile et était présentée assez longtemps (1 minute), aucune perturbation ne se faisait sentir dans la déposition. Mais il en était différemment dans les cas contraires. Ainsi une jeune fille constituant un excellent témoin, Mlle M..., après avoir observé pendant 30 sec. nos 3 tableaux stéréoscopiques, dont le 2^e avec distraction provoquée par un calcul, était, le lendemain, incapable d'évoquer le souvenir de ce 2^e tableau (adieux du prisonnier) : par l'effet de la distraction, l'image de ce tableau s'est complètement effacée entre les 2 autres; elle n'est même pas revenue à la suite de questions. Il est très curieux de rapprocher ce phénomène d'inhibition du phénomène semblable que, sans provoquer aucune distraction, nous avons constaté souvent chez des psychopathes, tels que les mélancoliques peu atteints, dont l'attention était affaiblie : l'on voit que l'affaiblissement de l'attention produit des effets amnésiques analogues dans tous les cas, normaux ou pathologiques. L'amnésie n'est pas complète, et c'est ce qui en

fait le danger : il reste une impression vague et des bribes d'images subconscientes qui, sous certaines influences, peuvent reparaître sous une nouvelle forme ou rattachées à d'autres tableaux. Ainsi, après la 1^{re} déposition, nous avons lu à Mlle M..., à titre suggestif, des dépositions d'autres sujets décrivant le 2^{me} tableau où se trouve un moine, et 8 jours après, à sa 2^{me} déposition, elle a décrit pour la 1^{re} fois un moine dans le 1^{er} tableau : comme il n'y a pas de moine dans le 1^{er} tableau, ce ne peut être que celui du 2^e qui a été transposé dans le premier.

Dans une autre expérience sur les 3 mêmes tableaux stéréoscopiques, présentés successivement pendant le même temps (30 sec. chacun) à une dame très normale, mais de moins bonne mémoire, Mme C..., la perturbation a été différente. Il faut dire d'abord qu'elle n'a pas eu la même cause; elle a été involontaire : pendant que cette dame était en observation, elle fut tracassée et distraite par mon petit garçon qui était là et voulait voir lui aussi les images. La distraction fut plus perturbatrice qu'un travail mental et tranquille; elle avait un cachet légèrement émotionnel et ne procédait pas avec une continuité régulière. Les images des 3 tableaux ont été en partie mêlées les unes avec les autres, surtout celles du 2^{me} avec celle du 3^{me} (la distraction n'avait commencé qu'au cours de la vision du 1^{er} qui, par conséquent, avait été observé attentivement pendant un instant); le souvenir du 2^{me} s'est trouvé, pour la plus grande partie, effacé. Mme C... déclarait elle-même n'avoir pas bien vu, ne pas bien se rappeler et avoir fait des confusions. Sur d'autres tableaux semblables, mais observés avec attention, elle a fait des dépositions très normales.

Nous avons insisté sur cette question des effets de l'attention ou de la distraction en raison de son importance méconnue en justice. Il n'y a pas de témoignage où elle ne joue un rôle; il y en a où ce rôle est capital. Il ne faut donc jamais négli-

ger de se demander si le témoignage a été attentif ou non, ou en lesquelles de ses parties il l'a été. Si le témoin est doué de sens critique, il saura lui-même le dire. Si, au contraire, il ne l'est pas, s'il est aveuglé par une excessive confiance en lui, comme le mécanicien de Bromberg, l'on ne pourra s'en tenir à son appréciation; le juge aura la tâche délicate d'apprécier par lui-même si le témoin a dû être attentif au moment où il aperçu les faits. L'examen de sa capacité d'attention au moyen d'épreuves telles que celles dont se servent aujourd'hui les psychologues pour reconnaître les aptitudes individuelles, pourra être une indication utile. Mais elle serait bien insuffisante. C'est l'attention particulière soutenue pendant la perception qu'il importe de connaître; or nous savons que rien n'est plus variable: elle dépend de multiples facteurs. Pour la déterminer, il faut tenir compte de ce que faisait le témoin à ce moment-là, de ce qui occupait son esprit et de l'intérêt que les divers faits perçus présentaient pour lui, intérêt qui peut être bien différent de celui que les mêmes faits présentent pour la justice. Nous ne nous dissimulons pas la difficulté psychologique d'une pareille appréciation, fautive, jusqu'à présent, de technique précise. Mais c'est une tâche que la critique testimoniale ne saurait éviter.

II. — *L'émotion.*

Beaucoup plus facile à résoudre est la question de savoir si le témoin a été ému par ce qu'il a vu ou entendu. L'émotion est un phénomène affectif complexe, psycho-physiologique. Elle est momentanée; mais elle se manifeste par des réflexes vaso-moteurs et moteurs, elle s'exprime par une agitation générale que le sujet ne peut manquer de ressentir et que son entourage ne manque généralement pas de remarquer. Cela se produit lorsque l'émotion est assez forte pour troubler la

perception: c'est le cas qui nous intéresse. Lorsque l'émotion ne dépasse pas un certain degré, elle soutient l'attention, augmente les facultés de perception et de mémoire. Mais au-dessus de ce degré, l'excitation bienfaisante se tourne en agitation incoordonnée avec afflux de représentations sous un état affectif dominant (peur, colère, etc.): le témoin ne perçoit plus rien qu'à travers cet état affectif, comme à travers un verre coloré déformant; la force de son sentiment se projette sur les perceptions et les représentations conformes qui surgissent, donne aux unes une importance particulière, aux autres un cachet de réalité qui ne leur convenait pas en elles-mêmes, tandis que toutes celles qui sont contraires sont repoussées sur les limites marginales de la conscience et s'évanouissent dans l'oubli. Lorsque l'émotion devient violente, c'est toute la perception qui est troublée; il ne peut plus se former que des impressions affectives revêtues de quelques débris d'images, que l'imagination a beau jeu de compléter au détriment de la vérité objective.

A la lumière de ces notions élémentaires, il est facile de comprendre les erreurs testimoniales provoquées par l'émotion. C'est, par exemple, (Gross, 168, p. 99) un gardien de prison qui, surpris par un détenu redouté, nommé Gudor, qui se précipitait sur lui, recule épouvanté et le laisse échapper, croyant le voir brandir à la main un long couteau, alors que ce n'était qu'un hareng. C'est le sous-préfet de Saumur, déjà cité, qui se croit menacé d'un revolver par un individu qui agitait sa pipe. Tous ceux qui sont allés à la guerre savent avec quelle facilité la peur fait prendre, dans la nuit, les ombres inoffensives pour des silhouettes inquiétantes.

Un autre genre d'erreur est celui commis par les témoins sous le coup de l'épouvante d'un accident. Un témoin sérieux et habituellement réservé aura vu, par exemple, dans un ac

cident de chemin de fer, au moins cent morts et de nombreuses têtes humaines rouler sur la chaussée. Là où il n'y a eu qu'un homme écrasé et 5 personnes blessées (Gross, 153, p. 99).

L'on ne s'étonnera donc pas que des personnes honorables, surprises dans leur maison par des malfaiteurs et ayant vu ceux-ci sous le coup de l'émotion horrible que l'on devine, reconnaissent ensuite un homme pour un autre. C'est ce qui s'est produit dans l'affaire Fiacre et Dupuy en 1791 (*Gaz. des Trib.*, t. X, p. 200, et Lailler et Vonoven, 232, p. 261), dans l'affaire Fourré, en 1761 (*Rec. des causes célèbres*, 1808, rédigé par Maur. Méjan, Paris, Librairie Universelle, 1840, t. IV, p. 106, et (Lailler et Vonoven, 232, p. 261), dans l'affaire Cahuzac, en 1776 (Des Essarts, *Causes célèbres et intéressantes de toutes les Cours du Royaume*, t. LVIII, p. 151), etc.. Pourtant, dans la 1^{re}, la servante Reine Auvray avait particulièrement bien vu les voleurs, puisqu'ils l'avaient obligée, le couteau sous la gorge, à leur ouvrir armoire et tiroirs, pendant que son maître, le curé Valentin, était baillonné et ligotté sur son lit. Dans l'affaire Krantz, en 1868 (*Le Droit* 22-23 fév. et 12 oct. 1869, *Gaz. des Trib.* 24 avr. 1869, *Bull. de la Cour de Cass.*, t. 74, n° 93, p. 151, *Cass.* 23 avr. 1869, S. 70, 1, 139, et Lailler et Vonoven, 232, p. 363), il semble bien, également, que c'est l'émotion qui a joué le rôle dominant. Le 28 avril 1868 au soir, 3 hommes ivres et une femme étaient entrés pour consommer dans un débit de Médreville (arrondissement de Nancy). L'un d'eux, ayant vomé sous une table, la débitante leur adressa des observations; ils tombèrent sur elle à coups de poings, ainsi que sur son mari qui était intervenu. Un témoin était présent. Quand il s'agit d'identifier les coupables, ce témoin et les débitants reconnurent formellement Krantz pour l'un des 3 individus, celui qui avait vomé, et Krantz fut condamné en conséquence. Ce n'est qu'en-

suite que les véritables délinquants furent découverts. Malgras, qui avait été pris pour Krantz, n'avait pas la moindre ressemblance avec lui. Les témoins revinrent difficilement de leur confusion; ils donnèrent comme excuse qu'ils étaient bouleversés et que la salle était mal éclairée.

Quelques expériences ont été faites pour déterminer l'influence de l'émotion sur la perception. Au printemps 1902, Cholcev (63) était allé, avec les membres d'une société, faire une excursion en voiture dans une forêt. Quand les cochers se mirent à réatteler pour le retour, les chevaux prirent peur, brisèrent l'attelage, jetèrent les cochers à terre et s'enfuirent. Les spectateurs, remplis de frayeur, furent convaincus qu'un malheur allait arriver. Leurs divergences dans la façon de raconter les faits frappèrent l'auteur et lui donnèrent l'idée de leur en demander une relation, comme s'ils témoignaient en justice. Cela fut fait quelques heures à peine après l'événement. Pourtant, les dépositions ne furent pas brillantes: aucune ne fut complète et exacte, plusieurs furent contradictoires, quelques-unes furent fantaisistes. Les uns déclarèrent que tous les cochers avaient été jetés à terre l'un sur l'autre, d'autres qu'un seul était tombé. Les uns affirmèrent qu'au moment où les chevaux avaient pris peur, chacun des trois cochers était à l'attelage devant son cheval; les autres, qu'un seul y était, que deux d'entre eux avaient abandonné la voiture et causaient avec d'autres personnes, que même ils avaient été la cause de l'accident. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas fait une étude plus précise et détaillée des témoignages fournis sur cette matière intéressante: l'on aurait pu se rendre compte de l'influence de l'émotion sur les lacunes et les erreurs de perception.

Quelques mois avant, von Liszt (Jaffa, 209) avait, sur l'initiative de Stern, organisé à titre d'expérience, dans son sémi-

naire criminalistique de Berlin, un incident qui a eu le mérite de la nouveauté. On terminait une discussion sur un ouvrage de Tarde :

« 1. GEH. R. VON LISZT *demande*. — Est-ce que quelqu'un demande encore la parole avant que j'accorde la parole au rapporteur pour la conclusion ?

« 2. Dr K... *se lève*.

« 3. V. L. — Le collègue K... a la parole.

« 4. K. — Je voudrais encore envisager brièvement la doctrine de Tarde au point de vue de la philosophie morale chrétienne.

« 5. LEH. (*interrompant vivement à haute voix*). — Il ne manquait plus que ça !

« 6. K. — Restez tranquille, puisqu'on ne vous demande rien.

« 7. LEH. — C'est une impertinence !

« 8. *Il se lève en même temps*.

« 9. K. — Si vous dites un mot de plus, alors...

« 9a. *Et il s'approche de Leh., le poing levé*.

« 10. LEH. — A bas les mains, ou..

« 11. *Leh. sort son revolver et le porte à la hauteur du front de K...*

« 12. V. L. *lui tape sur le bras*.

« 13. *Le revolver s'abaisse au niveau de la poitrine de K.*

« 14. *A ce moment, Leh. presse la détente.* »

Les acteurs seuls savaient qu'il s'agissait d'une expérience; les auditeurs, qui étaient des étudiants avancés ou des référendaires, n'en soupçonnaient rien. Von Liszt, comme s'il se fût agi d'une réelle tentative de meurtre, leur demanda une relation écrite, après un temps assez variable (quelques heures à 5 semaines). Aucune ne fut exempte de fautes : nous savons que c'est la règle. Ce qui nous intéresse davantage est de connaître l'influence exercée par l'émotion sur les fautes. Il suf-

fit, pour cela, de diviser l'incident en deux phases : l'une, relativement normale, allant jusqu'au n° 8; l'autre, vivement empreinte d'émotion, commençant au n° 9. En distinguant 4 groupes de témoins, entendus ou interrogés plus ou moins longtemps après l'événement, l'on trouve les résultats suivants :

Groupes	Fausseté de l'ensemble %	Fausseté de la phase émotive (9 à 14) %	Augmentation moyenne de fausseté par groupe %
Messieurs			
I.3 Rapports écrits le jour même ou les jours suivants	73,3-66,7-53	114,3-85,7-42,8	16,6
II.4 Rapports écrits 6 ou 7 jours après	80-53-53-33,3	71-85,7-57,1-42,8	93,
III.5 Interrogatoire une semaine après	80-73,3-73,3-40	100-100-71,4-57,8	15,7
IV.3 Rapports écrits 5 semaines après	60-53,3-26,7	100-57,8-42,8	20,3

Le chiffre 114,3 %, dans la colonne du milieu, s'explique par le fait que, non seulement toutes les indications du témoin étaient fausses, mais encore qu'il avait ajouté des détails inexistants. Ce tableau nous montre jusqu'à quel point l'émotion a faussé la perception chez presque tous les témoins.

Le Pr. Munsterberg (317, p. 49-53, 56-57) a fait des expériences analogues, en comparant les dépositions faites par des observateurs non avertis relativement à des scènes émotionnelles. L'une représentait une querelle survenue entre étudiants dans un salon de lecture, et au cours de laquelle l'un d'eux sortait son revolver; l'autre l'introduction dans une réunion savante d'un clown très animé, suivi d'un nègre avec un

revolver : ils criaient, l'un tombait, l'autre lui sautait dessus, un coup était tiré et ils disparaissaient ; cette scène était photographiée à mesure. La reproduction de la 1^{re} scène donna lieu, dans l'ensemble, à une proportion de fautes allant de 26 à 80 % omissions comprises, et dans la 2^e partie, la plus émotionnelle de la scène, à 15 % de plus de fautes que dans la 1^{re}. Des paroles furent attribuées à des spectateurs silencieux, des actions imaginaires furent attribuées aux acteurs, et des parties d'épisodes essentielles furent complètement omises par nombre de témoins. La reproduction de la 2^e scène ne fut pas meilleure : sans parler des nombreuses omissions, 24 témoins sur 40 firent 10 % de déclarations imaginaires, 10 firent plus de 10 % de déclarations absolument fausses. Pourtant c'étaient des observateurs scientifiquement exercés. Les détails donnés sur l'habillement du nègre furent particulièrement erronés.

Récemment, le Pr. Ach (Dr Rudlowski, 379) a tenté une expérience émotionnelle d'un autre genre, dans son séminaire psychologique de Königsberg. Entre son pupitre et l'auditoire, il avait installé une conduite électrique fictive de haute tension reliant les 2 murs de la salle, à une hauteur de 1 m 50, et au-dessous, un pseudo-appareil recouvert d'un drap. Son auditoire était habitué à des expériences électriques. Au début de sa leçon, qui traitait d'expériences sur la mémoire, le professeur recommandait à l'auditoire de prendre garde à cet appareil un peu dangereux. Derrière la conduite, se trouvait un tableau suspendu au mur, à une telle hauteur que le professeur était obligé de se servir d'une baguette pour en montrer les différents points. En cherchant la baguette, il se lève et s'approche d'une canne suspendue à la porte. Au même instant, un étudiant se lève brusquement, comme c'était convenu, et crie tout énervé : « Pour l'amour de Dieu, la canne est en fer », en s'élançant en même temps vers le pro-

fesseur pour l'empêcher de toucher la conduite ; mais, par un mouvement maladroit, il la touche lui-même, et il tombe à terre comme sans connaissance, en renversant l'appareil. Au même instant, 3 lampes, sur 4 visiblement placées, s'allument avec des couleurs différentes. Deux séminaristes bien connus de l'auditoire, courent vers le contact, en protestant contre la mauvaise disposition de l'installation. Le professeur s'occupe de la victime, lui fait de la respiration artificielle et demande de l'eau. A ce moment, s'ouvre une porte généralement fermée à clef, et un monsieur excentriquement habillé entre dans la salle pour demander la cause de ce bruit intolérable. Il disparaît rapidement pour aller chercher une voiture. Entre temps, le blessé revient à lui et les deux séminaristes le conduisent hors de la salle. Le professeur tranquillisé l'auditoire dont une partie est très énervée. Au bout de dix minutes, il écrit un certain nombre de questions, en expliquant le but de l'expérience bien réussie. Les mêmes questions furent répétées 15 jours après, afin d'obtenir, selon la terminologie usitée depuis Stern, une déposition primaire et une déposition secondaire. Il ne fut pas fait de rapport spontané.

Dans tout ce qui concerne la phase émotionnelle de l'incident, l'incertitude et l'infidélité ont été sensiblement plus fortes, même dans les réponses jurées. L'intérêt s'est subitement tourné vers l'événement principal ; les choses accessoires, comme les lampes, ont été complètement négligées. Les réponses concernant le signalement du monsieur excentrique ont été restreintes et lacunaires ; mais elles ont été assez bonnes concernant l'impression d'ensemble. Les réponses des dames ont été inférieures à celles des hommes, bien qu'elles fussent faites sous serment dans une plus grande proportion. Cela tient probablement à la forte émotion qu'elles ont éprouvée : pendant 10 à 15 minutes, on pouvait constater chez elles des tremblements de mains, des battements de cœurs, des larmes, etc..

Au point où nous en sommes, nous ne nous étonnerons plus que des spectateurs officiels d'une exécution (Gross, 168, p. 98) n'aient pas vu les gants que le bourreau avait eu l'idée de mettre ce jour-là ou en aient mal vu la couleur, ou que, dans la catastrophe du *Liban* (G. Le Bon, 241bis, p. 22) coulé par un abordage en plein jour, les membres de l'équipage n'aient pu s'accorder sur le point de savoir si le commandant était ou non sur sa passerelle au moment de l'abordage, ou encore que dans « le drame de Cluses » (ib. p. 21), l'on ne soit pas parvenu, malgré la présence de 40 gendarmes, à établir si le directeur de l'usine avait tiré sur les grévistes avant qu'ils eussent lancé des pierres sur son usine.

L'on s'est demandé (Dr Kate Gordon, Collegrove, voir Dr Alfred Gross, 165, p. 157-158) lesquels des événements agréables ou des événements désagréables étaient le plus fidèlement retenus et reproduits. La question n'a pas reçu de solution positive. Il faudrait d'abord trouver une commune mesure en « unités de fixation » (Merkeinheiten); mais la plus ou moins grande capacité de fixation (Merkfähigkeit) serait exprimée dans cette indication même d'unités. Si quelqu'un reçoit une impression valant 14 unités et une autre en valant 7, il est clair que la 1^{re} restera fixée dans sa mémoire 2 fois plus que la 2^e, qu'elle soit agréable ou non. Cette remarque d'Alfred Gross est assez juste. Pour ne pas tomber dans une tautologie, il faudrait pouvoir dépouiller de sa qualité affective une impression donnée, pour la réduire à une force mesurable; mais la dynamique affective, essentiellement qualitative, paraît mal se prêter à de pareilles analyses; les forces ne se connaissent que par leurs effets, et les effets englobent la tonalité des sentiments. L'on pourrait envisager la question par un autre côté, en se demandant si les souvenirs pénibles ne tendent pas à être refoulés dans l'inconscient au profit des souvenirs et des

pensées agréables: c'est ce que les psychoanalystes paraissent avoir établi. Mais cela ne prouve pas *ipso facto* que les refoulements donnent lieu à des erreurs de mémoire en même temps qu'à des oublis. La question serait intéressante à approfondir.

III. — L'intégrité cérébrale

Encore plus que les émotions, les troubles organiques passagers qui affectent le système nerveux central ont une influence perturbatrice sur le témoignage. Ils sont d'origine traumatique, toxique ou organique. Ils sont généralement assez passagers pour ne pas passer inaperçus; mais leurs effets ont besoin d'être précisés. Les principaux sont les blessures crâniennes et l'ivresse.

Toutes les blessures crâniennes, en y comprenant les simples contusions ou commotions, doivent être prises en considération lorsqu'elles provoquent une amnésie, parce que ces blessés, encore plus que les vieillards ou certains psychopathes, ont une tendance invincible à remplir les lacunes de leurs souvenirs au moyen de représentations fantaisistes qui constituent des confabulations. Le traumatisme crânien et l'alcool sont les deux terrains les plus favorables qui soient à la confabulation.

H. Gross (168, p. 103-106) cite plusieurs cas de confabulations à la suite d'amnésie traumatique: un paysan qui, à la suite d'une agression, prétendait qu'on lui avait volé sa vache, et non, comme cela était en réalité, l'argent destiné à acheter une vache; un garçon meunier qui, à la suite d'une rixe et d'un coup à la tête, donna un signalé fantaisiste de son agresseur, etc.. Le Pr. Pick en cite d'autres, observés à sa clinique: (342, p. 512-513) un paysan qui, blessé d'un coup de poing à la tempe, racontait que sa femme l'avait battu; (341, p. 144) un ouvrier qui, à la suite d'une plaie profonde à la région frontale

droite par éclats de bois de scierie, pouvait rendre compte de son accident, mais était complètement désorienté dans le temps et dans l'espace, et auréolait les souvenirs vrais de souvenirs imaginaires relativement au temps et au lieu. (Cf. Rogues de Fursac 372, p. 706). Le Dr Dolenc (89, p. 242) raconte qu'un mécanicien, grièvement blessé dans un tamponnement de trains, prétendait s'être blessé en glissant de sa machine en marche, parce que son chauffeur avait arrosé la plate-forme.

Le même auteur (p. 257) raconte encore le cas suivant. Le 20 mars 1903, un paysan revenant de vendre ses bœufs au marché fut volé en cours de route et retrouvé sans connaissance, souffrant de contusions et d'une double fracture à la mâchoire. Il dépose le lendemain devant le juge d'instruction qu'il avait été rejoint par deux jeunes gens qu'il se chargeait de reconnaître, et qu'il avait été frappé par l'un d'eux avec une pierre sur la tête et dépouillé de son argent, pendant que l'autre cherchait à l'étrangler et le jetait à terre. Le juge, prudent, ne dressait pas procès-verbal de ses déclarations et demandait le médecin; celui-ci donnait son avis en déclarant que la victime était entièrement consciente; sur quoi, le juge reçut son témoignage. Le paysan fut ensuite transporté à l'hôpital et son état s'aggrava. Après avoir été opéré, il modifia ses déclarations : ne se rappelant plus avoir été rejoint par les deux jeunes gens, mais seulement avoir, un moment avant, rencontré un marchand qu'il connaissait et avec lequel il avait échangé quelques paroles, c'est à celui-ci qu'il attribuait l'agression : « Après avoir quitté le marchand, disait-il, et après lui avoir dit le montant de ma recette, il m'a suivi dans le pré. Subitement j'ai reçu deux coups sur la tête, je me suis affaissé, et j'ai senti que j'étais dévalisé. Mon agresseur ne peut être que le marchand : il a de mauvais antécédents ». Comme on

lui relisait ses déclarations antérieures, il les taxait de « produits de fièvres ». Mais une longue enquête démontra que ce marchand était très honnête et qu'il avait un alibi sérieux. Une fois guéri, le paysan revint déclarer qu'il se souvenait très bien que c'était le marchand qui l'avait attaqué. En réalité, c'était un jeune vagabond; mais, malgré l'aveu de ce dernier, le paysan resta convaincu que c'était le marchand. L'on voit très bien, dans cette observation, la genèse de la confabulation qui s'est échafaudée sur l'amnésie inconsciente.

Il est assez curieux de rapprocher cette confabulation d'origine traumatique de celle d'origine pathologique que le Dr Anglade a constatée chez M. de X... (relatée au chapitre des aliénés). La base amnésique est la même, mais chez M. de X... la confabulation s'est amplement développée avec de fausses interprétations.

Nous avons observé récemment un cas très net de confabulation à base d'amnésie traumatique chez un vieillard *artério-scléreux* et un peu *alcoolique* (Aff. Carré., Trib. corr. Marennes 30 janv. 1924). Dans la nuit du 16 au 17 déc. 1923, aux Mathes, M..., âgé de 68 ans, en rentrant à pied chez lui, était accosté par un jeune homme avec lequel il venait d'avoir une discussion au café; il recevait de ce dernier un violent coup de poing à la face et tombait à terre évanoui. Quand il revint à lui, seul, un moment après, il ne se rappela nullement ce qui s'était passé. Le médecin constatait tous les symptômes d'une commotion cérébrale paraissant avoir été déterminée par une chute brutale de la tête en arrière sur le sol, et le traumatisme endo-crânien avait aggravé un état latent d'artério-sclérose et un certain degré d'éthylisme. M..., hébété, ne répondait à toutes les questions qu'avec lenteur et simplement pour dire : « Je ne sais pas », « peut-être bien », « je ne me rappelle pas »; l'amnésie était même rétrograde. Au bout de quelques jours, son état s'améliora, sa mémoire

revint progressivement; mais il resta une lacune, et, conformément à la règle, le blessé essaya de remplir cette lacune mnésique. Ne se rappelant pas avoir reçu de coup de poing, mais voulant expliquer sa chute et les contusions qu'il portait au visage et derrière la tête, il racontait alors que, sans rien voir ni entendre (il était, il est vrai, dur d'oreilles), il avait été inopinément saisi en arrière et jeté à terre, puis avait dû recevoir des coups de poing de son agresseur. Cela ne changeait rien à l'affaire; mais dans d'autres circonstances cela eût pu avoir de l'importance, surtout s'il n'y avait pas eu d'autres témoins (ici il y en avait) pour rétablir l'exactitude des faits.

Le Dr Felkl (117) raconte un cas où, en 1903, sous la double influence de l'ivresse et d'un traumatisme endo-crânien, le maçon Klapetck, victime d'une agression nocturne accompagnée de vol, persista à accuser et fit condamner un innocent. Sa confabulation se brodait sur une amnésie couvrant tout un épisode de la scène et sur une confusion de souvenirs. Le Dr Jakobson (208) raconte un autre cas où, en 1906, une femme de mœurs légères, en état probable d'ébriété, attaquée pendant la nuit, par des jeunes gens qui l'avaient frappée à la tête et avaient abusé d'elle, dans l'île, de Breslau, persista à situer les faits sur la place du Château, bien qu'elle eût été retrouvée sans connaissance dans l'île même.

L'on pourrait aussi se demander si, chez les femmes, la *menstruation* et la *ménopause*, en raison des troubles organiques et nerveux qu'elles entraînent (Wollemberg, 846), n'ont pas une influence perturbatrice sur le témoignage. Mais nous ne connaissons aucune observation sur ce sujet.

Toutes les causes d'erreurs testimoniales examinées dans ce chapitre, se produisent au moment de la perception, bien que leur effet se retrouve sur les souvenirs. Il nous reste à examiner celles qui peuvent survenir postérieurement à la perception.

CHAPITRE II.

Les conditions de la mémoire

Les conditions dans lesquelles les souvenirs sont conservés sont moins importantes pour le témoignage que celles dans lesquelles ils ont été fixés. Elles sont néanmoins à considérer.

Lorsque les images des faits sont fortement et nettement fixées dans la mémoire, elles présentent beaucoup plus de stabilité et prêtent moins le flanc aux déformations et aux changements de toutes sortes. C'a été une vaine métaphore, abandonnée aujourd'hui, que de comparer la mémoire à une reproduction photographique ou le cerveau à un magasin obscur d'images-souvenirs. L'activité intellectuelle, sous la pression des tendances, des désirs et des exigences de la vie, ne cesse de s'exercer, souvent inconsciemment, sur les souvenirs, de sorte qu'ils finissent par ne plus être ce qu'ils étaient à l'origine et qu'ils deviennent de véritables reconstructions du passé, s'éloignant de plus en plus de la réalité première.

Perky (*An experimental study of imagination*, Am. J. of Psycho, XXI, 1910, p. 442-452) a fait des expériences d'introspection comparative entre les « images de mémoire » et les « images d'imagination », qui ont abouti à des résultats assez étonnants. Contrairement à ce qu'on croit généralement, ce seraient les premières qui seraient les plus instables, non en

signification (in meaning) ou en rapports (in reference), mais comme contenu conscient. C'est parce que l'image de mémoire est instable et susceptible de toutes sortes d'échanges, de retranchements, de coupes (shortcutting), de substitutions, de « télescopages », qu'elle peut être utilisée et qu'une masse d'expérience passée réussit à s'entasser dans d'étroites limites représentatives (p. 451). Nous n'avons pas à nous demander ici si cela n'est pas également vrai de toutes sortes d'images, en mettant à part celles qui servent de schèmes ou de types.

Cependant 130 expériences d'introspection recueillies par M. Spaier (418) sur des professeurs et des étudiants, pour la plupart au Laboratoire de psychologie de l'École des Hautes Études pratiques à la Sorbonne, ont montré la mobilité incessante des images mentales en général, y compris les images-souvenirs. « A proprement parler, l'image n'est pas, elle devient » (p. 290). « L'image est essentiellement fluide, elle n'apparaît comme quelque chose de stable, d'étalé en surface et d'inerte qu'aux courts mouvements d'arrêts de la pensée. Il n'y a donc pas d'obstacle à ce qu'elle suive celle-ci dans toute sa profondeur, dans toutes ses fluctuations. Et inversement, l'image est toute pénétrée d'intelligence. Elle est un élément vivant de la vie de l'esprit, et non on ne sait quel déchet organique. » (p. 303). C'est une forme de la durée ou du courant de pensée que M. Bergson et W. James ont décrit avec tant d'éclat.

La transformation des souvenirs est donc un fait constant et incontestable. Mais il faut qu'elle soit assez accusée pour fausser véritablement le témoignage. Dans quelles conditions cela se produit-il ? C'est, soit progressivement, sous la simple action du temps, soit rapidement, sous l'influence de suggestions extérieures.

§ I. — LE TEMPS

Le premier effet du temps sur les souvenirs, c'est l'oubli. Leur persistance diminue en fonction du temps¹. C'est un fait que personne n'ignore. Si c'était tout, le témoignage se réduirait d'étendue et il n'y aurait pas d'autre mal. Mais l'usure lente, l'effacement graduel des souvenirs entraîne leur désagrégation et facilite leur transformation : au bout d'un certain temps, le témoignage s'éloigne de la réalité, devient de plus en plus infidèle.

Stern (419, p. 19) a calculé, à la suite de ses premières recherches, que l'infidélité augmentait assez régulièrement de 0,33 % par jour, pour un intervalle de 3 semaines. Mlle Borst (47) a trouvé une proportion de 0,27 % par jour. Wreschner (489, p. 183), en comparant des dépositions recueillies, non plus par le récit spontané, mais par l'interrogatoire, a obtenu une proportion inférieure, pour un intervalle de 7 à 17 jours. Il a constaté, en même temps, que l'étendue du témoignage diminuait elle aussi, mais que certaines dépositions s'amélioreraient avec le temps. Pour Mlle Borst (47), l'étendue diminue et la fidélité augmente avec le temps, dans l'interrogatoire. Cela se produit si l'oubli porte sur des éléments instables, mal fixés dans la mémoire et donnant aisément lieu à des erreurs (Larguier des Bancelles, 235, § 4). Contrairement à Stern, Jaffa (209) et Lobsien (276) ont observé que les dépositions faites au bout d'un certain temps étaient meilleures que les plus rapprochées.

1. D'après certains psychologues (Piéron, 343, p. 135), cette décroissance suit une courbe d'allure hyperbolique, sans que la chute soit aussi rapide que celle d'une branche d'hyperbole asymptote aux ordonnées. En appelant m la trace mémorique (valeur de l'économie pour cent), t le temps écoulé, K , α et β des constantes ($K = 1112$; $\alpha = 2$; $\beta = 1,25$), Ebbinghaus a donné la formule : $m = \frac{K}{\log t, \alpha}$, et Piéron celle-ci : $m = \frac{K (\log t, \alpha)}{t, \beta}$

Ces divergences dans les résultats globaux sont dues, non seulement à des différences individuelles, mais encore à ce que l'influence du temps n'est pas uniforme. Celle-ci doit pouvoir se graduer chez les divers types de sujets. Au point de vue des sujets, on a déjà remarqué quelques différences entre les hommes et les femmes : celles-ci oublient moins, mais leurs souvenirs sont plus inexacts (Varendonck, 463, p. 32).

Stern a très bien montré l'apparition progressive des erreurs, en mettant en parallèle des dépositions successives écrites par une étudiante, d'abord immédiatement, puis 5 jours, 14 jours, 21 jours et 5 mois après la vision d'une image dite « image du peintre » (reproduites par Larguier des Bancels, 235, et par Varendonck, 463, p. 28). On remarque, par exemple, dans la déposition primaire, un « pot » décrit derrière un sofa; cela devient, dans la déposition secondaire, « des pots et un seau », dans la 3^e déposition, « des pots et des brosses plantées dans un seau », dans la 4^e, un seau dans lequel il y a des brosses », enfin, dans la 5^e, « un seau d'où sortent plusieurs longues brosses », alors qu'il n'y avait ni brosses ni seau sur l'image. L'impression d'un contenant ou récipient a suggéré l'image du seau, celle-ci l'image de brosses et ainsi de suite.

Nous avons demandé à une dame de nous faire la description de l'image des lapins qu'elle avait observée, dessinée et mémorisée parfaitement un an avant. Bien qu'elle ait une mémoire descriptive très fidèle, elle a commis plusieurs erreurs qu'elle n'avait nullement commises dans sa première déposition, peu après l'observation. Elle a notamment transporté sur la tête d'une dame lapine l'un des deux chapeaux qui est sur l'arbre voisin, en le transformant; et dans l'idée qu'il s'agissait d'une réunion mondaine, elle a ajouté un instrument de musique inexistant.

Le Dr Philippe (337, 338), dans ses expériences sur les trans-

formations des images mentales de divers objets (bouton, épingle de cravate, fleur de lis en cuivre, petit masqué japonais en plâtre), a observé, sur les dessins successifs fournis par ses sujets à plusieurs mois d'intervalle, 3 formes principales de transformations : 1^o Tantôt l'image tend à disparaître par confusion ou par abstraction, en devenant vague et indécise, au point de ne pouvoir être dessinée, ou bien en se vidant de tous ses détails, au point de ne plus être qu'un schéma de l'objet à présenter; 2^o Tantôt elle se précise en prenant une autre forme et en passant dans un autre groupe d'images, certains détails tombant, d'autres s'accusant; 3^o Tantôt enfin, et c'est ce qui se produit le plus souvent chez l'adulte, l'image se rapproche peu à peu du type général qui représente pour le sujet le groupe dont elle fait partie : « Elle paraît évoluer vers un type préexistant qui exerce sur elle-même une sorte d'attraction ». Ces transformations des images (ou des souvenirs : ils n'en sont qu'une des formes) se rattachent à une loi générale d'économie : « Les plus faibles se fondent dans les plus fortes »; « les détails inutiles tombent et disparaissent pour faire meilleure place à ce qui est nécessaire à l'ensemble » (338, p. 492).

Les expériences d'Abramowski (1, p. 171-191) dont nous avons plusieurs fois parlé, ont apporté à cette question une contribution importante. Nous ne pouvons en indiquer que les résultats. Les souvenirs, pendant leur conservation subconsciente ou « cryptomnésie », subissent non seulement des modifications négatives, provenant de la mort graduelle de l'image mentale, mais encore des modifications positives, provenant d'une reconstruction de l'image plus ou moins exacte ou symbolique. Certaines parties de l'image renaissent de l'oubli et s'approchent du seuil de la conscience, tandis que les autres exécutent le mouvement contraire et reculent.

dans les profondeurs du subconscient, se perdant tout à fait pour l'intellect. Dans les conditions de ces expériences (2^e description, faite 8 jours après), la « création « cryptomnésique » a presque partout surpassé la « perte de l'image »; de la première à la deuxième description, l'image s'est perfectionnée, surtout dans la série où les perceptions avaient été plus courtes. Dans beaucoup de dépositions, ce perfectionnement est frappant : des figures oubliées apparaissent, des erreurs sont corrigées, de nouveaux détails vrais viennent combler les anciennes lacunes, des généralités et des indéterminations se précisent. Par contre, de nouvelles erreurs positives apparaissent ou se développent, portant surtout sur des choses qui n'ont pas passé dans la première description (subconscient non représenté ou du premier degré).

Ces conclusions ont été confirmées par les expériences semblables de Cygielstrejch¹ (77). En outre, cet auteur a démontré l'influence de l'âge et du sexe sur la transformation des souvenirs. La création cryptomnésique est beaucoup moins intense chez les vieillards des deux sexes que chez les adultes et chez les enfants. Elle est plus grande chez les filles que chez les garçons, chez les hommes que chez les femmes. L'auteur, comme Abramowski, fait des distinctions entre le subconscient du 1^{er} degré non représenté, dans la première déposition, et celui du 2^e degré, représenté dans la première déposition : nous ne pouvons rentrer ici dans ces détails.

Il résulte de toutes les recherches que la valeur du témoignage se développe après la perception pendant quelques jours, puis que, après un certain temps, qui est mal déterminé

1. Nous remercions M. Witwicki, directeur du Laboratoire psychologique de Varsovie et M. Zawadzki, assistant de psychologie au dit laboratoire, d'avoir bien voulu nous communiquer un résumé français de ce travail.

et paraît varier sensiblement avec les sujets, cette valeur décroît indéfiniment.

Nous avons rencontré de grosses erreurs de reconnaissance qui ne s'expliquaient que parce que l'individu pour lequel était pris le nouveau venu, n'avait pas été vu depuis longtemps. C'était le cas de l'héritier baron Tichborne à la place duquel se présentait le prétendant Orthon, ou de Martin Guerre disparu depuis 8 ans, pour lequel l'escroc Arnaud de Tilh avait réussi à se faire passer. (Dauber, 80, p. 104). Von Egloffstein (472) en relate un autre cas très caractéristique. Un escroc ne trouvait rien de mieux que de se faire passer pour un ancien combattant de 1870 fait prisonnier, transporté en Espagne, vendu aux Maures et gardé comme esclave (!) : il avait, racontait-il, porté des chaînes, et il avait enfin réussi à s'échapper sur un bateau anglais. On l'écoutait les larmes aux yeux et on lui donnait des secours. Comme celui dont il avait pris le nom avait effectivement disparu avec beaucoup d'autres le jour indiqué, et qu'une erreur n'était pas impossible, l'individu exploita la situation jusqu'au bout. Il se rendit à N..., en Bavière, chez les deux sœurs du disparu. L'une, M. B... eut quelques doutes, confirmés par les voisins : le frère disparu était plus grand. Mais l'autre, J. B... le reconnut immédiatement. L'étranger vécut alors en famille chez les deux sœurs. Cependant, au bout de quelques semaines, la gendarmerie apprenait par une lettre anonyme que l'on avait affaire à un repris de justice. Traduit devant le tribunal, il avoua la supercherie et fut condamné à deux ans de réclusion. En sortant du tribunal, J. B..., qui pourtant était une femme intelligente et sans tendances fantaisistes, affirmait encore, en pleurant, que, malgré tout, le condamné était son frère et qu'à sa libération elle le reprendrait chez elle.

Au bout d'un certain temps, on ne peut donc plus deman-

der aux témoins une dépositions précise et sûre. Du point de vue des témoins, aussi bien que du point de vue des inculpés, les prescriptions assez courtes établies par la loi pour l'exercice de l'action publique, trouvent ici une justification psychologique.

§ II. — LA SUGGESTION

La transformation spontanée des souvenirs est considérablement activée par les suggestions de toutes sortes qui peuvent agir sur eux.

Ce qu'on appelle l'*auto-suggestion* comprend toutes les influences d'origine interne et de nature imaginaire qui déforment les souvenirs et en créent de fictifs : elles rentrent dans les illusions ou dans d'autres sortes d'erreurs déjà examinées. Elles sont dues spécialement à un pouvoir désordonné de l'imagination et à un relâchement des facultés de contrôle; elles dépendent de l'étendue et de la vigueur de la parenté affective et des ramifications associatives des souvenirs.

L'*hétéro-suggestion* ou suggestion proprement dite, exercée par d'autres personnes sur le témoin, est plus active, mais plus manifeste. Nous avons déjà eu l'occasion de constater son action dans de nombreux cas d'erreurs testimoniales, particulièrement chez les enfants. Cette sorte de suggestion, que la psychologie du témoignage a mise récemment en relief, est la suggestion normale et courante; elle n'a qu'une certaine parenté avec la suggestion pathologique qui a tant fait parler d'elle à propos de l'hypnotisme. Bernheim avait bien vu que le mécanisme des phénomènes de suggestion était partout le même. « Rien, disait-il (26, p. 8), ne se passe dans l'état hypnotique qui ne se passe à l'état de veille ». Et, à la différence de Charcot, il avait, autant qu'il était possible, étendu la notion de suggestion, en y comprenant toutes les

influences acceptées ou subies par l'esprit (Voir G. Dumas, *Contagion mentale*, R. philo, 71, 1^{er} semestre 1911, p. 227). La notion de suggestion normale, telle qu'on l'entend dans la psychologie du témoignage, est un peu plus restreinte, sans être très précise : c'est la « pression morale qu'une personne exerce sur une autre » (Binet, 31 et 31bis), et qui lui fait « prendre une attitude mentale avec l'illusion de la prendre spontanément » (Stern, 429, p. 273)¹. Elle se distingue de la persuasion en ce qu'elle ne s'adresse pas à la personnalité consciente et volontaire, et ne provoque que des adhésions toujours passives et le plus souvent partielles. Elle fait appel à la fois à la docilité et à l'automatisme du sujet. Yung (495, p. 284) l'analyse en une double action mentale : « accepter et obéir ».

Elle a pour conditions : 1^o Une certaine *autorité morale* exercée par le suggestionneur sur le suggestionné (Binet, 31bis, p. 86 ss.; D^r Hartenberg, 184, p. 277; G. Dumas, 96, p. 520; etc. Nous avons remarqué l'importance de cet élément à propos des enfants. Au cours de ses expériences, opérées avec des cartes à jouer et des pièces métalliques et tendant à provoquer des « petites hallucinations » (ou illusions) de diverses sortes, Yung (495, p. 284) a remarqué qu'au début il obtenait moins de succès que par la suite, sans doute parce qu'il opérait avec moins d'assurance et exerçait sur ses sujets moins d'autorité.

2^o Une *disposition favorable* chez le sujet. C'est la condition capitale. Une idée ou une image ne saurait s'imposer d'elle-même; elle a besoin d'être soutenue par une tendance, animée

1. Stern définit ainsi la suggestion, du point de vue de la personne influencée : « C'est, dit-il, l'action de prendre imitativement une attitude mentale avec l'illusion de la prendre spontanément : « The imitative assumption of a mental attitude under the illusion of assuming it spontaneously : Nachahmung einer Stellungnahme unter dem Scheine des eigenen Stellungnehmens ».

par un sentiment. Vauvenargues disait très bien : « Les images embellissent la raison et le sentiment la persuade » (*Pensées*). Liébault cherchait toujours à produire une émotion pour renforcer la suggestion. Dans des ouvrages bien connus (*La logique des sentiments*, 5^e éd., 1920, Paris, Alcan; *La psychologie des sentiments*, 9^e éd., 1914, Paris, Alcan, p. 19), Th. Ribot a montré qu'une représentation n'agit que si elle est sentie. L'état affectif favorable, c'est le terrain qui la fait germer. L'on constate que la fatigue, la dépression, la tristesse, la peur, la joie, etc. font varier la suggestibilité dans un sens ou dans l'autre (Dr Hartenberg, 184, p. 277). Le Dr Jung va jusqu'à dire : « Une suggestion n'est acceptée que si elle est agréable à celui qui l'accepte... La suggestion n'est pas douée d'une puissance magique autonome. Toute suggestion est impossible sur celui qui, au fond de lui-même, n'est pas disposé d'avance à y acquiescer. » (*De l'inconscient*, Ar. de psychologie, 1916).

3^o Un défaut de réflexion critique. Dans la vie normale, où le sujet n'abdique pas sa personnalité consciente, il peut discuter la suggestion et y résister, soit en la refrénant, soit simplement en la limitant. Mais si, pour une cause quelconque, le pouvoir de critique vient à manquer, le libre cours est ouvert aux suggestions. C'est ce que nous avons constaté d'une façon permanente chez les enfants, chez les vieillards affaiblis, chez les débiles mentaux et chez certains psychopathes, et d'une façon accidentelle, chez les adultes normaux, lorsqu'ils se laissent troubler par la passion ou entraîner par l'esprit de parti. Stern (420, p. 53) dit avec raison que la réflexion critique est pour la mémoire ce qu'est l'attention pour la perception.

4^o A ces conditions générales il faut en ajouter une autre, spéciale à la suggestion envisagée comme cause de change-

ments dans les souvenirs : c'est l'imprécision et les lacunes de ces souvenirs.

Le Pr. Lipmann (267, p. 398-402, etc.) a très bien montré la corrélation étroite qu'il y a entre les défauts des souvenirs et le succès des questions suggestives. Il l'exprime par les formules suivantes, en appelant, selon l'usage, n les réponses totales, r les réponses justes, f les réponses fausses et u les réponses indéterminées ou incertaines. Claparède formulait la testabilité d'un objet de témoignage par la valeur $1 - \frac{u}{n} = \frac{r+f}{n}$. Lipmann préfère se servir de la valeur $\frac{r}{r+f}$ comme mesure de la perfection avec laquelle un souvenir reste fixé dans la mémoire. On peut admettre, d'autre part, qu'un souvenir fortement imprégné dans la mémoire ne permet que très rarement de fausses déclarations sur l'événement. Il s'ensuit que la valeur $\frac{r}{n}$ ou $\frac{r}{r+f}$ ou encore $\frac{r(a)}{r}$ nous donne une mesure pour l'appréciation de la fidélité d'un souvenir. Elle correspond à la valeur $\frac{r}{n}$ adoptée par Claparède sous le nom de mémorabilité d'un objet. C'est du degré de perfection $\frac{r(a)}{r+f}$ et du degré de fidélité $\frac{r(a)}{r}$ avec lesquels le contenu d'un souvenir reste fixé dans la mémoire, que dépend sa résistance à la suggestion. Lipmann a établi expérimentalement cette loi, en examinant l'effet produit tant par des questions renfermant une suggestion complémentaire que par des questions renfermant une suggestion de changement. Plus un souvenir contenait de lacunes, plus la suggestion réussissait sur lui.

La suggestibilité ou aptitude à se laisser influencer par la suggestion, varie beaucoup d'un sujet à l'autre. Elle dépend de la capacité d'initiative et de critique de l'individu; elle est favorisée par l'ignorance, la jeunesse, la timidité, la débilité, la naïveté, la paresse mentale, en un mot, par tout ce qui tend à limiter l'indépendance de l'esprit (G. Dumas, 96, p. 522).

Binet (31bis, p. 103) estime que les sujets dressés à l'obéissance passive y sont particulièrement sensibles, et il rappelle la statistique curieuse de Bernheim, d'après laquelle les plus sensibles à l'hypnotisme, c'est-à-dire à la suggestion autoritaire, ne sont pas, comme on pourrait le croire, les femmes nerveuses, mais les anciens militaires, les anciens employés d'administration et tous ceux qui ont contracté l'habitude de la discipline. D'autre part, on constate (Tarde, « *Les Lois de l'imitation*, p. 561; Yung, 495, p. 284; etc.) que les vieillards et surtout les enfants sont plus suggestibles que les adultes, et les femmes plus que les hommes. La suggestibilité des enfants diminue avec l'âge, sauf un léger relèvement vers 14 et 15 ans (Guidi, 176, p. 53; cf. auteurs cités au chap. des Enfants).

La suggestion s'exerce sur les souvenirs plus généralement que sur la perception. Lorsqu'elle s'exerce sur la perception, elle produit le même effet que l'*attention expectante* : des illusions assez fortes pour qu'on les appelle des petites hallucinations, dans tous les domaines sensoriels, même visuel. (Yung, 495; Seashore, 397; Scott, 396, etc.). Ces auteurs ont réussi à les déterminer expérimentalement, au moyen d'appareils assez simples qui permettent en même temps de déterminer le degré de suggestibilité de chaque sujet.

Il n'est même pas nécessaire que la suggestion tende directement au but : elle peut s'exercer par des représentations intermédiaires qui évoquent une image autre que celle correspondant à la réalité. Il suffit, pour cela, que les représentations suggestives accaparent une partie de l'attention à leur profit : l'image que le sujet croira percevoir sera un produit mixte, fourni par la collaboration de ces représentations fantaisistes et des sensations réelles. Ainsi le professeur Munsterberg (317, p. 30 ss.) montrait des mots au moyen de projections lumineuses en prononçant une phrase avant chaque mot : la phrase ne manquait pas d'influencer la vision du

mot. Par exemple, le mot était « courage » : il parlait de la vie universitaire, et le sujet lisait « collègue ». Le mot étant « Philistins », il disait quelque chose sur la politique coloniale et on lisait « Philippines ». Ainsi de suite.

La suggestion qui s'exerce sur les souvenirs du témoin peut-être individuelle ou collective, émaner d'autres témoins, de l'entourage, du milieu, de la presse ou de l'enquêteur lui-même.

I. — *La suggestion individuelle.*

La suggestion individuelle émane généralement d'autres témoins. Il est rare qu'on puisse surprendre son influence.

Cependant, elle ressort très nettement de l'espèce suivante, rapportée par Sommer (415). La Sté B. réclamait à Mme L., la somme de 28 frs., prix d'un chapeau que cette dame avait acheté le 28 mai 1904 et qui lui avait été expédié à domicile contre remboursement. La facture acquittée avait été remise à Mme L... Mais la Sté, ne retrouvant sur les livres aucune mention de paiement, prétendait avoir omis de joindre à cette facture le remboursement, et que, par conséquent, Mme L. n'avait rien eu à payer. De son côté, Mme L..., dame honorable, prétendait de très bonne foi avoir payé au magasin lors de l'achat, en présence de sa sœur, et que la facture n'avait pas été mise dans le paquet : elle avait même, affirmait-elle, emprunté cette somme à sa sœur, parce qu'elle avait oublié son porte-monnaie. Sa sœur confirmait ces déclarations. Cependant, pour clore la discussion, Mme L... préférait payer une 2^e fois. Au bout de quelque temps, le papier d'emballage fut retrouvé; une enquête faite à la poste établit que le paquet avait été remis le 29 mai au domicile de Mme L... et accepté contre remboursement, et qu'un virement de 28 fr. avait été opéré assitôt au profit de la Sté B... Toutes les dépositions étaient donc fausses. Mme L... se rappelait fidèlement le fait

essentiel, celui d'avoir payé son chapeau, mais infidèlement les circonstances accessoires du paiement. Ayant pleinement conscience d'avoir payé, elle avait cru l'explication fournie par la Sté B..., d'après laquelle le colis était parti sans remboursement, et sous l'influence de cette affirmation, elle s'était persuadée avoir payé dans d'autres circonstances, lors de l'achat. Pour corroborer ce souvenir fictif du paiement comptant, elle en avait créé d'autres dans les détails, comme celui d'avoir emprunté l'argent à sa sœur. Celle-ci à son tour, sous l'influence suggestive de Mme L... avait cru se rappeler les mêmes faits inexistantes.

Les conclusions fausses et les constatations inexactes que l'on trouve malheureusement sur certains certificats médicaux (D^r Vibert, 469, p. 15-24), sont imputables, non seulement à une incompetence professionnelle et à une légèreté impardonnables, mais encore aux doléances émues des plaignants ou de leur entourage, par lesquelles le médecin s'est laissé impressionner.

Nous avons tenté avec succès de provoquer expérimentalement une suggestion chez un témoin, Mlle M..., après lui avoir montré, comme il a été déjà expliqué, nos trois tableaux stéréoscopiques. Dans l'intervalle de ses deux dépositions, distantes d'une semaine, nous lui avons lu des dépositions différentes, faites par deux autres personnes. Au cours de sa 2^{me} déposition, quelques jours après, a apparû, dans le 1^{er} tableau, un nouveau personnage inexistant, le moine, qui appartenait au 2^{me} tableau et qui avait été oublié avec tout le 2^e tableau observé distraitemment. Il est permis de supposer que, au bout d'un temps plus long et chez des sujets moins avertis, une simple suggestion de lecture provoquerait des erreurs plus importantes.

On comprend dès lors que le législateur se soit préoccupé

d'isoler les témoins hors de la salle d'audience avant leur déposition, et de ne les entendre que successivement, afin qu'ils ne se laissent pas influencer par les déclarations des autres témoins. Mais on comprend aussi que cette disposition soit loin d'éviter toutes les suggestions réciproques qui peuvent se produire. La salle d'attente est une salle où l'on cause volontiers de l'affaire : chacun échange ses impressions. En cours de route et avant de venir, les témoins qui se connaissent et se sont rencontrés, n'ont pas manqué de se raconter ce qu'ils savaient et un peu ce qu'ils ne savaient pas. Pour soustraire un témoin à toutes les influences extérieures, il faudrait l'enfermer dans une tour d'ivoire.

II. La suggestion collective.

Tous les propos de l'entourage, les « on-dit » eux-mêmes de la rumeur publique peuvent exercer une influence sur le témoin suggestible.

Montaigne a dépeint de main de maître comment procède la rumeur publique, dans un passage que nous avons commencé de citer à propos des témoignages indirects. (*Essais*, liv. III, ch. XI). « Il ne lui faut, dit-il, ny matière, ny baze : laissez la courre, elle bastit aussi bien sur le vuide que sur le plein... L'erreur particulière fait premièrement l'erreur publique, et à son tour après, l'erreur publique fait l'erreur particulière. Ainsi va tout ce bastiment, s'estoffant et formant de main en main, de manière que le plus éloigné tesmoing en est mieux instruit que le plus voysin et le dernier informé mieux persuadé que le premier. C'est un progrez naturel : car quiconque croit quelque chose estime que c'est ouvrage de charité de la persuader à un aultre, et pour ce faire, ne craint point d'aiouster de son invention, autant qu'il veoid estre nécessaire en son conte pour suppléer à la résistance et au défaut qu'il pense être en la conception d'aultruy. »

C'est ce qui s'est passé dans l'affaire Borrás (Bernheim, 26). 3 espagnols avaient volé et assassiné les époux Pradiès, fermiers au Petit Condom, près de Narbonne; seul, le mari survécut à ses blessures. Deux des meurtriers furent arrêtés. Restait l'assassin de la femme: Pradiès indiqua son signalement. L'opinion publique, à la suite de commérages de femmes, se mit à accuser l'Espagnol Borrás, dit Joseph. Bien que le signalement de cet homme ne correspondit nullement à celui qu'il avait indiqué, Pradiès, à son lit de mort, se laissa persuader que c'était lui, il se fit l'écho des femmes qui l'entouraient, et lorsque Borrás lui fut présenté, il le reconnut pour l'assassin. Sur ce témoignage produit par la suggestion sur un cerveau affaibli, le malheureux Borrás fut condamné à mort. Heureusement sa peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Le véritable assassin fut ensuite découvert en Espagne, et Borrás fut grâcié après avoir fait 3 ans de bagné.

La suggestion est d'autant plus forte que le milieu dans lequel elle s'exerce est plus compact. Elle est maximum dans les réunions et dans les foules, comme l'a si bien montré le D^r G. Le Bon (241). Leur défaut de tout esprit critique, la violence de leurs sentiments, l'excitation de leur imagination, rend les foules éminemment crédules et suggestibles. Elles déforment immédiatement les événements les plus simples. « Ce que son imagination déformante ajoute à l'événement réel, la foule le confondra avec lui. Elle ne sépare guère le subjectif de l'objectif » (p. 29). La première déformation perçue par un membre de la collectivité est le noyau de la suggestion pour tous; par l'effet de la contagion, son erreur est transmise de l'un à l'autre avec une force croissante et immédiatement acceptée par les divers individus. C'est ainsi que tout l'équipage de la frégate « La Belle-Poule » prit quelques branches d'arbres pour un radeau chargé de naufragés et agitant des

signaux de détresse (p. 31). Le même phénomène collectif explique les fausses reconnaissances successives dont nous avons rencontré des exemples frappants, soit sur des cadavres, soit sur des vivants. C'est ainsi, par exemple, qu'un enfant de Bordeaux tué à Bordeaux et apporté à Paris par les messageries, fut reconnu à tort, d'abord par un autre enfant, le lendemain par la propre mère de celui qui était pris pour lui, puis par l'oncle, par le maître d'école et par plusieurs voisins (*L'Eclair*, 21 avril 1895, cité par D^r G. Le Bon, 241, p. 34).

Il est curieux que la suggestion collective atteigne les esprits les plus cultivés. « Dès que quelques individus sont réunis, dit le D^r G. Le Bon (p. 31), ils constituent une foule, et alors même qu'ils seraient des savants distingués, ils prennent tous les caractères des foules pour ce qui est en dehors de leur spécialité. La faculté d'observation et l'esprit critique possédés par chacun d'eux s'évanouissent aussitôt ». M. Davey (d^o) s'est amusé à montrer, par des moyens de supercherie, toutes sortes de phénomènes de spiritisme, matérialisation des esprits, écriture sur des ardoises, etc. à des savants et des hommes distingués, qui en attestèrent l'authenticité. Il faut dire que ce psychologue avait un grand pouvoir sur l'esprit des foules, pouvoir de même nature sans doute que celui de l'hypnotiseur sur l'hypnotisé. — Vers le milieu du xv^e siècle, on crut voir une comète merveilleuse, qui effraya l'imagination populaire. Le grand chirurgien Ambroise Paré lui-même, pourtant habitué aux observations positives et aux constatations exactes, décrit minutieusement cet astre extraordinaire, dans lequel il discernait des armes variées : des flèches, des glaives, des hallebardes, une panoplie fantastique, etc. ! Le D^r Logre, qui cite le fait (*A propos de la métapsychique*, *Le Temps*, 12 juin 1924), ajoute : « On ne peut concevoir tout ce qu'un bon observateur, gagné par l'émotion collective, peut apercevoir distinctement dans la queue d'une comète ».

Tout le monde se rappelle encore l'épidémie de piqûres qui sévit brusquement à Paris, en décembre 1922. Nul n'en connaît l'origine exacte; elle se réduit probablement à une banale piqûre accidentelle. C'est dans les grands magasins du Printemps que des femmes, — clientes, commises, etc. — se sentirent piquées par de mystérieux maniaques. Le nombre de piqués, presque exclusivement des femmes, jeunes filles ou fillettes, se développa aussitôt dans de grandes proportions, dans les tramways et autobus, dans le métropolitain, dans les rues de divers quartiers de la capitale, prêtant aux prétendus piqueurs une activité inlassable dans tous les lieux à la fois. Plusieurs centaines de plaintes (M. le Juge Warrain a eu l'amabilité de nous montrer ce dossier volumineux) ont été portées, sans qu'aucune ait pu avoir une suite judiciaire. Presque toutes les plaignantes montraient des traces de « piqûres » insignifiantes, ou le plus souvent tout à fait imaginaires; certaines étaient allées immédiatement se faire badigeonner de teinture d'iode dans une pharmacie. A l'examen, on découvrit que certaines piqûres avaient été faites avec des aiguilles flambées, ce qui décelait un souci bien curieux de l'hygiène chez les « piqueurs » ! Il est très remarquable qu'un grand nombre ne se sont aperçues de leur blessure qu'au bout d'un certain temps, un quart d'heure ou davantage : cela montre bien l'œuvre rétrospective de la suggestion. L'on voit que toutes ces « piqûres » ne peuvent être attribuées à la même forme de suggestion. Les uns ont été les victimes de leur imagination, sous l'influence de la crainte et de l'attente; l'on parlait de piqûres venimeuses avec des appareils perfectionnés importés par les Allemands et lançant des fléchettes à distance. D'autres ont mal interprété rétrospectivement des sensations tactiles ou cénesthésiques banales. Quelques-uns ont attribué à un piqueur imaginaire une légère blessure accidentelle.

D'autres se sont piqués eux-mêmes pour faire parler d'eux. Certains enfin ont pu être réellement piqués par des impulsifs, poussés par la contagion à commettre cet acte bizarre. Effectivement une fillette fut, dans le Métropolitain, blessée à la poitrine assez profondément.

Les « piqués » désignaient le coupable parmi les individus qui s'étaient trouvés à côté d'eux. Malheur à leur voisin de passage ! Certains furent arrêtés avec une hâte excessive : on ne trouva sur eux ni épingle, ni aiguille, ni objet pointu, et on dut les relâcher. Cette aventure désagréable arriva (tous les journaux l'ont relatée, notamment l'*Excelsior* du 16 déc. 1922) à un fonctionnaire municipal très honorable, M. Fleury. Il se trouvait dans un autobus, assis en face d'une dame polonaise, Mme Herkowitz. Celle-ci, ayant laissé tomber son sac à main, se baissa pour le ramasser : elle se releva brusquement en accusant M. Fleury de l'avoir piquée. M. Fleury protesta. Mais une voyageuse, Mme Payrot, prétendit lui avoir vu une aiguille à la main et il fut conduit au dépôt. En réalité, ce n'était qu'une pièce d'argent qu'il tenait entre les doigts pour payer sa place : c'est ce que l'information de M. Warrain eut vite établi, pendant que le Dr Paul, chargé d'examiner la main de la plaignante, ne découvrait ni trou, ni épanchement de sang. Voilà comment les honnêtes gens sont victimes, ne serait-ce que 24 heures, d'un défaut de critique des témoignages. Il eût été beaucoup plus intéressant d'examiner les piqués que de rechercher les piqueurs.

Cette épidémie prit fin peu après, aussi rapidement qu'elle avait commencé. Le Dr Paul eut l'ingénieuse idée de faire insérer sur les journaux qu'il n'y avait que des piqués et pas de piqueurs : cette contre-suggestion de la presse détruisit la suggestion collective que la presse entretenait.

Cette épidémie n'a pas été unique. On en signale une autre

semblable, qui fit beaucoup de bruit à Paris en 1820. Les femmes n'osaient plus sortir le soir. L'on accusa même la police du roi Louis XVIII d'utiliser cette suggestion collective pour détourner les gens de parler politique.

L'influence suggestive de la presse se fait sentir sur certains témoins dans toutes les affaires politiques ou sensationnelles où la lumière n'a pu être faite. Les journaux se préoccupent d'intéresser leurs lecteurs beaucoup plus que de narrer la vérité : c'est l'histoire versant dans le roman. Et si l'affaire touche des idées politiques soutenues ou combattues par le journal, on assiste alors à la déformation des faits la plus systématique et la plus cynique. L'affaire Dreyfus nous en a offert un exemple important, dans les comptes rendus très divergents donnés par les journaux des partis opposés (Dr Toulouse, 451, p. 260. Hans Schneikert (383, p. 165-170) relate les récits très différents donnés par les journaux des divers pays concernant l'attentat dont le ministre russe Plehwe fut l'objet le 28 juillet 1904, à Pétrograd.

Dans le procès Berchtold (Von Schrenck Notzing, 391bis) qui fut célèbre en Allemagne en 1876, la presse de Munich, qui s'était avisée de procéder elle-même à une enquête parallèlement à l'information judiciaire, publiait chaque jour des articles sur l'état de l'affaire et la culpabilité de Berchtold. Le résultat de cette campagne de presse fut d'amener de nombreuses personnes à se présenter devant le tribunal et à faire les dépositions les plus divergentes et les plus fantaisistes ; l'accusation dut renoncer à en tenir compte. Les débats ont prouvé que beaucoup de témoins n'avaient été renseignés que par la lecture des journaux. Sur la simple photographie de Berchtold publiée dans la presse, beaucoup avaient cru le reconnaître et prétendu découvrir en lui l'auteur de nombreux crimes restés impunis. Une femme affirma avoir vu sur l'accusé

un vêtement qu'il n'avait jamais porté et que lui avait attribué l'imagination d'un dessinateur.

Aussi des auteurs (Schneikert, *Ar. f. Krim. Anth. u. Krim.*, XIII, 1903, 193; 384, p. 34; Lipmann, 263, p. 77) ont-ils demandé qu'il fût interdit aux reporters d'interviewer les témoins, et à ceux-ci de faire part à d'autres qu'aux magistrats de ce qu'ils savent. Cette mesure serait très utile dans certaines affaires, mais son application serait souvent très difficile à obtenir.

Le Pr. Varendonck, dans son expérience du commissionnaire, dont nous avons parlé plusieurs fois (464), a mis en relief l'effet de la suggestion dans les dépositions de ses étudiants. Il est regrettable qu'il ne distingue pas celui de l'hétéro-suggestion et celui, beaucoup plus banal, de l'auto-suggestion. Lorsqu'un étudiant déclare à tort que le commissionnaire a frappé fortement à la porte avant d'entrer, alors qu'en réalité il avait frappé discrètement, nous ne savons pas si ce témoin s'est illusionné lui-même ou s'il s'est laissé influencer par l'opinion d'un ou de plusieurs autres, ce qui est tout à fait différent.

§ III. — L'INFLUENCE DES DÉPOSITIONS ANTÉRIEURES.

L'on peut rapprocher de la suggestion l'influence des dépositions successives (officielles ou non) les unes sur les autres. Un souvenir qui a déjà été exprimé une 1^{re} fois, a pris une forme verbale qui s'est incorporée à lui, qui a déterminé autour de lui de nouvelles associations et continue à l'accompagner dans ses évocations ultérieures. Cette transformation des souvenirs en images verbales a été comparée au phénomène de la *crystallisation* des corps.

Il n'y a pas eu d'expériences décisives sur cette question. Celles de Lobsien (276 et 277) portent sur des dessins ou traits d'objets usuels, et elles font intervenir à la fois l'influence des témoignages successifs les uns sur les autres et celle du temps. Aussi leur interprétation est-elle bien délicate. Leur résultat a été que l'étendue du témoignage tend à augmenter d'abord pour diminuer ensuite, tandis que la fidélité, après une chute initiale, demeure constante. Diehl (87) a abouti, selon d'autres points de vue, à des conclusions se rapprochant des précédentes. Tout cela n'ajoute rien aux expériences de Stern que nous avons relatées plus haut, à propos de l'influence du temps.

CHAPITRE III

Les conditions de la déposition

Nous arrivons à une question qui est à la limite de celle que nous nous sommes assignée pour tâche. Les auteurs (Stern, 425, etc.) distinguent avec soin l'appréciation des témoignages (Eurteilung der Aussagen) et l'obtention ou production des témoignages (Erzielung der Aussagen). A propos de cette dernière question, nous nous contenterons donc d'indiquer ce qui doit être pris en considération dans l'appréciation des témoignages.

§ I. L'ÉTAT D'ESPRIT DES TÉMOINS.

Avant d'examiner les conditions de forme de la déposition, il importe de rappeler que l'état d'esprit du témoin présente jusque pendant la déposition une importance qui n'est jamais négligeable.

Hans Gross (172 bis) a eu l'ingénieuse idée d'observer l'influence progressive produite par une légère *ébrété* sur le témoignage d'un employé de l'Université de Graz, M... Le 3 juillet 1906, ce vieux serviteur fêtait le 40^{me} anniversaire d'une bataille où il avait gagné une médaille de bravoure. Le matin, Gross le rencontrant dans les couloirs, le félicita et lui demanda s'il ne lui était rien arrivé au cours de cette bataille.

« Dieu merci ! répondit M..., aussi terrible que fût cette bataille, il ne m'est rien arrivé du tout ». A 3 heures de l'après-midi, Gross, remarquant que M... avait légèrement arrosé cette mémorable journée, lui posa la même question dans les mêmes termes que le matin, et il reçut cette réponse différente : « En somme, rien de bien sérieux ne m'est arrivé ce jour-là ; mais une balle a traversé mon sac et m'a frôlé un peu ; cala m'a terriblement brûlé. » A 8 heures du soir, Gross constata que M... avait encore ajouté un verre aux autres, ou que la bière de midi faisait son plein effet ; il continua donc son étude en lui posant une 3^e fois la même question, sans que M... s'aperçût de la répétition : « Ah ! oui, répondit alors ce dernier en pleurnichant, rien arrivé ? Ici (il montrait le milieu de sa poitrine), ce damné Prussien a fait rentrer la balle, et là (presque à côté de la colonne vertébrale) la balle est sortie. Ils m'ont guéri ; mais tous les jours, depuis 40 ans, j'ai des douleurs terribles. Mais je souffre volontiers pour l'Empereur et la patrie ». Il était tellement ému que de grosses larmes coulaient sur ses joues. Puis il parlait, comme si rien n'était, des examens du lendemain, des heures et des noms des candidats ; bref, sa tenue était à peine anormale, et seul quelqu'un le connaissant depuis longtemps pouvait s'apercevoir du petit changement de son état. L'effet de l'alcool, remarque Gross, diffère selon les tempéraments et selon les âges. Il avait produit, chez M..., une émotion triste et des représentations de malheurs imaginaires qui se sont mêlées aux souvenirs vrais.

On discute quelle valeur doit être accordée au témoignage des *mourants* (Gross, 168, p. 131-132). Nous ne croyons pas qu'on puisse apporter à cette question une solution unique. Tout dépend, d'une part, de la maladie ou de la blessure qui accable le témoin, d'autre part, des dispositions morales et religieuses qu'il éprouve. L'on a une tendance instinctive à ajouter

foi aux déclarations faites *in extremis*, devant la mort, aux *suprema verba* des derniers souffles. Elles ont un émouvant accent de sincérité, qui paraît sortir des profondeurs de la conscience. Mais il faut prendre garde que, si, au moment suprême, la valeur morale du témoin est à son maximum, sa capacité intellectuelle est extrêmement affaiblie, alors même qu'elle n'est pas troublée par le délire de l'agonie. Dans le procès Borrás, déjà cité¹, Borrás fut condamné pour assassinat à la place de Rossel, parce que, avant de succomber des coups de couteau, Pradiès avait affirmé que c'était lui. « Le témoignage de Pradiès à son lit de mort, à cette heure suprême, disait l'acte d'accusation, suffit à prouver que Vincent Guillaumet et Joseph Borrás sont les auteurs du crime épouvantable du Petit Condon ». Les recherches ultérieures, suivies des aveux de Rossel, ont démontré que cela n'aurait pas dû suffire.

§ II. LA VALEUR DU SERMENT.

Les psychologues ont étudié la valeur de l'assurance du témoin, mais ils n'ont pu étudier la valeur du serment véritable. On en est réduit à des vues d'ensemble sur cette question que Schopenhauer appelait « le pont aux ânes métaphysique (métaphysische Eselsbrücke) des juristes ».

Le serment constitue un appel solennel à la conscience dans le but de disposer le témoin à faire une déposition véridique, sinon vraie. Dans la forme que lui ont donnée la plupart des législations, c'est une invocation à la Divinité. Par son origine et par sa nature, c'est un acte essentiellement religieux et symbolique (Garraud, 145, t. II, p. 56 ss., etc. ; jurisprudence

¹ *Gaz. des Trib.* 17 août 1887 ; Laillet et Vonoven, 232, p. 538 ; Marcou (sénateur de l'Aude), *Une erreur judiciaire*, Paris, Librairies réunies, 1891.

conforme). Ce caractère n'a pas manqué de soulever des critiques de la part des incroyants. La politique s'en est mêlée : elle n'a pu faire que jeter le trouble dans la question. On a essayé de « laïciser » le serment, sans le transformer, en le privant simplement d'emblèmes religieux accessoires ; on n'a réussi qu'à le faire prendre moins au sérieux par un certain nombre de témoins. De plus en plus, beaucoup n'y voient, comme Talleyrand, « qu'un petit mouvement de l'avant-bras sans importance ». Il tend à devenir un acte hybride sans signification bien définie. Le législateur italien est allé jusqu'à l'extrême logique : il a supprimé la formalité du serment et l'a remplacé par une simple promesse de dire la vérité (art. 172, C. pr. pén.). Il est certain que le serment sacramentel, uniforme¹ et obligatoire, tel que nous le pratiquons, est une anomalie archaïque dans notre droit, que d'autre part, cet acte religieux laïcisé sans autre transformation, est une absurdité (Garraud, 145, t. II p. 65), enfin que la transformation du serment traditionnel en une nouvelle formalité purement civile, lui enlève, pour beaucoup de témoins, sa valeur essentielle.

Il n'y aurait, à notre avis, qu'un moyen, et un moyen très simple, de sortir de cette impasse, ce serait de rendre le serment facultatif² et libre, de sorte que, sur l'invitation du juge, chaque témoin le prête s'il croit devoir le prêter, pour tout ou partie de sa déposition, et qu'il le prête de la façon la mieux conforme à ses convictions et la plus significative pour

1. La solennité du serment n'est substantielle qu'en égard aux termes à prononcer (Cass. 26 juillet 1866, D. 76. 5. 397); le geste n'est réglementé que par l'usage (Cass. d. e. et D. A., V^o Serment, n^o 23).

2. Le principe du serment facultatif a été déjà préconisé par M. E. Alf. Gautier, professeur à l'Université de Genève (146), et par M. Paul Jolly, juge d'instruction au tribunal de la Seine (310, p. 979). Les discussions difficiles du Dr Feldkeller (116) auraient beaucoup gagné à la clarté d'un principe de ce genre, que nous soumettons à sa sagacité.

lui. Ce système, dépourvu d'un vain formalisme légal, aurait de grands avantages. Ce serait : 1^o de donner satisfaction à la liberté de conscience de tous ; 2^o de rendre au serment une valeur qu'il perd de plus en plus ; 3^o de faciliter la critique du témoignage, en permettant d'accorder une plus grande confiance aux témoignages jurés qu'à ceux dont les témoins refuseraient le serment ; 4^o Désormais la question à peu près insoluble de la forme religieuse ou civile du serment, ni celle de savoir s'il doit être prêté plusieurs fois au cours de la procédure pénale, comme en France, ou une seule fois, à l'audience, comme en Autriche et en Allemagne, n'auraient plus à se poser, puisque chacun jurerait à sa guise.

§ III. LA VALEUR DE LA CERTITUDE DU TÉMOIN.

Les psychologues, bien qu'ils aient essayé de distinguer l'assurance et la tendance au serment (Larguier de Bancels, 235, § 4), ont généralement confondu la valeur du serment avec la valeur de l'assurance ou certitude subjective du témoin. Il importe pourtant de les distinguer : l'une est tirée d'une formalité bien définie, s'étend sur toute la déposition, et ne comporte pas nécessairement le sentiment de certitude ; l'autre se dégage de la pensée même du témoin, varie d'une déclaration à l'autre, et comporte l'exclusion du doute. Ce n'est, en réalité, que la 2^e qui a été étudiée sous le nom de « fidélité du serment » ou « des données jurées », quand on demande aux sujets de souligner ce qu'ils seraient disposés à affirmer sous la foi du serment. C'est en ce sens qu'on a pu appeler le serment « la forme absolue de la certitude » (Larguier de Bancels, 235, § 4).

Il est incontestable que le sentiment subjectif de certitude chez le témoin ne garantit nullement la vérité objective du

souvenir (Munsterberg, 317, p. 54 ; Arnold, 9, p. 179 ; etc.). Autrement les témoins ne se tromperaient jamais de bonne foi. Dans les nombreuses expériences des divers auteurs¹, la fidélité des données jurées est généralement supérieure, dans des proportions variables, à celle des données non jurées, mais elle comporte toujours une certaine proportion d'erreurs (en moyenne 1/10^e chez Stern, 1/12^e chez Borst et Breuking).

La certitude du souvenir, comme l'a montré récemment Störing (444), dépend de la façon dont un complexe s'impose à l'esprit, selon les relations internes reliant l'état psychique, les processus de jugement qui sont reprouits (surtout chez les mauvais visualisateurs) et la représentation de l'objet (surtout chez les bons visualisateurs). En même temps, Riess (369) confirmait, par des expériences au tachistoscope, les précédentes constatations de Müller, à savoir qu'une représentation nous paraît exacte lorsqu'elle est exclusive, prompte, précise, vive, pleine et incoercible. Donc la certitude du souvenir, dépendant de simples impressions, éminemment subjective, n'est nullement indicative d'une vérité objective. C'est ce que nous a déjà révélé, dans tout le cours de notre travail, l'examen des nombreuses erreurs commises par les témoins en dépit de leur certitude de ne pas se tromper. L'excès de certitude est, chez les témoins, un défaut, aussi bien que l'excès d'incertitude. Ils ont tendance à préférer une réponse positive à un aveu d'ignorance. Pourtant, comme on l'a remarqué (Gottschalk, 161, p. 102 ; Rodenwaldt, 371, p. 50), le plus mauvais témoin n'est pas celui qui fait des réserves sur son savoir. « Ce qui importe au tribunal, dit très bien Gottschalk (p. 100), ce n'est pas d'avoir une déposition sans lacunes,

1. Nous renvoyons aux auteurs Stern, Borst, etc... (Voir notamment Larguier des Bancels, 235, §4, et Varendonck, 403, ne pouvant rentrer ici dans ces détails:

mais plutôt la rigueur de la preuve ». Le bon témoin sait nuancer la certitude ou l'incertitude de son savoir.

Il est remarquable que les caractères de la certitude restent à peu près constants, sans se modifier sensiblement avec le temps. (Borst, 47, p. 282). C'est une conséquence de leur subjectivité. De plus, la « tendance au serment » augmente avec le temps, tandis que « la fidélité du serment » diminue. L'assurance, enfin, est un peu moins forte dans l'interrogatoire que dans le récit. (Stern, 419 ; Borst, 47). En matière de reconnaissance, l'assurance augmente avec le nombre des confrontations successives. (Varendonck, 464).

Le Pr. Munsterberg (317, p. 54-56) a montré que ce sentiment subjectif de certitude avait une structure et une signification différentes avec les individus. Pour certain type, il reposerait étroitement sur la vivacité de l'image ; pour un autre type, il dépendrait de la conformité de l'image avec d'autres images précédemment acceptées. Par contre, il ne semble pas se tenir en rapport défini avec l'attention déployée dans l'observation des objets. C'est ce qui a été constaté dans le cas où l'on s'attend fortement à certaines parties d'une impression complexe : l'on peut très bien éprouver, dans les souvenirs, plus de certitude pour les parties auxquelles on a prêté à peine attention, que pour celles auxquelles on a attaché toute son attention. Les corrélations entre l'attention, la mémoire et le sentiment de certitude sont très complexes. Ces constatations amènent M. Munsterberg à déclarer (p. 56) : « Non seulement la psychologie empirique (self-made psychology) du juré moyen, mais encore les affirmations d'étroite psychologie que juge et procureur trouvent dans les grands recueils sur la preuve, tombent en pièces si les faits mentaux sont soumis à un examen soigneux ».

La certitude dont le tribunal a besoin pour condamner, ne

saurait donc reposer sur celle que montrent les témoins. Elle doit être réfléchie et raisonnée, s'imposer objectivement et permettre un contrôle.

§ IV. L'INFLUENCE DES QUESTIONS.

La forme de la déposition, la manière dont elle est obtenue, exerce une influence bien marquée sur la valeur du témoignage fourni.

Binet et tous les psychologues qui, à sa suite, ont étudié expérimentalement la question, n'ont pas manqué de remarquer d'importantes différences d'ensemble entre la valeur de la déposition spontanée (rapport ou *récit*) et celle de la déposition provoquée par des questions (*interrogatoire*) : la 2^e a plus d'étendue, mais moins de fidélité que la 1^{re}. Nous avons déjà eu plusieurs fois, dans d'autres chapitres, l'occasion de faire cette constatation. Voici quelques chiffres obtenus par divers auteurs pour le pourcentage moyen de fidélité dans le récit et dans l'interrogatoire. Quelques-uns sont d'une constance remarquable, et en tout cas, la différence est très nette d'une colonne à l'autre.

	Fidélité %	Récit	Interrogat.
Binet (31, p. 286)			74
Wreschner (489, p. 174)			74
Borst (47, p. 298)		89	83
Jaffa (209)		67	55
Stern (419, p. 328, et 491, p. 41)		94	67
— (420, p. 22)		77	51
— (422, p. 7)		90	81
Lipmann (261, p. 94)			81
— (263, p. 73)		85 à 90 (écart 5 à 93)	67
— (287, p. 71)		89	79
Descœudres (84)		94	66
Günther (180)		88	72

Les différences d'un auteur à l'autre, ou d'une série d'expériences à l'autre, s'expliquent facilement par la diversité des sujets et les variations des conditions expérimentales.

D'une façon générale, l'on constate que la proportion des fautes oscille entre 5 et 10 % dans le récit, entre 20 à 30 % dans l'interrogatoire (Stern, 425, p. 74). Il est donc clair que le degré de probabilité d'erreur est, dans l'un, plusieurs fois moindre que dans l'autre.

Ces chiffres s'expliquent aisément. Il est évident que l'interrogatoire est toute autre chose que la déposition spontanée. S'il la suit, comme c'est la règle, elle a déjà mis au jour tout ce qui restait clairement à la mémoire du témoin. Si, au contraire, comme chez Jaffa et chez Borst, l'interrogatoire est fait indépendamment du rapport, il procure des réponses moins précises et des tableaux plus effacés que le rapport. D'une façon générale, l'interrogatoire a l'avantage de délier les langues, d'attirer l'attention du témoin sur des points dont il n'avait pas l'idée de parler, ou de l'aider à rappeler ses souvenirs. Il est indispensable dans la plupart des cas, pour compléter et préciser la simple *audition*; la pratique ne saurait s'en passer. Mais il ne faut jamais perdre de vue qu'il présente des dangers pour la fidélité des réponses; car il pousse le témoin jusqu'aux limites extrêmes de son savoir, il « force sa mémoire », comme dit Binet. Il peut provoquer des erreurs de plusieurs manières (Stern, 419, p. 65) : ou bien la représentation contenue dans la question reproduit automatiquement une représentation associée avec elle, de préférence celle qui lui a été jointe le plus souvent; ou bien la question fait éprouver au témoin une lacune de mémoire, qu'il cherche à combler par l'essai de différentes possibilités ou par une conclusion logique; sans parler des cas où la réponse est produite par la crainte ou la suggestion, ou qu'elle constitue un véritable mensonge.

Tout cela est particulièrement intéressant à connaître, au point de vue critique qui nous préoccupe, lorsqu'on a à com-

parer des déclarations spontanées avec des déclarations en réponse, ou même simplement à apprécier la valeur des unes ou des autres.

Nous avons, jusqu'à présent, supposé que l'interrogatoire ne contenait, en principe, que des questions indifférentes, n'engageant pas le témoin à répondre dans un sens ou dans l'autre. Mais il ne saurait en être toujours ainsi, soit par la faute de l'interrogateur, qui peut être ignorant de ces nuances, soit par la faute du témoin, qui peut avoir besoin d'être poussé ou, dans certains cas, d'être mis à l'épreuve. Alors interviennent les *questions suggestives*. L'on constate que, lorsque les questions comportent une suggestion, quelconque, la fidélité des réponses diminue sensiblement.

Il y a des questions plus ou moins suggestives, selon leur forme. Dans les expériences de Binet (31, p. 296-313), les questions visant simplement à forcer la mémoire, ont provoqué 26 % d'erreurs, celles à suggestion modérée, 38 %, et celles à suggestion forte, 61 %. Nous en avons déjà donné des exemples, à propos des enfants; car c'est sur des enfants d'écoles que Binet a expérimenté. Mais ces résultats ne sont pas spéciaux aux enfants. D'autres auteurs en ont obtenu d'analogues, soit sur des enfants, soit sur des adultes. Stern (421) a trouvé 31 % d'infidélité pour les garçons (18 garçons de 7 à 14 ans), et 37 % pour les filles (17 filles de 7 à 15 ans), à la suite de questions indifférentes : chiffres qui se réduisent à 27 % (garçons) et 30 % (filles), si l'on retranche les questions relatives à des couleurs; tandis qu'il a trouvé 32 % pour les garçons et 39 % pour les filles, à la suite de questions à suggestion modérée (type des 2^{es} questions de Binet). Sur l'ensemble de ses sujets, comprenant les 35 enfants sus-indiqués, plus 12 jeunes gens de 15 à 19 ans, le taux d'infidélité a été de 58 % à la suite des questions de couleurs, 34 % à la

suite des autres questions indifférentes, et 53 % à la suite des questions suggestives. Mlle Descoudres (84) a répété ces expériences dans les mêmes conditions, sur 19 personnes d'âge très divers, soit 7 enfants de 4 à 13 ans et 12 adultes. Elle a trouvé des taux d'infidélité se rapprochant beaucoup de ceux de Stern : 57 % à la suite des questions de couleurs, 33 % à la suite des autres questions indifférentes, et 41 % à la suite de questions suggestives. L'infériorité de ce dernier chiffre par rapport au chiffre correspondant de Stern (41 au lieu de 53 %), peut être attribué au jeune âge de quelques-uns de ses sujets.

Les fausses réponses se produisent de plusieurs façons (Lipmann, 270, p. 335) : 1^o Réponses sur la base du souvenir : dans les unes, le souvenir est relativement peu influencé par la question; dans d'autres, il a déjà été modifié par des interrogatoires antérieurs.

2^o Réponses contre un meilleur savoir : elles sont la conséquence de la question et de l'autorité du fonctionnaire interrogateur, dont le témoin ne veut pas contrarier les suppositions.

3^o Réponses sans consultation de la mémoire : elles sont dictées par la question qui met les mots de la réponse dans la bouche du témoin.

On peut établir, avec Stern (419) et Lipmann (267, p. 334-336, etc.), toute une série de gradations dans la *suggestivité* des questions. Par exemple, pour demander à un témoin si telle fillette avait un chapeau et de quelle couleur il était, on peut employer l'une des formes suivantes, qui sont d'une suggestivité croissante :

1^o Question *déterminative* (Bestimmungsfrage), avec pronom interrogatif : « Comment était-elle habillée? » ou si l'on

sait déjà qu'elle avait un chapeau : « Quelle était la couleur du chapeau ? »

2^o Question *complètement disjonctive* (vollständig Disjunktionsfrage) : « Avait-elle un chapeau, ou non ? » Cette question est plus précise que la précédente ; elle demande à opter entre deux termes d'une alternative.

3^o Question *oui-non* (Ja-Nein-Frage) : « Est-ce qu'elle avait un chapeau ? » ou « Est-ce que le chapeau était rose ? »

4^o Question *expectative* (Erwartungsfrage) *oui* (Ja-Frag) : « Le chapeau était-il peut-être rose ? » etc..

5^o Question *expectative non* (Nein-Frage) : « Le chapeau n'était-il pas rose ? », etc..

6^o Question *incomplètement disjonctive* (unvollständig Disjunktionsfrage) : « Le chapeau était-il rose ou bleu ? » Cette question paraît exclure la possibilité de toute autre couleur.

7^o Question hypothétique ou préjugeante ou *implicative* (Voraussetzungsfrage) : « Quelle est la couleur du chapeau ? » Dans le cas où l'on ne s'est pas assuré l'existence du chapeau :

Les deux premières formes ne sont pas dangereuses. La première évite toute suggestion. La suggestion est impliquée à un faible degré dans la question « oui-non ». Le danger existe surtout lorsque le témoin veut remplir une lacune de son souvenir. La réponse « oui » est plus fréquente que la réponse « non ». — Le danger est plus grand dans les questions « oui » ou dans les questions « non », appelées questions expectatives ou d'attente parce que leur forme laisse reconnaître qu'on attend un « oui » ou un « non ». Encore plus dangereuses sont les questions incomplètement disjonctives, lorsqu'on ne s'est pas assuré que d'autres possibilités soient exclues. Supposons que le témoin se souvienne, à juste ou à faux titre, que le chapeau de la fillette était gris : de la question « rose ou bleue » il peut

conclure que « gris » était faux, et succomber à l'influence de la suggestion. Les questions implicatives, essentiellement suggestives, sont évidemment les plus dangereuses, puisqu'il en ressort la supposition que le témoin a connaissance d'un certain état de choses, sans qu'on ait examiné auparavant si c'est le cas, sans que, dans notre exemple, on ait demandé auparavant si la fillette avait un chapeau et si le témoin l'avait vu.

Ces questions sur la couleur du chapeau sont *trompeuses*, dans le cas où le chapeau n'existe pas en réalité. Les questions implicatives trompeuses ou les questions incomplètement disjonctives trompeuses sont beaucoup plus suggestives que les questions expectatives trompeuses. Cependant Binet avait remarqué (31) que celles-ci donnaient lieu à des fautes grossières. M. Varendonck (463, p. 23), en employant la question implicative trompeuse : « Quelle est la couleur de la barbe de M. T... ? » a fait répondre affirmativement 79 élèves sur 108, âgés de 7 à 13 ans, sur la couleur de la barbe inexistante du professeur T...

D'une façon générale, les questions les plus dangereuses ne sont pas toujours celles dont la forme montre nettement une suggestion ; ce sont souvent celles dont le caractère suggestif est caché, qui dictent la réponse sans en avoir l'air, comme les questions incomplètement suggestives. (Lipmann, 267, § 52. Bien souvent l'interrogateur ne se rend pas compte de la suggestion qu'il opère sur le témoin, qui peut y être plus ou moins accessible par son âge ou par sa nature. Cela faisait dire à Binet (33, p. 129) : « Dans le cabinet d'instruction, on fait souvent de la psychologie sans le savoir, et de la mauvaise. C'est absurde ; aussi absurde que si un bactériologiste faisait ses préparations dans un milieu sale ».

Le danger de ces suggestions est d'autant plus grand que leur effet peut être définitif et se reporter sur toutes les dépo-

sitions ultérieures du témoin.

Pour éviter ce danger, ou pour permettre d'en tenir compte, plusieurs auteurs voudraient :

1^o Que les questions suggestives soient interdites (Stern, 426, p. 409; Lipmann, 263, p. 74; 270, p. 335-337; Seidel, 401, p. 689; Gottschalk, 161, p. 116; etc.).

2^o Que le premier interrogatoire ne soit pas fait par un gendarme ou un fonctionnaire subalterne de police, mais soit réservé à un juriste psychologue. (Lipmann, 267, § 52; Schneikert, 384, p. 28). Il est certain que, dans les affaires délicates, les dépositions recueillies dans l'enquête préalable, ne présentent aucune garantie sérieuse (Stern, 426, p. 409; Schneikert, 384, p. 25; etc.).

Ces mesures radicales seraient pratiquement assez difficiles à réaliser, et elles ne paraissent pas s'imposer dans tous les cas. Elles intéressent moins la critique du témoignage que les suivantes.

3^o Que les questions soient inscrites au procès-verbal (auteurs précités). Car, comme le remarquait Binet, les questions forment avec les réponses un tout indivisible. Il faut connaître la question pour pouvoir apprécier la spontanéité de la réponse, ou reconnaître en elle ce qui n'est qu'un « produit de question » (Verhørsprodukt).

4^o Qu'en tout cas, le procès-verbal relate fidèlement les termes et l'allure de la déposition. L'on reproche aux procès-verbaux actuels, particulièrement à ceux rédigés par les fonctionnaires subalternes, de ressembler souvent très peu à la véritable déposition. Il s'en suit que pour l'appréciation du témoignage, des éléments importants sont perdus. Des auteurs (Binet, 31, p. 317; Stern, 426, p. 410; etc..) demandent que les procès-verbaux soient sténographiés, au moins dans les af-

fares graves et dans tous les cas où, pour une raison quelconque, les témoins ne pourraient comparaître à l'audience. C'est ce qui est prescrit en Irlande (art. 1, loi du 19 juillet 1887).

Tout cela est, à notre avis, une question de mesure. Pourquoi encombrer les procès-verbaux de toutes sortes d'inutilités, parmi lesquelles il serait difficile de se reconnaître? Il suffit d'insérer intégralement, avec l'aide, sinon d'un sténographe, du moins d'un dactylographe (nous n'en avons même pas dans nos tribunaux), tout ce qui est important pour le procès, tout ce qui reflète l'attitude du témoin ou qui est de nature à expliquer ses réponses. Cela serait, particulièrement pour les cours d'appel, beaucoup plus précieux que les notes informes du greffier d'audience.

Cela serait indispensable surtout dans les pays qui, comme l'Angleterre, les Etats-Unis, le canton suisse de Neuchâtel, dans certains cas, l'Allemagne, et jusqu'à un certain point l'Espagne, pratiquent l'interrogatoire croisé (*cross-examination*, *Zreuzverhör*), c'est-à-dire l'interrogatoire et le contre-interrogatoire des témoins par les parties elles-mêmes, le ministère public et l'avocat. Ce système, déplorable au point de vue suggestif, est critiqué par tous les auteurs (Montrochet, 305, p. 65; Seidel, 401, p. 690; Lipmann, 263, p. 73); tous réclament son abolition. C'est, comme dit Schneikert (384, p. 24), « le meilleur moyen de travailler et d'égarer les témoins ».

Il est également vrai, on l'a souvent remarqué (Schneikert, 384, p. 27, etc..) que l'atmosphère de la cour d'assises est défavorable à la bonne production des témoignages. Nous ajoutons que la critique des témoignages y est très difficile, surtout avec le système actuel, où le jury est livré à lui-même et à sa propre incapacité.

Quant à la confrontation, nous avons examiné précédemment ses incertitudes et ses dangers. La valeur de la confron-

tation simple (*Einzelkonfrontation*) est bien inférieure à celle de la confrontation élective ou au choix (*Wahlkonfrontation*), c'est-à-dire celle où la personne (ou objet) à reconnaître est présentée au milieu d'autres personnes ou objets du même genre (Stern 425, p. 74-75; Lipmann, 263, p. 77; Schneikert, 384, p. 40; Varendonck, 463, p. 81, et 464 avec des réserves). Il est facile à comprendre que la question : « Celui-ci est-il le coupable ? » présente un effet suggestif bien plus fort que la question : « Le coupable se trouve-t-il parmi ces dix personnes, et lequel est-ce ? » Aussi la loi italienne prescrit-elle le 2^e procédé (Art. 241 ss., C. proc. pén.). Malheureusement il n'est pas toujours possible à l'enquêteur d'avoir à sa disposition un choix de personnes à peu près similaires. (Voir faits cités par Seidel, 401, p. 691). C'est beaucoup plus facile pour les photographies et les pièces de conviction à faire reconnaître. Dans tous les cas, le signalement ou la description préalable, tel qu'il est généralement recommandé, et tel que le prescrit la loi autrichienne (art. 168, C. instr. crim. de 1874), apporte une garantie de plus, dont la valeur est d'ailleurs, nous l'avons vu, très relative.

Au sujet des dépositions *sur les lieux*, nous indiquerons simplement que, comme tout le monde a pu le remarquer, les souvenirs du témoin s'évoquent d'une façon plus complète et plus exacte dans le milieu et dans les circonstances où ils ont été fixés, ou à leur défaut dans un milieu et des circonstances analogues. (Arnold, 9, p. 176-177; Gross, 168, p. 95-96; Pick, 341, p. 143; etc.). Le cadre naturel fait revivre les souvenirs par le moyen des associations d'images et d'idées, beaucoup mieux qu'un interrogatoire dans le cabinet du juge ou à l'audience.

Tels sont les principaux éléments et conditions que, pour apprécier et critiquer la valeur des déclarations, il faut envisager et examiner dans la formation de la déposition, dernier stade du témoignage.

Conclusions

Nous avons essayé d'envisager tous les principaux points de vue qu'on peut être appelé à examiner pour apprécier les témoignages. Ils peuvent se grouper sous le tableau synoptique suivant :

- I. — Quelle est la valeur du *témoin* ou son aptitude à faire un bon témoignage ?
1. Au point de vue *moral* : habitudes d'honnêteté et de franchise ?
 2. Au point de vue *intellectuel* (capacité)
 - a) Enfants { Quel est son âge et son sexe ? Distinctions. Quels sont ses penchants ? A-t-il des motifs de mentir ? A-t-il subi des suggestions ? etc..
 - b) Vieillards { Ses sens et sa mémoire sont-ils conservés ? A-t-il subi des suggestions ? etc..
 - c) Adultes { Quel est son sexe et sa catégorie sociale ? Distinctions. A quel type mental appartient-il ? etc..
 3. Au point de vue *affectif* : intérêt au procès, passion, sympathie ou antipathie à l'égard des parties, esprit de parti ?
 4. Au point de vue *psychique* : est-il normal ou aliéné, et dans ce dernier cas, de quel trouble mental est-il atteint ?

II. — Quelle est la propriété de l'objet à déclancher un bon témoignage?

1. Objet perçu par les sens inférieurs.
2. Objet *auditif* : nécessitant plus ou moins d'interprétation (sons, paroles).
3. Objet *visuel* : selon sa catégorie. Particularités pour le signalement et ses divers éléments.
4. *Reconnaissance* : dans quelles conditions a-t-elle eu lieu? Difficultés pour les cadavres et pour les photographies.
5. *Evaluations* : leur subjectivité. Epreuves des capacités.

III. — Dans quelles conditions s'est formé le témoignage?

1. Au moment de la *perception* :

Au point de vue objectif	}	1. temps d'obs.? 2. perspective? 3. éclairage?
subjectif (fix. des souvenirs)	}	1. attention? 2. émotion? 3. intégrité cérébrale (bles., ivresse, etc.)?
2. Dans la *mémoire* (conservation des souvenirs) :
 - a) Temps ou ancienneté des souvenirs?
 - b) Suggestions reçues

}	d'autres témoins? du milieu ou de la presse?
---	--
 - c) Dépositions antérieures?
3. Lors de la *déposition* :
 - a) Etat d'esprit du témoin (ébrété, approche de la mort, etc.)?
 - b) Caractère plus ou moins sérieux du serment?
 - c) Assurance des déclarations?
 - d) Ont-elles été faites spontanément, ou sur questions et quelles sortes de questions?

Il est évident que toutes ces questions n'ont pas à être résolues dans chaque cas; chaque espèce a ses particularités. Mais il y a un ordre logique à suivre pour essayer de ne rien omettre.

Au terme de ce long travail, basé autant que possible sur les faits et sur des expériences de toutes sortes, nous avons à nous demander quel est le chemin parcouru. La nécessité de

la critique des témoignages, croyons-nous, s'en dégage suffisamment sans avoir besoin d'autre démonstration. Les erreurs judiciaires commises par défaut de cette critique sont à elles seules assez éloqu岸tes. La pratique judiciaire devra désormais choisir entre deux attitudes possibles vis-à-vis des témoignages : ou bien continuer à les apprécier routinièrement, *intuïtu personæ*, sans méthode, au risque d'erreurs grossières; ou bien mettre à profit les nouvelles données de la science du témoignage s'édifiant par le labeur accumulé de tant de savants (psychologues, médecins, psychiatres, juristes, etc.), pour tenter de soumettre les témoignages à une critique psycho-judiciaire méthodique et d'en tirer le maximum de vérité avec le minimum d'erreur. La science a irrémédiablement condamné le témoignage brut comme moyen de preuve certain : il n'a pas de valeur par lui-même, puisqu'il peut contenir l'erreur aussi bien que la vérité. Seule une bonne critique peut, en l'épurant de ses mauvais éléments, lui rendre une valeur probante. Nous avons essayé, malgré les difficultés, de jeter les bases de cette œuvre complexe, en utilisant les divers matériaux épars que nous avons pu trouver de côté et d'autre. Nous avons posé encore plus de questions que nous ne prétendons en avoir résolu, heureux si nous avons pu, par notre contribution, ouvrir de nouvelles voies qui portent leurs fruits.

Certes, c'est un problème angoissant que d'extraire la vérité d'un témoignage pour se prononcer sur la culpabilité d'un accusé. L'on n'a jamais trop de lumières pour le résoudre. Le médecin qui examine un malade, a toutes sortes d'appareils à sa disposition, et il utilise les nouveaux procédés que la science découvre. Le juge ne saurait d'avantage s'en passer pour examiner un témoin et apprécier son témoignage en connaissance de cause. Sa situation est bien plus désavantageuse que celle

du médecin, car il ne sait pas s'il peut faire fond sur les explications de son sujet : c'est précisément la parole du témoin qui est l'objet du problème; elle est tout entière provisoirement en doute, jusqu'à ce que sa valeur puisse être déterminée.

Nous avons vu que la détermination de cette valeur pouvait être une opération complexe, en raison de ses multiples éléments. C'est pourtant la première question essentielle à résoudre: il importe, avant tout, de savoir quel parti l'on peut tirer du témoin dans la critique à faire de son témoignage. Il faut reconnaître que, dans l'état actuel, si le cas est difficile, résiste à un examen superficiel, le juge est absolument incapable de la résoudre : il n'a même pas le moyen d'observer les principales réactions psychiques du témoin, ni d'éprouver ses capacités élémentaires. Le mauvais témoin a beau jeu de tromper ou d'égarer la justice! Les psychologues notamment ne manquent pas de constater avec étonnement cette carence lamentable. « Les tribunaux, dit par exemple Munsterberg (317, p. 63), auront à apprendre, tôt ou tard, que les différences des hommes peuvent aujourd'hui être éprouvées (tested) par les méthodes de la psychologie expérimentale bien au-delà de ce que suggèrent le sens commun et l'expérience sociale ».

La valeur du témoin comprend deux principales qualités d'ordre rationnel, qui, l'on a pu s'en rendre compte, dominent toutes les autres: c'est la *conscience* et l'*auto-critique*. La première est à peu près la seule qui ait été, jusqu'à notre époque, connue et recherchée de la pratique judiciaire, préoccupée presque exclusivement du côté moral de la critique testimoniale. Elle est reconnue aujourd'hui tout à fait insuffisante: les meilleures et les plus scrupuleuses intentions peuvent cacher les pires erreurs.

Le bon témoin n'est pas seulement consciencieux, il est encore doué de sens critique et il sait appliquer ce sens critique à son propre témoignage. Il devient alors le meilleur auxiliaire du juge, si celui-ci sait s'en servir. L'auto-critique est une qualité qui se rattache étroitement au bon sens, sans être « la chose du monde la mieux partagée ». « Un homme bien sensé, disait saint Thomas, est celui dont l'esprit est disposé comme une glace nette et bien unie, où les choses s'impriment telles qu'elles sont, sans que les couleurs s'altèrent, ou que les traits se courbent et se défigurent : *simplici intuitu recta videntur* » (II, 2, Quæst. II, art. 3). Mais le miroir de l'esprit le plus juste ne peut manquer de fléchir et de transformer, ne serait-ce qu'en se les assimilant, les rayons naturels des choses. « Nous avons en chacun de nous, dit Bacon, une sorte de carverne qui rompt et corrompt la lumière naturelle ». L'esprit du témoin, comme de tout homme, est une synthèse vivante et profonde qui absorbe l'individualité des images qui s'y projettent, les réfracte et souvent les dénature. Les données fournies par le témoignage constituent un produit qui a été en partie recréé par le témoin. Le simple bon sens ne saurait donc suffire: il a besoin d'être doublé de réflexion critique, afin de reconnaître et, si possible, corriger les petites erreurs inévitables, ou encore mieux, les arrêter à leur naissance.

Nous avons souvent constaté, au cours de notre travail, l'importance de l'auto-critique. C'est ce qui manque le plus aux foules, aux enfants, à certains vieillards, aux arriérés, aux dégénérés et aux déséquilibrés. C'est à peu près la seule infériorité testimoniale des femmes. L'auto-critique évite les erreurs les plus importantes: inventions, hallucinations, confabulations même. Elle permet de rectifier, au besoin avec l'aide du juge, les plus grosses erreurs d'interprétation ou illusions. Elle opère une contre-interprétation qui chasse ou redresse l'autre.

Dans un petit travail d'ensemble très intéressant sur le témoignage, le Dr Dromard (92, p. 682) explique très bien : « L'observation s'accompagne d'interprétation, et si l'interprétation est essentiellement dangereuse chaque fois qu'elle prétend conduire l'observation même, elle devient utile dans la mesure où elle vient empêcher cette observation de s'égarer follement. Si dans un arbre la peur m'a fait voir un spectre, mon pur bon sens peut me venir en aide pour chasser l'erreur : mes yeux me confondent, mais ma raison me détrompe ; je rectifie et je tiens ma sensation pour ce qu'elle est : une simple illusion. » Peu importe qu'un témoin soit médiocrement servi par ses facultés d'observation et de mémoire, s'il est doué d'une bonne auto-critique : il donnera des relations incomplètes, mais sûres ; tandis que tel autre, d'une intelligence brillante, mais privée de contrôle, fournira un récit touffu, plein d'inexactitudes et de fantaisies.

En ce qui concerne même les illusions communes qui auront échappé à sa perspicacité, le témoin consciencieux et doué d'auto-critique pourra fournir au juge qui sait les lui demander, la plupart des indications dont celui-ci a besoin pour établir son diagnostic. Il expliquera si les choses, les personnes ou les faits étaient faciles à observer, et dans quelles conditions il les a perçues ; il dira s'il faisait assez clair, s'il n'était pas distrait, s'il n'a pas été troublé, si son récit est spontané ou mêlé d'influences étrangères, etc..

Mais la tâche n'est pas toujours si aisée : le concours du témoin peut être insuffisant ou douteux ; il est à compléter ou à contrôler. Il faut alors recourir à des moyens plus objectifs, à la recherche des conditions génétiques du témoignage, à l'examen psychologique expérimental du témoin par rapport à l'objet de son témoignage, enfin à toutes les nouvelles ressources et procédés pratiques de diagnostic fournis par la scien-

ce du témoignage. Ces moyens, il importerait de les mettre au point et de les tenir à la disposition des experts et des juges. Car il n'est pas permis à la Justice d'être aveugle ni boiteuse.

Nous terminerons en récapitulant les principaux desiderata de la critique testimoniale pour la réalisation des réformes destinées à permettre ou à faciliter son application en justice. Ils tendent à :

1^o Abaisser, comme en Allemagne, les cloisons étanches entre le droit, la psychologie et la psychiatrie, afin que puisse se développer la psychologie et la psychopathologie judiciaires, dont les juristes et spécialement les magistrats ne peuvent plus se passer, en présence du développement croissant de la psychologie expérimentale et de la psychiatrie. Une formation des magistrats dans ce sens s'impose ; elle est réclamée par tous les auteurs.

2^o Donner aux juges les moyens d'appliquer les procédés scientifiques. Afin de ne pas abuser des experts (médecins, psychologues ou autres), il serait indispensable de créer, au moins dans tous les grands centres, des laboratoires judiciaires, dans le genre de ceux d'Allemagne ou de Lausanne. Il suffirait, pour notre matière, d'un outillage très simple.

3^o Supprimer le formalisme archaïque dont notre procédure est partout imprégnée, en ce qui concerne notamment les reproches et exclusions de témoins, l'obligation et l'uniformité du serment ; réduire le plus possible la réglementation légale en matière de témoignage, afin de laisser à la critique judiciaire la souplesse et la liberté dont elle a besoin pour s'exercer ; étendre le pouvoir discrétionnaire du président à toutes les juridictions répressives, lui permettre d'entendre n'importe qui à titre de renseignement. Une des rares limitations

législatives qui pourraient être édictées, serait de prohiber toute condamnation basée uniquement sur des témoignages d'enfants, jusqu'à un certain âge (vers 13 ans) si certains tribunaux paraissent vouloir persister dans cette voie éminemment dangereuse.

4° Réformer la procédure des enquêtes civiles, afin de laisser au juge commissaire la liberté de soumettre les témoins à des moyens de critique, et d'éviter des questions suggestives dans l'articulation des faits et dans l'interpellation des témoins par les parties.

5° Faire participer le juge d'instruction au jugement car il est à même, au cours de l'information, d'apprécier suffisamment les témoignages. C'est même presque exclusivement au cours de l'instruction que peut, dans les conditions actuelles, s'opérer la critique des témoignages.

6° Réserver au juge d'instruction l'audition des enfants et de tous les témoins importants, et donner aux membres de la police et de la gendarmerie des instructions appropriées pour qu'ils recueillent les dépositions dans des conditions qui offrent des garanties suffisantes.

7° Simplifier et réformer la procédure des cours d'assises, afin d'éviter les influences suggestives sur les témoins et de permettre au jury d'apprécier en connaissance de cause les témoignages. A ce dernier point de vue, il serait nécessaire de faire présider le jury par un magistrat, comme cela se passe en matière d'expropriation.

8° Correctionnaliser les attentats à la pudeur les moins graves. Cette façon de procéder, qui a déjà donné de bons résultats en Allemagne (et en Alsace-Lorraine avant la réintroduction du Code pénal français), a l'avantage de régler ces sortes d'affaires plus rapidement et plus discrètement, de ne pas

exciter la vanité des petites plaignantes et de faciliter la critique des témoignages.

9° Interdire à des agents officieux (représentants de la presse, agents d'assurance, etc.) d'entendre et de questionner les témoins avant l'audience.

10° Ne pas admettre en témoignage sous serment la future partie civile.

Ce n'est là qu'un minimum à réaliser dans le sens exigé par la science critique du témoignage pour lui permettre une heureuse application pratique en justice. Espérons qu'on parviendra à en comprendre l'utilité et qu'on nous aidera à travailler dans ce sens, pour le plus grand bien public.

Remerciements

Nous remercions tous ceux qui ont bien voulu nous faciliter notre tâche, en nous adressant gracieusement leurs travaux : M. le Dr Ley, M. le Dr Lalanne, M. le Dr Moreira, M. de Moraes, M. Seashore; ou en nous fournissant d'utiles indications bibliographiques : M. le Prof. Meyerson, M. le Prof. Larguier des Bancel, M. le Dr Vervaeck et tout particulièrement M. le Prof. Varendonck. Nous regrettons de ne pouvoir ajouter M. le prof. Lipmann; mais quand nous nous sommes adressés à lui, il nous a répondu que les relations franco-allemandes ne lui permettaient pas de mettre les travaux de son Institut psychologique à notre disposition (!)

Nous recevrons toujours avec plaisir les communications d'espèces intéressantes ou toutes autres indications que l'on voudra bien nous adresser.

Bibliographie

Abréviations employées pour les périodiques

Abréviations

Alien. a. Neurol.
Allg. Z. f. Psychi.
Am. J. of Psycho.

Ann. d'hyg. pub. et de méd.
lég.
Ann. de méd. lég.
Ann. méd.-psycho.

An. psycho.

Ar. d'Anth. cr.
Ar. de Neuro.
Ar. de Psychi.
Ar. de Psycho.

Ar. des sc. phys. et nat.

Ar. f. die ges. Psycho.

Ar. f. Krim.-Anth.u. Krim.

Beitr. z. Psycho. der Auss.

Brit. J. of Psycho.
B. de la Soc. de méd. lég.
de Fr.
B. Crim.

Périodiques.

The Alienist and Neurologist.
Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie.
American Journal of Psychology. (St. Hall)
Worcester, U. S.

Annales d'Hygiène publique et de Médecine
légale. Paris.
Annales de Médecine légale. Paris.
Annales médico-psychologiques. Paris, Mas-
son et Cie.

L'Année psychologique (Piéron), Paris, Al-
can.

Archives d'Anthropologie criminelle. Paris.
Archives de Neurologie. Paris.
Archives de Psychiatrie. Paris.
Archives de Psychologie. (Flournoy, Cla-
rapède), Genève, Kundig.

Archives des sciences physiques et natu-
relles. Paris.

Archiv für die gesamte Psychologie. (Meu-
mann Wirth), Leipzig, Engelmann.

Archiv für Kriminal Anthropologie und
Kriminalistik. (Gross) Leipzig, Vogel.

Beiträge zur Psychologie der Aussage.
(Stern) Leipzig, Barth.

British Journal of Psychology.
Bulletin de la Société de médecine légale de
France. Paris.
Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation
en matière criminelle. Paris Imp. Nat.

B. de la Soc. de méd. ment. de Belg.	Bulletin de la Société de médecine mentale de Belgique.
B. méd.	Bulletin médical.
Ch. méd.	Chronique médicale.
Cg. des méd. al. et neuro. de Fr.	Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française. Paris.
Cg. int. de pédo.	Congrès international de pédologie.
Cg. int. de psycho.	Congrès international de psychologie.
C. r. de l'Ac. des sc. mor. et pol.	Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques. Paris.
D.	Répertoire périodique de jurisprudence. Dalloz. Paris.
Deut. Strafr-Z.	Deutsche Strafrechts-Zeitschrift. (Otto Liebmann) Berlin.
Deut Jur. Z.	Deutsche Juristen-Zeitung (Otto Liebmann). Berlin.
Enc.	Encéphale. Paris.
Exp. Päd.	Die Experimentelle Pädagogik (Lay u. Meumann). Leipzig; Nemnich.
Fort. der Psycho.	Fortschritte der Psychologie und ihrer Anwendungen. (Marbe). Leipzig, Berlin, Täubner.
Int. Rundschau.	Internationale Rundschau. Zürich, Institut Orell-Füssli.
J. de méd. de Bordeaux.	Journal de médecine de Bordeaux. Bordeaux.
J. de neuro.	Journal de Neurologie. Paris.
J. de psycho.	Journal de psychologie normale et pathologique. Paris, Alcan.
J. des trib. belges.	Journal des tribunaux belges.
J. du Min. pub.	Journal du Ministère public.
J. f. Psycho. u. Neuro.	Journal für Psychologie und Neurologie. Leipzig, Barth.
J. of nerv. a. ment. dis.	Journal of nervous and mental diseases.
J. of psycho.	Journal of psychology. (Clare University). Worcester, U. S.
J. of the educ. psycho.	The Journal of the educational Psychology. (Wipple, etc.) Baltimore, Warwick York.
Jur. psychi. Grenzfl.	Juristisch-psychiatrische Grenzfragen. Halle.
42. Klin. f. psychi. u. nerv. Krankh.	Klinik für psychische und nervöse Krankheiten. (Sommer), Halle, Marhold.
Kräp. psycho. Arb.	Kräpelins psychologische Arbeiten.
Mon. f. Krim. ur. Strafr.	Monatsschrift für Kriminalpsychologie und Strafrechts-reform (Aschaffenburg), Heidelberg, Winter.

Mon. f. Psychi. u. Neuro	Monatsschrift für Psychiatrie und Neurologie (Ziehen). Berlin, Karger.
Monit. des trib.	Moniteur des tribunaux.
Neuro. Centr.	Neurologisches Centralblatt.
Nouv. icon. de la Salpêtrière.	Nouvelle iconographique de la Salpêtrière.
Päd. Mon.	Pädagogische Monatsschrift.
Päd. Z.	Die Pädagogische Zeitung.
Pand. belges.	Pandectes belges. Bruxelles.
Ped. Sem.	The pedagogical. Seminary St-Hall Worcester (Mass.), Chandler.
Philo. Woch. u. Litt. Z.	Philosophische Wochenschrift und Literatur-Zeitung.
Pop. Sci. M.	The Popular Science Monthly.
Psycho. Bu.	The psychological Bulletin (Baldwin). Lancaster (Pa.), The Review Publ. Co.
Psycho R.	The Psychological Review. Baltimore. The Review Publishing Co.
R. bleue.	Revue bleue. Paris.
R. crit.	Revue critique de législation et de jurisprudence. (Paris).
R. de dr. pén. et de crim.	Revue de droit pénal et de criminologie. (Bruxelles).
R. de l'hypno.	Revue de l'hypnotisme. Paris.
R. de psychi.	Revue de psychiatrie et de psychologie expérimentale.
R. de psycho clin. et thérap.	Revue de psychologie clinique et thérapeutique.
R. des Deux Mondes.	Revue des Deux Mondes. Paris.
R. des R.	Revue des Revues. Paris.
R. méd.	Revue médicale de l'Est.
R. neuro.	Revue neurologique.
R. philo.	Revue philosophique. Paris, Alcan.
R. psycho.	Revue psychologique. (Ioteiko). Bruxelles, Misch et Thron.
R. di psico.	Rivista di psicologia. Imola-Bologna.
R. di psico appl.	Rivista di psicologia applicata. (Ferrari). Bologna.
S.	Répertoire périodique de jurisprudence Sirey. Paris.
Soc. méd. psycho.	Société médico-psychologique. Paris.
Schw. Jur. Z.	Schweizerische Juristen-Zeitung. Zurich.

- Z. f. ang. Psycho. Zeitschrift für angewandte Psychologie und psychologische Sammelforschung. (Stern u. Lipmann), Leipzig, Barth.
- Z. f. die ges. Strafr. Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft. Berlin, Guttentag.
- Z. f. for. Psychi. Zeitschrift für forensische Psychiatrie.
- Z. f. Hypno. Zeitschrift für Hypnotismus.
- Z. f. Kinderf. Zeitschrift für Kinderforschung. (Truper). Langensalza, Beyer.
- Z. f. Nerv. u. Psychi. Zeitschrift für Nervenheilkunde und Psychiatrie.
- Z. f. päd. Psycho. Zeitschrift für pädagogische Psychologie und experimentelle Pädagogik. (Meumann u. Schreibner), Leipzig.
- Z. f. Psycho. u. Physio. Zeitschrift für Psychologie und Physiologie der Sinnesorgane. (Schumann). Leipzig. Barth.
- Zentr. f. Psychoan. Zentralblatt für Psychoanalyse.
- Zentr. f. Nerv. Zentralblatt für Nervenheilkunde.

1. **Abramowski (Ed.)** (Varsovie). — Le subconscient normal. Nouvelles recherches expérimentales. Paris, Alcan, 1914. (Chap. I. L'image et la reconnaissance. Chap. II. Les illusions de la mémoire. Chap. III. Transformation et création du subconscient normal). Ces 3 chap. ont paru séparément : L'image et la reconnaissance. *Ar. de psycho.*, VIII, 1909-10, 1-38; Les illusions de la mémoire. *R. psycho.*, 1909; La dissociation et la transformation du subconscient normal. *R. psycho.*, 1910.
2. **Agahd.** — Expériences de déposition dans une classe. *Päd. Z.* XXX, 1901.
3. **Albés (Abel).** — De l'illusion de fausse reconnaissance. *Thèse*, Paris, 1906.
4. **Alrutz.** — Zur Psychologie der Taschenspielerkunst; das erste Kapitel in der Geschichte der Aussagepsychologie. *Z. f. ang. Psycho.*, janv. 1914.
5. — Vitnespsykologi och vittnesmal. Stockholm, 1912.
6. **Altmann (Vienne).** — Zum Kapitel Zengenaussagen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 55, 1913, 40-42.

7. **Appleton (F.).** — L'histoire vraie du courrier de Lyon. *Ar. d'Anth. crim.*, 1912, 401-421.
8. **Arnaud.** — Un cas d'illusion du déjà vu. *Ann. méd. psycho.*, 1896.
9. **Arnold (G. F.).** — Psychology applied to legal evidence. 2^e éd. Spink, Calcutta, 1913, 607 p. (ch. V. VI, IX à XIII. etc.).
10. **Aschaffenburg (G.), Prof. (Cöln).** — Eid und Zeugnisfähigkeit Geisteskranker. Vortrag gehalten im Psychiatr. Verein der Rheinprovinz am 17 juin 1905 in Bonn. Referat von Dr Dieters im *Zentr. f. Nrv.*, 28, 672.
11. **Aveling (Francis).** — The relation of thought-process and percept in perception. *Brit. J. of Psycho.*, IV, 1911, 211-227.
12. **Baade (Walter),** unter Mitwirkung von **Frl. Toni Goldstücker.** — Aussagen über physikalische Demonstrationen. Die Methode der Versuche u. d. Inhalte der Textaussagen. *Z. f. ang. Psycho.*, IV., 189-334.
13. **Bacelli, (Dr Mario).** — Sul'attendibilità de le accuse e testimonianze dei fanciulli, *R. di psico. appl.*, V, marzo-aprile 1910.
14. **Bärwald (R.).** — Experimentelle Untersuchungen über Urteilsvorsicht und Selbsttätigkeit. *Z. f. ang. Psycho.* II, 1909, 338-381.
15. **Baginski (Adolf), Prof. méd. (Berlin).** — Die Kinderaussage vor Gericht, Vortrag in Berlin, 1910. Guttentag, 41 p.
16. **Ballet (Gilbert).** — Un inculpé auto-accusateur. *R. de psychi.*, 1897.
17. **Batailler.** — Persécutés auto-accusateurs. Paris, 1896.
18. **Baumgarten (Franziska).** — Die Lüge bei Kindern und Jugendlichen. Leipzig, Barth., 1917, 112 p.
19. **Baumgartner.** — Die psychologische Erforschung der Aussage. *Mitt. d. Vereins der K. K. Oesterr. Staatsbahnen*, II, 1905 Linz.
20. **Bechterew Prof. (Petrograd).** — La suggestion et son rôle dans la vie sociale. (trad. par le Dr Kéraval, méd. chef de l'asile Ste-Anne), Paris, Boulanger, 1910.
21. **Beck.** — Über Suggestion. Eine experimentelle Studie. *Z. f. ang. Psycho.*, XIV, 1919, 257.
22. **Behrend.** — Die Zeugenaussagen von Kindern vor Gericht. *Mon. Krim. Psycho.*, 1909, 307-321.
23. **Benussi (V.) (Graz).** — Die Atmungssymptome der Lüge. *Ar. f. d. ges. Psycho.*, III (5), 1914.
24. **Berardi (Vito Antonio).** — Giudice e testimoni. Napoli, Detken et Rocholl, 1909.
25. **Bernheim, Prof. (Nancy).** — Suggestion et persuasion. *R. méd. de l'Est*, 1905, 193-211 et 236-247.

26. — Du rôle de la suggestion dans les témoignages à propos de l'affaire Borrás. *R. de l'Hypno.*, t. V, 1890-91, 8-9.
27. — Des hallucinations rétro-actives provoquées dans l'hypnotisme et des faux témoignages. *R. de l'hypno.*, 1^{er} juillet 1887.
28. **Bernheim (Ernst)**. — Lehrbuch der historischen Methode und der Geschichtsphilosophie. 3^e éd. Leipzig, 1903. (Depuis lors plusieurs nouv. éditions).
29. — Aussage experimente im akademischen Unterricht. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II, (2) 1905, 143-145 (273-275).
30. **Bernstein et Bogdanoff**. — Experimente über das Verhalten der Merkfähigkeit bei Schulkindern. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II 1905 (3), 115-131 (401-417).
31. **Binet (A)**. — La suggestibilité. Paris, Scheicher, 1900, (chap. VI, L'interrogatoire).
- 31 bis — La suggestibilité. *An. psycho.*, 1898, 82-152.
32. — La description d'un objet. *An. psycho.*, III, 1897, 296-335.
33. — La science du témoignage. *An. psycho.*, XI, 1905, 128-136.
- 33 bis — Idées modernes sur les enfants, Paris, 1909.
34. **Binet (A. et Henri)**. — La mémoire des phrases. *An. psycho.*, I, 1894.
35. **Birnbaum**. — Psychosen mit Wahnbildungen und wahnhafte Einbildungen bei Degenerativen. Halle, 1908.
36. **Bleuler (E.)**. — L'origine et la nature des hallucinations. *Enc.*, nov. 1922, 537-553.
37. **Boas Kurt (Freiburg)**. — Psychose und Zeugnisfähigkeit. *Ar. f. Krim. — Anth. u. Krim.* 32, 1909, 158-161.
38. **Bocelli**. — Sur la prise en considération des accusations et des témoignages de jeunes filles. *R. de psico. appl.* 1909.
39. **Bockel (A.)**. — Errare humanum est. Fälle aus der Praxis. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 40, 1911.
40. **Boden (F.)**, Juge de paix (Hamburg). — Ein zivilprozessualer Aussageversuch. *Ar. f. d. ges. Psycho.* XXXII, 1914, 257-280.
41. — Über historische und forensische Wahrheit und Wahrscheinlichkeit. *Ar. f. d. ges. Psycho.*, XXXI, 1914, 1-26.
42. — Die Psychologie der Aussage. *Mon. f. Krim. Psycho.*, IX, 1913.
43. **Bogsch (A.)**. — Beiträge zur Psychologie der Zeugenaussagen. *Elme és Ideg Kortan* 1-2, 1908.
44. **Bogdanoff**. — Experimentelle Untersuchungen der Merkfähigkeit bei Gesunden und Geisteskranken. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (2), 1905-06, 1-16.
45. **Bold**. — Studien über Merkfdefekte. *Mon. f. Psychi. u. Neuro.* XVII, 1905.

46. **Borst (Marie Mlle)**, (Zürich). — Experimentelle Untersuchungen über die Erziehbarkeit und die Treue der Aussage. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (1), 1904, 73-120.
47. — L'éducabilité et la fidélité du témoignage. *Ar. de Psycho.*, III, mai 1904, 233-314.
48. **Borst et Clarapède**. — La fidélité et l'éducabilité du témoignage. *Ar. de sc. phys. et nat.*, 7 avril 1904.
49. **Bourdon**. — Observations comparatives sur la reconnaissance. *R. philo.*, 1895.
50. **Bravo y Moreno**. — Auto-accusation d'attentats terroristes chez un débile intellectuel. *Ann. méd. psycho.*, janv.-fév. 1909.
51. **Breukinck**. — Über die Erziehbarkeit der Aussage. *Z. f. ang. Psycho.* III, 1909, 32-87.
52. **Briand et Tissot**. — Aliénés délirants processifs. *B. de la Soc. de méd. lég. de Fr.*, mai 1904.
53. **Brissot**. — Aliénés processifs non délirants. *R. de psychi.*, 1909.
54. **Brouardel (F.)**, Prof. — Les attentats aux mœurs faussement allégués. (Leçons professées à la Fac. de méd. de Paris, 1905-06). *Ann. d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 4^e s., t. VIII, 1907, 221-242.
55. — Des causes d'erreur dans les expertises aux attentats à la pudeur. *B. de la Soc. de méd. lég. de Fr.*, 1884.
56. **Buchholz**. — Zeugenaussagen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 35, 1909, 128 s.
57. **Burgl**. — Die Hysterie und die strafrechtl. Verantwortlichkeit der Hysterischen, 1912.
58. **Callier (Al.)**. — La valeur du témoignage. (Discours). Gand, Ad. Coste, 1907.
59. **Cazin (D^r)**. — Etude médico-légale sur la valeur du témoignage du vieillard. Thèse de Nancy, 1906.
60. **Cazes (D^r)**. — Les enfants menteurs. *R. des R.*, 15 nov. 1895, 368.
61. **Charvat (J.)**. — Suggestibilité, ses origine et condition. *Casap. lék. česk.*, Praha, 1922, 805-811.
62. **Chesnay** (Conseiller à la Cour de Paris). — Du témoignage des parents ou alliés du prévenu en matière criminelle. *R. crit. de lég.* XX, 1891, 534 s.
63. **Cholcev, (I. N.)**. — Die schwärmerische Lüge. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (2) 1905, 95-97.
64. **Chomjakov**. — Zur Frage der Suggestibilität. Arbeiten der Kasaner juristischen Gesellschaft, 1904. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (2), 1905, 84-86.

65. — Zur Psychologie eines Zeugen. Arbeiten d° 1903. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II, (2), 1905, 86.
66. **Claparède**, Prof. (Genève). — L'appréciation des mesures. *Feuille centrale de la Société de Zoïngue*, 1893, 342 s.
67. — Expériences collectives sur le témoignage. *Ar. de psycho.* V, 1905-06, 344-387.
68. — La psychologie judiciaire. *An. psycho.*, XII, 1906, 275-302.
69. — Psychologie du témoignage. *Bull. de l'Union intern. du droit pénal*, XVII, (2), 1910.
70. **Cohn (I.) et Dieffanbacher (F.)**. — Untersuchungen über Geschlechts-Alters- und Begabungsunterschiede. Leipzig, 1911, 96 p.
71. **Cohn (I.) et Gent (W.)**. — Aussage und Aufmerksamkeit. *Z. f. ang. Psycho.*, I, 1908, 129-152 et 233-263.
72. **Cololian**. — Les alcooliques persécutés. Thèse de Paris, 1898.
73. **Coriat**. — La paramnésie réduplicative. *J. of. nerv. u. ment. dis.*, XXXI.
- 73bis **Cotard**. — Deux cas de psychose hallucinatoire. *Soc. médico-psycho.*, déc. 1908.
74. **Cramer (A.)**, Prof. — Gerichtliche Psychopathologie. Iena.
75. — Über die Zeugnisfähigkeit bei Geisteskrankheit und bei Grenzständen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II, 1903, 1-26.
76. **Cullerre**. — Une forme de délire systématisé des persécutés persécuteurs. Le délire de revendication. *Ann. méd.-psycho.*, 1897.
77. **Cygielstrejch**. — Przekształcanie się podświadomości normalnej u dzieci, u ludzi dorostych, u ludzi starych. (Transformation du subconscient normal chez les enfants, les adultes, et les vieillards. Trois articles). *Année psychol. polonaise*, I, 1913
78. **Dally**. — Délire malicieux. *Ann. méd. psycho.*, 1877.
79. **Dattino (Giovanni)**. — La psicologia dei testimoni. Napoli, Detken et Rocholl, 1909, 130 p.
80. **Dauber (I.)**. — Die Gleichförmigkeit des psychischen Geschehens und die Zeugenaussagen. *Fort. der Psycho.*, I (2) 1913, 83-131.
81. **Delayen (Gaston)**. — L'affaire du courrier de Lyon.
82. **Delbrück (A.)**. — Die pathologische Lüge und die psychisch abnormen Schwindler. Stuttgart, 1891 et 1903.
83. **Desavole**. — Le témoignage, source d'erreurs judiciaires. (Discours de réception de l'Acad. d'Amiens 1912). Amiens, Yvert du Tellier.
84. **Descœudres, (Alice Mlle)**. — Constante des résultats psychologiques dans les expériences de témoignage. *Ar. de psycho.*, XVI, 1916-17, 91.

85. **Desjars**. — Les récits imaginaires chez les hystériques. Thèse, Paris, 1899.
86. **Devaux et Logre**. — Amnésie et fabulation. Etude du syndrome presbyophrénique. *Nouv. icon. de la Salpêtrière*, XXIV Janv-févr. 1911, 90-115.
87. **Diehl**. — Zum Studium der Merkfähigkeit. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II, 1903, 112-116.
88. **Dokre**. — Le mensonge chez les écoliers. *Intermédiaire des éducateurs*, XVII, avril 1914.
89. **Dolenc (M.)**. — Trauma und Zeugnisfähigkeit. *Ar. f. Krimi-Anth. u. Krim.*, 31, 1908, 237-271.
90. **Dosai-Révez (Mme)**. — Kinder als Zeugen. *Cg. int. de pédo.*, I, 1912.
91. **Doubré**. — Inculpés auto-accusateurs. *Abeille médicale*, 50, 1896.
92. **Dromard (G. Dr)**. — L'interprétation délirante : essai de psychologie. *J. de Psycho.*, VII, juillet-août 1910, 332-366.
93. — Sur la fidélité du témoignage. *R. du mois*, X, 1910, 677-691.
94. **Dromard et Albis**. — Essai théorique sur l'illusion de fausse reconnaissance. *J. de psycho.*, 1905.
95. **Dugas**. — Sur la fausse mémoire. *R. philo.*, 1894.
96. **Dumas (G. Dr)**, Prof. à la Sorbonne. — L'interpsychologie. *J. de psycho.*, XVII, 1920, 515-537.
97. — Traité de psychologie, t. I, Paris, Alcan. 1922.
98. **Dupouy (Roger)**. — Les hallucinations psychiques. *Enc. oct.* 1922, 485-495.
99. **Duprat (G. C.)**. — Le mensonge. Etude de psycho-sociologie pathologique et normale. Paris, Alcan 1903 (2^e éd. 1909).
100. **Dupré (E. Dr)**, Prof. (Paris). — Les auto-accusateurs au point de vue médico-légal. *Cg. des méd. al. et neurol.* Grenoble, 1902 et *R. neuro.*, X, 1912, 798-806.
101. — La mythomanie. *Bu. méd.*, 25 mars et 1 et 8 avril 1905.
102. — Le témoignage. Etude psychologique et médico-légale. *R. des Deux Mondes*, 55, 1910, 343-370.
103. — Délire familial. *Société de psychiatrie*, 1910.
104. **Dupré et Clérambault (Dr^s)**. — Délire d'imagination. *Ann. méd. psycho.*, juillet-août 1911.
105. **Dupré et Fouque (Dr^s)**. — Délire à trois. *Société de psychiatrie*, 1911.
106. **Dupré et Gelma (Dr^s)**. — Hallucinosé chronique. *Enc.* X, 1911 (1), 282-285.
107. **Dupré et Logre (Dr^s)**. — Hystérie et mythomanie. *Cg. des méd. al. et neuro. de Fr. Amiens*, 1911, 332-336.
108. — Les délires d'imagination. Mythomanie délirante. *Enc.*, VI, 1^{er} sem. 1911, 209-232, 339-350, 430-455.
- 108bis — Voir 86..

109. **Dürr-Borst (Marie Mme).** — Die Erziehung der Aussage und Anschauung des Schulkindes. Züricher Dissertation, en 1906, 32 p. Résumé dans *Beit. z. Psycho. der Auss.*, II (4), 1906, 134-138.
110. **Dwelshauwers (G.).** — Recherches sur la mémoire des formes. *An. psycho.*, 23, 1922.
111. **Eckstein.** — Ein Beispiel von der Unglaubwürdigkeit von Kinderaussagen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 41, 1911 (1-2).
112. **Elistratov et Zavatsky.** — Über den Einfluss der einfachen, nicht suggestiven Fragen auf die Zuverlässigkeit der Zeugenaussagen. *Beit. z. Psycho. der Auss.*, II (2), 1905, 93-95.
113. **Fabreguettes (M. P.),** Conseiller à la Cour de Cassation. — La logique judiciaire et l'art de juger. Paris, Libr. gén. de droit et de jurisp., 1914. (Tit. IV, chap. II. De la preuve testimoniale).
114. **Fanciulli.** — La bugia. *Psiche.*, II (2). (Firenze).
115. — Relazione sulla bugia. Firenze, 1913.
116. **Feldkeller (P. Dr),** (Berlin). — Logik und Psychologie des Eides. *Schw. Jur. Z.* 1920-21, XXIII, juin 1921, 358-360.
117. **Felkl (Stefan, Dr).** — Beitrag zur forensischen Kasuistik der solitären Erinnerungstäuschungen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 18, 1905, 1-13.
118. **Ferrari (E.).** — Per una scienza psico-giudiziaria. *R. di psico.* 1906.
119. **Flore, Umberto, Prof.** — La malattie della memoria e il valore psicologico delle testimonianze. *Rivista di polizia giudiziaria scientifica* (Palermo-Parigi), I, 1907. Id., 2^e éd., Napoli 1908, 21 p.
120. — Il valore psicologico delle testimonianze. S. Lapi, Città del Castello, 2 vol., 1910-1914.
121. — Il valore psicologico delle testimonianze. 2^e Cg. d. Soc. filos. ital. *Bologna-Modena.* A. F. Formagnini, 1908, 26 p.
122. — La psicologia giudiziaria delle testimonianze. *Bollet. d. Soc. filos. ital. Bologna*, III, 3-4.
123. — Le testimonianze nelle inchieste ferroviarie. *R. di psico. appl.*, V, nov.-déc. 1909, 490-498.
124. — La valeur psychologique du témoignage et les catégories sociales. *Le Spectateur*, III (2) 1911, 152-165.
125. — Manuele di psicologia giudiziaria. S. Lapi, Città del Castello, 1911.
126. — Il valore psicologico delle testimonianze presso il fanciullo. 1^{er} Cg. int. de pédo, I, 1912.
127. — Saggio di psicol. giudiziaria. *Psiche*, 1912.
128. — Ricerche di psicol. giudiziaria. *R. di Psico*, IX, 2, 1913.
129. **Fischer (M.),** (Stuttgart). — Die Abschaffung des Eideszwanges. Ein Beitrag zur Eidesfrage. Stuttgart, Belsersche Verlagsbuchhandlung, 1911.

130. **Forel (A.).** — La psychopathologie de Thérèse Humbert. *Ch. méd.*, 1^{er} oct. 1903.
131. **Fourquet (Em.),** Juge d'instr. — Les faux témoins. Essai de psychologie criminelle. Châlons-sur-Saône, Em. Bertrand, 1901.
132. **Francotte.** — Les processifs. (Causerie faite le 18 déc. 1907 à l'association des étudiants en droit de l'Université de Liège. *J. de Neuro.*, 20 janv. 1909).
133. **Franken (A.)** (Leipzig). — Eine experimentelle Untersuchung über das Wahrheitsbewusstsein bei Schulkindern. *Z. f. ang. Psycho.*, 1, 1908, 266-273.
134. — Wissen und Wahrheitsbewusstsein. *Z. f. Kinderf.* 17, 1911.
135. — Über die Erziehbarkeit der Erinnerungsaussage bei Schulkindern. *Z. f. päd. Psycho.*, 12, 1911, 635-642.
136. — Aussageversuche nach der Methodik der Entscheidungs- und Bestimmungsfrage bei Erwachsenen und Kindern. *Z. f. ang. Psycho.*, VI, 1912, 174-253.
137. **Franklin (F.).** — Should psychology supervise testimony? *Pop. Sci. M.*, 72, 1908, 465-475.
138. **Fribourg (A.).** — Nouvelles expériences sur le témoignage. *R. de synthèse historique*, XIV, 1907.
139. **Freud (Sigm Dr)** Prof. (Vienne). — Psychopathologie de la vie quotidienne. (Trad. par Dr S. Iankélévitch) Paris, Payot, 1923. (Chap. X. Les erreurs).
140. — Tatbestandsdiagnostik und Psychoanalyse. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 26, 1906.
141. **Frima de Bilt (P.).** — Kinderaussagen in Sittlichkeitsprozessen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 74, 1922, 150-151.
142. **Fuzier-Hernan, Carpentier et Fréreyouan du Saint.** — Répertoire général alphabétique du droit français, 35, 1905, V^o Témoins et 31, 1903, v^o Preuve.
143. **Galicía (Camino).** — La memoria y sus trastorno. *Med. iberica*, Madrid, 1922, XVI, 541-453.
144. **Garnier (P.).** — Les hystériques accusatrices. *Ann. d hyg. pub. et de méd. lég.* 50, 1903, 337-361.
145. **Garraud (R.)** Prof. (Lyon). — Traité d'instruction criminelle et de procédure pénale. 3 vol. Paris, Larose et Tenin. (T. I, 1907, tit. IV, chap. I. Des diverses espèces de preuve; t. II, 1909, tit. IV, chap. IV. Du témoignage).
146. **Gautier (Alfr.),** Prof. (Genève). — Le débat criminel et les essais actuels de réforme. *Revue pénale suisse*, 1900-1901.
147. **Gelma (Eug. Dr),** Chargé de cours (Strasbourg). — Etat mental des petites filles plaignantes dans les affaires d'attentat à la pudeur. *Ann. de méd. lég.* t. III, mars 1923, 121-127.

148. — Amnésie et fabulation (presbyphrénie). *Cg. des méd. al. et neurol. de Fr. Amiens*, 1911, 133-140.
149. **Gerland (Heinrich B.)** (Iena). — Zur Frage der Zeugenaussage. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 39, 1910, 116-119.
150. **Giacchetti (Cipriano)**. — La bugia patologica e costituzionale. *R. di psico.*, IX.
151. **Giraud**. — Persécuté persécuté processif. *J. de Neuro.*, 1904, N° 7.
152. **Giroud (Mlle)**. — La suggestibilité chez les enfants d'école. *An. psycho.*, 1912.
153. **Gios (A.)**. — Signalement und Psychologie der Aussage. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 30, 1908, 346 s.
154. **Gmelin (G. H.)**. — Zur Psychologie der Aussage. (Vortrag). Hannover, Helwig, 1909, 2^e éd., 98 p.
155. **Gobelbecker (L. F.)**. — Harmloses kindliches Gedankenspiel oder phantastische Lüge. *Exp. Päd.* V, 1907.
156. **Götz**. — Zwei auffallende Beispiele von Kinderlügen. *Z. f. päd. Psycho.*, XII (4), 1911.
157. **Goldovsky (O. B.)**, avocat. — Die Psychologie der Zeugenaussagen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (2), 1905.
158. **Goldstein (X.)**. — Merkfähigkeit, Gedächtnis und Association. *Z. f. Psycho.*, Bd. 41.
159. **Gonnet**. — Un cas de psychose interprétative et imaginative. *Enc.*, 1911.
160. **Görres**. — Zur gerichtlichen Psychologie. *Deut. Jur. Z.* XII, 8, 1907.
161. **Gottschalk**, avocat (Berlin). — Zur Zeugenpsychologie. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (4), 1906, 89-110 (545-566).
162. **Grabowsky (Dr)** (Berlin). — Psychologische Tatbestandsdiagnostik. Cité dans : *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (4), 1906, 126-127.
163. **Granier**. — Aveu et témoignage : critique de la preuve orale. *Bull. du Ministère Public*, Paris 1906.
- 163 bis **Granit Arthur Ragnar**. — A study on the perception of form. *Britisch J. of Psycho.*, XII, déc. 1921, 223-247.
164. **Gregor (A. Dr)**. — Beiträge zur Psychologie der Aussage von Geisteskranken; I, progressive Paralyse. *Mon. f. Psychi. u. Neuro.*, 28, 1910, 290-304, 428-473.
165. **Gross (Alfred Dr)** (Prague). — Über den Einfluss affectiver Werte auf die Richtigkeit der Aussage. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (3), 1905, 156-158 (442-444).
166. — Zur psychologischen Tatbestandsdiagnostik. *Mon. f. Krim. Psycho.*, II, 1905-06, 181-184.
167. — Die Associationsmethode im Strafprozess. *Z. f. die ges. Strafr.*, 26, 1905-06, 19-40.

168. **Gross (Hans)**, Prof. (Graz). — Handbuch für Untersuchungsrichter als System der Kriminalistik. München, 1893, 2^e éd. 1904. Traduit par Bourart et Wintzweiller sous le titre : Manuel pratique d'instruction judiciaire. Paris, Marchal et Billard, 1899 (T. I, chap. 2. L'interrogatoire.
169. — Kriminalpsychologie, 1898, 2^e éd. 1905. Leipzig.
170. — Über Zengenprüfung. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* 1906-07, 576-580.
- 170 bis — Verstehen der Zeugen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, XI, 1904, 125.
171. — Das Wahrnehmungsproblem und der Zeuge im Strafprozess. *Ar. f. Strafrecht und Strafprozess*, 49, 1902, 191 s.
172. — Zur Frage der Zeugenaussage. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 36, 372-381.
- 172 bis — Über Zeugenaussagen Ceichttrunkener. *Ar. f. Krim. Anth. u. Krim.*, 29, 1908, 89-90.
173. **Grosser (H.)**. — Die Psychologie der Aussage in ihrer pädagogischen Bedeutung. Die Kinderfehler. *Z. f. Kinderf.*, II, 1906, N° 7 et 8.
174. **Gudden (C.)**. — Le mensonge pathologique et le code pénal. *Friedr. Blätter*, 1905.
175. — Über eine gewisse Form von Erinnerungslücken und deren Ersatz bei epileptischen Dämmerungszuständen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, XXVII, 1907, 346-351.
176. **Guidi (G.)**. — Recherches expérimentales sur la suggestibilité. *Ar. de psycho.*, VIII, 1908-09, 49-54.
177. **Guilhermet (G.)**, avocat (Paris). — Comment se font les erreurs judiciaires. Paris, Scheicher, 1911.
178. — Cas de mensonge infantile. *Ar. de psycho.*, II, 1902-03, 377.
179. **Gumperz**. — Über die psychologischen Grundlagen des Zeugeneides. Berlin, Goldschmidt, 1901.
180. **Günther (A.)**. — Ein Vorgang in der Wiedergabe naiver Zeugen und in der Reproduktion durch Juristen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (4), 1906, 33-66 (489-522).
181. **Haber**. — Auto-zentrische Auffassung als Fehlerquelle der Zeugenaussage. *Deut. Strafr. Z.* 1921, 297-299.
182. **Hampe (I.)**. — Über den Schwachsinn uebst seinen Beziehungen zur Psychologie der Aussage. Braunschweig, 1907
183. — Beiträge zur Psychologie der Aussage. *Klin. f. psycho. u. nerv. Krankh.* janv. 1907.
184. **Hartenberg (Paul Dr)**. — Psychologie de la suggestion. *R. de psycho. clin. et therap.*, t. I, 1898.

185. **Haury (Dr.)**. — De la valeur du témoignage des aliénés d'après le rapport du Dr Lalonne au Congrès des méd. aliénistes à Amiens en 1911. *Ar. d'anth. crim.*, 27, 1912.
186. **Haymann (H.)**. — Kinderaussagen, Abhandlung aus dem Gebiete der Nerven und Geisteskrankheiten. Halle, 8, 1909, 43 p.
187. **Hegge (Th.)**. — Zur Frage der Bewertung von Aussagen bei Bildversuchen. *Z. f. ang. Psycho.*, VI, 1912.
188. **Heilberg (A.)**, Conseiller (Breslau). — Zwei Fälle aus dem Leben. *Beitr. z. Psycho der Auss.*, II (4) 1906, 150-152, (606-608).
189. — Zum Aussagestudium. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I (2) 1903, 100-110 (239-249).
190. **Heilbronner**. — Die Grundlagen der psychologischen Tatbestandsdiagnostik nebst einem praktischen Falle. *Z. f. die ges. Strafr.* 27 (6) 1907.
191. **Heindl (R.)**. — Die Zuverlässigkeit von Signalementsaussagen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 33, 1909, 109-132.
192. **Held (A.)**. — Ubes den Unwert der Schüleraussagen. *Neue Bahnen*, 19, 1908, 37-41.
193. **Helling (A.)**. — Kriminalistische Abhandlungen. *Ar. f. Krim. Anth. u. Krim.* 50, 1-2, 1912.
194. **Hellwig (Albert Dr)** (Berlin). — Einige merkwürdige Fälle von Jerrtum über die Identität von Sachen und Personen. *Ar. f. Krim.-Anth.*, 27, 1907, 352-361.
195. — Kriminalistische Aufsätze. 13) Zur Psychologie der Zeugenaussage. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 31, 1908, 282-285.
196. **Henning (H.)**. — Doppelassoziation und Tatbestandsvermittlung. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 1914, 59, (1-2).
197. **Hesnard et Régis**. — Essai psychopathologique sur la mémoire. *J. de méd. de Bordeaux*, 91, 1920, 347-352.
198. **Hinrichsen (Otto)**. — Zur Kasuistik in Psychologie der Pseudologia plantastica. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 20 avril 1906.
199. **Hirsch (William)**. — The psychical mechanism of delusions. (*J. of nerv. a. ment. dis.* XXV, 1898, 159-174).
200. **Hoche (A.)**. — Handbuch der gerichtlichen Psychiatrie. (Unter Mitwirkung von Aschaffenburg, Schulze, Wollenberg). Berlin, 1901.
- 200 bis. — Zur Frage der Zeugnisfähigkeit geistig abnormer Personen. *Jur psychi Grenz.*, I, 1904, 1-25.
201. **Hoesch (E. L. Mme Dr)**. — Die Psychologie der Aussage und ihre Beziehung auf die Gegenwart. *Int. Rundschau*, I, 1915, 15-33.

202. **Hoffbauer (J. C.)**. — « Médecine légale relative aux aliénés et aux sourds-muets » ou « Les lois appliquées aux désordres de l'intelligence ». Trad. de l'allemand par le Dr Chambeyron avec des notes de MM. Esquirol et Itard. Paris, Baillière, 1827.
203. **Hoffding (Harald)**, Prof. (Copenhague). — Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience. (Trad. par L. Poitevin). Paris, Alcan, 3^e éd. 1906, et 4^e éd. 1909.
204. **Hoppe**. — Le témoignage dans l'ivresse. *Z. f. Nerv. u. Psychi.*, mars 1909.
205. **Hosel (P.)**. — Aussagepsychologie und Schule. *Deutsche Schulpraxis*, 25, 1905, 65-68, 76-79, 85-87.
206. **Huber**, Juge d'instruction (Bozen). — Der Fall Andriollo. Ein Beitrag zur Wertung der Zeugenaussagen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 30, 1908, 337-341.
207. **Hymans (G.)**. — Eine Enquête über Depersonalisation und « Fausse Reconnaissance ». *Z. f. Psycho.* 36, 321-342.
208. **Jacobsohn (E.)**. — Erinnerungstäuschung in Bezug auf den Ort. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 27, 1907, 362-365.
209. **Jaffa (S.)** (Berlin). — Ein psychol. Experiment im Kriminal seminar der Universität Berlin. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I, 1913, 79-100.
210. **Jolly (Paul)**, Juge d'instr. (Paris). — L'égalité des témoignages devant la justice crim. *R. pénitent.*, 25^e année, 1901, 976-982.
211. **Jung (C. G. Dr)**, Prof. (Zürich). — Ein Beitrag zur Psychologie des Gerüchtes. *Zentr. f. Psychoan.* 1910, I, 81-90.
212. — Die psychologische Diagnose des Tatbestandes. *Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht.* 18 (5 et 6).
213. — The association method. *Am. J. of Psychol.* XXI, 1910, 219-269.
214. **Katzaroff (Dr)**. — La recognition. *Ar. de psucho.* XI, 1911-1912.
215. **Kensies (Berlin)**. — La question des mensonges d'enfants. *Con. au 1^{er} Cg. allemand de pédologie.* Berlin, oct. 1906.
216. **Kiernan**. — Histerie mimiery of dramatic crimes. *Alien. a. Neuro.*, fév. 1911.
217. **Kindberg (M. L.)**. — Le sentiment du déjà vu et l'illusion de fausse reconnaissance. *R. de psychi.*, 1903, 139-166.
218. **Kloss (Alfred)**, Dr jur. (Halle). — Eine Zählung der Zeugenmeide im Strafprozess. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* II, 1905-06, 667-677.
219. **Kobler (Fr.)**. — Ein rechtspsychologisches Experiment. *Allg. Oesterreichische Gerichtszeitung*, 64, 1913.
220. **Koppen (M.)**. — Uber die pathologische Lüge. *Charité-Analen*, 23.

221. **Koppen (M.) et Kutzinsky.** — Systematische Beobachtungen über die Wiedergabe kleiner Erzählungen durch Geistesranke. Berlin, Karger, 1910.
223. **Kosog (O.).** — Wahrheit und Unwahrheit bei Schulkindern. *Die Deutsche Schule*, XI (2) fév. 1907, Leipzig, 65 s.
224. — Suggestion einfacher Sinneswahrnehmungen bei Schulkindern. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II, (3), 1905, 99-114, (385-400).
- 224 bis **Krafft-Ebing.** — Médecine légale des aliénés. Voir 474.
225. **Kräpelin (Dr E.).** — Über Erinnerungsfälschungen. *Ar. f. Psychi.* 17-18, 1886-7.
226. **Kramer und Stern.** — Selbstverrat durch Assoziation. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II, (4) 1906, 1-32, (457-488).
227. **Kraus.** — Psychologische Tatbestandsdiagnostik. *Mon. f. Krim. u. Strafr.*, II, 1905-06, 58-61.
228. **Kreibitz (Jos Klemens).** — Beiträge zur Psychologie und Logik der Frage. *Ar. f. die ges. Psycho.*, 33, 1915, 152-212.
229. **Laccassagne.** — L'affaire Gouffé. Paris, 1891.
230. **Kulischer (Eugen).** — Das Zeugen vom Hörensagen. *Grunhuts Z. f. das Privat- und öffentl. Recht der Gegenwart*, XXIV, 1906, 64 s.
231. **Lacroze (R.).** — Sur une prétendue illusion de la mémoire. Etude sur la fausse reconnaissance. *R. philo.*, 1922, 278-297.
232. **Lallier et Vonoven.** — Les erreurs judiciaires et leurs causes. Paris, Pédone, 1897.
233. **Lalande.** — Sur les paramnésies. *R. philo.*, 1893.
234. **Lalanne (R.).** — De la valeur du témoignage des aliénés en justice. *Cg. des méd. al. et neuro. de Fr. Amiens*, 1911; et Paris, Masson et Cie, 1911.
235. **Larguier des Bancelis, Pr. (Lausanne).** — La psychologie judiciaire. I. Le témoignage. *An. psycho.*, XII, 1906, 157-231.
236. **Langlois et Seignobos.** — Introduction aux études historiques. Paris, 1898.
237. **Laroze.** — La fausse reconnaissance. *R. philo.*, 94, 1922.
238. **Lasègue.** — Les hystériques, leur perversité, leurs mensonges. *Ann. méd. psycho.*, 1881.
239. **Laszlo (Berthold).** — Ein Fall von Autosuggestion. *Ar. f. Krim. Anth. u. Krim.*, 30, 1908, 344 s.
240. **Le Bon (Henri).** — La valeur du témoignage. *J. des Trib. belges*, 1908, 208.
241. **Le Bon (Gustave Dr).** — La psychologie des foules. Paris, Alcan, 1896, 10^e éd. 1905 et 28^e éd. 1921. (Livre I, chap. II, § 2. Suggestibilité et crédulité des foules).

- 241 bis — La valeur du témoignage en justice et en histoire. *L'Opinion*, 25 janv. 1908.
242. **Ledenig (Ad. Dr).** — Zur Frage der Zeugenwahrnehmung. *Ar. f. J. Krim.-Anth. u. Krim.*, 29.
243. **Lederer (M. Dr).** — Zur Frage der psychologischen Tatbestandsdiagnostik. *Z. f. die ges. Strafr.*, 16.
244. — Die Verwendung der psychologischen Tatbestandsdiagnostik in der Strafrechtspraxis. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* 3, 1906, 163-172.
245. **Lefèvre.** — Les phénomènes de suggestion et d'auto-suggestion. Paris, 1903.
246. **Legrain (Dr).** — Eléments de médecine mentale appliqués à l'étude du droit. Paris, Rousseau, 1906, 452 p.
247. **Legrand de Saulte.** — Traité de médecine légale. Paris, 1886.
248. — Etude médico-légale sur les épileptiques. Paris 1877.
249. — La folie devant les tribunaux. Paris, 1864.
- 249bis. — Les hystériques. Paris, 1883.
250. — Le délire de persécution, 1871.
- 250bis. **Legriffe (L. Dr).** — A propos du Courrier de Lyon. La légende de l'innocence de Lesurques. *Ar. d'anth. crim.*, 1912, 531-539.
251. **Lelesch.** — Le témoignage chez l'enfant. *Bulletin de la Soc. libre pour l'étude de l'enfance.* Paris, 9, 1913.
252. **Lelesz (Hélène Mlle).** — L'orientation d'esprit dans le témoignage. *Ar. de psycho.*, t. XIV, 1914, 113-157.
253. **Lem (M. H.) (Amsterdam).** — Kinderaufsätze und Zuverlässigkeit der Zeugenaussagen. *Z. f. ang. Psycho.*, IV, 1911, 348-363.
Kinderopstellen en Betrouwbaarheid van Getuigenverklaringen. *Paedag. Tijdschrift.*, 1911, 47 p.
254. **Lemaître A.** — Les paramnésies. *Ar. de psycho.*, 1903.
255. **Lenôtre (G).** — Le courrier de Lyon. *Lectures pour tous (Paris)*, mars 1907.
256. **Leppmann (A.).** — Ein eigenartiger Fall von falscher Selbstbezeichnung. *Aerzliche Sachverständigen Zeit.*, 17, 1911, 449-452.
- 256bis **Leroy (Bernard).** — L'illusion de fausse reconnaissance. Paris, Alcan, 1898.
257. **Ley (A.) et Menzerath (P. Drs).** — Le témoignage des normaux et des aliénés. Rapport au 3^e Congrès intern. de Neuro. et de Psychi., Gand 1913. Bruxelles, Severeyns, 1913 30 p.
- 257bis. **Leppmann (Moritz).** — Der fahrlässige Falscheid des Zeugen. Kiel und Leipzig, Lipsius und Tischer, 1907, 341-383.
258. **Lindenau, Dr (Berlin).** — Der Prozess um Schnitzlers « Reigen » *Deutsche Strafrechtszeitung*, 1921, (11-12), 331-333.

259. **Liljencrantz (John)**, Baron. — Memory defects in the organic psychoses. Lancaster (Pa.), 1902, Psychol. Rev. Co, 82 p.
260. **Linwurzky (R.)**. — Zum Problem des falschen Wiedererkennens. *Ar. f. d. ges. Psycho.*, 15, 1909, 256-260.
261. **Lipmann (Otto)**, (Dir. del'Institut de psychologie appl. à Berlin). — Experiment. Aussagen. über einen Vorgang und über eine Lokalität. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II, 1903, 90-100.
262. — Ein zweites Experiment im Kriminal. Seminar der Universität Berlin. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, 1905, II (2), 68-72 (198-202).
263. — Reformvorschläge zur Zeugenvernehmung vom Standpunkt des Psychologen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, XX, 1905, 68-82.
264. — Die Psychologie der Aussage. Sammelreferat. *Philol. Woch. u. Lit. z.*, II, 1906, 85 s. 120 s. 152 s. 179 s., 241 s.
265. — Grundriss der Psychologie für Juristen. Leipzig, Barth, 1908, (55-69) 80 p.
266. Zur Beurteilung der Reaktionen bei Gedächtnis- und Aussage-Experimenten, III^e Cg. int. de psycho. Frankfurt. Leipzig, Barth, 1908, 212-218.
267. — Die Wirkung von Suggestionsfragen. *Z. f. ang. Psycho.*, I, 1908, 44-91, 382-415, 504-546; II, 1909, 198-239.
268. — Method. Beiträge zur Aussageforschung. *Z. f. ang. Psycho.*, 2, 1909, 424-439.
269. — Sur la fidélité du témoignage. IV^e Cg. int. de psycho., 1909.
270. — Die Technik der Vernehmung von psychol. Standpunkte. *Mon. f. Krim., u. Strafr.* 1909, 331-340.
271. — Die Wertung der Resultate von Aussage Experimenten. VI^e Cg. int. de psycho., Genève, 1909, 8 p.
272. — Aussagen über physikalische demonstrationen. Die Schätzungen und die Ergebnisse der Farben, Lokalisations- und Sukzessionsfragens. *Z. f. ang. Psycho.*, IV, 1911, 312-334.
273. — Pedagogic psychology of report. *J. of the educ. psycho.*, II, 1911.
274. **Lipmann und Wedriner**. — Aussage-Experimente im Kindergarten. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (3), 1905 132-137 (418-423).
275. **Llewellyn (T. Spencer)**. — An experiment in time estimation using different interpolations. *Am. J. of Psycho.*, XXXII, (4), oct. 1921, 557-562.
276. **Lobsien (Marx)** (Kiel). — Aussage und Wirklichkeit bei Schulkindern. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II, 1903, 67-88 (158 s.).

277. — Über das Gedächtnis für bildlich dargestellte Dinge in seiner Abhängigkeit von der Zwischenzeit. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (2), 1905-06, 17-30 (147-160).
278. — Aussage und Wirklichkeit bei imbezillen verglichen mit normalbegabten Schulkindern. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II, 4, 1906, 67-68 (523-544).
279. — Über Schätzungen kurzer Zeiträume der Schulkinder. *Z. f. Psycho. u. Physio. der Sinn*, 53, 1909, 332-380.
280. **Locard (Edm. D^r)** (Lyon). — L'enquête criminelle et les méthodes scientifiques (Chap. II. Le témoignage). Paris, Flammarion, 1920.
281. **Löffler (Alex.)** Prof. (Vienne). — Zur psychologischen Tatbestandsdiagnostik. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* III, 1906-07, 449-466.
282. **Lombroso (Cesare)**. — La psicologia dei testimoni nei processi penali. *Scuola positiva*, anno XV, sept. oc., 1905, et *Archivo di psichiatria e Antropologia criminale*, 1906.
283. **Lotz (Karl)**. — Zur Aussagepsychologie. Erinnerungstäuschungen bei einwandfreien Zeugen. *Z. f. ang. Psycho.* IX, 1915, 515-518.
284. **Ludwig (Carl)**. — Ein Fall wissentlich unwahrer Selbstverdächtigung. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 65, 1916, 301-311.
- 284 bis. — Voir 476.
285. **Maeder (Alph.)**, Docteur (Zurich). — Contribution à la psychopathologie de la vie quotidienne. Oublis, confusions, lapsus. *Ar. de psycho.*, VI, 1906-07, 148-152.
286. **Maere (D^r)**. — La folie processive. — *B. de la Soc. de méd. ment. de Belg.* fév. 1910.
287. **Maier (W. Hans)**, D^r (Burghölzli-Zürich). — Kasuistische Beiträge zur Psychologie der Aussage. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* VIII (8), 1911-12, 480-491.
288. **Mallieux**. — La science du témoignage. *J. des trib. belges*, 1907, 1161.
289. **Manet, D^r**. — L'autohétéro-accusation chez les hystériques. Thèse, Paris, 1903.
290. **Mann (W.)**. — Psicologia experimental como guia de la practica forense. *Anales de la Universidad de Chile*. Santiago de Chile, 1905, 46 p.
291. **Marbe (K.)** D^r. — Kinderaussagen in einem Sittlichkeitsprozess. *Fort. der Psycho.* I (6), 1912-13, 375-392.
292. **Marcy (Ch)** — Manuel dictionnaire des juges d'instruction 2 vol. Pedone, 1901. t. II, V^o Témoins.
293. **Mariani**. — Sur la psychologie du témoin. *Actes du IV^e Cg.*

- internat. d anthropologie criminelle*, Turin 1906, et *Archivo di Psichiatria*, 1907.
294. **Maskovae**. — Disposition des épileptiques à l'auto-suggestion. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 16 nov. 1904.
295. **Meirelles (Eduardo Dr)**. — A mentire na creanza, 1918.
296. **Metzger (E.)**. — Die Beschuldigtenvernehmung auf psychologischer Grundlage. *Z. f. die ges. Strafr.* 40, 1918.
297. **Meumann (E.)**. — Zur Psychologie und Erziehung der Aussage. *Allg. Deutsche Lehrerzeitung*, 47, 1908.
298. **Meyerson, Prof. (Paris)**. — Formes frustres d'interprétation. *J. de Ps.*, 17, 1920.
299. **Michel (O. H.)**. — Die Zeugnisfähigkeit der Kinder vor Gericht. *Deutsche Blätter f. erz. Unterricht*, 34, 1907. Tiré à part: Langensalza, H. Beyer u. Söhne, 1907, 68 p.
300. — Über das Zeugnis von Hörensagen bei Kindern. *Z. f. ang. Psycho.*, 1, 1908, 421-425.
301. **Minneman**. — Aussageversuche. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, IV, 1904, 60-116.
302. **Mittermaier (Dr)**. — Théorie de la preuve en matière criminelle. (Trad. par Alexandre). Paris, De Cosse et Delamotte, 1848.
303. **Moell (C.)**. — Lüge und Geistesstörung. *Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie*, 48, 1982.
304. **Moll (A.)**. — Die forensische Bedeutung der modernen Forschungen über die Aussagepsychologie. *Aerzliche Sachverständigen Zeitung*, II et VI, 1908; et *Z. f. päd. Psycho.* 9, 1908, 417-444.
305. **Montrochet**. — La psychologie du témoignage (discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats stagiaires à la Cour de Lyon, le 7 janvier 1907). *Moniteur judiciaire de Lyon*, 9, 10 et 11 janvier 1907.
306. **Moore (Ch. C.)**. — A treatise on facts or weight an value of evidence. New-York, 1908, 2 vol., 1612 p.
307. — Psychology in the courts. *Law Notes*, 9, 1908, 185-187.
308. **Moraes de (Evaristo)**, avocat. — Problemas de direito penal e de psychologia criminal. Rio de Janeiro, Leite Ribero et Maurillo, 1920 (p. 203-255. Erros e vicios do testamento no processo penal).
309. **Moravesik (E.)**. — Über die Zeugnisfähigkeit. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* 1907.
310. **Moreira (Juliano Dr)**. — Falsos testemunhos por desvios mentaes. *Archivos Brasileiros de Psichiatria, Neurologia et Medicina Legal*, VIII (3 et 4), (Rio de Janeiro), 1912, 315-350.
311. **Morselli (Arturo)**. — La menzogna dell'isterica come indice d'infantilismo psichico. *R. di psico.* IV, sept.-oct. 1908.

312. **Morton Prince**. — An experimental Study of the mechanism of hallucinations. *Brit. J. of Psycho.* II, (3) 1922, 166.
313. **Motet Dr**. — Le témoignage des enfants devant la justice. *Ar. d'Anth. crim.*, t. II, 1887, et *Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 1887 XVII, 481-496.
314. **Moiu Rodulescu**. — Psychologia Martorului, Bucarest, Socec, 1906.
- 314bis **Mulhall (Edith Achilles)**. — Experimental studies in recall and recognition. *Ar. of psycho.*, 44, 1920, 80 s.
315. **Müller (Otto)**, avocat (Langenthal). — Die Zivilpartei al Zeuge. *Zeitschrift Bernischen Juristenvereins*. XLII (9), sept. 1906, I, 457 s.
316. **Müller (Robert)** (Strasbourg). — Über die Grundlagen der Richtigkeit der Sinne-sausage. *J. of Psycho. u. Neuro.* 3, 1904, 112-126.
317. **Münsterberg (Hugo)** (Harward University). — On the Witness stand. Essays on Psych. and crime. New-York Mc Clure Cy. 1908. (Ch. II. Illusions, Ch. III. The memory on the witness; Ch. VII. Suggestion in Courts. P. 13-70, 173-200).
318. **Myers (G.)**. — A study in incidental memory. *Colombia Con. Ph. Ps.*, 21 (4) 1913.
319. **Näcke (P.) Prof.** — Die forensische Bedeutung der Träume. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, V, 114.
320. **Naville (E.)**. — Le fondement logique de la certitude du témoignage. *C. r. de l'Ac. des sc. Mor. et pol.*, 1873, t. 99.
321. — Importance logique du témoignage. D° 1887.
322. **Nemeth (E.)**. — Beiträge zur Psychologie der Zeugenaussagen. *Gyogyarzat*, 19-20, 1908.
323. **Oppenheim (R.)**. — Zur Psychologie des Gerüchtes. *Z. f. ang. Psycho.*, 5, 1911, 344-355.
324. — Über die Erziehbarkeit der Aussage bei Schulkindern. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, 1905, II (3), 52-98 (338-384).
325. **Ott Fritz**, Avocat (Zürich). — Zur Frage des fahrlässig falschen Zeugnis s. *Schw. Jur. Z.* 1909, XII, 188-190.
326. **Ottolenghi (I.)**, Prof. (Rome). — La suggestione a la facolta psichiche oculte, in rapporto alla pratica legale medico-forense. Turin, Boca, 1900.
327. — La capacita dell amnesico ad assistere al dibattimento. *Soc. di medicina legale*, 19 déc. 1908.
328. **Oudard. Dr**. — Le délire d'auto-accusation. Thèse de Bordeaux, 1900.
329. **Parisot (Pierre, Dr)**, Prof. (Nancy). — Le témoignage du vieillard en justice; sa valeur médico-légale. *C. R. du Cg. des sociétés savantes tenu à Paris* en 1916, 13. s.

330. **Paulus**, avocat (Paris). — Du témoignage suspect en raison de l'état mental des témoins. Thèse Paris, 1912.
331. **Patini (E. Dr.)**. — La normale funzione ausiliaria dell' imaginativa nel processo mnemonico. *Annali di neurologia*, 1905.
332. **Paulhan (F.)**. — Histoire d'un souvenir. *J. de psychol.*, I, 1904, 321-331.
333. **Peixoto (Afranjo)**. — Psico-patologia forense, 1916.
334. **Pelman**. — Über das Verhalten des Gedächtnisses bei den verschiedenen Formen des Irreseins. *Allg. Z. f. Psychi.*, 21, 1864.
335. **Perrens (Ch.)**, Prof. (Bordeaux). — Remarques sur la constitution et la conservation des délires. *J. de méd. de Bordeaux*, 25 fév. 1924.
336. **Pessoa (Alberto)**, Dr (Coïmbra). — Un cas intéressant d'illusion d'optique. *R. de dr. pén. et de crim.*, 1921, 593-595.
337. **Philippe**, Dr. — L'image mentale. Paris, 1903.
338. — Sur les transformations de nos images mentales. *R. philo.* 43, 1897, 481-493.
- 338bis — Les mensonges d'enfants. *3^e Cg. int. d'hyg. scol.*, 1910.
339. **Philippe et Paul Boncour**. — Les mensonges des enfants anormaux. *An. m'éd. psycho.* mai-juin, 1905, p. 441 s.
340. **Picard (Edm.)**. — Le témoignage des enfants en justice. *Pand. belges*, XXIX.
341. **Pick (A.)**, Prof. (Prague). — Sur la confabulation et ses rapports avec la localisation spatiale des souvenirs. *Ar. de psycho.* VI, 1906-07, 141-147.
342. — Zur Psychologie der Confabulation. *Neuro. Centr.* 1905, 506-516.
343. **Piéron (Henri)**. — Recherches sur la mémoire des formes élémentaires. *An. psycho.*, XXI, 1914-1919.
- 343bis **Pillsbury (W. B.)**, Prof. (Michigan). — L'attention. Paris, Doin, 1906, 305 p.
344. **Placzek (Dr)** (Berlin). — Zur forensischen Bedeutung des Merkfähigkeitsgrades. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* VI (2).
345. — Experimentelle Untersuchungen über die Zeugenaussagen Schwachsinniger. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 18, 1905, 22-63.
346. **Plüschke**, Dir. des écoles (Breslau). — Zeugenaussagender Schüler und Schülerinnen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, I, 1913, 121-122, et *Der Rechtsschutz*, 1902, 17 (3).
347. **Privat de Fortuné et Hannard**. — Un cas de psychose chronique à base d'interprétation avec délire d'imagination et réactions revendicatrices. *R. de psychi.*, mars 1911.

348. **Rabier (Elie)**. — Logique. 4^e éd. Paris, Hachette, 1899. (Chap. XVII : Méthodes des sciences morales).
349. **Radbruch**. — Ein neuer Versuch zur Psychologie der Zeugenaussage. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 23, 1906, 329-333.
350. **Ranschburg (Paul)** Dr (Budapest). — Das kranke Gedächtnis. Ergebnisse und Methoden der experimentelle Erforschung der alltäglichen Falschleistungen und der Pathologie des Gedächtnisses. Leipzig, J. A. Barth, 1911, 138 p.
351. — Leicht Schwachsinnige als Zeugen. *Eos*, 2, 1907, 81-101.
352. **Rassier (Dr)**. — De la valeur des témoignages des enfants devant la justice. Thèse Lyon, 1892.
353. **Redlich**. — Beitrag zur Kenntnis der Pseudologia phantastica. *Allg. Z. f. Psychi.*, 57, 65.
354. **Reichel (H.)**, Prof. (Zürich). — Über forensische Psychologie München, Beck, 1910, 64 p.
355. — Zeugen Aussagen und Schlussfolgerungen. Eine Mitteilung aus der Praxis. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.* 35, 1909, 117-119.
- 355 bis — Ein Fall von Personenverwechslung. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 55, 1913, 45-46.
356. — Zur Aussagepsychologie. *Deut. Strafr. Z.* VIII, 53, 1921.
357. **Reichal**. — Fanfaronade comme motif de faux serment. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 1905.
358. **Revault d'Allonnes (G.)**, Prof. (Paris). — Les schèmes présentés par les sens. *R. philo.*, 92, juillet-déc. 1921, 316-343.
359. — L'attention indirecte. *R. philo.*, 77, janv.-juin, 1914, 32-54.
364. **Revon (Marie Mlle)**, Dr. — Les mensonges de l'enfant normal et pathologique. Leurs conséquences judiciaires. Thèse, Paris, Jouve, 1920.
365. **Ripping**. — Geistesstörung der Schwangeren. Stuttgart.
366. **Rittershaus (E.)** (Hamburg-Friedrichsberg). — Zur Frage der Komplexforschung. *Ar. f. die ges. Psycho.* 1913, XXVIII, (3-4), 324-335.
367. **Reiss (R. A.)**, Prof. (Lausanne). — Fausse ou non-reconnaissance par les témoins d'individus morts ou vivants. *Ar. d'anth. crim.* 23, 1903, 473-87.
368. **Ribot (Th.)** (de l'Institut). — Les maladies de la mémoire. Paris, Alcan, 26^e éd. 1921.
369. **Riess (Georges)**. — Untersuchungen über die Sicherheit der Aussage. *Z. f. Psycho. u. Physio. der Sinn.*, LXXXVIII, 1922, 145-204.

370. **Risch.** — De la pseudologie fantastique dans la folie des dégénérés. *Allg. Z. f. Psychi.*, 1908.
371. **Rodenwaldt.** — Über Soldatenaussagen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II, (3), 1905, 1-51 (287-337).
372. **Rogues de Fursac (J.) Dr.** — Manuel de Psychiatrie. 6^e éd., Paris, Alcan, 1923.
373. — Un cas de mythomanie auto-dénonciatrice. *B. de la Soc. de méd. lég. de Fr.* Séance du 8 déc. 1919.
374. **Rohde (M. Dr).** — Zeugenaussagen Geisteskranker. *Z. f. ang. Psycho.*, 1909, II, 12-50 et 243-277.
375. **Rokitansky. (K.).** — Wie sich Menschen irren können. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 36, 1910, 189-192.
376. **Römer (H.).** — Das Aussage experiment als psychologische Untersuchungsmethode. *Klin. f. Psychi. u. nerv. Krankh.* III (4), 1908, 53. s.
377. **Rouby (Dr)** — Le faux témoignage d'une hystérique. (Procès Chauvin). *Ar. d'Anth. crim.*, XII, 1897.
378. **Rouma (G.) Prof.** (Charleroi). — Un cas de mythomanie. Contribution à l'étude du mensonge et de la fabulation chez l'enfant. (*Com. à la Soc. de pédotechnie de Bruxelles*, juin 1907). *Ar. de psycho.*, VII, 1907-08, 259-282.
379. **Rudlowsky (R.) (Königsberg).** — Kasuistische Beiträge zur Psychologie der Aussage. *Ar. f. die ges. Psycho.*, 41, 1921, 270-276.
380. **Ryckère (de) Raymond.** — De la consommation du délit de faux témoignage. *R. de dr. pén. et de crim.* 1922, 1-16.
381. **Schiller**, avocat (Leipzig). — Die Glaubwürdigkeit der Kinderaussagen. *Leipziger Lehrerzeitung*, 27 (7), 1920. Reprod. dans: *Z. f. päd. psycho.*, 21, (9-10), 302-304.
382. **Schmidkung (H.).** — Psychologie der Aussage. *Pädagog. Monatshefte*, II^e vol., 289-302.
383. **Schneickert (Hans)**, Commissaire criminel (Berlin). — Kasuistisches. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (2), 163 s., (449 s.).
- 383 bis — Das Kind als Zeuge in Strafverfahren, *Do II* (4), 1906, 140-145 (596-601).
- 383 ter — Le curieux et sa valeur comme témoin. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, XVIII, 1905, 175.
384. — Die Zengenvernehmung im Lichte der Strafprozessreform. *Beit. z. Psycho. der Auss.*, IV, 1904, 1-44.
385. — Massensuggestion. *Ar. f. Krim.-u. Krim.*, XVIII, 1905, 265.
386. **Schnyder.** — L'examen de la suggestibilité chez les nerveux. *Ar. de psycho.*, IV, 1905, 44 s.
387. **Scholz (A.).** — Die Psychologie der Aussage. *Hannoversche Schulzeitung*, 37-39, 1908.

388. **Schott (A. Z.).** — Die Stellung der Geisteskranken in Strafgesetzgebung und Strafprozess. *Jur.-psychi. Grenz.*, 1906, III, (6-7).
389. — Psychologie der Aussage. Vortrag. Stuttgart, 1905.
390. **Schott (A. Z.) et Gmelin.** — Zur Psychologie der Aussage. *Jur.-psychi Grenz.*, 1906, III, (6-7).
391. **Schramm (F.).** — Zur Aussagegetreue der Geschlechter. *Z. f. die ang. Psycho.*, V, 1911, 355-357.
392. **Schröbler (E.).** — Die Entwicklung der Auffassungskategorien beim Schulkinde. *Ar. f. die ges. Psycho.*, 30, 1-112.
393. **Schultz.** — Beiträge z. Psychologie der Aussage. *Z. f. ang. Psycho.*, V, 1911.
394. **Schumann (F.).** — Das Erkennungsurteil. *Z. f. Psycho u. Physio. der Sinn.*, LXXXVIII, 1922, 205-224.
395. **Schwartz.** — Auto dénonciation chez un alcoolique dégénéré et mythomane. *Ann. méd. psycho.*, 1908.
396. **Scott (W. D.).** — Personal differences in suggestibility. *Psycho. R.* XVII, 1910, 147-154.
397. **Seashore (C. E.)**, Professeur (Iowa, U. S.). — Measurements of illusions and hallucinations in normal life. *Studies from the Yale Psychological Laboratory*, III, 1895, 1-67.
398. **Seckel (Richard).** — Ein Vorgangsversuch. *Beitr. z. Psycho. der Auss.*, II (3), 140-149 (426-435).
399. **Séglas (Dr).** — Sur un cas de délire d'interprétation. Auto-accusation systématique. *Communication à la Soc. méd. psycho.*, 27 déc. 1909.
400. — Le délire systématisé primitif d'auto-accusation. *Ar. de neuro.*, juin 1899.
401. **Seidel.** — Kinder als Zeugen im Strafprozess. *Mon. f. Krim. u. Strafr.*, VII, 1910-1911 679-695.
- 401 bis — Kinder als Zeugen im geltenden Strafprozess. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* IX, (3) 1912.
402. **Selgnobos (Prof.).** — La méthode historique appliquée aux Sciences sociales. Paris, Alcan, 1901.
403. **Sello (E.).** — Zur Psychologie der « Cause célèbre ». Berlin, Wahlen, 1910, 44 p.
404. **Sérieux et Capgras (D^{rs}).** — Roman et vie d'une fausse princesse. *J. de Psycho.*, mai-juin 1910, VII, 193-225.
405. — Les folies raisonnantes. Le délire d'interprétation. Paris, 1909.
406. — Les psychoses à base d'interprétations délirantes. *Soc. méd. psycho.*, 24 févr. 1902.

407. — Les interpréteurs filiaux. *Enc.*, 10 févr. 1910.
408. **Sheldon**. — The psychology of testimony. *Psycho. Bu.*, juillet-sept. 1911.
409. **Siemens (F. Dr)** (Lauenburg). — Zur Psychologie der Aussage, insbesondere von Kindern. *Aschaffenburgs monatsschrift*, II, 1905-06, 698-705.
410. **Sighele**. — Psychologie des sectes. Paris, Giard et Brière, 1898.
411. **Sollier (Dr)**. — Les troubles de la mémoire.
412. **Sommer (R.)**, Prof. (Giessen). — Zur Analyse von Erinnerungstäuschungen bei strafrechtlichen Gutachten. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I, 1903-04, 100-121.
413. — Kriminalpsychologie und forensische Psychopathologie auf naturwissenschaftlicher Grundlage. Leipzig, 1904.
414. — Die Forschungen zur Psychologie der Aussage. *Jur.-psych. Grenz.* 1905, II (6) 41-69.
415. — Die Psychologie der Aussage in der gerichtlichen Praxis. *Jur. Z.* XII, 1907, 211-217.
416. — Zur Psychologie der Aussage. *Mon. f. Krim. u. Strafr.* IV (3), 1910.
417. **Sorel (E. Dr)**, Prof. (Toulouse). — Avortement simple et auto-dénonciation d'infanticide par une jeune fille débile. *Ann. de méd. lég.*, 3^e année, (7), juillet 1923, 421-422.
418. **Spaier (A.)**. — L'image mentale d'après les expériences d'introspection. *R. philo.* 57, janvier-févr. 1914, 283-314.
419. **Stern (William)**, Prof. (Breslau). — Zur Psychologie der Aussage. Berlin, Guttentag, 1902. Paru dans *Z. f. die ges. Strafr.* 22, 1902, 362 s.
420. — Angewandte Psychologie. Aussagestudium. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I (1), 1903, 46-79.
421. — Die Aussage als geistige Leistung und als Verhör, produkt. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (3) 1904, 1-147, (269 s).
422. — Wirklichkeitsversuche. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I (2), 1904, 1-31.
423. — Über Schätzungen, insb. Zeit- und Raumschätzungen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I (2), 1904, 32-73.
424. — Bericht über einen experimentellen Kurs zur Psychologie der Aussage. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* I (2), 1904, 121-129.
425. — Leitsätze über die Bedeutung der Aussagepsychologie

- für das gerichtliche Verfahren. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (2), 1905, 73-80.
- 425bis — Zur Psychologie der Kinderaussagen. *Deutsche jur. psychol. Grenzfragen* II (6), 1905, 41-69.
426. — Zur Reform der Zeugenvernehmung vom Standpunkte der Psychologie. *Jur. Z.* XIV, 1909, 408-412.
427. — Kinder und Jugendliche als Zeugen. *Deut. Jur. Z.* XV, 1910, 1001-1004.
428. — Kinder und Jugendliche als Zeugen. Das Kulturparlament O. Neumann, Heft 3/4, *Jugendrecht u. Jugendgericht*, (Berlin), 1909, 20-33.
429. — Abstracts of lectures on the psychol. of testimony (and the study of individuality). *Am J. of Psycho.*, XXI, avril 1910, 270-275.
430. — Selbstverrat durch Assoziation. *Beitr. z. Psycho.*, der Auss. II (3), 150-155 (436-441).
431. — Psychologische Tatbestandsdiagnostik. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (2), 145-147 (275-7).
432. — Propositions sur la valeur du témoignage dans la procédure pénale. *Z. f. die ges. Strafr.* 1906, 26 (1).
433. — Über stenographische Protokollierung der Zeugenaussagen. *Beitr. z. Psycho. der Auss.* II (4), 145-148, (601-604).
434. — Über Intelligenz-Stadien und Typen beim Aussageversuchung. *Z. f. ang. Psycho.*, X, 1915, 300-320.
435. — Die Vernehmung jugendlicher Zeugen in der künftigen Strafprozessordnung. *Die Jugendfürsorge.* 15 (3) 1920, 18.
436. — Die Zeugenaussage Jugendlicher und die künftige Strafprozessordnung. *Z. f. ang. Psycho.*, 18, 1921, 196-199.
437. — Über bewahrendes und verarbeitendes Gedächtnisverhalten. *Z. f. ang. Psycho.*, 1922, XXII, (1), 45.
438. **Stern (William und Clara)**. — Erinnerung, Aussage und Lüge in der ersten Kindheit. Leipzig, Barth. 1909, 160 p.
439. — Erinnerung und Aussage in der ersten Kindheit. *Bull. z. Psycho. der Auss.* II (2), 1905, 31-67 (161-197).
440. **Stern (Clara)**. — Der jugendliche Zeuge in der zukünftigen Strafprozessordnung. *Z. f. Jugendwohlfahrt*, 1, 1908, 22-25.
441. **Stöhr (Adolf)**. — Psychologie der Aussage. Berlin, Puttkamer u. Mühlbrecht, 1911, et Bd 9/10 der Sammlung *Das Recht*, (Berlin), 1911.
442. **Stoos (C.)**. — Die Psychologie der Aussage und der Zeugeneid. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 19, 1905, 357-359.

443. **Storch (A.)**. — Aussageversuche als Beitrag z. Psychol. manischer und depressiver Zustände. *Z. f. päd. Psycho.* II (3), 1913.
444. **Störing (G.)**. — Zur Psychologie der Erinnerungsgewissheit. *Ar. f. die ges. Psycho.* XLIII, 1922, 24-31.
- 444 bis **Stratton (G. M.)**, Prof. (Californie). — The Psychology of change. *Psycho R.*, XVIII, 1911, 262-293.
- 444 ter **Strong (Margaret Hart) et Strong (Edward K. Jr.)**. — The nature of recognition memory and of the localisation of recognitions. *Am. J. of Psycho.*, XXVII, 1916, 341-362.
445. **Sully (James)**. — Les illusions des sens et de l'esprit. Paris, Baillière, 1883.
446. **Szmalzman (Julien Dr.)**. — Le délire d'imagination. Thèse Bordeaux, Destout, 1920, 62 p.
447. **Tamburini**. — Sulla genesi delli allucinazioni. *Rivista sperimentale di Frenatria*, 1886.
448. **Tanzi**. — *Psichiatria forense*, 1912.
449. **Tito Livio de Castro**. — Allucinações e illusões. Thèse, 1890.
450. **Tarrius**. — Le témoignage des aliénés en justice. (Com à la Sté de Psychothérapie). *R. de psycho. thérapie et l'In-formateur*, 1910.
451. **Toulouse (Dr.)**. — Le témoignage. *R. bleue*, 1904, 257-261.
452. **Tovo (Camillo)**. — Sul valore sulla valutazione delle testimonianze. Prato, 1907.
453. **Trannoy (A. Dr.)**. — La mythomanie. Thèse de Paris, 1906.
454. **Urstein**. — Ein Beitrag zur Psychologie der Aussage. *Z. f. Psycho., u. Physio. der Sinn.* 43, 1906.
455. **Vailati (G.)**. — Un manuale per i bugiardi. *R. di psico. appl.*, III.
456. **Vallon (Dr.)**. — Aliénés auto-accusateurs. *Ann. d'hyg. pub. et de méd. lég.*, déc. 1897.
457. **Valsecchi (W.)**. — Della falsità in giudizio 1910.
458. **Van der Aa**. — Over de waarde van getuigenissen in strafzaken. *Tijdschrift van Strafrecht*, 1908.
459. **Van der Elst**. — La valeur du témoignage. *J. des trib. belges*, 1907, 1225.
460. **Van der Torren**. — Het Getuigen van kinderen. *Tijdschrift van Strafrecht*, 3, 1911.
461. **Van Raalte (F.)**. — Over de waarde van het getuigenis van kinderen. (Rotterdam) *Nijg. Dittmar*, 1911.
462. **Van Waveren (A. J.)**. (Hilversum, Hollande). — Die Verlässlichkeit des Zeugeneides. *Ar. f. Krim.-Auth. u. Krim.*, 33, 1909, 91-94.
463. **Varendonck (J.)**, Prof. — Psychologie du témoignage. Gand, Hoste, 1914.

464. — Experimentelle Bydrage tot de Psychologie van het Getuigenis. De Vlaamsche Bockenhalle, Leuven, 1921. Résumé dans l'article suivant : Une expérience au séminaire de psychologie du témoignage de la Faculté internationale de Pédologie de Bruxelles, *R. psycho*, juillet 1914.
465. — Les témoignages d'enfants dans un procès retentissant. *Ar. de psycho.*, XI, 1911-1912.
466. — De kundergetuigenis en in een geruchtmakend process. *Scholl en Leven's Gravenhage*, 1913
467. **Vertes (Joseph O)** — Das Gedächtnis der Blinden. *Ar. f. d. ges. Psycho.*, 39, 1920, 214-231.
468. **Vervaeck (Louis Dr.)**, (Dir. du service d'anthropologie pénitentiaire belge). — L'expertise médico-légale de crédibilité. *Ann. de méd. lég.* juillet 1923, III, (7), 416-421.
469. **Vibert (Dr.)**. — Des témoignages en justice. *Ann. d'hyg. pub. et de méd. lég.*, XI, 1909.
470. **Vignoli (Tito)**, Prof. — Sulla paramnesia, o falso memoria. *Rendiconti del R. Istituto Lombardo*, 1894.
471. **Von Beneckendorf et von Hindenburg**. — Ein Beitrag zur Psychologie der Aussage. *Recht und Wirtschaft*, II, Mars 1913.
472. **Von Eglloffstein (Leo)** (Robdorf). — Kur Psychologie der Aussage. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 36, 1910, 234-236.
473. **Von Höpler (Erwein Ritt Dr.)**, 1^{er} procureur à Graz. — Einiges über Zeugenaussagen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 51 (1-4), 1913, 38-47.
473. **Von Krafft-Ebing (R.)**, Prof. (Vienne). — Médecine légale des aliénés. II. (Trad. par Dr A. Raymond). Paris, Doin et Larose, 1900. (Chap. VII. Le témoignage des aliénés).
475. — Mise en mouvement de la justice par les dénonciations non motivées d'un persécuteur. *Friedrichs Blätter*, 1883.
476. **Von Mach (Bromberg)**. — Ein Beitrag zur Psychologie der Zeugenaussagen. *Ar. f. Krim.-Auth. u. Krim.* 51 (1-4), 1913, 273-280.
477. **Von Paawitz**. — Die Psychologie im Gerichtssaale. *Beitr. d-r Münchener Allg. Zeitung*, 16, 17, et 18, 1903.
478. **Von Schrenck-Notzing**. — Über Suggestion im Berchtold Prozess. *Z. f. Hypno.*, V, 1897.
- 478 bis — De la suggestion en médecine légale. *Ar. d'anth.*, 119, 1903, 724.
479. **Vos (H. B. L.)**. — Bijdrage tot de psychologie van het getuigenis van Schoolkinderen. (Cap.) Amsterdam, Academisch proefschrift, 1909. Analysé dans : *Z. f. ang. Psycho.* IV, 1911, 375-378.

480. **Weber.** — Ein experimenteller Beitrag zur Psychologie der Zeugenaussagen. *Beitr. zur Psycho. der Auss.*, IV, 1904 44-60.

481. **Wertheimer (Max).** — Tatbestandsdiagnostische Reproduktionsversuche. *Ar. f. Krim-Anth u. Krim.*, 22, 1906, 293-317.

482. **Wertheimer et Klein.** — Psychologische Tatbestandsdiagnostik. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, XV, 1904, 73, et *Ar. f. die ges. Psycho.*, XI, 1905, 59.

483. **Weygandt.** — Zur psychologischen Tatbestandsdiagnostik. *Mon. f. Krim. u. Straf.* II, 1905-06, 435-438.

484. **Whipple (G. M.).** — A survey of the psychology of testimony. *Psycho. Bu.*, VI, 153-170.

485. **Winch (W. H.).** — German « Aussage » experiments. *Cg. int. de pédo.* II.

486. **Wollenberg.** — *Importance psychiatrico-judiciaire de la menstruation* *Mon. f. Krim. u. Strafrecht*, mai-juin 1905.

487. **Wolfskehl.** — Auffassungs- und Merkstörungen bei manischen Kranken. *Kräp. Psycho. Arb.* III, 1904.

488. **Woods (Elisabeth L.).** — An experimental analysis of the process of recognizing. *Am. J. of Psycho.*, XXV (3), 1915, 313-387.

489. **Wreschner (Arthur),** Prof. phil. et méd. (Zürich). — Zur Psych. der Aussage. *Ar. f. die ges. Psycho.*, I, 1903, 148-183.

490. — Die Bedeutung der Psychologie für den Untersuchungsbeamten. *Schw. Jur. Z.* janv. 1916, XIII, 209-216.

491. **Wulf (Friedrich).** — Über die Veränderung von Vorstellungen. (Gedächtnis und Gestalt). *Psych. For.*, I, (3-4), 1922, 333-372.

492. **Yamada (S.).** — A Study of Questioning. *Ped. Sem.* juin 1913, XX, 129-186.

493. **Yemnaropoulos (N.).** — Analyse de quelques cas de folie querulente. Thèse Genève, Studer 1905, 63 p.

494. **Yung (E.).** — Des erreurs de nos sensations. Contribution à l'étude de l'illusion et de l'hallucination. *Ar. des sc. phys. et nat.* IX, 1883.

495. — Contribution à l'étude de la suggestibilité à l'état de veille. *Ar. de psycho.*, VIII, 1908-09, 263-265.

496. **Zingerlé (Herm).** — Zur gerichtsarztlichen Beurteilung kindlicher Beschuldigungen. *Ar. f. Krim.-Anth. u. Krim.*, 74, 1922, 161-171.

497. **Zürcher (Dr E.).** (Procureur à Zürich). — Ein Beitrag zur Psychologie der Zeugenaussage. *Schw. Jur. Z.* 1908, V (11), 175-178.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Nécessité d'une critique des témoignages. — La science du témoignage. — L'œuvre de Cross, Binet, Stern, Lipmann, etc. — Etat de la question. — La triple base de la critique testimoniale : psychologique, psychiatrique et judiciaire. — Cas dans lesquels il faut y recourir. — Exclusion des témoignages indirects. Ils n'ont qu'une valeur d'appoint.

9

PREMIERE PARTIE

La technique générale de la critique testimoniale

Chapitre premier. — *Les reproches et les exclusions de témoins.*

25

L'intervention du législateur dans les divers pays. Son inefficacité et son arbitraire. La critique testimoniale doit être une œuvre judiciaire.

Chapitre II. — *Les concordances testimoniales et les habitudes mentales*

36

Valeur relative des concordances entre déclarations d'un même témoin ou entre dépositions de différents témoins. Leur insuffisance probante et leur explication psychologique, soit par les suggestions (renvoi) soit par les habitudes mentales. Nombreux cas de concordances erronées.

Chapitre III. — *La vérité et les erreurs dans les témoignages.*

52

En quoi consiste la vérité dans le témoignage. Sa relativité. — Extrême variété des erreurs possibles. Nécessité de les classer et de les analyser. — Le mensonge. Ses différentes espèces. Ancien point de vue des juristes. — Classification des erreurs d'après leur objet, d'après leur étendue, d'après les fonctions intellectuelles, d'après leur forme. — Leur classification d'après leur cause : 1° les inventions, 2° les hallucinations; 3° Les confabulations; 4° les fausses interprétations; 5° les illusions. Exemples tirés des espèces judiciaires et des expériences psychologiques (Abramowski, Varendonck). Nos expériences au « Pathéorama » et au stéréoscope.

Chapitre IV. — *Les moyens de diagnostic testimonial*

82

- I. — L'oralité du témoignage.
- II. — L'interrogatoire.
- III. — Les renseignements.

- IV. — L'examen mental.
- V. — Les tests psychologiques
- VI. — Les appareils de psycho-diagnostic : psycho-galvanomètre, pneumatographe, etc...
- VII. — L'épreuve des associations. La recherche et la découverte des complexes psychiques.
- VIII. — La méthode d'ensemble de psycho-technique judiciaire. Insuffisance de chacun des précédents procédés employés à part. L'expertise psychologique. L'examen psycho-judiciaire par les magistrats. Plan d'une méthode d'ensemble de la critique testimoniale.

DEUXIEME PARTIE

La valeur du témoin

Chapitre premier. — *La moralité* 112
 Importance et insuffisance de ce point de vue.

Chapitre II. — *La capacité (intellectuelle)* 115

§ I. — Les Enfants.

Attitude des jeunes enfants à l'égard de la vérité. Caractère de leurs mensonges. Très nombreux cas judiciaires. — Constatations médico-légales. — Le mensonge de défense. — Le mensonge actif. — Le mensonge suggéré. Suggestibilité extrême des enfants. — Les fausses accusations portées par les fillettes dans des affaires de mœurs. — Nombreuses expériences psychologiques. Distinctions de sexe et d'âge. L'influence de la puberté. — Les types de jeunes témoins. — Les faux témoignages pathologiques de la part des débiles mentaux, des pervers et des mythomanes. — Les signes de fausseté dans le témoignage infantile. — Les mesures diverses qui ont été proposées. Celles qui s'imposent pour éviter de trop faciles erreurs judiciaires.

§ II. — Les vieillards.

Les déficiences de leurs organes des sens. — L'affaiblissement de leur mémoire. — Leur suggestibilité. — Influence de leur état général et de leurs psychopathies latentes.

§ III. — Les sexes.

Divergences des conclusions expérimentales. Qualités et défauts de chaque sexe dans le témoignage.

§ IV. — Les catégories sociales.

- I. — Les primitifs. Caractères généraux.
- II. — Influence de la culture et des professions. Les techniciens.

§ V. — Les types.

Différentes classifications tentées. — Classification proposée

Chapitre III. — *Les dispositions affectives* 118

§ I. — L'intérêt.

La partie civile. — Les degrés de l'intérêt. — L'influence de la crainte.

§ II. — Les passions.

I. — L'amour ou la haine. Son importance. — La vengeance. — L'amour-propre.

II. — La vanité et l'amour de soi.

§ III. — La sympathie ou l'antipathie.

Leur rôle dans beaucoup d'affaires

§ IV. — L'esprit de solidarité.

I. — Les liens de famille ou de domesticité. — L'intervention du législateur.

II. — Le patriotisme.

III. — L'esprit de secte, de parti ou de groupe. La rivalité et l'animosité de parti. L'affaire Durand.

Chapitre IV. — *L'état psychique* 200

§ I. — Les arriérés : les débiles mentaux.

Leur suggestibilité. — Distinction entre les pervers et les non pervers. Le parti à tirer des deuxièmes.

§ II. — Les aliénés

Nombreuses distinctions à faire. Nos observations et expériences à Château-Picon.

I. — Aliénés absolument incapables de témoigner : déments, etc.

II. — Aliénés sujets à des hallucinations et à des interprétations : alcooliques, persécutés, etc.

III. — Aliénés sujets à des confabulations. — Les déments à la période initiale ou pendant les rémissions. — Les épileptiques après les crises. — Les polynévritiques.

IV. — Aliénés enclins aux confabulations. — Les mythomanes — Les déliras d'imagination. — Les hystériques. Leurs fausses accusations.

V. — Aliénés excités ou déprimés. — Les maniaques et les mélancoliques.

VI. — Aliénés interpréteurs. — Champ limité de leurs interprétations. — Les persécutés persécuteurs. — Les processifs ou querulants.

TROISIEME PARTIE

La valeur du témoignage selon son objet

Notions générales sur la testabilité, la memorabilité et la fidélité. Comparaison des témoignages des différents sens.

Chapitre premier. — *Le témoignage des sens inférieurs* 252

Le toucher. — Les perceptions algoesthésiques. — Les perceptions olfactives et gustatives. — Faible sûreté de leurs données. — L'influence des suggestions.

Chapitre II. — *Le témoignage auditif* 255

L'interprétation des sons et des paroles. — Le sens des paroles. — Les illusions de mémoire sur les mots.

Chapitre III. — Le témoignage visuel 362

Sa supériorité. — Les lacunes des images. — Les diverses catégories.

§ I. — Les couleurs.

Leur peu de fidélité.

§ II. — Les lieux et les relations spatiales.

Distinction entre les uns et les autres, dans les expériences et dans la pratique. — Le type « graphique » ou descriptif.

§ III. — Les mouvements.

Comment on perçoit les mouvements et les successions et comment les erreurs se gissent dans la perception.

§ IV. — La forme et le signalement.

La description des objets — Le signalement des personnes. Ses éléments. Expériences de Claparède, de Liszt et de Varendonck. La pratique des identifications par signalements.

Chapitre IV. — Les reconnaissances 291

Histoire du Courrier de Lyon.

§ I. — La valeur des reconnaissances.

Les données de la psychologie expérimentale sur la récoognition. — L'illusion du « déjà vu ».

§ II. — Les causes d'erreurs de reconnaissances de personnes vivantes.

I. — La ressemblance. — La grande facilité d'erreurs.

II. — Les mauvaises conditions de témoignage. — La nuit. — L'émotion. — L'inattention. — Le temps écoulé. — La brièveté de la perception. — Les expériences de Claparède et de Varendonck

§ III. — Les reconnaissances de cadavres.

Fréquence des erreurs. — Les vêtements.

§ IV. — Les reconnaissances de photographies.

Le danger de présenter des photographies. L'affaire récente du cambriolage de la rue Pierre-Duhem, à Bordeaux.

Chapitre V. — Les évaluations 310

Leur subjectivité.

I. — Les durées.

II. — Les dimensions.

III. — Les vitesses.

IV. — Les dates et les heures.

V. — Les quantités

QUATRIÈME PARTIE 315

Les conditions de formation du témoignage

Leur importance

Chapitre premier. — Les conditions de la perception 316

§ I. — Conditions objectives.

I. — De temps. Rapport entre la brièveté de la perception et l'infidélité du témoignage.

II. — De lieu. Rôle de la perspective.

III. — D'éclairage. Erreurs commises dans la nuit.

§ II. — Conditions subjectives.

I. — L'attention. — Le champ d'attention. La capacité d'attention. L'expectative. Les oscillations de l'attention. — Les divers effets perturbateurs des distractions. Espèces. Nos expériences

II. — L'émotion. — Le trouble qu'elle provoque. Nombreux cas d'erreur. Expériences de von Liszt, d'Ach et de Munsterberg.

III. — L'intégrité cérébrale. — Les traumatismes endocrâniens et les confabulations. — Espèces. — L'influence de l'ivresse.

Chapitre II. — Les conditions de la mémoire 347

La mobilité des images. Souvenirs. Expériences de Spaier.

§ I. — Le temps.

L'effacement, l'usure et la transformation subconsciente des souvenirs. Expériences du D^r Philippe, d'Abramowski et de Cygielstreich. Erreur de reconnaissance.

§ II. — La suggestion.

L'auto-suggestion et l'hérétéo-suggestion. Importance de la deuxième. Elasticité de cette notion. — Ses conditions. Les lacunes des souvenirs. — La suggestibilité.

I. — Suggestion émanant d'autres témoins. Son influence. Elle est difficile à surprendre.

II. — Suggestion du milieu et de la presse. — L'affaire Borrás. — La suggestibilité des foules. La curieuse épidémie de piqûres à Paris en décembre 1922. Son explication. — Le procès Berchtold.

§ III. — L'influence des dépositions antérieures.

La cristallisation des souvenirs.

Chapitre III. — Les conditions de la déposition. 369

La question et à la limite de notre étude.

§ I. — L'état d'esprit du témoin.

Influence d'une légère ivresse sur la déposition. — Le témoignage des mourants.

§ II. — La valeur du serment.

L'état embrouillé de la question. Solution: Le serment facultatif et libre.

§ III. La valeur de la certitude du témoin.

Subjectivité de cette certitude ou assurance. Son fondement psychologique. Le bon témoin sait la graduer.

§ IV. — L'influence des questions.

Valeur comparée de la déposition spontanée et de l'interrogatoire. — Influence de la forme des questions. Les questions suggestives. Leurs divers degrés et catégories. — Leur consignation au procès-verbal. — La confrontation électorale. — Avantages de la déposition sur les yeux.

CONCLUSION 385

Tableau synoptique. — Résultat de la critique sur le témoignage. — Nécessité de mettre des moyens de critique et de diagnostic testimonial à la disposition des juges. — Aide partielle à tirer des témoins consciencieux et doués d'auto-critique. Importance de cette dernière qualité. — Réformes utiles à la mise en œuvre de la critique testimoniale. Desiderata.

REMERCIEMENTS 395

BIBLIOGRAPHIE 397

Course de taureaux	77
Le sculpteur en prison (figure I et figure II)	76 et 77
Image des lapins	263

